* Année 1954. — N° 24 A. N. Le Numéro : 65 francs. Samedi 20 Mars 1954. *

(2)
J
341
.J24
1954
v.2

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 31e SEANCE

1re Séance du vendredi 19 mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1034).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 1034).

3. — Nomination d'un membre de commission (p. 1034).

4. — Création d'un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. — Adoption sans débat, au scrutin, d'une proposition de résolution (p. 1034).

5. — Fabrication des pâtes alimentaires. — Adoption sans débat, au scrutin, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1034).

6. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 1035).

7. — Compétence, en cas de pluralité de poursuites, en matière criminelle. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 1035).

8. — Modification de l'article 105 L du code des pensions civiles et militaires. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1035).

9. — Majoration de certaines rentes constituées par les sociétés mutualistes. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 1036).

10. — Retrait définitif de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 1036).

11. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1036).

Section air (suite).

Art. 1er. — Etat A (suite).

Chap. 53-72 (*suite*). — Adoption.

Chap. 53-73 à 53-77. — Adoption.

Chap. 54-61.

MM. Coudray, Christiaens, secretaire d'Etat à l'air.

Adoption du chapitre.

Chap. 54-71 à 56-92. — Adoption.

Art. 2. — Etat B.

Chap. 54-71. — Adoption.

Chap. 52-72.

Amendement de M. Monteil, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Monteil, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'air. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 53-41 à 54-82. — Adoption.

Art 7. — Etat F.

Chap. 34-51. — Adoption.

Section guerre.

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 31-01 et 31-02. — Adoption.

Chap. 31-11.

MM. Magendie, de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Jean-Paul Palewski, rapporteur général; Coudray, Lejeune, rapporteur pour avis; André-François Mercier, Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées; Koenig, président de la commission de la défense nationale.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-12.

Amendements de M. Hénault: MM. Hénault, le secrétaire d'Etat à la guerre, le président de la commission de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de MM. Billat, Malleret-Joinville, Villon. — MM. Billat, le secrétaire d'Etat à la guerre, Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial. — Rejet.

Amendement de MM. Guyot, Billat, Malleret-Joinville: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Amendement de MM. Florand, Montalat; MM. Florand, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-13, 31-14 et 31-15. — Adoption.

Chap. 31-16.

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21.

MM. Genton, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-22, 31-31 et 31-32.

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; Lejeune, rapporteur pour avis; Eugène Montel, Le Coutaller, Maillhe, le président de la commission de la défense nationale, Abelin, Bartolini, Lejeune, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Claudius-Petit, Malleret-Joinville, le ministre de la défense nationale.

MM. Pineau, rapporteur; le président.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

12. — Ordre du jour (p. 1050).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 18 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Dorey, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner, d'urgence, aux services des contributions directes toutes instructions utiles afin que la revision des forfaits servant de base au calcul de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ne donne pas lieu à une augmentation généralisée des chiffres fixés pour 1953.

La proposition sera imprimée sous le n° 8091, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCE, D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'agriculture.

Cette candidature a été, conformément à l'article 16 du règlement, insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 16 mars 1954.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Deliaune membre de la commission de l'agriculture.

— 4 —

CREATION D'UN CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE AU SEIN DE L'UNION FRANÇAISE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Jean-Paul Palewski et Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française (nos 5997, 6710, 7918).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement, par la création d'un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française:

« 1° A réaliser, en ce qui concerne la République française et à l'occasion de la refonte de la loi du 13 avril 1928, la coordination des régimes douaniers des territoires d'outre-mer en respectant les prérogatives territoriales;

« 2° A prendre les mesures susceptibles d'étendre cette coopération douanière aux Etats associés ou protégés. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	505
Contre	99

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

FABRICATION DES PATES ALIMENTAIRES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (nos 7265, 7749, 8020).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — L'article 1er de la loi du 3 juillet 1934, tendant à réglementer la fabrication des pâtes alimentaires, est complété comme suit:

« Toutefois, dans le cas d'insuffisance des disponibilités en blé dur, un arrêté du ministre de l'agriculture, rendu après

Rules of Sports
Stand. and
Nuhd
30/1/54

consultation du conseil central de l'office national interprofessionnel des céréales, pourra autoriser l'emploi, pour la fabrication desdites pâtes, de produits semouliers ne provenant pas du blé dur et fixer les conditions et la durée de cet emploi. »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2 bis.]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 2 *bis*. — Dans les six mois qui suivront la promulgation de la présente loi, un décret déterminera les mentions destinées à faire connaître obligatoirement la composition des pâtes mises en vente.

« Les infractions aux dispositions du présent article seront punies dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 3 juillet 1934. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, l'article 2 *bis* est rejeté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité requise	314
Pour l'adoption	601
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Cadi Abd-el-Kader et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité de représentation entre les collèges au sein des conseils généraux des trois départements algériens.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'interdiction de séjour.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à inclure dans le tableau 18 des maladies professionnelles la maladie du charbon dans les industries du textile.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 7 —

COMPETENCE, EN CAS DE PLURALITE DE POURSUITES, EN MATIERE CRIMINELLE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi contre les malfaiteurs d'habitude (dispositions concernant la pluralité de poursuites) (n° 331).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique*. — Le livre II, titre V, du code d'instruction criminelle est complété par un article 552 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 552 bis. — Lorsqu'un condamné à une peine privative de liberté sera détenu au siège de la juridiction qui a prononcé cette condamnation, définitive ou non, le procureur de la République, le juge d'instruction, les tribunaux et les cours du lieu auront compétence pour connaître de toutes les infractions qui lui sont imputées.

« En pareil cas, il pourra être procédé comme au cas de suspicion légitime, mais à la demande du ministère public seulement, en vue du renvoi de la procédure de la juridiction saisie à celle du lieu de détention. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à introduire, dans le code d'instruction criminelle, un article 552 *bis* relatif à la compétence en cas de pluralité de poursuites. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de l'article 105 L du code des pensions civiles et militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951 (nos 7101, 7801).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour cet article, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« *Article unique*. — Le premier alinéa de l'article L 105 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les majorations de pensions définitives ou temporaires accordées aux enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans et l'in-

demnité de soins allouée aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose sont incessibles et insaisissables, ainsi que l'allocation n° 5 *bis*, allouée aux bénéficiaires de l'article L 18 du présent code. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant modification de l'article L 105 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre annexé au décret n° 51-469 du 24 avril 1951. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

MAJORATION DE CERTAINES RENTES CONSTITUEES PAR LES SOCIETES MUTUALISTES

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la majoration des rentes constituées par les sociétés mutualistes au profit des combattants des théâtres d'opérations extérieurs et leurs ayants cause (n°s 7102, 7893).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. Aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article amendé par le Conseil de la République.

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3. — La durée des versements exigés pour l'ouverture du droit à la majoration de l'Etat, ainsi que le taux de cette majoration, sont déterminés compte tenu de l'âge du mutualiste lors de son adhésion à une société mutualiste. Toutefois, si cette adhésion a eu lieu antérieurement à la date de promulgation de la présente loi, l'âge à prendre en considération est celui atteint par le mutualiste à cette date.

« Les versements effectués à une société mutualiste antérieurement à la promulgation de la présente loi, en vue de la constitution d'une rente par une caisse autonome mutualiste, entrent en compte pour l'appréciation de la durée des versements.

« Les majorations attribuées en vertu de la présente loi ne portent que sur les rentes ou fractions de rentes constituées par les versements postérieurs à sa promlugation. »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 10 —

RETRAIT DEFINITIF DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 11 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n°s 7352, 7989, 8023, 8073, 8089).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe socialiste, 32 minutes;

Groupe communiste, 87 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 81 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 105 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 104 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 30 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 36 minutes;

Groupe paysan, 17 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 9 minutes.

Le Gouvernement, les commissions de la défense nationale et des finances, le groupe du centre démocratique et social et le groupe des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

SECTION AIR (*suite*).

Article 1er. — ETAT A (*suite*).

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie*. — *Fabrications.*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen du chapitre 53-72 de l'état A de la section air, ainsi libellé et doté:

« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air, 61.090 millions de francs. »

Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 61.090 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-73. — Matériel de série de l'aéronautique navale. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-74. — Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat et les sports aériens. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-75. — Matériel de transport civil. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-76. — Matériel de série destiné à la vente. » — (Mémoire.)

« Chap. 53-77. — Fabrications de série pour divers ministères. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-61:

4e *partie* — *Infrastructure logistique, opérationnelle et de stationnement.*

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations, 20.470 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur ce chapitre concernant les bases afin de pouvoir interroger M. le secrétaire d'Etat à l'air sur l'indemnisation des propriétaires d'immeubles situés dans la zone d'emprise de l'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande et qui, depuis près de treize ans, sont privés de leurs biens sans avoir pu encore être indemnisés.

Je voulais exposer à l'Assemblée la gravité de ce problème, mais M. le secrétaire d'Etat a bien voulu me dire tout à l'heure, au cours d'une conversation privée, qu'il se proposait de rechercher une solution et de me donner prochainement des apaisements.

Dans ces conditions et pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je vous demande simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, de me confirmer vos intentions sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat à l'air.* Je tiens tout d'abord à rappeler à M. Coudray qu'il est indispensable de réduire le nombre des bases, ainsi que M. Bouret l'a demandé au cours de la précédente séance. Il a été indiqué que ce nombre devait être ramené à trois.

Il n'est donc pas question de rétablir la base dont M. Coudray vient de parler. Néanmoins, comme il y a des intérêts privés à respecter, je tiens, répondant à la sollicitation de notre collègue, à confirmer ce que je lui ai dit hors de cette enceinte.

Nous essaierons de rechercher la solution la plus désirable pour les intéressés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61, au chiffre de 20.470 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations, 2.480 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations, 2.387.318.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières. 321 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 56-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions aéronautiques). » — (Mémoire.)

Article 2. — ETAT B (*suite*)

M. le président. Nous abordons maintenant les chapitres de l'état B concernant la section air:

TITRE V. — EQUIPEMENT.

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes.

« Autorisation de programme, 36 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 36 milliards de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 52-72:

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-72. — Participation de l'Etat à des dépenses diverses des sociétés de l'industrie aéronautique:

« Autorisation de programme, 149.583.000 francs. »

M. André-François Monteil a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le chiffre des autorisations de programme proposé par le Gouvernement, soit 249.583.000 francs.

La parole est à M. Monteil, rapporteur pour avis.

M. André-François Monteil, *rapporteur pour avis.* Hier l'Assemblée m'a suivi et a rétabli le crédit de payement de cent millions de francs destiné à l'aide pour l'expansion aéronautique.

Par conséquent, je suppose que l'adoption de ce nouvel amendement, analogue à celui qui a été adopté hier, est acquise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je remercie M. Monteil de son intervention. Je m'associe à sa demande de rétablissement au chapitre 52-72 de l'autorisation de programme dont il s'agit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus sa parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-72 au nouveau chiffre de 249.583.000 francs.

(*Le chapitre* 52-72, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériels divers (programme):

« Autorisation de programme, 8.146.718.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-51. — Armement de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme, 2.085.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-52. — Munitions de l'armée:

« Autorisation de programme, 4.259.176.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-53. — Matériel roulant de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-54. — Matériel d'équipement des bases:

« Autorisation de programme, 4.577.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Télécommunications. — Fabrications:

« Autorisation de programme, 12.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-72. — Matériel de série de l'armée de l'air:

« Autorisation de programme, 90.760 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-61. — Bases. — Travaux et installations:

« Autorisation de programme, 24.572 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Constructions aéronautiques. — Travaux et installations:

« Autorisation de programme, 3.070 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Services. — Travaux et installations:

« Autorisation de programme, 4.675.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-82. — Bases. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Article 7. — ETAT F.

M. le président. Nous arrivons au chapitre de l'état F concernant la section air:

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-51. — Entretien et réparations du matériel aérien assuré par le service du matériel de l'armée de l'air:

« Autorisation d'engagement de dépenses, 600 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-51 au chiffre de 600 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-51, *mis aux voix, est adopté.*)

SECTION GUERRE

M. le président. Nous abordons les crédits de la section guerre.

Je donne lecture des chapitres de l'état A:

Article 1er. — ETAT A (*suite*).

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et du personnel civil de l'administration centrale, 774.101.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 774.101.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale, 792.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Soldes et indemnités des officiers des armes et services, 20.872.400.000 francs. »

La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. Monsieur le ministre, je me suis fait inscrire sur ce chapitre afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur les inconvénients qui résultent de certaines dispositions réglementaires prises au sujet de l'avancement.

Les rapporteurs des commissions spécialisées ont signalé la menace qui pèse, à terme, sur les cadres de l'armée par suite de la désaffection de la jeunesse pour la carrière des armes.

Il y a aussi parmi les cadres en service, pour les mêmes raisons évidemment: nomadisme, difficultés de vie, une certaine désaffection à l'égard d'une carrière qu'en d'autres temps ils ont embrassée avec enthousiasme.

Aussi cherchent-ils souvent, par démission, congé ou par toute autre modalité, à s'évader de l'armée soit vers le secteur privé, soit — moins souvent — vers la fonction publique civile, quelquefois même vers la politique. (*Sourires.*)

Les rapporteurs ont eu raison de souligner les conditions faites par la loi à la fonction militaire. L'armée risque dans quinze ou vingt ans de n'avoir à sa tête que des officiers supérieurs et généraux de valeur intellectuelle à tout le moins médiocre.

Je dois à mon tour signaler qu'en raison de certains errements d'ordre réglementaire, ces futurs cadres intellectuellement diminués ainsi qu'il a été dit risquent de se trouver encore physiquement amoindris ou vieillis.

En effet, il résulte des instructions ministérielles pour l'avancement en 1954, que le ministre n'envisage pas d'inscrire au tableau d'avancement pour le grade supérieur les lieutenants nés en 1927 ou postérieurement, les capitaines nés en 1920 ou postérieurement, les commandants nés en 1914 ou postérieurement, les lieutenants-colonels nés en 1911 ou postérieurement.

Ainsi, en sus des conditions légales d'ancienneté dans le grade et de temps de commandement, qui, avec les mérites et titres personnels, devraient départager les candidats, des limites plafonds d'âge sont imposées comme handicap aux jeunes officiers dont la valeur certaine est attestée, d'une part, par leur nomination antérieure au grade qu'ils détiennent et, d'autre part par une ancienneté et une expérience dans ce grade égales à celle de leurs pairs plus âgés.

Dès son arrivée en Extrême-Orient, en 1950, le général Carpentier, après la douloureuse affaire de Caobang, avait constaté la médiocrité de certains cadres supérieurs pour une guerre aussi ardue que celle d'Indochine. Après lui, le maréchal de Lattre de Tassigny, dont on sait la sévère exigence et la fermeté de décision, en était arrivé à confier le commandement des unités d'intervention à de jeunes officiers d'un grade inférieur à celui de l'emploi qu'il leur confiait, mais dont l'état physique leur permettait le plein exercice du commandement dans les conditions très pénibles de la guerre d'Indochine, tandis qu'en revanche certains officiers de grade et d'âge orthodoxes se voyaient réserver les services et les commandements sédentaires, quand ils n'étaient pas rapatriés sur la métropole pour incapacité.

Pourtant, lors de l'établissement du tableau d'avancement et conformément aux instructions ministérielles, les services de chancellerie, les directions d'armes ou les cabinets ministériels arguent à l'encontre de ces candidats de valeur de leur âge inférieur aux limites imposées. Or, ces candidats ont pendant un an ou deux exercé brillamment des commandements du grade supérieur et ils réunissent, par ailleurs, les conditions légales de proposition.

Monsieur le ministre, je ne dis pas « place aux jeunes et rien qu'aux jeunes »; je ne veux pas non plus plagier Corneille sur la valeur et le nombre des années, mais je tiens à déclarer que ces dispositions troublent les jeunes officiers et portent atteinte à la confiance qu'ils peuvent avoir dans leurs chefs.

La confiance dans les chefs est une des composantes des forces morales sans lesquelles il n'est pas d'armée. Cette référence aux enseignements de nos règlements militaires m'amène à évoquer un malaise qui tend à gagner les cadres. Je veux parler du favoritisme politique.

Il n'est plus guère d'officiers qui croient que, sans appuis politiques, ils parviendront par leurs seuls mérites à pousser une carrière jusqu'à sa fin légitime. Mieux que moi vous savez le nombre impressionnant d'interventions qui déferlent à votre cabinet. Pour une mutation, pour une affectation, pour une décoration, pour l'avancement, on se fait maintenant recommander par le député de son département ou le parlementaire ami de la famille, ou par l'ancien camarade de promotion ou de captivité qui milite dans un parti. Au demeurant, il y a tant de recommandations et d'interventions qu'elles finissent par se neutraliser les unes les autres, à l'exception, bien sûr, de celles dont le poids, le point d'application et le choix du moment opportun sont garants de l'efficacité et du succès.

Ainsi des candidats éliminés à certains échelons par leurs chefs et pairs se trouvent repêchés aux échelons supérieurs. Pour avoir voulu faire un favorisé, on crée dix révoltés. On sape ainsi la confiance. Et quand, dans la nation comme dans l'armée, il n'y a plus de confiance, l'armée comme la nation sont gravement atteintes.

Pour me résumer, monsieur le ministre, il me faut dire que seules, à mon sens, les conditions légales d'ancienneté dans le grade et de temps de commandement doivent être, avec les mérites appréciés par les chefs organiques, les facteurs déterminants de l'avancement des cadres de l'armée.

Ce sont les seuls éléments d'une émulation saine pour l'armée et loyale entre hommes et camarades. Ils doivent être les seuls discriminants du libre choix, légitime et justifié, des chefs responsables de l'armée et de la défense nationale.

C'est au prix de l'impartialité et de la justice que se crée la confiance aux chefs et aux camarades. C'est au creuset de la confiance et à la flamme du patriotisme que se forgent les forces morales, sans lesquelles l'armement le plus moderne, acquis au prix des budgets les plus lourds, serait parfaitement inutile. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Les problèmes d'avancement sont toujours très complexes et parfois même pénibles pour le ministre chargé de les résoudre.

Pendant les hostilités, le personnel de la guerre avait connu un avancement, certes mérité, dans la plupart des cas, mais il était parfois peu réglé, vous en conviendrez vous-même, monsieur Magendie.

Il a donc fallu, dans les années qui ont suivi la fin des hostilités, pratiquer une politique de personnel afin de résorber dans les meilleures conditions les nominations faites pendant la guerre et qui, quels que soient les mérites de ceux qui en avaient profité, risquaient de peser fort longtemps sur les générations suivantes.

Procédant à cette remise en ordre, il nous a fallu, quoique nous le regrettions, comme après toutes les guerres, imposer un minimum d'âge pour les propositions d'avancement.

Vous concevrez très bien comme moi que si, en temps de guerre, il ne doit pas y avoir de limites inférieures, ni même, quand il le faut, supérieures — ce qui est plus rare — aux âges de proposition, en temps de paix nous sommes obligés d'en imposer quelques-unes; sinon, des promotions très jeunes empêcheraient pendant des années l'avancement de générations d'officiers qui les suivent et qui n'ont, souvent, pas moins de mérite que leurs devancières.

C'est pourquoi dans l'armée française d'aujourd'hui, comme, sans doute, dans toute armée bien administrée, nous sommes obligés de fixer des plafonds et des planchers pratiques pour les propositions. Je ne prétends pas que ce soit un système parfaitement satisfaisant. C'est néanmoins le seul compatible avec une bonne gestion du personnel.

Bien entendu, le ministre s'attache à ce que, pour cet avancement, aucune autre considération que celle des mérites ne soit retenue.

Je crois inutile de vous expliquer longuement comment s'effectue l'avancement. Vous savez que les officiers sont proposés par leurs chefs, que leurs mérites sont ensuite pesés par une commission où sont représentés le directeur de leur arme, le directeur du personnel, officiers qui sont supposés les connaître et, en général, les connaissent bien. C'est le ministre qui ratifie, presque automatiquement, les propositions de cette commission d'avancement qui offre aux officiers toutes les garanties souhaitables.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Aux divers exemples cités soit dans la discussion générale soit par M. Magendie, pour montrer combien la fonction militaire est actuellement dévalorisée, je voudrais en ajouter un autre.

Je profite de l'intervention de M. Magendie pour signaler combien il importe que le problème du logement des militaires soit résolu dans le plus bref délai possible.

Certes, il est prévu une autorisation de programme de 5 milliards de francs au chapitre 54-91 et l'on peut estimer que le département de la guerre aura à sa disposition environ 3 milliards de francs.

Mais cette somme permettra à peine de lancer la construction de 1.100 logements en 1954, tandis que les besoins restent considérables.

On se heurte donc à une insuffisance incontestable des dotations budgétaires, mais la nécessité absolue s'impose de rénover les méthodes suivant lesquelles l'administration militaire, je ne dis pas, construit, mais use de la dotation budgétaire qui lui est affectée pour édifier des constructions militaires.

En effet, le génie n'a pas une vocation particulière à la construction de logements de cadres. Les officiers du génie n'ont pas une formation qui les prédispose à résoudre le problème si délicat que posent dans la vie la construction, la gérance, l'entretien des immeubles.

Au surplus, il ne s'agit pas seulement de faire des plans; il faut aussi accomplir de nombreuses démarches. Un échange de notes entre bureaux ne suffit pas. Il faut agir directement auprès des divers services ministériels intéressés, en particulier ceux du ministère de la reconstruction et du logement.

Il conviendrait que des hommes jeunes ayant eux-mêmes besoin de logements soient employés dans les services qui ont précisément pour objet de doter l'armée de logements de cadres. Ce devrait être pour eux une véritable mission, une vocation, presque un apostolat.

Parmi les causes les plus importantes de la désaffection actuelle dont souffre l'armée il y a incontestablement l'impossibilité pour le jeune officier de fonder un foyer et d'élever ses enfants dans des conditions de sécurité nécessaires, puisqu'il est appelé à se rendre vraisemblablement en Extrême-Orient.

Ce problème est d'une importance capitale. Je voudrais que la création de l'office national des logements militaires qui a été proposée ait pour conséquence une souplesse suffisante dans l'application des règles qui présideront maintenant à l'édification des immeubles. Il faut que l'armée puisse bénéficier de toutes les dispositions légales et que le logement des cadres soit assuré dans les meilleures conditions.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien indiquer à l'Assemblée ce que vous comptez faire dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Mes chers collègues, je veux faire écho aux observations pertinentes de M. le rapporteur spécial pour la section guerre.

Le problème du logement des cadres de l'armée se pose, en effet, avec une grande acuité et je sais comme lui, pour l'avoir constaté dans un bon nombre de nos villes de France, quelles sont les difficultés que rencontre la construction de ces logements.

Les logements construits directement par l'armée ne le sont pas toujours avec les mêmes garanties, la même célérité et sans doute pas à des prix de revient aussi bas que dans d'autres secteurs.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas exact.

M. Georges Coudray. Je suggérerai donc une solution que la commission de la reconstruction, au cours d'une discussion qui s'est instituée hier sur le problème des terrains, m'a chargé de proposer à l'Assemblée nationale.

La question du goulot d'étranglement des terrains dans la construction de logements est bien connue de nos collègues et je n'y insiste pas. Tous savent que dans un grand nombre de nos villes l'armée possède, soit à la périphérie, soit même au centre des villes des terrains de grande surface qui ne sont pas utilisés par elle d'une manière constante.

La commission de la reconstruction m'a prié de souligner que nous avons trouvé auprès de M. le ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat d'armes beaucoup de compréhension. Nous avons obtenu, soit par voie de cession, soit par voie d'échange, que soient mis à la disposition des autorités s'occupant de la construction, des terrains qui, très souvent, ont été heureusement utilisés.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale et à ses secrétaires d'Etat que cette politique soit largement développée. On peut alors procéder par voie d'échange. Sur les terrains cédés par l'armée pour la construction d'habitations à loyer modéré, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent réserver un certain nombre de logements pour officiers ou sous-officiers. Ces logements seront ainsi construits dans les meilleures conditions.

Grâce à cette méthode également, des terrains qui sont déjà aménagés et, par conséquent, d'un prix de revient inférieur à ceux qu'on est obligé de choisir dans la périphérie et d'aménager par la suite, seraient utilisés au mieux.

Telle est la suggestion que je soumets à l'Assemblée, ainsi qu'à M. le ministre de la défense nationale et à MM. les secrétaires d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Je m'étonne qu'on en vienne à parler du logement et du domaine militaire à propos des soldes et indemnités des officiers. En effet, il existe un chapitre spécial à propos duquel ces observations devraient être présentées.

Mais, puisque la discussion est engagée sur ce sujet, je veux signaler que les critiques adressées au génie militaire en matière de construction sont un peu imprudentes.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Il y a de brillantes exceptions.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Tous ceux qui ont déjà étudié ces problèmes savent que la construction effectuée par le génie a été beaucoup moins onéreuse que celle qui est réalisée sous la direction du ministère de la reconstruction et du logement, dans de nombreux cas.

M. Georges Coudray. Citez des chiffres!

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Du point de vue de la célérité de la construction, des résultats très satisfaisants ont été obtenus.

Pour ma part, j'ai été heureux de constater, ces temps derniers, dans des localités que je connais bien, que le génie militaire avait rapidement exécuté la tâche qui lui avait été confiée.

Mais puisqu'il est question de logements, de domaine militaire et d'échange de terrains, je veux faire remarquer que l'armée est conduite à abandonner beaucoup de terrains pour la construction. Nous nous en réjouissons, puisque, par le procédé de la réservation, on peut espérer que des cadres seront logés.

Je signale néanmoins que le domaine militaire est dépouillé de centaines de logements encore occupés par des civils depuis la fin des hostilités. Ces logements ont été construits par l'armée avant la guerre de 1939, mais à aucun moment le département militaire n'a pu bénéficier des loyers perçus et versés aux domaines.

Si l'on veut examiner sérieusement et utilement ce problème, il convient de reporter les observations qu'il appelle à la discussion du chapitre qui le concerne spécialement.

Je reviens à l'objet même du chapitre 31-11.

Je signale à M. le ministre de la défense nationale que, d'après une réponse qui m'a été faite, les effectifs théoriques d'officiers ne sont pas réalisés dans les unités, tandis qu'ils le sont complètement et même dépassés dans les écoles.

Puisqu'ils ne sont pas dépassés de façon exagérée, je me contente de souligner ce fait afin qu'il n'y ait pas une contradiction trop flagrante entre l'encadrement des écoles qui est pleinement satisfaisant et l'encadrement des unités, qui, lui, est assez déficient.

M. le président. La parole est à M. André-François Mercier.

M. André-François Mercier. Puisque la question du logement a été évoquée, je me permettrai de présenter quelques observations.

Je ne suis pas de l'avis de M. Lejeune qui prétend que nous ne sommes pas au cœur du sujet.

En effet, du point de vue de la situation matérielle et familiale, le problème du logement est sans aucun doute un de ceux qui préoccupent le plus les militaires et qui leur crée le plus de complications d'existence et de soucis.

Je représente un département où est située une de nos plus grandes écoles militaires, l'école de Saint-Maixent. Je veux signaler les difficultés qu'éprouvent les officiers et sous-officiers instructeurs, ainsi que les élèves de cette école pour se loger lorsqu'ils sont chargés de famille. Voici des chiffres qui sont significatifs par leur simple lecture:

Sur les cent quinze officiers de Saint-Maixent, soixante-neuf sont logés dans la ville même; onze sont logés entre cinq et onze kilomètres autour de la ville; trente-cinq, mariés pour la plupart, sont séparés de leur famille et occupent des garnis qui sont d'un confort extrêmement douteux.

La situation des sous-officiers est identique. Sur soixante-dix-sept sous-officiers mariés, quarante-deux sont logés à Saint-Maixent, sept dans la campagne et vingt-huit ne sont pas logés.

Au total, sur près de trois cents officiers ou sous-officiers, une centaine, soit un tiers des effectifs, ne sont pas logés dans des conditions décentes.

Monsieur le ministre, cette situation est intolérable et a de fâcheuses répercussions sur la mentalité de votre corps d'instructeurs par ailleurs très brillant et qui accomplit pleinement son devoir.

A force d'attendre, les gens se lassent et ils finissent par être inquiets.

Vos services, monsieur le ministre, doivent s'acharner à développer la construction de bâtiments et de locaux d'habitation à Saint-Maixent. Je sais hélas! que ce cas n'est pas isolé.

Aussi, je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de bien vouloir rechercher une solution, en utilisant, par exemple, les crédits d'habitations à loyer modéré, comme l'a suggéré M. Coudray.

Mais les complications sont tellement nombreuses, la paperasserie et la bureaucratie de l'administration sont si grandes en cette matière que l'on ne progresse que lentement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir intervenir auprès de vos services pour que tout soit fait en vue d'obtenir un allégement maximum des formalités administratives et de hâter ainsi la solution d'un problème très pénible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Le problème qu'ont posé les divers orateurs intéresse non seulement les forces terrestres, mais les trois armes et les crédits consacrés à la construction de logements figurent à la section commune du budget qui a été votée hier et qui avait d'ailleurs provoqué une intervention sur le même sujet de M. le chanoine Kir.

La politique que nous suivons consiste à construire le plus grand nombre possible de logements que permettent les disponibilités budgétaires et un certain nombre d'autres moyens du genre de celui que M. Coudray a évoqué.

Je veux, tout de suite, faire une mise au point, car une erreur a été commise par plusieurs orateurs quant aux modalités d'exécution.

Je rappelle au Parlement qu'il a voté, il y a trois ans, une loi en vertu de laquelle il appartenait au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme de se charger de la construction de tous les immeubles qui sont bâtis pour le compte de l'Etat.

Nous avons été les premiers à appliquer cette loi et je me souviens d'une époque où se manifestait une certaine inquiétude, même parmi certaines hautes autorités militaires qui se demandaient si le fait de renoncer à faire intervenir le génie dans la construction des logements n'aurait pas des conséquences dommageables soit du point de vue des délais, soit du point de vue des prix.

Tout en m'associant aux observations de M. Max Lejeune sur la parfaite efficacité du génie quand il a eu à construire des maisons, je dois dire que l'expérience que nous avons faite en travaillant en symbiose avec le ministère de la reconstruction a donné des résultats excellents qui sont reconnus maintenant pleinement par la direction du génie elle-même.

Grâce à ce travail en association, ces formalités qu'évoquaient M. Coudray et M. André-François Mercier ont été réduites au minimum et, dès maintenant, on a pu inaugurer d'importantes cités militaires qui ont été construites dans de très bonnes conditions de prix et de délais.

Le problème est essentiellement un problème de crédits.

J'ai déjà dit, d'ailleurs, dans mon exposé général à l'Assemblée, comment nous essayons de le résoudre.

Je le rappelle:

Jusqu'à présent, nous n'avons pu construire des logements que dans la limite des crédits budgétaires et aussi des ressources que nous ont procurées les échanges de terrains. Ces opérations nous ont permis d'obtenir l'attribution, par les offices d'H. L. M. et les municipalités propriétaires, bénéficiaires des échanges, d'un certain nombre de logements.

Nous cherchons, à l'heure actuelle, à mettre au point une formule qui nous permettrait de bénéficier des ressources du crédit.

Je m'explique:

L'Assemblée a voté des dispositions qui permettent à l'Etat d'avancer aux fonctionnaires la somme correspondant à la partie qui n'est pas fournie par le Crédit foncier pour la construction de nouveaux logements.

Tout de suite, l'Assemblée va se rendre compte des différences qui séparent la situation du militaire de celle du fonctionnaire civil.

Un très grand nombre de nos fonctionnaires civils peuvent espérer poursuivre leur carrière dans une ville déterminée. Sachant qu'ils peuvent s'y fixer, ils peuvent donc construire.

Mais l'officier, qui est sujet à des mutations incessantes, qui, au moins tous les deux ou trois ans, est obligé de changer d'unité, de garnison, ne peut pas bénéficier de l'avance de l'Etat pour construire un foyer.

Je voudrais mettre au point, et nous sommes en discussion, à ce sujet, avec la Caisse des dépôts et consignations, une formule qui permette de faire bénéficier le corps des officiers, pris comme une entité, des facilités de crédits qui sont accordées à titre individuel aux fonctionnaires qui désirent faire construire un logement.

J'espère réussir et augmenter ainsi les ressources budgétaires dont je dispose.

Je pense que ces explications vous montreront avec quel intérêt et quel soin nous suivons le problème du logement des officiers.

En ce qui concerne la question particulière posée par M. André-François Mercier, je sais personnellement, puisque j'ai visité avec M. de Chevigné le logement des officiers instructeurs à Saint-Maixent, quelles sont les difficultés de cette école.

Dans le plan dont les crédits permettront la réalisation, des logements seront prévus pour Saint-Maixent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le problème qu'a soulevé M. Max Lejeune et qui concerne l'encadrement — réalisé dans les écoles et insuffisant dans les corps de troupes — ne m'a pas échappé.

Je crois l'avoir signalé moi-même devant la sous-commission,

Les postes doivent être pourvus dans les corps de troupes comme dans les écoles, mais les difficultés ont été plus considérables pour les premiers que pour les secondes. M. Max Lejeune en connait les raisons.

Je puis assurer que tous les efforts sont et seront faits pour remédier à cette situation.

La question des tableaux d'effectifs officiers ayant été soulevée, elle aussi, je signale à l'Assemblée que, au cours du dernier trimestre de 1953, une enquête de contrôle a été ordonnée portant sur tous les effectifs de l'armée métropolitaine.

Le même jour, des groupes de contrôle se sont installés dans toutes les régions militaires de France et ils ont vérifié la présence et l'emploi de tous les cadres de l'armée française.

C'est là un travail extrêmement important qui a demandé des mois d'efforts. Nous sommes en train, tous les jours, d'en dépouiller les résultats. Il n'avait pas été fait, je puis le dire, depuis des siècles, car les dernières revues d'effectifs de ce genre ont été effectuées par mes prédécesseurs de la monarchie (*Sourires*) qui avaient à combattre une institution que, Dieu merci! nous ne connaissons pas dans l'armée française, celle des « passe-volants ». Il fallait alors vérifier si les colonels avaient bien sous leurs ordres les effectifs pour lesquels ils étaient payés.

Heureusement, nous ne connaissons pas cela dans notre armée, mais il est certain que, dans beaucoup de cas, des officiers destinés à la troupe ont été temporairement détournés de cet emploi.

C'est pour éviter de tels abus que le ministère de la guerre a ordonné cette enquête dont il attend d'heureux résultats.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je remercie M. le ministre de la défense nationale d'avoir bien voulu préciser la politique qu'il entend poursuivre en matière de logements.

Certes, j'en suis parfaitement d'accord, il n'appartient pas, à l'heure actuelle, au génie, de procéder, en totalité, à la construction des logements des cadres. Mais ce problème est, en partie, de son ressort.

Certes, aussi, j'en suis également d'accord, il est indispensable qu'un organisme permette d'utiliser toutes les formes d'aide actuellement mises à la disposition des civils et, en particulier, des fonctionnaires, en faveur des cadres de l'armée.

J'insiste donc très vivement auprès de M. le ministre pour que toutes ces modalités soient mises au point dans le plus bref délai possible, de manière qu'une véritable politique de construction de logements militaires soit fondée sur les dispositions prévues pour l'ensemble de nos concitoyens.

Vous avez eu parfaitement raison, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire procéder à la revue des effectifs d'officiers, mais ce n'est pas suffisant. C'est la répartition des officiers entre états-majors, stages et service dans les corps de troupe qui importe avant tout.

Je l'ai dit dans la discussion générale et je le répète ici, il y a beaucoup trop d'officiers dans les états-majors, trop d'officiers occupés à parachever, dans de multiples stages dont le nombre est excessif, une instruction théorique. Par contre, il manque des officiers pour instruire le contingent et les réserves.

J'insiste vivement pour que la répartition des officiers soit faite après la revue des effectifs dans les conditions les plus favorables pour mettre la nation en état de défense.

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* Ce qui est insuffisant, surtout, c'est l'effectif total des officiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre de 20.872.400.000 francs.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre, 43 milliards 369.260.000 francs. »

M. Hénault a présenté deux amendements tendant, chacun, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Hénault.

M. Pierre Hénault. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité d'assouplir, dans son application, le décret du 7 août 1951 permettant des rengagements successifs à des sous-officiers marocains.

Les droits à pension, fixés tout d'abord par le décret du 5 mai 1941, ont été complétés par les décrets du 7 août 1951, puis du 20 août 1951 et du 17 mars 1952, ce qui a permis d'améliorer le statut des militaires marocains.

Dans la pratique, les dispositions de ces décrets, cependant, ne jouent pas en leur faveur.

C'est ainsi que le décret du 7 août 1951 permet aux sous-officiers marocains de contracter des rengagements à partir du moment où ils ont droit à une pension proportionnelle.

En réalité, ce n'est pas exact.

Chaque année, un certain nombre de ces sous-officiers, désireux de rengager après des années d'exemplaires services, voient leur demande rejetée. Rendus à la vie civile, ils sont le plus souvent incapables de se reclasser. Est-il besoin de dire qu'ils sont alors l'objet de racolages de la part de nos ennemis ? Ce sont des proies faciles qui ne comprennent pas l'abandon dont ils se croient victimes et certains cèdent à la tentation. Il n'est certes pas besoin d'épiloguer. Chacun a compris l'allusion.

Une juste compréhension de ces situations particulières s'impose. Les circonstances l'exigent.

Tel est l'objet de mon premier amendement.

Je vais me permettre de développer mon deuxième amendement qui a également trait aux Marocains.

M. le président. Je vous en prie.

M. Pierre Hénault. Il concerne l'instruction ministérielle n° 49-888 du 17 mars 1952 relative à certains rengagés d'un caractère un peu spécial.

Il s'agit presque, en fait, d'un reclassement.

A l'heure actuelle le nombre de ces rengagés ne peut pas dépasser, par corps, 5 p. 100 de l'effectif théorique en Marocains du corps. Il faudrait porter ce chiffre à 10 p. 100 et cela ne semble pas excessif. Telle est l'impression recueillie au Maroc récemment.

Ces deux mesures seraient particulièrement bien accueillies en Afrique du Nord et dans nos régiments marocains. Sans trahir la moindre confidence, je crois pouvoir ajouter que l'admirable corps d'officiers qui est le leur approuverait une telle disposition.

Que l'on veuille bien se rendre compte de ce que ces hommes représentent pour nous: loyauté et fidélité, courage en toutes circonstances.

La France peut se permettre de garder longtemps sous les drapeaux de tels soldats, si telle est leur convenance.

Quant à moi, qui les connais pour avoir combattu avec eux dans le 22e corps colonial en Champagne et à Verdun, je puis dire que leur reconnaissance indéfectible nous sera acquise si nous savons être parfois sévères, mais toujours justes et bons à leur égard. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends fort bien l'intérêt que porte notre collègue, M. Hénault, aux vieux soldats marocains. J'apprécie moi-même leurs mérites et je suis heureux de leur rendre hommage pour les services qu'ils rendent tous les jours dans l'armée française et, particulièrement en ce moment-ci, sur le théâtre d'opérations d'Indochine.

Cependant, je ne peux pas promettre à M. Hénault de prendre les mesures qu'il souhaite.

En effet, le pourcentage des tirailleurs hors d'âge a été, dans le passé, trop élevé dans les régiments. Un tirailleur marocain, après quinze ans de service, ne peut plus être appelé à rendre des services actifs sur un théâtre d'opérations, il alourdit son unité et, vraiment, je crois que je ne rendrais pas service à l'armée d'Afrique en élevant le pourcentage des tirailleurs marocains autorisés à servir au delà des limites d'âge actuelles.

Je précise que l'avantage dont ils jouissent déjà maintenant n'est pas accordé aux sous-officiers français des armes.

En second lieu, le pourcentage des sédentaires admis à servir, au delà de la limite de quarante-cinq ans, jusqu'à la limite d'âge de cinquante ans, est actuellement de 5 p. 100. M. Hénault voudrait le porter à 10 p. 100.

Très franchement, je n'ai pas l'emploi, dans les régiments, de 10 p. 100 de tirailleurs sédentaires âgés de plus de quarante-cinq ans.

Certes, ils peuvent être employés comme jardiniers, cuisiniers, mais vous savez que le nombre de ces emplois est limité et que nous ne pouvons pas surcharger notre armée d'Afrique à laquelle nous demandons tous les jours un travail épuisant, qu'il s'agisse du maintien de l'ordre en Afrique du Nord ou, et surtout, de l'instruction des renforts que nous envoyons en Indochine, effort dont l'Assemblée nationale comprend l'usure qu'il impose. Certains régiments de tirailleurs d'Afrique du Nord forment quelquefois, en effet, en une seule année, trois et quatre fois la valeur de leur effectif.

L'effort requis des cadres nous commande de recourir à des éléments jeunes et mes collègues, j'en suis sûr, me pardonneront de ne pas pouvoir donner satisfaction à l'amendement de M. Hénault, amendement dont j'apprécie, certes, l'esprit, mais que je ne puis vraiment accepter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je comprends très bien les soucis de M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je crois, en effet, qu'il a raison.

Mais — et mon observation est hors budget — le problème qui se pose est celui du « recasement » de ces très bons serviteurs.

Il faut que le Gouvernement et les services publics suivent ces hommes lorsqu'ils sont rendus à la vie civile, surtout en Europe, loin de leur pays. On doit tout faire pour éviter qu'ils ne tombent — comme nous l'avons vu couramment tous dans nos départements — dans une misère profonde, dans une situation qui est indigne d'hommes qui ont servi sous notre drapeau et qui sont, la plupart du temps, couverts de citations, de décorations et de blessures. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Maintenez-vous vos amendements, monsieur Hénault ?

M. Pierre Hénault. Non, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

MM. Billat, Malleret-Joinville et Villon ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 F, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. L'objet de cet amendement est d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le taux dérisoire du prêt des jeunes soldats servant pendant la durée légale. Il est actuellement de trente francs par jour.

M. le ministre nous dira qu'il a été augmenté en 1951. C'est vrai. Un effort a été fait, il y a trois ans, pour améliorer le taux du prêt qui n'avait pas été modifié depuis plusieurs années alors que tout avait augmenté dans des proportions considérables.

Mais le problème n'est pas résolu. Depuis 1951, le coût de la vie s'est encore élevé. Le conseil supérieur des conventions collectives en a donné la preuve en fixant à un nouveau taux le minimum vital.

D'autre part, 900 francs, pour un mois, représentent ce que perçoit par jour le soldat de l'armée américaine. Les jeunes soldats français sont donc des militaires à bon marché pour les forces du pacte de l'Atlantique.

Nous estimons qu'on ne peut refuser de faire un nouvel effort pour améliorer le prêt. Nous proposons qu'il soit porté à cinquante francs par jour.

Certains de nos collègues diront que 600 francs par mois en plus ou en moins n'ont pas une grande signification. Qu'ils se détrompent.

Je connais nombre de jeunes soldats issus de familles pauvres des villes ou de modestes agriculteurs aussi pauvres pour qui les 600 francs en question permettraient d'assister à quelques séances supplémentaires de cinéma, distraction qui meuble, pour l'essentiel, leurs sorties en ville et qu'ils ne peuvent s'offrir que très rarement. Ou bien encore, 600 francs, c'est le moyen pour les jeunes gens soutiens de famille — et par conséquent incorporés dans une formation proche de leur domicile — de faire face aux dépenses de chemin de fer ou de car lorsqu'ils se rendent chez eux en permission de quarante-huit heures.

Voilà le sens que nous donnons à notre amendement indicatif que nous vous proposons d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je reconnais que le prêt des soldats n'est pas élevé, mais je ne crois pas que ce soit le moment de l'augmenter et je demande à l'Assemblée de ne pas adopter l'amendement de notre collègue communiste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* La commission des finances a entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Billat.

Elle est tout à fait d'accord pour estimer qu'en effet le soldat américain touche un prêt beaucoup plus élevé que le soldat français...

M. Paul Billat. Trente fois !

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* ... mais elle ne connaît pas le prêt que perçoit le soldat soviétique et elle serait intéressée d'avoir cette précision. Je crois qu'il est beaucoup plus faible que le nôtre.

Dans ces conditions, étant donné qu'elle n'a pas l'initiative des dépenses, la commission est dans l'obligation de déclarer que le but auquel tend l'amendement est impossible à atteindre.

M. Jean Bartolini. Nous sommes à Paris, à l'Assemblée nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat, Malleret-Joinville et Villon.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Raymond Guyot, Billat et Joinville ont déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous voulons attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à appliquer rapidement le régime nouveau des permissions, établi par la commission de la défense nationale et publié dans le rapport de M. Maurellet.

Ce rapport a été présenté à la suite de la proposition de loi de notre collègue et ami M. Raymond Guyot qui comportait les mesures suivantes :

« Fixer à trente jours, dimanches et jours fériés non compris, la durée des permissions normales, auxquels s'ajouteraient dix jours supplémentaires pour les soldats dont la manière de servir donnerait entière satisfaction ;

« Accorder, sur leur demande, aux militaires incorporés dans une garnison éloignée de leur résidence et ne pouvant bénéficier de permissions de vingt-quatre heures et de quarante-huit heures des permissions de soixante-douze ou de quatre-vingt-seize heures ;

« Assurer aux militaires permissionnaires pendant la durée de leur permission la gratuité du transport sur toutes les voies ferrées, maritimes, routières, que ce transport soit effectué par un service national ou privé ;

« Mettre la S. N. C. F. dans l'obligation de ne pouvoir opposer aucune difficulté matérielle au transport des militaires permissionnaires au moment des fêtes. »

La majorité de la commission n'a pas cru devoir retenir toutes ces propositions et nous le regrettons. Néanmoins, le texte adopté apporte certaines améliorations non négligeables.

Il accorde aux soldats incorporés dans une garnison éloignée de leur résidence et ne pouvant de ce fait bénéficier de permissions de vingt-quatre et de quarante-huit heures, des permissions exceptionnelles de trois jours cumulables avec les autres permissions.

Il modifie les dispositions de l'article 45 de la loi du 31 mars 1948. Celle-ci accorde aux permissionnaires, une seule fois au cours de la durée légale du temps de service militaire, la gratuité du transport à l'aller et au retour, par voie ferrée et maritime, au delà de cent kilomètres.

Le texte adopté par la commission de la défense nationale accorde cette gratuité, sans conditons de parcours, à l'occasion des permissions normales et des permissions agricoles. De plus, les militaires classés « soutien de famille » bénéficieront de cette gratuité à l'occasion de toutes leurs permissions.

Enfin, il attribue également aux militaires reconnus « soutien de famille », pendant la durée de leur permission — à l'exception des permissions agricoles — une indemnité quotidienne

égale à la prime d'alimentation, versée directement à la famille. La commission de la défense nationale a, en effet, considéré que la présence d'un militaire pendant plusieurs jours dans une famille nécessiteuse constitue actuellement une lourde charge.

Ces dispositions, pensons-nous, mériteraient d'être appliquées dès cette année.

Notre amendement a donc pour objet d'inviter l'Assemblée à se prononcer de telle façon que le Gouvernement prenne toutes mesures pour qu'il en soit ainsi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement le repousse également.

Le projet dont vient de parler M. Billat est à l'étude et je ne crois pas qu'une décision puisse être prise aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Billat et ses collègues, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, adopte l'amendement.*)

M. le président. MM. Florand et Montalat ont déposé un amendement tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Mes chers collègues, mon amendement a une certaine analogie avec celui défendu par nos collègues communistes; il a pour objet, d'une part, de porter de quinze à vingt-cinq jours la durée des permissions spéciales accordées aux soldats agriculteurs en application de la loi du 22 juillet 1948 qui, dans son article 1er, prévoit ces permissions spéciales, et, d'autre part, d'accorder aux permissionnaires la gratuité des voyages, aussi bien à l'aller qu'au retour.

Bien souvent, lorsque le fils part de la ferme pour accomplir ses obligations militaires, il en résulte un sérieux handicap pour l'exploitation du domaine familial qui est ainsi privé de son principal et meilleur élément.

Le père, dans la plupart des cas, est un ancien combattant de la guerre 1939-1945 qui a connu la captivité, où sa santé a été ébranlée. Le plus souvent, il est revenu souffrant ou mutilé. Diminué physiquement, il ne peut plus se livrer à un travail régulier et normal.

Dans d'autres cas, hélas ! la maman est veuve, et la situation devient plus difficile encore.

Si l'on veut bien tenir compte que, dans nos campagnes, la main-d'œuvre devient de plus en plus rare, on comprend alors aisément les ennuis qu'entraîne inévitablement le départ de la seule force active de la ferme d'où elle sera éloignée pendant dix-huit mois.

Il ne fait aucun doute que la productivité de l'exploitation, au moment où l'on demande un effort tout particulier de l'agriculture, diminue dans d'appréciables proportions.

Il ne faut pas méconnaître non plus les difficultés financières qui résultent de telles situations.

Enfin, j'ajouterai qu'il n'est guère possible aux jeunes soldats d'économiser sur leur modique prêt la somme nécessaire aux frais de leur voyage. C'est pourquoi, il serait raisonnable d'accorder une indemnité compensatrice aux hommes de troupe.

L'augmentation de crédit proposée à ce chapitre peut nous permettre d'accueillir cette suggestion.

Telles sont les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, d'approuver ma proposition qui invite M. le ministre de la défense nationale à nous répondre favorablement, faute de quoi nous serions dans l'obligation de demander un scrutin.

M. Eugène Montel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mon cher collègue, les crédits correspondant à ces permissions spéciales ne sont pas prélevés sur ce chapitre.

M. Anselme Florand. J'ai déposé mon amendement sur ce chapitre, ayant constaté qu'il bénéficiait d'une augmentation de crédit.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ces crédits doivent être prélevés sur le chapitre relatif aux transports. Si vous le voulez bien, je vous répondrai lorsque nous aborderons l'examen de ce chapitre.

M. Anselme Florand. Je prends acte de votre déclaration dont je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. M. Florand voudra sans doute reporter son amendement au chapitre concernant les transports ?

M. Anselme Florand. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc provisoirement retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au nouveau chiffre de 43.369.259.000 francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités du personnel militaire des fabrications d'armement, 54.031.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé, 1.340.631.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 1.450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-16. — Soldes et indemnités des réservistes, 908.471.000 francs. »

MM. Malleret-Joinville, Billat et Bartolini ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-16.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Nous retirons cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, je désire attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'important problème de l'instruction des réserves.

Je lui demande d'abord, à propos du chapitre 31-16, qui concerne les soldes et indemnités des réservistes, qu'une assimilation complète soit faite entre les soldes et indemnités dues aux réservistes et celles dues aux cadres d'active.

Je lui demande également d'intensifier dans toute la mesure du possible les convocations de réservistes; je voudrais que ces réservistes soient mis le plus possible dans les circonstances et l'ambiance mêmes du combat, que le rendement de leur instruction soit élevé au maximum. Il importe essentiellement que l'instruction des réserves soit poussée, de manière qu'il n'y ait plus, comme c'est le cas encore aujourd'hui, une véritable coupure entre le corps de couverture et les réserves. Il importe qu'il y ait entre ces deux éléments de la défense nationale une liaison si intime et si puissante qu'en cas de conflit, au moment du danger, l'armée nationale tout entière puisse se dresser.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le rapporteur, vous avez déjà traité cette question extrêmement importante dans votre rapport.

Je monterai à la tribune dès que nous aurons terminé l'examen de cette première partie, et je compte vous répondre sur le fond pour apaiser une préoccupation qui est partagée par tous les membres de l'Assemblée.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix le chapitre 31-16, au chiffre de 908.471.000 F.

(*Le chapitre* 31-16, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre, 8.358.381.000 F. »

La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le ministre, je me suis inscrit sur ce chapitre pour appeler votre attention sur la situation défavorable, tant matérielle que morale, qui est faite au personnel administratif de la guerre.

Ce personnel participe directement à la gestion des établissements et services extérieurs de la défense nationale et de la guerre, il assume les mêmes tâches et les mêmes responsabilités que celles confiées au personnel militaire, de l'ordre administratif, affecté dans des services administratifs. Il demande, avec déférence et insistance, l'alignement de ses traitements, soldes et indemnités sur ceux du personnel militaire, d'autant plus que le décret n° 50-113 du 30 janvier 1950, fixant statut des personnels administratifs de la défense nationale, qui a prévu des conditions de recrutement et confié des prérogatives importantes, justifie amplement cette assimilation.

J'ajoute que le règlement de la situation de ces agents par la création d'un corps militaire d'attachés administratifs des services extérieurs communs du ministère de la défense nationale et du secrétariat d'Etat à la guerre permettrait d'éviter bien des conflits qui, sous l'aspect du problème de la subordination des civils aux militaires, vous amènent à intervenir fréquemment pour apaiser des susceptibilités.

Je sais que ce texte est à l'étude dans vos services, que vous ne pourrez certainement pas me dire aujourd'hui que vous êtes en mesure de régler la question immédiatement. Mais je voulais attirer votre attention sur ce problème qui intéresse beaucoup cette catégorie de personnel qui m'a chargé de vous faire part de ses doléances.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mes chers collègues, il y a quelques années, nous avons assimilé les militaires aux civils. Ils ne s'en trouvent pas très bien et, dans cette enceinte, on a même exprimé, à plusieurs reprises, quelque regret au sujet de cette mesure.

Aujourd'hui, vous proposez, si j'ose dire, la mesure inverse, qui consisterait à assimiler les civils aux militaires.

Un projet est en cours d'élaboration. Je ne veux pas encore prendre position à son sujet. Je prends note de votre intervention et je puis vous assurer que ce projet sera examiné avec toute l'attention que vous souhaitez.

M. Jacques Genton. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21 au chiffre de 8.358.381.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis au voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armement, 343.236.000 francs. »

La parole est à M. Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Le chapitre 31-22 concerne les traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des fabrications d'armements. Le chapitre 31-32 traite, lui, des personnels ouvriers.

Le problème soulevé ici est très important. Je voudrais, à cet égard, car il s'agit de la direction des fabrications d'armement, présenter trois observations.

Je veux parler, tout d'abord, de la direction des fabrications d'armement elle-même. Cette direction a une responsabilité véritablement écrasante. C'est de ses études et des fabrications qu'elle est amenée à surveiller ou même à effectuer dans les ateliers de l'Etat que dépend l'état de l'armement de notre armée.

Il est donc certain que la direction des fabrications d'armement doit jouir d'une certaine autonomie à laquelle doit correspondre une responsabilité égale.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas très exactement quelle est la situation véritable de cette direction. Elle reçoit des impulsions, des instructions quelque peu désordonnées de droite et de gauche. On lui demande beaucoup, et elle a parfois la faiblesse d'accéder à beaucoup de ces demandes, celles de l'état-major, celles de la section technique, celles de l'armement, de multiples organismes et comités. Le résultat, c'est que si nous avons certains types de matériels qui sont des réussites, nous avons aussi à noter des échecs qui sont profondément regrettables.

Par conséquent, il me paraît indispensable que, d'une part, la situation de la D. F. A. dans l'ensemble de la structure administrative du secrétariat d'Etat soit nettement définie, que la D. F. A. ait une autonomie suffisante, mais qu'en contrepartie, elle puisse être tenue pour responsable en cas d'échec, et que nous disposions d'armes suffisantes vis-à-vis de l'industrie privée, si cette dernière est défaillante.

Ma deuxième observation concerne la situation des agents contractuels de la catégorie C affectés à l'administration centrale de la D. F. A.

Je sais que le problème du statut des agents contractuels a fait l'objet de très nombreuses discussions, mais qu'il n'est pas encore au point. Je voudrais que dans le plus bref délai possible le statut de ces agents soit nettement déterminé.

Si nous voulons donner à cette direction une véritable structure et une armature humaine suffisante, il faut donner à ces agents contractuels, à ces cadres, une situation qui corresponde aux responsabilité qui pèsent sur eux.

Enfin, ma troisième observation qui, elle, vise plus spécialement le chapitre 31-32, est relative à la situation du personnel ouvrier.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles difficultés l'on rencontre en ce qui concerne ce personnel ouvrier, lequel se plaint à juste titre que le décret du 22 mai 1951 n'ait pas été respecté.

Ce personnel demande que ses salaires soient alignés sur les salaires moyens effectifs payés dans l'industrie métallurgique de la région parisienne.

Depuis 1951, deux bordereaux de salaires ont été promulgués, mais l'un et l'autre restent au-dessous de ce qu'aurait donné l'alignement sur les salaires de l'industrie métallurgique de la région parisienne.

Dans ces conditions, la commission des finances a opéré des abattements indicatifs pour vous inviter, monsieur le secrétaire d'Etat, à revoir ces trois problèmes et donner toutes indications qui vous paraîtront utiles à l'Assemblée pour montrer que, d'une part, la direction des fabrications d'armement doit être considérée comme un organisme essentiel à l'intérieur de votre secrétariat d'Etat, avec la structure interne correspondante, et que, d'autre part, le statut des agents contractuels et le salaire des ouvriers doivent être envisagés en tenant compte des engagements qui ont été pris à l'égard des uns comme des autres.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Puisque, en fait, les chapitres 31-22 et 31-32 sont liés dans une discussion commune, je voudrais rappeler à M. le ministre de la défense nationale la position constante de la commission de la défense nationale en ce qui concerne l'application du décret du 22 mai 1951 portant, pour les ouvriers des établissements de l'Etat, référence aux salaires appliqués dans la métallurgie de la région parisienne.

La commission de la défense nationale a d'ailleurs pris acte avec satisfaction des déclarations de M. le ministre qui nous a souligné que dorénavant c'était au ministre des finances qu'il appartenait de hâter une décision qu'il avait négociée avec lui.

Nous nous permettons d'insister auprès de M. le ministre de la défense nationale pour que, sur ce point, les ouvriers des arsenaux obtiennent, le plus rapidement possible, satisfaction. Il est certain que chaque fois qu'on a fait appel à leur sens de la discipline au nom de l'intérêt national, ils ont, dans leur très grande majorité, répondu à la demande du Gouvernement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ils attendent depuis trois ans.

M. le président. La parole est à M. Eugène Montel.

M. Eugène Montel. Je joins mes observations à celles de M. le rapporteur Palewski et de mon ami M. Lejeune pour l'application du décret du 22 mai 1951 portant référence aux salaires pratiqués dans la métallurgie de la région parisienne.

Je remercie M. le ministre de la défense nationale d'avoir promis d'appuyer cette revendication auprès de M. le ministre des finances. Nous espérons que ce personnel ouvrier de l'Etat entrera ainsi rapidement dans ses droits qui ont été reconnus par vous-même, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. J'appelle à mon tour l'attention du Gouvernement sur l'application du décret du 22 mai 1951. Je rappelle que, l'année dernière, au moment de la discussion du budget de la défense nationale, M. le ministre avait formellement promis l'application de ce décret. Or, aujourd'hui, on nous apporte seulement une promesse d'intervention auprès du ministre des finances.

Il conviendrait que nous soyons enfin fixés et que les ouvriers des établissements industriels de l'Etat aient autre chose que des promesses. Je trouve regrettable qu'aujourd'hui encore on ne puisse nous dire que : « Nous interviendrons auprès du ministre des finances ».

Puisque nous discutons du budget de la défense nationale, je regrette de ne pas voir au banc du Gouvernement un représentant du ministère des finances, soit M. le ministre des finances, soit M. le secrétaire d'Etat au budget, qui puisse nous apporter une réponse sur cette importante question. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Puisqu'une discussion commune semble s'engager sur les chapitres 31-22, 31-31 et 31-32, j'appelle immédiatement les chapitres 31-31 et 31-32 et les amendements y relatifs.

Le Gouvernement pourra ainsi répondre, au cours d'une seule intervention, à tous les orateurs qui désirent prendre la parole sur ces trois chapitres.

« Chap. 31-31. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des services de l'armée de terre, 9.844 millions 321.000 francs. »

« Chap. 31-32. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers des fabrications d'armement, 863.585.000 francs. »

La parole est à M. Mailhe, sur le chapitre 31-32.

M. Pierre Mailhe. Mes chers collègues, dans les rapports présentés par M. Palewski, au nom de la commission des finances, et par M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, l'attention de l'Assemblée a été attirée sur la situation de nos fabriques d'armements et sur leur personnel ouvrier.

Je rappelle que la commission des finances n'a pas hésité à opérer sur le crédit du chapitre 31-32 un abattement indicatif d'un million de francs.

Je dois à la vérité de dire que M. le ministre de la défense nationale a répondu courageusement aux questions qui lui étaient posées dans ce domaine particulier.

En effet, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'en 1954 aucun arsenal, aucune manufacture, aucune cartoucherie n'est menacé de fermeture. Mais, abordant la question des personnels, force vous fut bien de reconnaître qu'en 1954 vous alliez devoir procéder à de nouveaux licenciements, et votre déclaration, je crois, rejoint le « bleu » qui prévoit, au titre des mesures nouvelles, une réduction d'effectifs de 1.300 ouvriers environ.

Certes, vous avez assorti l'annonce de cette mesure alarmante de la promesse que les personnels ayant plus de quinze ans de service ne perdraient pas leur droit à retraite.

Monsieur le ministre, l'objectivité de vos propos n'est ni apaisante, ni encourageante. Disons-le tout net, si la chose apparaît de peu d'importance au regard de l'ensemble du budget et des efforts que se doit de faire la France pour reconstituer ou entretenir une armée garantissant son indépendance, à la vérité, elle laisse derrière elle des questions d'une gravité considérable.

A l'évidence, nos arsenaux, manufactures et cartoucheries sont des établissements industriels de haute tenue, équipés d'un matériel moderne, et utilisant un personnel technique hautement qualifié. Je pose la question sans ambiguité : Etes-vous assurés de trouver dans l'industrie privée qui reçoit des commandes *off shore*, à la fois le matériel adéquat et les personnels qualifiés pour atteindre le niveau de quantité et de qualité qui est celui de nos établissements militaires ?

Vais-je, en outre, retirer de ce débat l'assurance que lors de l'élaboration des commandes *off shore*, votre ministère a fait l'impossible pour obtenir des Etats-Unis d'Amérique la totalité des commandes ?

Vous étiez d'accord pour reconnaître que, sur le plan compétitif, les aptitudes techniques de nos établissements et les délais de livraison étaient hors de question. Mais n'est-il pas singulier de vous entendre exprimer des craintes sur le problème des prix ? Comment, des ateliers privés sont bénéficiaires de commandes *off shore;* nécessairement, ils devront s'équiper en matériel, former peut-être des apprentis, dans tous les cas des ouvriers, des techniciens, toutes choses depuis longtemps acquises aux établissements de l'Etat et on pourrait prétendre tout de même que les prix de revient seront inférieurs à ceux pratiqués dans nos arsenaux et cartoucheries ?

Je crains, monsieur le ministre, que dans cette affaire de commandes *off shore* l'intérêt de l'Etat ait peut-être été un peu négligé au profit de l'industrie privée qui a son propre secteur, sa propre activité et qui a un rôle bien particulier à jouer dans la nation.

Le rôle de l'Etat, dans le domaine militaire, n'est-il point d'assurer par ses propres moyens l'équipement de l'armée en matériel, armes et munitions ? Le potentiel d'une armée nationale n'est-il point fonction non seulement de ses troupes, mais aussi de ses arsenaux militaires ? Je crains que ce véritable capital ne s'amenuise chaque jour davantage.

Enfin que va-t-on faire de ces ateliers et des personnels qu'ils employaient, lorsque le sursis obtenu en décembre 1953 sera venu à expiration ? Au moment où la notion de plein emploi devrait entrer effectivement dans les faits, allez-vous permettre aux établissements de l'Etat une certaine reconversion ?

Dans la mesure où vous l'autoriseriez — ce que je ne pense pas — quelle serait la réaction des industries privées ?

Si vous n'autorisez pas cette reconversion, l'Etat perdra tous ses avantages, et un privilège national que personne ne lui contestait. Pour n'avoir point permis à ces personnels de l'Etat — cela se conçoit — l'immixtion dans le domaine privé, l'Etat lui-même va en faire demain des Français à revenu médiocre ou, tout simplement, des chômeurs.

Je conclus : depuis trois mois déjà, nos établissements militaires fonctionnent avec un personnel à effectif inchangé. Il faut peu de chose, vous le savez, pour leur permettre de continuer à fonctionner normalement comme par le passé.

Nos alliés, et en particulier nos amis américains, devraient comprendre qu'entre alliés la suggestion est toujours possible et même souhaitable, mais qu'elle ne doit jamais se transformer en obligation. Cela conduirait à une véritable altération de notre amitié commune.

A vous, monsieur le ministre de la défense nationale, avec l'autorité qui est la vôtre, d'harmoniser le souci des obligations internationales et l'organisation rationnelle de notre propre économie militaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. A propos de cette question des licenciements, je voudrais faire deux observations.

La première est d'ordre général. Nous touchons là du doigt, une fois de plus, l'insuffisance des crédits budgétaires. Notre collègue vient de dire qu'il faudrait quelques crédits supplémentaires pour faire tourner à plein emploi les établissements de l'Etat. Cela reste à chiffrer, mais, de toute manière, il manque des crédits. On pourra tourner en rond autour du problème, on en reviendra toujours là.

Ma deuxième observation se rapporte à la localisation des licenciements. On a cité tout à l'heure le chiffre de 1300 pour l'année, chiffre modeste sans doute sur l'ensemble de la France, mais considérable pour deux établissements : celui de Châtellerault et celui de Tulle.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Surtout celui de Châtellerault.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ces deux établissements sont situés dans des petites villes dont on pourrait presque dire qu'elles se sont développées avec eux. Les licenciements y revêtent un caractère d'extrême gravité.

Naturellement, la population ouvrière est très inquiète. J'ai reçu hier une succession de délégations qui en termes modérés, simples, mais vrais, m'ont exposé la gravité de la situation pour les familles des personnels licenciés.

Sur l'ensemble de ce problème des licenciements, et plus particulièrement en ce qui concerne Tulle et Châtellerault, je demande à M. le ministre de la défense nationale de nous donner l'assurance qu'un effort sérieux sera consenti pour doter ces établissements et les faire tourner. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Mesdames, messieurs, nous en revenons à cet angoissant problème du potentiel d'armement français.

M. le président de la commission de la défense nationale a bien voulu signaler le cas de certaines manufactures d'armes spécialement visées par les mesures inscrites au budget. Lorsqu'il a fait allusion aux manufactures d'armes de Tulle et de Châtellerault, M. le ministre de la défense nationale l'a interrompu pour dire: « surtout Châtellerault ».

Il est de fait que, dans cette ville, les mesures annoncées — 700 licenciements pour la seule manufacture d'armes de Châtellerault — peuvent avoir des répercussions d'une extrême gravité sociale. Avec les familles cela ferait 2.800 personnes atteintes directement sur une population d'environ 22.000 habitants. La répercussion s'étendrait d'ailleurs aux autres activités châtelleraudaises. Un centre industriel et ouvrier important est donc ainsi subitement menacé d'arrêt d'activité.

Cette question des crédits militaires évoque pour moi l'image d'un accordéon. En effet, lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux finances et que je discutais avec le ministre de la défense nationale des réductions de crédits, ce dernier ne manquait pas de me répondre: « M. Abelin est trop patriote pour insister et, s'il obtenait gain de cause, je ne pourrais pas conserver les responsabilités importantes qui m'ont été confiées. »

Je sais que des changements sont intervenus dans le financement et que les choses ne restent pas immuables. Mais je suis néanmoins surpris que la réduction soit si importante, trop même puisque M. le président de la commission de la défense nationale ne cesse de déclarer qu'il manque plus de 100 milliards de crédits au budget militaire de 1954.

Et l'accordéon peut poursuivre son jeu, car si nous avions besoin demain de 7.000 à 10.000 fusils-mitrailleurs de plus, il faudrait reprendre le personnel qu'on s'apprête à licencier et peut-être en embaucher un autre.

Je n'ai pas inventé ces faits; ils m'ont été indiqués par les autorités compétentes.

Une fois que ce personnel spécialisé, qui est actuellement logé, sera dispersé, que se passera-t-il si la mitrailleuse qui est mise au point à Châtellerault et dont la fabrication industrielle pourrait commencer à la fin de l'année prochaine devait être effectivement mise sur le chantier ? J'imagine qu'on n'établit pas des prototypes pour le plaisir et que si Châtellerault a mis au point cette arme moderne c'est pour la faire fabriquer.

J'ajoute que lorsqu'il s'agit d'un agglomérat industriel important comme celui de la région parisienne, on peut plus facilement trouver le remploi d'une main-d'œuvre spécialisée; mais dans nos centres de province, bien situés mais relativement peu importants, ce remploi ne peut pas se faire dans de bonnes conditions. C'est pourquoi nous avions été conduits à envisager un certain nombre de solutions.

C'est ainsi que nous avions suggéré au ministère de la défense nationale et au secrétariat d'Etat à la guerre de mettre en location — solution qui n'est pas parfaite de très loin — une partie des bâtiments, avec remploi de la main-d'œuvre licenciée. Il nous a été répondu que c'était impossible, et je le comprends puisque ce potentiel demeure nécessaire pour des cas sérieux qui peuvent se produire.

Une autre solution avait alors été envisagée: l'utilisation à façon de la manufacture de Châtellerault, en quelque sorte, comme sous-traitant, par un groupe industriel qui se constituerait.

Je me suis occupé personnellement, en ma qualité de député de la région, de faciliter la constitution d'une sorte d'union industrielle susceptible de recevoir des commandes et d'en transmettre une partie à la manufacture d'armes. Mais là encore nous nous heurtons à ces immortels principes, avec lesquels on est cependant prêt à transiger en cas de nécessité absolue.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je crois que vous faites erreur, monsieur Abelin, et que vous portez un jugement téméraire. Ayez la patience d'attendre quelques instants.

M. Pierre Abelin. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je sais ce que vous allez me répondre. Je vous dis alors: trop tard !

Oui, trop tard, car on n'improvise pas en ces matières. C'est seulement à l'époque du licenciement qu'on envisage la possibilité d'admettre, après ample considération du problème, que la manufacture d'armes de Châtellerault travaille à façon pour un groupe industriel privé. Encore faut-il que des commandes soient enregistrées. Comment voulez-vous qu'elles l'aient été au cours de ces dernières semaines puisque le groupe en cause ne pouvait pas les recevoir, en l'absence du concours de la manufacture d'armes ?

On peut continuer ainsi à jouer de l'accordéon, car si certains projets, auxquels je ne suis pas opposé dans leur principe, viennent bientôt en discussion devant l'Asemblée, on s'apercevra sans doute que les frais d'effectifs augmentent de façon assez importante car les soldes ne pourront pas demeurer à leur niveau actuel. On nous demandera alors de voter des crédits d'effectifs beaucoup plus importants.

Et, tandis que les crédits de matériel et d'armement deviendront de plus en plus insuffisant, d'autres se préparent, font un effort sérieux. Lorsqu'on lit les journaux spécialisés, on s'aperçoit que de l'autre côté du Rhin on cherche à investir des sommes considérables dans des établissements industriels susceptibles de travailler pour l'armement. Je voyais l'autre jour que, pour un seul groupe industriel, le groupe Thyssen, il était question d'investir la contre-valeur de 63 milliards de francs; les effectifs vont sans doute être l'an prochain majorés, ainsi que le volume de crédits de fabrication de matériels. C'est tout le contraire chez nous où, à propos de la fabrication d'armes mises au point dans nos manufactures et qu'on trouve très intéressantes, on nous dit qu'il n'est pas possible de les faire fabriquer faute d'argent.

Dans le même temps, on se préoccupe bien en France d'encourager les investissements. Nous aurons l'occasion d'en parler mardi prochain lors d'un autre débat; mais, permettez-moi de le dire, on le fait de façon absolument désordonnée car lorsqu'on prévoit, à propos d'un impôt aussi important que la taxe à la valeur ajoutée, une déduction à 100 p. 100 non seulement des investissements mais des frais de fabrication, il semble qu'on veuille encourager simplement le gonflement des frais généraux et ce ne sont plus là ces investissements prioritaires intéressant la collectivité et qu'on a le devoir d'encourager.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez voulu m'interrompre; vous allez pouvoir me répondre. Vous allez me dire que vous autorisez la manufacture d'armes de Châtellerault à travailler comme sous-traitante pour un groupe industriel privé. Mais je m'adresse au ministre de la défense nationale et à vous-même et je vous demande: avez-vous prévu les mesures transitoires ?

Il est impossible d'improviser en ce domaine. Lorsqu'il s'agit d'une matière humaine, on ne peut pas s'arrêter à des solutions aussi dures, qui seront peut-être modifiées demain par la force des circonstances. Faites attention.

Sur le plan gouvernemental rien ne paraît être prévu. Lorsqu'on s'adresse au commissariat au plan, aux caisses publiques qui actuellement consentent des prêts à moyen et long terme pour des investissements, on répond: « Nous ne nous sommes pas encore occupés de ces problèmes de décentralisation, nous nous en occupons de façon extrêmement fragmentaire. »

On continue actuellement à accorder des prêts pour de grosses installations, dans des centres surpeuplés, alors que dans nos provinces la population risque, bien qu'étant logée, de ne pouvoir continuer à vivre et à se nourrir. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je ne veux pas insister, je pourrais parler pendant une heure à la tribune sur un sujet aussi grave qui, non seulement a des répercussions sociales, mais pose certains problèmes pour des projets qu'on nous soumettra bientôt.

Je demande qu'on nous donne des assurances et qu'on prévoie des mesures transitoires. J'espère que M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la guerre sauront les trouver. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Mesdames, messieurs, il y a quelques mois M. Pleven avait décidé de licencier près de 4.000 travailleurs des cartoucheries et manufactures d'armes.

Le plan gouvernemental prévoyait 550 licenciements avant le 1er décembre 1953 et le reste dans les premiers mois de 1954.

Grâce à l'action unie des travailleurs et des travailleuses des organisations syndicales de toutes tendances et aussi grâce à la décision prise par la commission de la défense nationale unanime, les licenciements n'ont jusqu'à présent pas eu lieu, mais à nouveau figure dans le budget le licenciement de 1.300 ouvriers des manufactures d'armes: 520 à Saint-Etienne, 170 à Tulle, 580 à Châtellerault, sans parler des 550 ouvriers et ouvrières des cartoucheries qui doivent également être licenciés: 250 à Tarbes, 200 à Toulouse et 100 à Valence.

De plus, l'atelier de fabrication de Saint-Priest et l'atelier de fabrication de Caen doivent être, le premier, vendu aux enchères publiques, le second fermé au profit des forges et

aciéries de Pompey et de la société Uframec qui continuera d'ailleurs les fabrications prévues.

Quelles sont les raisons invoquées par M. le ministre pour porter ainsi atteinte au potentiel industriel de l'Etat ?

Il paraît que ces établissements ne seraient pas rentables à cause de leurs prix de revient élevés. Ce n'est pas l'avis du président du comité de défense de l'atelier de Saint-Priest, qui écrit dans une lettre que tous les parlementaires ont reçue:

« Le montant du solde créditeur se traduit en fin d'année 1952 par 41 millions de francs pour une valeur de 772 millions représentant le capital engagé, soit une marge bénéficiaire légèrement supérieure au taux de 5 p. 100. »

Il apparaît que si cet établissement était doté de commandes suffisant à son fonctionnement normal et correspondant à l'importance de son équipement, sa rentabilité serait assurée.

Ce n'est pas l'avis non plus du comité de sauvegarde de l'atelier de fabrications de Caen, qui comprend toutes les organisations syndicales et qui écrit également:

« Notre bilan en 1952 n'est pas déficitaire, puisque la valeur des produits confectionnés s'élève à 681 millions en gros. Les dépenses pour la même année se montent à 601 millions, ce qui fait apparaître pour 1952 un solde créditeur de 82 millions sur les crédits alloués pour nos fabrications. »

Ces chiffres contredisent donc les allégations de M. Pleven, qui fait mention des prix de revient élevés de l'atelier de fabrications de Caen.

« La fermeture de notre établissement », poursuit la lettre « est un des aspects de la politique actuelle de liquidation du patrimoine national au profit des sociétés privées. »

Une autre raison invoquée pour liquider certaines entreprises nationalisées est la nécessité de pousser très loin la concentration industrielle. Il s'agit en clair de l'application des accords de Bonn et de Paris avant leur ratification.

La manœuvre du Gouvernement en vue de la dénationalisation des ateliers de fabrications d'armements consiste d'abord à vendre à l'industrie privée le plus grand nombre possible d'ateliers de l'Etat. Par la suite, la disparition, par le jeu de la concurrence allemande, de tout ou partie de ce secteur de l'économie française apparaîtrait dès lors comme une conséquence normale de la mise en œuvre de la communauté européenne et non comme un abandon direct par le Gouvernement français de la direction des fabrications françaises d'armements.

Tous les travailleurs de l'Etat s'opposent, et ils ont raison, à la vente de leurs usines. Ils s'opposent aux licenciements et ils exigent le respect de leurs droits acquis.

Ces licenciements de personnel et la liquidation du patrimoine national sont le résultat — nous ne le dirons jamais assez — de la politique de dépendance du Gouvernement à l'égard du département d'Etat américain.

Aujourd'hui, de nombreux Français, et nous les en félicitons, ouvrent les yeux devant la dure réalité. Je tiens d'ailleurs à rappeler que le 18 novembre 1953, la commission de la défense nationale s'est émue de cette situation et a voté à l'unanimité la motion suivante:

« La commission de la défense nationale,

« Constate que le Gouvernement procède à la fermeture de nombreux établissements de la défense nationale et à des licenciements massifs de personnel,

« Estime que de telles mesures traduisent une conception dangereuse de notre politique militaire et invite le Gouvernement à surseoir à toute décision relative au niveau et à la structure de nos industries d'armement jusqu'à ce que les prochaines discussions budgétaires aient permis au Parlement de définir une véritable politique de défense nationale. »

Jusqu'à présent, je le répète, lors de la discussion des douzièmes provisoires, nous avons empêché les licenciements. Il faut maintenant interdire au Gouvernement la vente de notre patrimoine national et le licenciement de milliers d'ouvriers et d'ouvrières de l'Etat.

En présence de cette situation, les travailleurs de l'Etat proposent une solution.

M. Pierre Montel. Par exemple, le vote des crédits.

M. Jean Bartolini. Lors de leur congrès fédéral, ils ont voté une résolution qui demande la réouverture d'un secteur de fabrication civile dans tous les arsenaux, ateliers de construction, ateliers industriels, établissements et services du ministère de la défense nationale.

« Le congrès affirme que cette revendication est conforme à l'intérêt des travailleurs de l'Etat de toutes opinions et catégories, conforme à la notion d'une véritable défense nationale, conforme à l'intérêt national, inséparablement liés et identifiés l'un à l'autre. »

Les résultats de la reconversion entreprise de 1946 à 1948 sont certains. Ils auraient été bien meilleurs si toutes les commandes civiles en cours d'exécution n'avaient pas été systématiquement stoppées et les nouvelles commandes refusées.

Voici ce qui disait de la reconversion, à l'époque, le directeur général de la direction des études et fabrications d'armements, l'ingénieur général Montlaur:

« La reconversion n'a dû être entreprise que récemment et sans préparation initiale. Vous savez qu'elle a été déterminée par une réduction de 40 p. 100 des crédits budgétaires de l'armement.

« Pour la direction des études et fabrications d'armements, le budget général est passé, en chiffres ronds, de 14 milliards à 8 milliards. Cette réduction de crédits aurait eu pour conséquence le licenciement de 13.000 ouvriers environ si la D. F. A. s'en était tenue à l'exécution exclusive des commandes militaires.

« Cette solution aurait comporté la fermeture de divers établissements. Elle aurait compromis, dans une mesure dont il est difficile de mesurer tous les effets, la possibilité de reprise ultérieure des fabrications d'armements. Elle aurait entraîné des dépenses importantes se traduisant par plus de 90 millions pour le payement des indemnités de licenciement, sans compter le montant des indemnités de chômage à payer au personnel qui n'aurait pu être réemployé dans la région.

« La seule solution possible compatible avec l'intérêt de la défense nationale consistait à compenser la réduction budgétaire par des ressources hors budget provenant de commandes exécutées pour l'économie civile.

« Ainsi, la reconversion imposée par la réduction des crédits militaires » — et ce n'est pas le cas pour vous — « devrait concourir non seulement à maintenir le potentiel industriel de nos établissements, mais à le développer, en tout état de cause, au profit de la défense nationale. »

Voici également ce que disait M. Kahn, ingénieur général, sur ce problème de la reconversion:

« Je voudrais maintenant vous parler de la reconversion. Je n'ai pas le temps d'en faire l'historique. Je voudrais cependant rappeler que, si la reconversion a généralement été conçue comme une sorte de palliatif à des crédits, elle doit être considérée comme une participation positive à l'économie générale du pays, qui ne peut pas admettre qu'un seul ouvrier, qu'un seul ingénieur, qu'un seul outil demeure inoccupé. »

Vous, évidemment, vous voudriez que nos arsenaux, nos établissements de l'Etat soient inoccupés. D'ailleurs, j'ai un fait à citer. En ce qui concerne l'arsenal de Toulon, monsieur le ministre, vous savez...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je sais que vous représentez Toulon. (*Sourires.*)

M. Jean Bartolini. ...vous savez qu'à Toulon une société composée d'industriels a été constituée. Ces industriels veulent construire et réparer des navires marchands.

C'est leur droit, mais nous ne comprenons pas que ces industriels se soient adressés au ministère de la défense nationale, en particulier au secrétariat d'Etat à la marine militaire, pour demander le droit d'utiliser des bassins de radoub.

Vous savez que de nombreux bassins de l'arsenal de Toulon demeurent inoccupés. Ces industriels ont demandé à les utiliser pour le carénage et la réparation des navires marchands.

Alors nous vous posons la question suivante, monsieur le ministre: Puisque ces industriels veulent y faire des réparations et des carénages de navires marchands, pourquoi l'Etat n'emploierait-il pas ces bassins de l'arsenal de Toulon, comme nous le demandons, à la construction, à la réparation et au carénage des navires marchands ?

Je vous ai cité ce fait pour vous démontrer qu'il y a actuellement possibilité de reconvertir nos arsenaux et de rendre aux établissements de l'Etat une activité dans le cadre d'une politique de paix.

Une ère de redressement et de prospérité économique peut également s'ouvrir pour l'industrie française si l'on cesse de méconnaître les réalités, de tourner le dos sur ordre aux

immenses marchés neufs des pays de l'Est, de l'Union soviétique, de la République populaire chinoise et des pays de démocratie populaire.

Un accord commercial avec l'Union soviétique a été réalisé, mais c'est encore insuffisant; dix cargos et des grues électriques ont été commandés par l'U. R. S. S. à la France, alors que l'Angleterre — écoutez ces chiffres, messieurs — a accepté de l'Union soviétique une commande de cinquante cargos et de trente pétroliers et baleiniers.

Nous croyons savoir que les organisations économiques soviétiques pourraient placer en France des commandes de pétroliers, de navires de différents tonnages, d'équipement électrotechnique, de matériel électrique de force motrice, de matériel de levage et de transport.

Ces commandes auraient pour effet d'animer le travail de l'industrie française y compris évidemment l'industrie d'Etat.

M. Eugène Claudius-Petit. Qu'on nous passe les commandes!

M. Jean Bartolini. En conclusion, nous demandons l'ouverture d'un secteur de fabrication civile dans les arsenaux et les établissements de l'Etat, afin d'utiliser notre potentiel industriel et d'éviter les licenciements d'ouvriers et d'ouvrières.

Nous ajoutons qu'une telle industrie mise au service de la paix pourrait permettre le cas échéant, si la situation l'exigeait et si les conditions d'une véritable défense nationale étaient remplies, de produire rapidement tous les armements nécessaires à la défense de la France.

Mesdames, messieurs, vous allez maintenant vous trouver devant une réalité, le licenciement de milliers de travailleurs. Nous avons pris nos responsabilités, à vous de prendre les vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Je me réserve de donner l'avis de la commission de la défense nationale sur le problème des licenciements lorsque viendra en discussion l'article 14, et sur le potentiel des établissements, les fabrications et les programmes lorsque sera appelé le chapitre 53-71.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le problème du plein emploi dans les manufactures, les cartoucheries et en général dans les établissements travaillant pour la guerre, est certainement l'un des plus douloureux de ceux que nous avons eo à traiter pendant les derniers mois.

Le plan de charge de ces établissements pour l'année 1954 ne peut pas se comparer à ce qu'il a été pour les années précédentes. Sans m'étendre trop longuement sur ce problème, je vais répondre sur chaque point particulier, car les questions sont très diverses.

L'avenir des manufactures d'armes, pratiquement au nombre de trois — Tulle, Châtellerault et Saint-Etienne — ne sera pas évidemment aussi brillant que l'a été leur passé, non seulement dans les années récentes, mais depuis un siècle. L'armement se transforme, et bien souvent dans cette enceinte on a exprimé le vœu de voir renouveler notre armement et moderniser l'armée française.

Cette modernisation signifie, c'est évident, l'abandon progressif des armes individuelles et même, dans certains cas, des armes automatiques de petit calibre. Or nos manufactures, fondées depuis parfois plus d'un siècle, ont été spécialisées dans la fabrication des armes de petit calibre. Elles possèdent d'ailleurs un outillage moderne de précision, répondant parfaitement aux besoins de cette fabrication. Or nous n'utilisons encore des armes de petit calibre que pour l'instruction et l'armement des troupes de la métropole et de l'Indochine.

Les stocks pour l'Indochine ont été approvisionnés à plein et les commandes pour l'année 1954 ont été réduites dans des proportions importantes. L'Indochine commande à peu près le sixième en 1954 de ce qu'elle a commandé en 1952 et 1953. Le budget militaire de l'Indochine, qui sera proposé cet après-midi à l'Assemblée, comporte une réduction de plusieurs dizaines de milliards de dépenses de cette nature.

Les manufactures d'armes sont souvent situées dans de petites villes qui n'ont pas d'autres installations industrielles. Ce n'est pas le cas de Saint-Etienne, mais c'est celui de Châtellerault, et c'est pourquoi M. Abelin évoque bien souvent et avec juste raison la situation de sa manufacture.

C'est également le cas de la manufacture de Tulle, qui n'est pas située dans une localité industrielle, et M. Montalat s'est souvent inquiété, je le comprends parfaitement, au sujet de cet établissement.

Il est évident que nous serons obligés de procéder, dans le courant de l'année 1954, à un certain nombre de licenciements. Les perspectives sont un peu moins sombres que nous le croyions il y a quelques mois, car nous avons pris un certain nombre de mesures. M. Abelin voudra bien me donner acte que nous ne restons pas inactifs et que ce problème nous préoccupe autant que lui.

Les mesures que nous avons prises nous permettent de dire que les prévisions peut-être un peu pessimistes que nous avions données à l'Assemblée il y a quelques mois seront probablement améliorées.

Mais il y aura encore, malheureusement, des licenciements. Une mesure a été envisagée qui, je crois, prend corps; c'est un projet de loi sur le dégagement des cadres ouvriers; il permettra d'atténuer certaines difficultés et de donner aux ouvriers âgés des compensations assez substantielles.

Il n'en reste pas moins que nous éprouverons au cours de cette année et probablement de l'année 1955 des difficultés auxquelles nous nous efforcerons de faire face par tous les moyens susceptibles d'y parer. Je tiens à déclarer que nous n'en écarterons aucun *a priori*.

M. Abelin estime maintenant que les suggestions qu'il nous a proposées il y a quelque temps seraient aujourd'hui insuffisantes; je m'y rallierai, même si elle ne doivent apporter qu'un allègement aux difficultés du personnel ouvrier de Châtellerault. J'estime qu'il est de notre devoir de prendre toutes les mesures possibles.

On a également fait allusion à la situation des établissements de Caen et de Saint-Priest.

Je dois, certes, gérer le plus socialement et le plus humainement possible les intérêts du personnel de la guerre, mais il m'appartient aussi de ne pas engager inutilement des dépenses considérables. Or, les établissements de Caen et de Saint-Priest connaissaient une activité ralentie et je n'aurais pu leur assurer du travail pour 1954. En particulier, l'établissement de Saint-Priest n'aurait eu que six mois d'activité pour seulement la moitié de son effectif normal d'ouvriers.

Il n'aurait donc pu travailler qu'en engloutissant des sommes considérables.

Je n'ai pas le droit d'utiliser ainsi les crédits mesurés mis par le Parlement à la disposition des forces armées françaises.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ce n'est pas le Parlement, mais le Gouvernement qui les met à votre disposition.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Parlement les vote.

Si le Parlement veut voter des impôts nouveaux pour me procurer des ressources supplémentaires, je ne m'y opposerai pas. Lorsque je siégeais sur vos bancs, mesdames, messieurs, j'ai toujours voté les impôts que le Gouvernement demandait.

M. Pierre André. Le difficile, ce n'est pas de les voter, c'est de les payer. (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je les paye aussi, comme vous d'ailleurs. (*Nouveaux rires.*)

L'arsenal de Caen avait deux activités principales: la rénovation de matériel automobile pour la métropole et l'Indochine, la fabrication de corps de grenade et d'obus.

La rénovation du matériel est pratiquement terminée pour la métropole; l'Indochine envoie moins de matériel et les commandes restantes seront facilement absorbées par l'établissement de Lyon, qui compte plus de 1.000 ouvriers, alors qu'à Caen le travail, en 1954, aurait été très limité, au maximum pour 150 ouvriers.

En ce qui concerne les grenades et les obus de mortier, l'Indochine a réduit ses commandes. De ce fait, je n'aurais pas eu le moyen de faire tourner à plein, ni même de manière substantielle, l'établissement de Caen. J'ai donc pris la décision de limiter son activité et de le fermer en grande partie.

On a dit à ce sujet qu'une entreprise privée s'y était établie et avait profité d'investissements importants. Je dois indiquer que cette entreprise s'est installée après la décision de fermeture. Je l'ai d'ailleurs vivement encouragée et lui ai demandé de reprendre la plus grande partie du personnel ouvrier.

J'ai eu personnellement des contacts avec sa direction et je sais que ce problème ouvrier, extrêmement pénible à Caen, pourra être réglé en grande partie, car l'entreprise m'a assuré

qu'elle reprendrait le personnel ouvrier que nous serions obligés de licencier.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en prie.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de me permettre de vous interrompre au moment où vous évoquez d'installation d'une usine privée de fabrication d'obus à Caen.

Je ne dois pas vous cacher l'émotion qui s'est manifestée dans certaine région industrielle que je représente ici et dont je m'excuse, pour une fois, de parler. Les industriels intéressés ont été fort étonnés des conditions dans lesquelles une commande importante off shore, qui a justifié des prêts non moins importants nécessaires à l'installation de cette entreprise, a été passée: des sortes de pré-concours ont eu lieu pour lesquels les conditions demandées à chaque industriel n'étaient pas les mêmes.

On a demandé aux industriels d'utiliser au maximum les installations existantes et de réduire autant que possible les investissements nécessaires à la fabrication des obus. Or, l'entreprise qui a été choisie est celle qui a proposé une installation totalement nouvelle, ne tenant compte d'aucune installation industrielle préexistante.

La diminution de l'activité de certaines régions industrielles n'a été à aucun moment prise en considération, alors qu'elles auraient dû pouvoir compter sur la sollicitude des pouvoirs publics.

Ces régions ont été complètement oubliées et l'on a vu avec étonnement une industrie nouvelle s'installer dans un lieu où vraiment rien ne justifie une telle implantation industrielle.

Nous supposions que des préoccupations d'aménagement du territoire continuaient à inspirer les décisions du Gouvernement. Nous avons été obligé de constater qu'il n'en était rien.

Je voudrais attirer votre attention sur ce fait afin d'en éviter le retour. (*Applaudissements au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mon cher collègue, je comprends vos préoccupations car je sais quelles sont vos responsabilités.

Mais le problème que vous venez d'évoquer n'est pas du ressort du secrétariat d'Etat à la guerre et vous m'en donnerez volontiers acte.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est bien pour cette raison que j'ai parlé de décisions du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis bien entendu solidaire des décisions du Gouvernement, même quand je n'y ai pas pris part.

Le secrétariat d'Etat à la guerre, voyant s'implanter cette entreprise, en a facilité l'installation, puisqu'elle devait travailler, au fond, pour la défense nationale et en a profité pour peser sur elle — le mot n'est pas trop fort — afin qu'elle absorbe le personnel que nous allions être obligés de débaucher.

Cette entreprise a procédé à des investissements s'élevant à environ 2 milliards et demi de francs. Mais, sur cette somme, je le répète, seuls 500 millions sont à la charge du budget de la guerre.

Voilà ce que je voulais dire sur les établissements dont on a évoqué la situation. C'est là un problème pénible, douloureux. Je demande à l'Assemblée de bien se persuader que nous le traiterons avec le maximum de compréhension et d'esprit social.

Quant à M. Bartolini, je dois indiquer que j'ai été étonné de son intervention: lui et ses amis me demandent, en effet, de fabriquer beaucoup d'engins de guerre qui doivent finalement aboutir sur la tête de leurs amis du Viet-Minh. Je dis donc à M. Bartolini et à ses amis: choisissez votre camp, le Viet-Minh ou la France. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bartolini. Provocateur! Votre langage n'est pas digne d'un ministre français.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Relisez *L'Humanité* d'avant-hier.

M. Jean Bartolini. Vous n'avez rien dit sur le problème des licenciements.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je répondrai.

M. le président. La parole est à M. Malleret-Joinville.

M. Alfred Malleret-Joinville. Plusieurs journaux publient les réponses faites par M. le ministre des affaires étrangères à des questions posées par les membres de la commission des affaires étrangères. Je me bornerai à lire une seule de ces réponses, qui me paraît susceptible d'éclairer le débat.

Voici la réponse faite par M. le ministre des affaires étrangères à M. Gouin:

« Dans le cadre de l'O. T. A. N. les pays exécutent et financent en commun des programmes très importants d'infrastructure, aérodromes, télécommunications, pipe-lines, quartiers ferroviaires, etc. La consistance de ces programmes dans leur ensemble et dans leurs moindres détails — par exemple l'emplacement des aérodromes — résulte donc de décisions prises par des organismes internationaux et non par chaque pays en ce qui le concerne.

« Les programmes sont ensuite exécutés sous le contrôle des organismes internationaux et suivant des règles établies en commun et qui rendront obligatoire, par exemple, pour chaque pays de faire appel à la concurrence internationale. »

J'ai l'impression qu'on a là l'explication de la prétendue concentration décidée par un gouvernement français: la chose est, en fait, décidée à l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. M. de Chevigné exécute les ordres de l'étranger.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vais répondre brièvement aux questions qui m'ont été posées, notamment par M. Le Coutaller, M. Mailhe et M. Abelin. Mais, avant de le faire, je voudrais m'adresser à M. Bartolini.

M. Bartolini accuse le Gouvernement de sombres manœuvres ayant pour objet la fermeture des établissements d'Etat et le licenciement de leur personnel. Je dis à M. Bartolini qu'il y a des plaisanteries que j'écoute avec parfois beaucoup de plaisir, mais que certaines exagérations touchent à l'imposture.

Monsieur Bartolini, vous avez, avant-hier, voté une motion préjudicielle déposée par votre collègue M. Villon, qui proposait de réduire de 300 milliards le montant des crédits militaires.

Lorsque le général Koenig me pose une question, il a le droit de le faire parce que, lui, il demande l'augmentation des crédits. Lorsque M. Abelin ou M. Mailhe posent des questions, ils ont le droit de le faire parce que, eux, votent les crédits ainsi que les ressources nécessaires pour les couvrir.

Mais si l'on avait voté, comme l'a demandé M. Villon, une réduction de 300 milliards des crédits militaires, je vous demande ce qu'il adviendrait des établissements d'Etat et quel serait le sort des ouvriers.

Il y a des impostures qu'il faut dénoncer. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous devriez faire cesser le feu en Indochine comme nous le demandons depuis des années. Vous feignez d'ignorer cette question.

M. Paul Billat. Et la reconversion ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il est un mot que vous devriez éviter de prononcer, c'est celui de reconversion.

La reconversion est une idée qui a été juste à certains moments et qui peut l'être encore. Seulement, quand on a été responsable de la reconversion et qu'on en a fait la pagaïe que vos amis ont provoquée, on n'a pas le droit d'en parler. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Billat. C'est vous qui créez la pagaïe actuellement avec les licenciements massifs.

M. Jean Bartolini. La pagaïe, c'est l'occupation de la France par les Américains.

M. Michel Mercier. La France, ce n'est pas vous.

M. André Lenormand. Vous livrez un atelier de fabrication à une société privée avec les capitaux de l'Etat.

M. Jean Bartolini. Nous assistons à la provocation habituelle de M. Pleven et de M. de Chevigné.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je m'adresse maintenant à M. Le Coutaller en lui demandant de se référer aux déclarations que j'ai faites hier en réponse à des questions semblables aux siennes posées par M. Montalat.

Notre collègue pourra constater que je n'ai pas dit que je me contenterai de faire une démarche auprès du ministre des finances. Il constatera aussi que je n'ai cessé de négocier avec le ministère des finances et des affaires économiques les conditions d'application de ce décret.

Vous savez fort bien — ce ne sont pas des socialistes qui peuvent le reprocher au Gouvernement — que l'ensemble du problème des salaires et des prix doit être dirigé par un seul ministère, car il n'y a pas de politique économique et financière en dehors de cette règle. Je suis donc obligé de tenir compte des prescriptions que je reçois du ministre chargé de l'économie et des finances.

Mais je suis aussi le défenseur des ouvriers des établissements d'Etat. Hier — et cela montre que M. Bartolini a bien tort de parler de provocation — je n'ai pas hésité, en réponse à un amendement qu'il avait déposé, à l'accepter en disant à notre collègue que j'allais m'efforcer de réaliser une étape de plus, après celle que j'avais faite l'année dernière.

Mais vous connaissez la complexité de ces questions et il est inévitable de reconnaître que l'application du décret en province pose, dans de nombreuses villes, des problèmes compliqués. C'est pour les résoudre avec les organisations syndicales que je demande une étude en commun des bordereaux et des conditions dans lesquelles le décret doit être appliqué, faute de quoi je crois qu'il restera trop longtemps, je ne dis pas lettre morte, mais insuffisamment appliqué.

M. Jacques Genton. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. En écoutant l'intervention de M. Mailhe, j'ai eu l'impression que notre collègue était mal informé des conditions dans lesquelles se placent les commandes *off shore*.

Je répète ce que j'ai expliqué à la commission de la défense nationale, à savoir que ces commandes sont actuellement traitées exactement comme des commandes à l'exportation. Il n'est pas dans mon pouvoir de dire à un service d'achats américain: vous allez commander à telle usine, à tel établissement. Je m'efforce de l'intéresser à nos matériels, de lui montrer qu'en commandant en France il obtiendra du bon matériel qui lui donnera satisfaction. Mais pour tout ce qui est fixation des prix, détermination de l'établissement ou de la firme qui recevra cette commande, le service américain d'achats est exactement dans la situation d'un importateur qui vient dans un pays étranger et choisit son fournisseur.

Mais je ne voudrais pas, mon cher collègue, vous laisser sous l'impression que nos établissements d'Etat, que nos arsenaux, que nos manufactures n'ont pas été capables d'obtenir, par la voie de la concurrence, des quantités importantes de commandes. Je rappelle qu'en 1952 et 1953 les commandes off shore extra-budgétaires, c'est-à-dire passées dans les conditions que je viens d'indiquer, qui ont été confiées à des établissements d'Etat ou à des entreprises nationales, s'élèvent à 117 milliards de francs, chiffre supérieur à tout ce qui a pu être passé dans les établissements privés. Si, actuellement, de grands ateliers, comme celui de Tarbes, toutes nos poudreries et tous nos arsenaux de la marine ont largement du travail, c'est à cause des commandes *off shore*.

Qu'il s'agisse de constructions navales, d'explosifs, de fabrications d'artillerie ou de matériel aérien, le secteur d'Etat a obtenu des commandes considérables. J'espère qu'en 1954 il recevra une part importante des 100 milliards de francs qui, approximativement, seront placés en commandes nouvelles en Europe.

Quant à M. Abelin, je l'ai écouté avec émotion, non pas en qualité de ministre de la défense nationale qui doit gérer, dans les conditions les plus économiques et les plus efficaces possibles, un budget qui, je le reconnais est trop restreint, mais en homme de province qui connaît les difficultés des petites villes dans lesquelles il n'y a, en fait, qu'un seul employeur.

Ce que je ne puis faire comme ministre de la défense nationale, je m'engage à le faire comme membre du Gouvernement auprès de mes collègues en reconnaissant que le fait d'être l'employeur unique dans une ville comme Châtellerault ou comme Tulle, nous crée une responsabilité sociale qui exige d'être envisagée par les ministres chargés des finances, de l'économie nationale et du travail.

M. Jean Le Coutaller. Très bien!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est dans cet esprit que j'accueillerai les parlementaires des villes intéressées car c'est là le véritable point de départ, à mon avis, pour rechercher ce qui peut se faire, peut-être en dehors du budget de la défense nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.)*

M. le président. Avant de lever la séance, je tiens à rappeler que si la plupart des groupes disposent encore d'un certain temps de parole, le Gouvernement et les commissions ont épuisé le leur, notamment la commission de la défense nationale depuis hier midi.

Dans ces conditions, si l'Assemblée désire que la discussion se termine, non pas à dix-neuf heures mais à minuit, il faudra que chacun se discipline.

Voici donc les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe socialiste, 28 minutes;

Groupe communiste, 66 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 64 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 98 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 97 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 28 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 36 minutes;

Groupe paysan, 17 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 6 minutes;

Isolés, 9 minutes, soit en tout environ dix heures.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Monsieur le président, vous venez de parler de minuit.

Je voudrais qu'il soit entendu que l'Assemblée continuera à siéger après minuit si la discussion n'est pas terminée de façon que le budget de la défense nationale soit voté dans la nuit. Ainsi, le Conseil de la République pourra être saisi à temps.

M. le président. La présidence a déjà prévu l'éventualité d'une séance se prolongeant au delà de minuit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à des questions orales;

Suite de la discussion du projet de loi n° 7352 et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (nos 7989-8023-8089);

Discussion du projet de loi n° 7353 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (nos 7990-8022. — M. Marcel Massot, rapporteur);

Discussion de l'interpellation de M. Conte sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre vis-à-vis de l'Espagne franquiste qui, sous le faux prétexte de servir la cause de l'indépendance marocaine, vient en réalité d'indiquer une nouvelle fois son inlassable hostilité à la République française, laquelle ne saurait recevoir de leçon de ceux dont le premier objet est d'étouffer, sur leur propre territoire, toutes les formes de la liberté.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 19 mars 1954.

SCRUTIN (N° 2324)

Sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

Nombre des votants 594
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 495
Contre 99

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau (Yonne).
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Leustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menaès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.

Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Denis (André), Dordogne.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Juglas.
Kauffmann.
Laforest.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 604
Majorité absolue..... 303

Pour l'adoption..... 505
Contre 99

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2325)

Sur l'ensemble du projet relatif à la fabrication des pâtes alimentaires (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 594
Majorité requise..... 313

Pour l'adoption..... 594
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice)
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coulnaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupraz (Joannès)
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).

Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Pellre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Conombo.
Denis (André), Dordogne.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Hettier de Boislambert.
Juglas.
Kauffmann.
Laforest.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 601
Majorité requise 313

Pour l'adoption 601
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Aubame, Aujoulat, Conombo, Douala, Grunitzki, Gueye Abbas, Henri Guissou, Maurice Lenormand, Hubert Maga, Mamba-Sano, Nazi Boni, Mamadou Ouedraogo, Marcel Ribère, Senghor Zodi Ikhia, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 32e SEANCE

2e Séance du vendredi 19 mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1057).

2. — Demandes d'interpellation (p. 1057).

3. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 1058).

Questions de MM. Lecœur, Vals, de Léotard, Mme Laissac, M. Dronne. — Report.

MM. de Léotard, le président.

Question de M. Coudray, relative aux délais d'octroi des prêts spéciaux à la construction: MM. Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement; Coudray.

Question de M. Devemy, relative aux avantages accordés aux prisonniers de guerre: MM. Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Devemy.

Question de M. Jean-Paul Palewski, relative à la réalisation et à la diffusion du film « Si Versailles m'était conté »: MM. Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts; Jean-Paul Palewski.

Rappel au règlement: MM. Kir, le président.

Question de M. Girard, relative aux élections municipales de la ville du Moule : MM. Thibault, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Girard.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1061).

MM. le président, Kœnig, président de la commission de la défense nationale; Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

Section guerre (suite).

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

Chap. 31-22, 31-31 et 31-32 (*suite*).

MM. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; le président, Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; Triboulet, rapporteur pour avis; Loustaunau-Lacau, Monteil, le président de la commission de la défense nationale, Kir, Ducos.

Adoption du chapitre 31-22.

Chap. 31-31.

Amendement de M. Marcel Ribère: M. Marcel Ribère. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-32.

Demande de renvoi à la commission: MM. Abelin, Billat, Pineau, rapporteur; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Reprise de la demande par M. Bartolini: M. Bartolini. — Rejet.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à la guerre, le président de la commission de la défense nationale, Maurellet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Rejet.

Amendement de M. Chausson: M. Fourvel. — Rejet.

Amendement de M. Lenormand: MM. Lenormand, le secrétaire d'Etat à la guerre, Triboulet. — Rejet.

Amendement de M. Bartolini: M. Bartolini. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-01.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-41.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du chapitre 32-41 avec un nouveau chiffre.

Chap. 32-42. — Adoption.

Chap. 32-43.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-44.

MM. Deboudt, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-91. — Adoption.

Chap. 32-92.

Amendements de M. Malleret-Joinville et de M. Doutrelloi : MM. Malleret-Joinville, Capdeville, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-93. — Adoption.

5. — Relations franco-espagnoles. — Report de la discussion d'une interpellation: M. le président (p. 1080).

6. — Rappel au règlement (p. 1081).

MM. le président, Florand, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Suspension et reprise de la séance.

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1081).

Chap. 33-71.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à reprendre les chiffres du Gouvernement: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-72. — Adoption.

Chap. 33-91. — Adoption au chiffre du Gouvernement.

Chap. 33-92 à 33-51. — Adoption.

Chap. 34-52.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-53. — Adoption

Chap. 34-54.

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-55 et 34-61. — Adoption.

Chap. 34-71.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-72 et 34-81. — Adoption.

Chap. 34-91. — Adoption au chiffre du Gouvernement.

Chap. 34-92.

Amendements de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, de M. Jean-Paul Palewski et de M. Billat: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; de Monsabert, Billat, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait de l'amendement de M. Billat et adoption des amendements de M. Lejeune et de M. Jean-Paul Palewski.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-93 et 35-01. — Adoption.

Chap. 35-61.

Amendement de M. Schaff: MM. Dorey, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 35-62, 37-11 et 37-71. — Adoption.

Chap. 37-81.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-91.

MM. Frédéric-Dupont, le secrétaire d'Etat à la guerre.

Adoption du chapitre.

Chap. 38-91, 38-92 et 46-82. — Adoption.

Chap. 51-71.

Demande de rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 51-91. — Adoption.

Chap. 52-71. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 52-72. — Adoption.

Chap. 53-41.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre, de Monsabert. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 53-71.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Lejeune, rapporteur pour avis, Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre, de Villeneuve, Loustaunau-Lacau, Kœnig, président de la commission de la défense nationale. — Retrait.

Amendement de M. Eugène Montel: MM. Capdeville, le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 53-91 et 53-92. — Adoption.

Chap. 54-41.

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre, le président de la commission de la défense nationale, Pineau, rapporteur; Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 54-51. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 54-52 à 56-91. — Adoption.

Art. 2. — Etat B.

Chap. 51-71 à 53-91. — Adoption.

Chap. 54-41. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 54-51.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: M. Lejeune, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 54-52 à 54-63. — Adoption.

Art. 3. — Etat C.

Chap. 52-72 et 53-71.

Art. 7. — Etat F.

Chap. 34-52 à 34-91. — Adoption.

Section Forces terrestres d'Extrême-Orient.

MM. le secrétaire d'Etat à la guerre, Giovoni.

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 31-01 à 31-14. — Adoption.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, tendant au rétablissement du chiffre du Gouvernement: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; Frédéric-Dupont, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Rejet.

Demande de rétablissement partiel du chiffre du Gouvernement: M. Pineau, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-41 à 34-51. — Adoption.

Chap. 34-52.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, tendant au rétablissement du chiffre du Gouvernement: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; Frédéric-Dupont, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-61 et 34-81. — Adoption.

Chap. 35-71.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; Frédéric-Dupont, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-81, 37-82 et 37-83. — Adoption.

Chap. 37-84.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Lejeune, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la guerre. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 38-81 à 52-71. — Adoption.

Chap. 54-71.

Amendement de M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale: M. Lejeune, rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre.

Chap. 56-91, 68-81 et 68-82. — Adoption.

Art. 2. — Etat B.

Chap. 52-61 à 68-82. — Adoption.

Art. 7. — Etat F.

Chap. 32-41 à 35-71. — Adoption.

Section marine.

M. Gavini, secrétaire d'Etat à la marine.

Art. 1er. — Etat A.

Chap 31-01, 31-02 et 31-11. — Adoption.

Chap. 31-12.

Demande de rétablissement du chiffre du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat à la marine, Dorey, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-13 à 31-23. — Adoption.

Chap. 31-31.

Amendement de M. Marcel Ribère: M. Marcel Ribère. — Retrait.

Demande de rétablissement du chiffre du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat à la marine, Dorey, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-32.

Amendement de M. Rabier: MM. Rabier, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-33.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption.

Autre amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Amendements de M. Dronne et de M. Lanet: MM. Dronne, Dorey, rapporteur spécial; Capdeville, rapporteur pour avis; Lanet, le secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 32-41 à 34-62. — Adoption.

Chap. 34-71.

M. le secrétaire d'Etat à la marine.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-72 à 51-71. — Adoption.

Chap. 52-71.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Dorey, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la marine, le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 52-72.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Dorey, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 52-73 à 52-61. — Adoption.

Chap. 53-71.

Amendement de M. Le Coutaller: M. Le Coutaller, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-72 à 54-42. — Adoption.

Chap. 54-51.

Amendements de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, et de M. Le Coutaller: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; Le Coutaller, Dorey, rapporteur spécial; le secrétaire d'Etat à la marine. — Adoption de l'amendement de M. Capdeville et retrait de l'amendement de M. Le Coutaller.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 54-52 et 54-53. — Adoption.

Chap. 54-61.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Capdeville, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à la marine, Dorey, rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 54-62 à 56-92. — Adoption.

Chap. 33-91 (reprise).

Demande de reprise du chiffre du Gouvernement: MM. le secrétaire d'Etat à la marine, Christian Pineau, rapporteur. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 2. — Etat B.

Chap. 51-71 à 53-41. — Adoption.

Chap. 57-71.

Amendement de M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Capdeville, le secrétaire d'Etat à la marine. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 53-72 à 54-61. — Adoption.

Art. 3. — Etat C.

Chap. 53-61.

Art. 7. — Etat F.

Chap. 32-41 à 34-93. — Adoption.

Section essences et poudres.

Art. 4. — Etat D.

Service des essences.

Chap. 99-00.

Amendement de M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Maurellet, rapporteur pour avis; M. Lanet, rapporteur spécial; le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat à la marine, Pineau, rapporteur. — Adoption de l'amendement modifié.

Autre amendement de M. Maurellet. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des autres chapitres du service des essences.

Service des poudres.

Chap. 171.

Amendement de M. Maurellet: M. Maurellet. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 172.

Amendement de M. Bartolini: MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Adoption des autres chapitres du service des poudres.

Art. 5. — Etat E.

Service des essences.

Adoption du chapitre 99-00 modifié et du chapitre 99-10.

Service des poudres.

Adoption des chapitres 375 et 97-00.

Section commune (chapitres réservés).

Etat A: chap. 36-81, 36-82, 51-81, 52-81, 54-81. — Adoption.

Etat B: chap. 51-81. — Adoption.

Etat C: chap. 54-81. — Adoption.

M. Triboulet, rapporteur pour avis.

Le chapitre 31-91 demeure réservé.

Les articles 1 à 5 demeurent réservés.

Art. 6. — Adoption.

Art. 7. — Demeure réservé.

Art. 7 bis et 8. — Adoption.

Art. 8 bis.

M. de Monsabert.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: M. Triboulet, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Art. 9, 10 *et* 11. — Adoption.

Art. 12.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption de l'article 12.

Art. 13. — Adoption.

Amendement de M. Gaumont, tendant à insérer un article additionnel: MM. Gaumont, Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Art. 14.

Amendement de M. Gaumont: MM. Gaumont, le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption de l'article 14.

Art. 14 bis.

Amendement de M. Le Coutaller: MM. Le Coutaller, Pineau, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Bartolini, le président de la commission de la défense nationale, Maurellet, le président.

L'article 14 *bis* et l'amendement sont réservés.

Art. 14 ter *et* 14 quater. — Réservés.

Art. 14 quinquies *et* 15. — Adoption.

Art. 15. — Adoption.

Art. 16.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, Pineau, rapporteur; le ministre de la défense nationale. — Retrait.

Adoption de l'article 16.

Art. 16 bis. — Adoption.

Art. 17. — Disjoint.

Art. 18 *et* 19. — Adoption.

Art. 20. — Disjoint.

Art. 21, 22 *et* 23. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendement de M. Capdeville: MM. Capdeville, le ministre de la défense nationale. — Adoption.

Amendement de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Triboulet, rapporteur pour avis; le ministre de la défense nationale, Maurellet. — Adoption.

Amendement de M. Maurellet: MM. Maurellet, le ministre de défense nationale. — Retrait.

Amendements de M. Bartolini. MM. Bartolini, le ministre de la défense nationale. — Retrait du premier amendement et disjonction du second.

Section commune (chapitre réservé).

Art. 1er. — Etat A.

Chap. 31-91. — Adoption.

Adoption des articles 1er, 2, 3, 4, 5 et 7.

Ensemble du projet de loi réservé.

8. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — France d'outre-mer (dépenses militaires). — Discussion d'un projet de loi (p. 1126).

M. Massot, rapporteur.

9. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Défense nationale et forces armées. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1128).

Art. 14 bis, 14 ter *et* 14 quater (suite).

Amendement de M. Le Coutaller tendant à une nouvelle rédaction: M. Le Coutaller. — Adoption.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. de Monsabert, de Villeneuve, Villon, Capdeville, le ministre de la défense nationale.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

10. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — France d'outre-mer (dépenses militaires). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1132).

M. Bayrou, rapporteur pour avis suppléant de la commission de la défense nationale.

Art. 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Bayrou, rapporteur pour avis; Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer; Massot, rapporteur; Koenig, président de la commission de la défense nationale. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Senghor. MM. Aubame, le ministre de la France d'outre-mer, Bayrou, rapporteur pour avis; le président de la commission de la défense nationale. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-02. — Adoption.

Chap. 31-11.

Amendement de M. Dronne, au nom de la commission des territoires d'outre-mer: MM. Dronne, rapporteur pour avis; Massot, rapporteur; le ministre de la France d'outre-mer, Aubame, Velonjara. — Adoption de l'amendement modifié.

Amendement de M. Magendie: M. Magendie. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-12.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Bayrou, rapporteur pour avis. — Adoption.

Amendement de M. Dronne, au nom de la commission des territoires d'outre-mer. MM. Dronne, rapporteur pour avis; le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-13. — Adoption.

Chap. 31-21.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement: M. Bayrou, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-31.

Amendements de M. Dronne, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale et de M. Senghor: MM. Dronne, rapporteur pour avis; Bayrou, rapporteur pour avis; le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 31-32. — Adoption.

Chap. 32-31.

Amendement de M. Senghor: MM. Aubame, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 32-11, 32-81 et 32-82. — Adoption.

Chap. 32-83.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Bayrou, rapporteur pour avis; Dronne, Massot, rapporteur; le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 33-01 et 33-81. — Adoption.

Chap. 33-82.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Bayrou, rapporteur pour avis; Massot, rapporteur; le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-11 et 34-51. — Adoption.

Chap. 34-52.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement: MM. Bayrou, rapporteur pour avis; Massot, rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Senghor: M. Aubame. — Retrait.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 34-61 et 34-81. — Adoption.

Chap. 35-71.

Amendement de M. Senghor: MM. Aubame, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 37-81.

Amendement de M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale, tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement: MM. Bayrou, rapporteur pour avis; Massot, rapporteur; le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 37-82, 52-41 et 52-81. — Adoption.

Chap. 53-31.

Amendement de M. Senghor. M. Aubame. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 53-51. — Adoption.

Chap. 54-31.

Amendement de M. Senghor: M. Aubame. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 54-71.

MM. Dronne, rapporteur pour avis; le mjnistre de la France d'outre-mer.

Adoption du chapitre.

Chap. 54-91. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

Art. 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 54-71 et 54-91. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Adoption.

Amendements tendant à insérer des articles additionnels.

Amendements de MM. Billat, Césaire, et de M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale: MM. Billat, Taillade, le ministre de la France d'outre-mer, Claudius-Petit, le président de la commission de la défense nationale. — Retrait de l'amendement de MM. Billat, Césaire. — Disjonction de l'amendement de M. Triboulet.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

11. — Déclaration de l'urgence d'une discussion (p. 1142).

12. — Renvois pour avis (p. 1142).

13. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1143).

14. — Dépôt de propositions de loi (p. 1143).

15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 1143).

16. — Dépôt de rapports (p. 1143).

17. — Dépôt d'un avis (p. 1144).

18. — Ordre du jour (p. 1144).

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De Mme Rose Guérin, sur: 1° la décision de fermeture à bref délai de la centrale gazière de Nanterre (Seine), qui aurait pour conséquence de priver l'économie nationale de 200.000 mètres cubes de gaz journellement et d'entraîner le licenciement ou la déportation du personnel de cette entreprise; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher la fermeture et la liquidation de cette usine dont les installations sont devenues particulièrement rentables à la suite de récents travaux de modernisation;

De M. Crouzier, sur les raisons pour lesquelles les groupements d'emprunts de sinistrés ne peuvent obtenir des autorisations d'émission d'emprunts malgré les dispositions de l'article 4, 3°, de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952 et de l'article 5, 3e alinéa, de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, ainsi que sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour donner suite à la volonté clairement exprimée par le Parlement.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT ET QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce aux questions de MM. Lecœur, Francis Vals, de Léotard, Mme Laissac.

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, ces questions sont reportées d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Pierre de Léotard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Léotard.

M. Pierre de Léotard. Monsieur le président, voilà deux fois que mes questions orales viennent à l'ordre du jour.

Précédemment, M. le ministre m'avait fait savoir qu'il ne pourrait assister à la séance. Aujourd'hui, il n'a prévenu personne. Je me permets de protester contre ce procédé.

M. le président. Monsieur de Léotard, je prends note de votre réclamation.

Il est évident que si le fait se renouvelle, vous pourrez invoquer le règlement.

Je dois toutefois indiquer que M. le ministre de l'industrie et du commerce avait prévenu la présidence.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à la question de M. Dronne.

Mais, en l'absence de M. le secrétaire d'Etat, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

DÉLAIS D'OCTROI DES PRÊTS SPÉCIAUX A LA CONSTRUCTION

M. le président. M. Coudray attire l'attention de M. le ministre de la reconstruction et du logemeent sur les conséquences graves, (freinage du rythme de construction et de la baisse du coût de construction) qu'apportent les longs délais d'octroi des prêts spéciaux du C. F. F. Il lui demande: 1° quel est le nombre de demandes de ces prêts actuellement en instance dans les différents services centraux qui ont à en connaître et, notamment, au comité interministériel qui décide de l'attribution de ces prêts; 2° combien de demandes, par mois, ont été l'objet d'une décision d'octroi ou de rejet au cours du dernier trimestre de 1953; 3° quelles mesures il compte prendre pour réduire à un délai moyen d'un mois le temps qui s'écoule entre la réception des dossiers de demande de prêt dans ses services centraux et la décision (3e appel).

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Mesdames, messieurs, l'examen des demandes de prêts spéciaux à la construction passe par plusieurs stades: un examen juridique par les services de l'inspection des prêts du Crédit foncier, un examen technique par des métreurs du ministère de la reconstruction et du logement détachés auprès du Crédit foncier de France.

Le prêt est accordé d'un commun accord par les représentants du M. R. L., du ministère des finances et du Crédit foncier au sein du comité des prêts spéciaux.

Le délai d'instruction des dossiers était, avant l'institution de la prime de 1.000 francs, de 2 à 3 mois.

Les ajournements se limitaient à un pourcentage réduit. Par exemple, au cours du deuxième trimestre de 1953, le nombre moyen des prêts accordés a été de 595 par semaine, pour 625 demandes.

Mais le rythme des demandes de prêts s'est accentué avec la formule de logements économiques et familiaux, alors que pour l'examen des dossiers correspondants, le contrôle des surfaces et surtout le contrôle des prix entraînaient une vérification particulièrement attentive.

Ainsi s'est posé un problème qui nécessitait bientôt une réforme du dispositif d'examen.

En effet, d'une part il apparaissait que pour 1.040 demandes hebdomadaires de prêts reçues au cours du quatrième trimestre 1953, 850 prêts seulement étaient accordés; d'autre part, au 20 février 1954, le nombre cumulé des dossiers sur lesquels le comité des prêts spéciaux n'avait pas encore statué croissait rapidement jusqu'au chiffre de 11.180.

Voici, d'ailleurs, la décomposition de ce nombre:

Les dossiers à l'examen de l'inspection du Crédit foncier se montaient à 5.334; ceux à l'examen des techniciens du M. R. L. à 1.964. 839 autres dossiers étaient à l'examen du ministère des finances. Enfin, 3.043 dossiers avaient fait l'objet d'un examen par le comité des prêts, mais avaient dû être exclus ou ajournés pour enquête complémentaire.

Devant cette situation, nous avons résolu de prendre très rapidement, en accord avec le Crédit foncier, des mesures de renforcement et de réorganisation des services chargés de l'instruction des demandes de prêts.

Les effectifs chargés de procéder à l'examen technique des dossiers ont été augmentés. Plusieurs métreurs supplémentaires ont été affectés à cette tâche; d'autres vont encore être désignés incessamment.

D'autre part, en vue d'une meilleure organisation et d'un meilleur rendement, ces techniciens ont été groupés au sein d'un centre technique près le Crédit foncier, dirigé par un urbaniste en chef du ministère de la reconstruction et du logement

Ce centre, qui comprend actuellement douze techniciens chargés de l'étude complète des dossiers, a reçu délégation pour traiter directement avec les candidats, sans avoir à en référer à l'administration centrale, pour toutes les questions soulevées par l'examen de leurs demandes.

En outre, l'action du comité des prêts spéciaux a été multipliée par le « débranchement » des dossiers sur plusieurs sous-comités chargés d'examiner en dernier ressort les affaires ne présentant pas de difficultés particulières.

Ainsi, les dossiers examinés chaque semaine par le comité des prêts spéciaux lui-même ne représentent plus que le tiers du nombre total des dossiers faisant l'objet d'un prêt spécial.

Cette réorganisation a porté très rapidement ses fruits. Pour une moyenne hebdomadaire actuelle de 1.200 demandes, le nombre des prêts accordés atteint maintenant 1.500, soit 300 de plus que les demandes. La cadence va passer incessamment à 2.000.

Il en résulte que le retard signalé à la fin de 1953 va se trouver résorbé avant deux mois.

Enfin, parallèlement à cette réorganisation administrative, un effort a été fait pour mettre au point les questions contestées et pour codifier et compléter les textes applicables.

Vous avez pu lire dans le *Journal officiel* une série de décrets, arrêtés, circulaires, qui donnent à la réglementation des prêts spéciaux son visage définitif.

Je puis avancer que les ajournements qui résultaient souvent des divergences d'interprétation entre les différents départements ministériels intéressés n'auront plus lieu de se reproduire.

Je serais toutefois incomplet si je ne soulignais en terminant que l'une des raisons du retard qui a été enregistré dans l'examen des demandes de prêts réside dans les facilités qui ont été laissées aux constructeurs au delà du délai primitivement fixé pour faire assimiler leurs projets aux plans-types agréés.

Pendant cette période dite d'assimilation, les centres ont, bien entendu, examiné chaque projet individuellement pour vérifier sa conformité avec les normes réglementaires. C'est un travail de détail dont on imagine l'importance eu égard au nombre considérable de dossiers à traiter.

Cette phase transitoire prendra fin le 1er avril, sauf dérogation très spéciale concernant par exemple la poursuite de programmes pratiquement amorcés.

L'obligation faite aux constructeurs des logements économiques de se conformer aux projets-types agréés simplifiera au maximum l'instruction des demandes de prêts et conduira à la quasi-automaticité du prêt forfaitaire calculé sur des bases fixes.

Cette discipline— j'y insiste fortement — est une nécessité absolue non seulement pour accélérer les formalités, mais aussi pour développer rapidement la construction des logements en

France, grâce à la diminution des prix de la construction, sans réduire aucunement la qualité, bien au contraire.

Durables, économiques et confortables doivent rester les impératifs pour la poursuite de nos efforts.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le ministre, je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu procéder à l'étude des questions que j'avais posées et de m'apporter aujourd'hui des réponses si intéressantes.

Mon inquiétude, vous le voyez, était bien fondée et se justifie par le nombre — qui aujourd'hui me surprend encore — des dossiers de demandes de prêts qui se trouvent en instance et n'ont pas à ce jour reçu satisfaction: 11.180.

En vérité, les procédures d'octroi de ces prêts étaient arrivées à se prolonger au point d'être paralysantes. Nous assistions — vos chiffres le confirment — à la constitution d'une sorte de barrage de retenue des demandes, aux services centraux et au Crédit foncier de France, dont les vannes d'écoulement, si je puis dire, se trouvaient ouvertes parcimonieusement, réglant ainsi en débit de basses eaux la construction de logements.

Nous nous trouvions ainsi en contradiction absolue avec la politique annoncée publiquement par le Gouvernement et voulue par le Parlement, la vôtre, monsieur le ministre: construire toujours plus de logements, tendre vers les 200.000 en 1954, construire toujours plus vite, ramener progressivement à un an le délai habituel de deux ans à dix-huit mois, que nous avons eu tant de fois l'occasion de regretter.

L'amenuisement du financement des travaux entraînait une sorte de freinage.

Les efforts faits par les constructeurs, par les maîtres d'œuvre et même par votre administration — à laquelle je dois rendre hommage, notamment en ce qui concerne l'octroi du permis de construire que l'on obtient maintenant couramment dans un délai de 3 semaines et parfois de 15 jours — se trouvaient pratiquement annihilés par la retenue des dossiers aux services centraux et au Crédit foncier.

Les conséquences, vous les connaissez: le nombre des chantiers réduit, les délais prolongés, les petites entreprises — dont un grand nombre orientées vers la construction de maisons économiques et familiales — en difficulté parce qu'elles ne disposent pas de ressources financières suffisantes, l'augmentation du coût de la construction.

C'est là un écueil sur lequel venait se briser toute votre politique.

Je sais bien que vous n'êtes pas le seul à participer à l'octroi de ces prêts, qu'il y a notamment le partenaire de la rue de Rivoli.

Il n'en reste pas moins que nous devons exiger que cesse ce jeu. Les primes et les prêts font l'objet de textes législatifs et doivent être accordés conformément à la loi et les contrôles nécessaires ne peuvent se transformer en mesures qui finissent par apparaître aux constructeurs et aux législateurs eux-mêmes comme des mesures de sabotage.

Vous avez, monsieur le ministre, paré à la situation ainsi créée. Et je vous félicite des mesures que vous avez bien voulu prévoir pour assurer désormais la liquidation de ces dossiers dans un court délai.

Je pense qu'en effet ces mesures sont de nature à permettre l'accélération importante du rythme d'octroi des prêts.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'y veiller jalousement et de contrôler aussi l'exécution et l'efficacité du système.

Je reste convaincu pourtant que nous n'obtiendrons la célérité recherchée que lorsque nous aurons obtenu la décentralisation, c'est-à-dire lorsque toutes les demandes de prêts ne passeront plus par le comité dont vous venez de nous parler, à Paris.

En particulier, à partir du 1er avril prochain, il faudra, pour la prime de 1.000 francs, dans un souci de discipline, se conformer aux devis et aux plans-types.

Nous devrions pouvoir arriver ainsi à une décentralisation départementale. Et vos représentants, ceux du Crédit foncier et ceux du ministère des finances, à l'échelon départemental, seront alors à même d'accorder ou de rejeter les demandes de prêts.

Votre politique, monsieur le ministre, est, à mon sens, conditionnée par l'ensemble de ces mesures. C'est en accélérant l'octroi des prêts que vous permettrez à la construction d'effectuer en 1954 le bond qui vous vous proposez de lui faire faire et de passer des 100.000 aux 200.000 logements prévus.

AVANTAGES ACCORDÉS AUX PRISONNIERS DE GUERRE

M. le président. M. Devemy demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° s'il serait possible de permettre aux anciens combattants prisonniers de guerre d'utiliser les titres qui leur seront remis en règlement du pécule dans les conditions prévues à l'article 43 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, pour souscrire à des emprunts à venir, et à quelle date probable ils pourront exercer cette faculté; 2° quelle compensation il envisage d'accorder aux anciens combattants prisonniers de guerre en contrepartie de la diminution d'avantages qui provient du recul, à soixante-cinq ans, de l'âge à partir duquel est accordée la retraite du combattant.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* M. Devemy me permettra sans doute à l'occasion de ces doubles questions, d'ailleurs liées, de parler de l'ensemble des problèmes posés par la condition des anciens combattants prisonniers de guerre.

En ce qui concerne le pécule, j'informe l'auteur de la question comme tous mes collègues que j'ai signé le décret d'application de la loi du 31 décembre 1953 et que, depuis hier, les titres sont à l'impression, de sorte qu'à partir du 1er mai nous pourrons, je pense, commencer l'opération de payement en espèces, sur les bases suivantes: pour les pécules inférieurs ou égaux à 4.800 francs, règlement intégral en espèces; pour les autres, payement du tiers en espèces et des deux tiers par remise de titres. Dans les cas, toutefois, où le tiers en espèces serait inférieur à 2.800 francs, instruction a été donnée de payer en espèces 2.800 francs, montant de l'ancien acompte, afin qu'aucun prisonnier ne puisse, du fait de la nouvelle loi, percevoir moins en espèces que sous le régime précédent. Par conséquent, les revendications des prisonniers de guerre sont satisfaites sur ces deux points.

En ce qui concerne la question précise posée par M. Devemy pour le dernier tiers en titres dont l'échéance dépasse le cadre quadriennal — en vertu d'ailleurs de la loi votée par le Parlement — je pense que l'ensemble de la liquidation de tous les pécules de prisonniers de guerre, qui exigera, vous le savez, mes chers collègues, l'examen d'environ un million de dossiers, pourrait, conformément aux engagements pris, être terminée en juin 1955, grâce aux 250 vacateurs que j'ai obtenus récemment de la part de mon collègue des finances.

Par conséquent, à cette date, l'ensemble des dossiers de pécule sera liquidé.

Je pense qu'à ce moment-là le ministre des finances, qui sera, j'en suis certain, appuyé par le ministre des anciens combattants, pourra envisager que le dernier tiers, qui vient à échéance après 1957, soit pris en compte lors de l'émission d'un emprunt. M. le ministre des finances avait déclaré devant le Sénat qu'il estimait cette idée intéressante; il avait simplement demandé de ne pas engager dès maintenant l'avenir puisque la question ne se posera vraiment que pour le deuxième et dernier tiers payable en titres en 1955.

La deuxième question qu'avaient posée les prisonniers de guerre concerne le remboursement des « lagermarks » ou marks de camps. Il est certain que la question avait été un peu laissée de côté au moment des discussions avec les autorités allemandes.

J'annonce à l'Assemblée que le ministère des finances a accepté que les instructions soient données aux trésoriers-payeurs généraux pour que le remboursement des lagermarks soit fait en même temps que celui des reichsmarks déposés lors du rapatriement.

Par conséquent, sur ce point aussi, les prisonniers de guerre obtiennent satisfaction. Les lagemarks seront remboursés comme les autres.

En ce qui concerne le décret de bonification d'ancienneté pour les fonctionnaires prisonniers de guerre, je puis faire connaître à M. Devemy ainsi qu'à l'Assemblée que j'ai fait cette semaine, avec la fédération des prisonniers de guerre, une démarche auprès de mon collègue M. July, chargé de la fonction publique. Il a été d'accord avec moi pour essayer d'étendre à tous les prisonniers de guerre la bonification des 4/10. Les services de la fonction publique et des anciens combattants sont d'accord sur ce point. C'est un engagement que nous avions pris et qui a été également respecté.

En ce qui concerne le règlement des soldes de captivité aux prisonniers de guerre titulaires d'une solde mensuelle, j'ai appris hier que cette question, qui dépend du ministre de la défense nationale, avait été évoquée. Elle ne dépend pas de mon ministère, mais je sais qu'au département de la défense nationale cette question fait de nouveau l'objet d'une étude.

Au sujet de l'amélioration des délais en matière de présomption d'origine, je vous rappelle que, lors de la discussion du budget, j'avais été obligé de prendre une attitude assez claire.

Les anciens prisonniers de guerre ont bénéficié jusqu'au mois de juin 1946, soit plus d'un an après leur retour, de cette présomption d'origine. Il ne nous a pas paru possible, en 1953, sept ans après, d'étendre encore les délais. C'est un point évidemment assez délicat sur lequel nous avons été obligés de répondre négativement.

M. Hippolyte Ducos. C'est une question extrêmement importante!

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle est très importante, en effet. Seulement, le renouvellement du délai de présomption d'origine, sept ans après le retour des prisonniers, pose évidemment des problèmes dont tous nos collègues entrevoient certainement la vaste portée.

M. Félix Kir. Il n'y a que des cas d'espèce.

M. le président. Mes chers collègues, je suis obligé de rappeler l'Assemblée au respect de la procédure de la question orale, qui ne permet qu'un dialogue.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. En ce qui concerne les cas d'espèce, j'ai donné toutes instructions pour que les demandes appuyées par les attestations de deux camarades soient examinées avec bienveillance et pour qu'il en soit tenu compte.

Reste la deuxième question posée par notre collègue M. Devemy: celle qui a trait à la réforme des modalités pour l'attribution de la retraite du combattant.

J'ai donné dans un communiqué écrit mon accord pour que cette question soit de nouveau examinée, mais dans le cadre d'un accord avec toutes les associations d'anciens combattants car, sur ce point, ces dernières n'ont pas toutes les mêmes vues.

J'indique à l'Assemblée, qui m'a suivi lors de l'élaboration du plan quadriennal, qu'il faut, avant tout, selon moi, donner une retraite décente aux anciens combattants les plus âgés. Cela doit être notre but. Je l'ai dit aux anciens combattants des jeunes générations que j'ai rencontrés dans des congrès.

Les moins âgés des anciens combattants acceptent parfaitement que la retraite ne soit donnée qu'à partir de soixante ou de soixante-cinq ans, mais ils estiment qu'elle doit être substantielle.

Mes chers collègues, grâce à vous dans quatre ans la retraite sera déjà de 9.000 francs. Cette année déjà j'en ai augmenté le montant de 1.200 francs. Nous avons porté notre effort sur ce point.

Voilà ce que je voulais répondre à M. Devemy, en abordant l'ensemble des questions qui ont été posées récemment lors de certaines manifestations publiques.

Je n'entends pas faire de polémique sur ce point avec quelque association que ce soit. Je vous apporte simplement des faits.

Cependant — je ne voudrais pas terminer sans le dire — je ne puis admettre qu'on affirme que les pouvoirs publics ont paru négliger les combattants prisonniers de guerre. Ils ont agi pour eux comme pour l'ensemble du « monde combattant », avec le souci de leur donner satisfaction, aussi largement que possible. Je ne puis en donner de meilleure preuve que celle-ci: la Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre a reçu de l'office national comme subsides de l'Etat depuis 1945 245 millions de francs et l'office lui donne tous les ans 7 millions 400.000 francs pour ses services sociaux.

Je reconnais son œuvre, mais je crois pouvoir dire que les pouvoirs publics l'ont aidée à l'accomplir. La majorité qui a voté la loi du 31 décembre dernier, comme le ministre responsable, peuvent se dire avec satisfaction qu'ils ont traité cette fédération comme les autres fédérations d'anciens combattants, avec toute l'estime et la compréhension qu'elle mérite. C'est pourquoi le Gouvernement ne saurait prendre à son compte certains reproches absolument injustifiés.

M. le président. La parole est à M. Devemy.

M. Roger Devemy. Monsieur le ministre des anciens combattants, je vous avais posé deux questions et vous avez abordé le problème des anciens prisonniers d'une manière plus large. Je ne puis que vous en être doublement reconnaissant.

Il est certain que les mises au point que vous avez faites seront utiles non seulement pour les parlementaires, mais aussi pour l'ensemble des anciens combattants, notamment pour la catégorie sur laquelle j'avais attiré particulièrement votre attention, celle des anciens combattants prisonniers de guerre.

Je veux, une fois de plus, rendre hommage à votre action et à son efficacité, car l'action n'est pas toujours efficace. Pour une fois que nous avons un ministre efficace, je tiens à le souligner d'une manière toute particulière. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Max Lejeune. Ce n'est pas gentil pour les autres ministres!

M. Roger Devemy. Nous avons eu souvent à intervenir en faveur des victimes de la guerre et parfois l'Assemblée a voté des textes que le Gouvernement oubliait d'appliquer.

Au cours des débats du 31 décembre 1953, nous avons exprimé la crainte que le plan quadriennal ne soit pas appliqué d'une manière suffisamment ample. Or, à certains de nos collègues qui souhaitaient l'application de ce plan par quarts égaux, vous avez répondu d'une manière magistrale puisque, d'après les calculs, vous appliquerez plus d'un quart de ce plan en 1954. Vous ne laissez pas une grosse dette à votre successeur éventuel puisque vous prenez à votre charge la plus grosse part de ce qui est dû.

En ce qui concerne le pécule aux anciens combattants prisonniers de guerre, je note avec satisfaction la déclaration publique que vous venez de faire et qui confirme celle que M. le ministre des finances avait formulée devant le Conseil de la République et au cours des conférences qui ont précédé le vote de la loi du 31 décembre 1953, et d'après laquelle le Gouvernement semble disposé à envisager d'une manière favorable la négociation des bons avant l'échéance du plan quadriennal.

En ce qui concerne la retraite, je crois que vous avez eu raison de mettre l'accent sur la nécessité de trouver l'accord des différentes associations.

Avec la permission de M. le président, je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour relever un fait que je déclare particulièrement déplorable et dont j'ai lu la relation dans l'organe de la fédération des prisonniers de guerre, qui met en cause nos aînés, c'est-à-dire l'Union fédérale des anciens combattants.

En effet, les journaux des associations de prisonniers de guerre ont repris une déclaration que j'avais faite à cette tribune et selon laquelle les représentants des associations étaient venus demander avec insistance que nous votions cette loi du 31 décembre 1953.

Je dois dire publiquement que les dirigeants des associations de prisonniers de guerre avec qui j'avais également pris contact avant le vote, non seulement nous avaient dit qu'il ne fallait pas abroger les décrets d'août et septembre 1953, mais également qu'ils ne voulaient pas, eux non plus, prendre la responsabilité de rejeter les dispositions importantes et intéressantes, bien qu'incomplètes, qui étaient prévues dans cette loi du 31 décembre 1953, notamment pour les veuves, les orphelins, les ascendants et les invalides, d'autant que la génération de 1939-1945, comme nous l'avons vu, n'a pas été négligée et qu'en fait, si des dispositions nouvelles écartent à l'heure actuelle la nouvelle génération du feu du bénéfice de la retraite de 50 à 65 ans, les associations de combattants prisonniers de guerre consultées en cette matière — je dois à la vérité de le déclarer — n'ont pas pu prendre de position très catégorique, n'ayant pas suffisamment approfondi le problème.

Cependant, à en juger par certaines déclarations des dirigeants nationaux de la fédération nationale des prisonniers de guerre, leur position est en très nette opposition avec celle de l'Union fédérale des anciens combattants. Je crois donc que, pour aboutir à un résultat convenable, il faudrait d'abord que les associations trouvent un terrain d'entente en vue d'une solution acceptable par les uns et par les autres.

En fin de compte, si l'on calcule le bénéfice accordé à la génération du feu de 1939-1945, on constate que les anciens prisonniers de guerre doivent être satisfaits, eux qui ont eu avant tout le souci du social.

En effet, c'est servir le social que d'accorder aux anciens combattants de soixante-cinq ans une retraite plus importante plutôt que de répartir une poussière de crédits entre des anciens combattants de cinquante ans qui, heureusement, sont encore aptes au travail.

RÉALISATION ET DIFFUSION DU FILM « SI VERSAILLES M'ÉTAIT CONTÉ ».

M. le président. M. Jean-Paul Palewski demande à M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts), dans quelles conditions a été réalisé le film « Si Versailles m'était conté »; le montant des engagements financiers de l'Etat à cet égard; quelles garanties ont été exigées en échange de cette participation financière quant aux conditions artistiques et techniques et au respect de la vérité historique indispensable pour assurer la diffusion de ce film tant en France qu'à l'étranger, et quelles mesures il compte prendre dans le cas où les conditions nécessaires pour la diffusion n'ont pas été réalisées. (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux arts.

M. André Cornu, *secrétaire d'Etat aux beaux arts.* Il a été répandu, dans les milieux cinématographiques et dans une certaine presse, des informations selon lesquelles l'Etat aurait consacré d'importants capitaux à la réalisation du film *Si Versailles m'était conté.* Des sommes précises ont même été citées de-ci de-là.

J'affirme que toutes ces informations sont dénuées de fondement. Ni l'Etat ni, plus particulièrement, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts n'ont confié, sous quelque forme que ce soit, le moindre capital à la société productrice.

Du reste, ceux d'entre vous qui connaissent particulièrement le budget du secrétariat d'Etat aux beaux-arts peuvent facilement constater qu'aucun de ses chapitres ne m'aurait permis une telle défense.

Mes services ont été simplement saisis d'une demande d'autorisation de tourner dans le château. De telles demandes, d'ailleurs, me parviennent fréquemment, soit pour des films documentaires, soit pour des vues d'extérieurs ou d'intérieurs.

Ces demandes d'autorisation sont examinées par une commission qui siège à mes côtés, au secrétariat d'Etat aux beaux arts. Lorsque le tournage ne porte pas préjudice matériel ou moral au château, ces autorisations sont généralement accordées. Elles donnent lieu, d'ailleurs, à la perception d'un droit de filmer.

Dans le cadre de l'action que j'ai entreprise pour restaurer et sauver le château de Versailles, le Parlement — ce dont je me félicite — a bien voulu voter dans la loi de finances un texte qui prévoit la création de ressources nouvelles pour cette restauration. C'est parmi ces ressources que figure notamment celle qui provient du droit de photographier, de filmer, ainsi que le produit des entrées et de toutes les manifestations organisées dans le château.

Lorsque la demande de la société productrice du film *Si Versailles m'était conté* m'a été présentée, les deux questions suivantes ont été examinées: l'autorisation de tourner un film de long métrage pouvait-elle être accordée et, d'autre part, comment s'évaluerait, dans l'affirmative, le montant du droit de tournage ?

J'ai consulté, bien entendu, les organismes intéressés. Ayant examiné la première question, la commission compétente de mon ministère, qui comprend non seulement des fonctionnaires, mais également des personnalités extérieures s'intéressant à Versailles, a donné l'autorisation, et je n'ai eu qu'à l'entériner par la suite.

Au sujet de la seconde question, le centre national de la cinématographie, consulté par mes soins, a indiqué que le moyen le plus sûr était de passer avec la société productrice un contrat réservant un pourcentage pour la restauration du château sur les recettes revenant au producteur tant en France qu'à l'étranger. C'est ce qui a été fait.

Il s'agit donc, vous le voyez, mesdames, messieurs, d'un film commercial et non pas d'un film commandé ou subventionné par l'Etat. N'ayant mis aucun capital dans l'entreprise, il était bien délicat pour mes services et moi-même de prendre la responsabilité matérielle ou morale de la réalisation.

Pour mes services et pour moi, il ne pouvait s'agir, d'ailleurs, que de location d'un décor. Au reste, si les connaissances scientifiques et historiques des services ne peuvent pas être mises en doute, je ne pouvais moi-même engager ces services à prendre des responsabilités qui ne sont pas de leur compétence.

Le film a été tourné en trois mois, uniquement dans les salles où le tournage ne comportait aucun danger, ni aucune gêne pour les visites. Il n'y a eu — je le signale au passage — ni incident, ni dégradation. Le film a été présenté à la commission de contrôle cinématographique. Il a obtenu le visa d'exploitation n° 14399 et avis favorable a été donné en vue de la licence d'exploitation.

Au moment de la sortie de ce film, une certaine polémique historique s'est instituée à son sujet. Je ne l'ignore pas. Il ne m'appartient pas ici, pas plus que dans l'exercice de ma charge, de prendre position sur le problème éternel de l'art et de la vérité.

Je ne serais pas étonné d'apprendre, au surplus, que cette polémique a été habilement utilisée pour la propagande du film lui-même.

Il ne m'appartient pas non plus de me substituer, dans le domaine du contrôle ou de la licence d'exploitation, aux organismes compétents du centre national de la cinématographie, qui ne dépendent pas de mon ministère, chacun le sait dans cette Assemblée.

Ce film, il faut d'ailleurs le reconnaître, même s'il est discuté, a obtenu un très grand succès. A Paris, par exemple, en trois semaines d'exclusivité il a fourni 130 millions de francs de recettes, ce qui dépasse de loin le maximum de recettes qu'un film ait procuré à Paris, notamment, dans les dernières années, le film *Don Camillo.*

Dans l'état actuel des prévisions, je tiens à signaler à M. Palewski que la part de recettes producteur, France et étranger, revenant au château de Versailles est, pour l'instant, de l'ordre de 50 à 60 millions de francs et j'ai toutes raisons de penser que la part qui reviendra au château pour sa restauration approchera de 80 et peut-être même de 100 millions de francs.

Je n'ai pas lieu de penser que, sur le plan financier, l'opération soit mauvaise, puisque déjà ces 50 millions de francs, qui constituent un minimum, représentent du bénéfice net, puisque aucune dépense n'a été engagée.

Je dois le dire, je ne suis pas persuadé qu'une autre façon de rédiger le scénario du film aurait produit des résultats financiers plus importants. Or cet apport financier était le seul but que je poursuivais, étant chargé de restaurer le château de Versailles, dont la remise en état complète nécessitera une dépense de 5 milliards de francs.

Je vous demande donc de ne pas considérer ce film comme une commande officielle de l'Etat, puisque ce n'est pas le cas, bien au contraire, et de ne pas le considérer, non plus, comme la représentation de notre histoire nationale (*Très bien! très bien!*), mais simplement, ainsi que l'a sans doute voulu son auteur, seul responsable, comme un conte.

Je ne crois pas, d'ailleurs, que le nom de l'auteur du film puisse prêter à confusion, à cet égard. (*Sourires.*)

Ainsi donc je vous demande de replacer cette opération dans le cadre des initiatives prises pour procurer seulement des fonds à la restauration du château de Versailles.

J'ajoute que, depuis que j'ai lancé un appel à tous les Français pour qu'ils m'aident à sauver cet illustre sanctuaire national, un milliard de francs par an, depuis deux ans a été dépensé pour sa restauration.

Sur ce milliard — et je vous en remercie — le Parlement m'a accordé 365 millions de crédits budgétaires et M. le ministre du budget, très généreux, m'a également accordé une tranche annuelle de la loterie nationale dont le produit s'élève à 400 millions de francs.

Ainsi le Parlement et le Gouvernement ont fait, à ce sujet, très amplement leur devoir, mais les Français aussi, car les dons ont été nombreux et si nous avons pu effectuer un milliard de réparations par an, c'est que ces dons nous ont permis de combler la différence entre le milliard de dépenses et les recettes normales, soit environ 250 millions de francs par an.

Le comité de sauvegarde du château de Versailles que j'ai créé a porté le montant des crédits à plus d'un milliard grâce aux dons qu'il a recueillis dans tout le pays et aux manifestations qu'il a organisées. Vous connaissez l'accueil magnifique qui a été fait à toutes ses initiatives.

Je veux citer, à titre d'exemple, la réalisation du spectacle de son et de lumière de Versailles, dont la recette a été, l'an dernier, de 53 millions de francs et nous a permis, dès la première année, de rembourser la totalité des investissements qui avaient été consacrés à la mise en place des opérations préalables à ce spectacle.

M. Alfred Coste-Floret. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, J'espère, mesdames, messieurs, que ce spectacle rapportera, cette année, 80 millions de francs qui constitueront un bénéfice net pour la restauration du château.

Au surplus, grâce d'ailleurs au concours de la ville de Paris, des loteries ont été organisées pendant le salon de l'automobile, loteries dont le produit a été, cette année, de l'ordre de 50 millions de francs.

Vous pouvez ainsi constater que les châteaux de France, qui constituent un capital artistique, presque unique au monde, au lieu d'être une charge insupportable pour le budget de la nation, commencent, au contraire, à rapporter, pour leur propre restauration et leur propre entretien, des sommes considérables.

En donnant l'autorisation de tourner le film *Si Versailles m'était conté*, je n'ai eu qu'une seule idée, un seul but: me procurer des fonds toujours plus considérables en premier lieu pour la restauration du Château de Versailles et pour permettre aussi de commencer son réameublement.

Dans la production de ce film — je l'affirme parce que c'est la vérité — ni l'Etat, ni ses services n'ont aucune responsabilité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. J'ai écouté, comme vous tous mes chers collègues, avec beaucoup d'intérêt la réponse que vient

de faire M. le secrétaire d'Etat à la question orale que je lui avais posée.

Tout d'abord, je dois constater que M. le secrétaire d'Etat se désolidarise de l'interprétation historique ...

M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. C'est normal.

M. Jean-Paul Palewski. ... de l'histoire de France donnée par M. Sacha Guitry.

Je l'en remercie, mais je dois constater, malgré tout, que le fait d'avoir donné son autorisation et la publicité faite autour de ce film font qu'il n'en existe pas moins, de sa part, une responsabilité morale dans cette interprétation de l'histoire de France publiquement donnée par M. Sacha Guitry.

M. Alfred Coste-Floret. Ce film est un roman.

M. Jean-Paul Palewski. Je n'ai pas l'intention de parler de la personnalité de l'auteur. Nous sommes encore quelques-uns à estimer qu'il y aurait, à cet égard, quelque chose à dire et à garder de la mémoire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur plusieurs autres bancs.*)

Mais il me suffit de dire qu'un gouvernement ne doit pas s'engager en donnant une autorisation de cette nature et servir de caution morale à une interprétation historique de cette espèce.

A mes yeux, c'est une erreur et une faute.

C'est une erreur parce que la valeur historique de ce film est nulle et que son auteur avait tout de même pour dessein de montrer l'histoire de Versailles à la France et à l'étranger. Des dizaines d'historiens et d'écrivains ont dit mieux que je ne pourrais le faire ici ce qu'il fallait en penser.

C'est une faute aussi, parce que la valeur morale du film est basse. L'érotisme, qui est la marque saillante de cette œuvre, et cette exaltation des plus banales turpitudes humaines sont profondément choquants.

Est-ce donc un spectacle digne de nos familles, de nos enfants et des étrangers qui aiment notre pays et ses vertus et ne pensez-vous pas qu'il y a suffisamment de films et de publications indignes de la France qui portent au delà de nos frontières une vision complètement déformée de notre pays et de l'âme française ?

Faut-il donc que Versailles serve encore de cadre à une œuvre de cette nature ?

L'âme de notre passé doit-être garante de notre devenir.

Comme l'écrivait spirituellement un journaliste français: « En vérité, Versailles reste à conter ». Versailles en Ile-de-France, mais pas le Versailles de M. Sacha Guitry, Versailles, chef d'œuvre d'harmonie et de goût, témoin de nos grandeurs, de nos regrets, de nos douleurs aussi et de nos espoirs.

S'il est vrai — et c'est un peu la cause que vous avez plaidée, monsieur le ministre — que l'argent n'a pas d'odeur et qu'il faille le prendre pour assurer l'avenir de notre palais national, notre bien commun, comment oublier, cependant, que Versailles est né de la volonté du Grand Roi, qu'il recèle les œuvres de nos plus admirables peintres et sculpteurs, qu'il incarne le génie de nos architectes et de nos jardiniers, que ses allées ont été foulées par nos plus grands génies, écrivains, savants et philosophes ?

Or, je pose en principe qu'un Etat digne de ce nom ne doit pas être satisfait de voir à l'étranger un film qui présente ce tissu d'erreurs et ces bassesses que ne rachètent pas l'éclat des costumes et quelques scènes plus heureuses.

Je voudrais que l'erreur et la faute commises servent de leçons et je voudrais, en tout cas, que la France ne se sente pas complice du film de M. Sacha Guitry. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre, sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Kir, la procédure réglementaire des réponses aux questions orales ne me permet pas de vous donner la parole.

M. Félix Kir. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Félix Kir. Je veux poser à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts une question qui ne retiendra pas longuement l'attention de l'Assemblée.

Je m'intéresse tout particulièrement à la restauration du château de Versailles.

J'avais dit à l'ancien conservateur, qui malheureusement est décédé des suites d'un accident, de commencer par remettre la toiture en état, car nous savons bien l'importance de la toiture dans un bâtiment.

Je serais désireux de savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, où en est la restauration de la toiture.

M. le président. Monsieur le chanoine, l'Assemblée m'est témoin que vous aviez demandé la parole pour un rappel au règlement. (*Sourires.*)

La parole ne doit pas servir à déguiser la pensée. Je suis obligé de demander à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts de ne pas répondre à cette question que vous avez la faculté de lui poser en vous conformant à la procédure des questions orales, dans le respect strict du règlement que doit être notre loi.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA VILLE DU MOULE

M. le président. M. Rosan Girard expose à M. le ministre de l'intérieur que le 26 avril 1953, le premier bureau de vote de la ville du Moule (Guadeloupe) a dressé le procès-verbal de recensement général des votes effectués dans ladite ville et proclamé élus vingt-sept conseillers municipaux. Tous les documents inventoriés par un huissier ont été expédiés par paquet postal recommandé au préfet de la Guadeloupe. Il lui demande: 1° si le préfet de la Guadeloupe reconnait avoir reçu, comme en atteste l'accusé de réception, un paquet postal recommandé n° 3303 contenant les documents électoraux du Moule, dont le procès-verbal de recensement général des votes portant proclamation de vingt-sept conseillers municipaux élus le 26 avril 1953; 2° si le président du conseil de préfecture de la Guadeloupe détient un exemplaire de ce procès-verbal de recensement général du Moule; 3° s'il existe un conseil municipal de la ville du Moule dont le pouvoir, en l'absence d'un jugement du tribunal administratif, annulant les opérations électorales du 26 avril 1953 de la ville du Moule, est désormais irrévocable, sauf dissolution ou démission; 4° si le Gouvernement entend maintenir les élections illégales du 5 juillet prochain, tendant à faire élire un deuxième conseil municipal, et les actes réglementaires illégaux qui ont abouti à l'installation d'une délégation administrative, au lieu et place des élus du peuple moulien.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Edouard Thibault, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* L'article 29 de la loi du 5 avril 1884 et l'article 31 du décret réglementaire du 2 février 1852 prévoient que le président de chaque bureau de vote proclame les résultats du scrutin immédiatement après le dépouillement, afin de les rendre publics.

Lorsque la commune est divisée en plusieurs bureaux de vote, les procès-verbaux qui y ont été établis sont portés par leurs présidents au bureau centralisateur qui opère le recensement général des votes et en proclame le résultat — décret réglementaire du 2 février 1852, article 32.

Toutes les phases des opérations électorales se déroulant en public, les procès-verbaux doivent être dressés en présence des électeurs, des candidats et de leurs délégués, avant l'évacuation des salles de vote. Un des exemplaires du procès-verbal de recensement général doit être aussitôt transmis au préfet — loi du 5 avril 1884, article 29.

Or, en fait, lors des élections du 26 avril 1953, dans la commune du Moule, les bureaux de vote ont été fermés sans qu'une proclamation publique ne fût faite et sans qu'aucun procès-verbal ne fût établi.

Etant donné les graves incidents qui s'étaient produits par ailleurs au cours des opérations, le préfet avait demandé par arrêté au président du bureau centralisateur d'envoyer d'urgence les procès-verbaux à la préfecture, par l'intermédiaire de la gendarmerie, aux fins de proclamation des résultats par le conseil de préfecture.

En effet, d'après la jurisprudence du conseil d'Etat, en cas de carence du bureau, le préfet est autorisé à demander au conseil de préfecture de se substituer à celui-ci.

Le président du bureau centralisateur s'abstint de déférer à ces instructions et partit pour une destination inconnue, le 27 avril 1953, à 0 heure 45.

Le 27 avril dans l'après-midi, des documents furent remis par huissier au préfet qui les refusa étant donné qu'ils n'avaient pas été transmis par la voie normale. De même, le 28 avril, le préfet reçut des documents électoraux par paquet postal.

Un double de ces pièces lui ayant été remis par le président du bureau centralisateur, le conseil de préfecture, statuant en bureau électoral, constata, par arrêté du 29 avril 1953, qu'il n'y avait pas lieu de proclamer le scrutin en l'absence de tout document régulièrement établi.

M. Rosan Girard avait la faculté de former contre cette décision un recours devant le conseil de préfecture statuant

au contentieux, dans le délai prévu à l'article 37 de la loi du 5 avril 1884.

En l'absence de l'annulation de la décision du conseil de préfecture du 29 avril 1953 décidant qu'il n'y avait pas lieu de proclamer le scrutin, les élections du 26 avril 1953 dans la commune du Moule étaient inexistantes.

Les pouvoirs du conseil municipal sortant étant expirés depuis le 3 mai en vertu de l'article 29 de la loi du 5 septembre 1947, c'est à bon droit qu'une délégation spéciale a été instituée pour permettre la continuité de l'administration municipale, en application de l'article 44 de la loi du 5 avril 1884, et que, le 5 juillet 1953, il a été procédé à de nouvelles élections.

M. le président. La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Le 26 avril 1953, le premier bureau centralisateur des votes opérés au Moule a procédé à la proclamation d'un conseil municipal de vingt-sept membres.

Les documents électoraux ont été expédiés à la préfecture. Un double du procès-verbal de recensement général des votes a été remis en mains propres au président du conseil de préfecture. Cela résulte de deux constats d'huissier et je me permettrai de donner lecture d'un extrait de l'un d'eux.

« L'an 1953 et le 28 avril, à la requête de M. Rosan Girard, etc., je soussigné Simon Plaisir, huissier reçu et assermenté près la cour d'appel de la Guadeloupe, me suis transporté au greffe du conseil de préfecture de la Basse-Terre à l'effet de constater le dépôt qui a été fait par le requérant des documents ci-après énumérés:

« 1° Un mémoire en double exemplaire adressé par M. Rosan Girard à M. le président et MM. les membres du conseil de préfecture de la Guadeloupe et daté du 28 avril 1953;

« 2° Un exemplaire du procès-verbal des opérations de recensement général des votes de la commune du Moule du 26 avril 1953, portant la signature du préfet de la Guadeloupe et le sceau de la préfecture sur chaque page et, au bas, les signatures des présidents des troisième et quatrième bureaux de vote de ladite commune du Moule, ainsi que celles du président et des membres du premier bureau de vote centralisateur, de même que celles des délégués des listes, au nombre de trois, etc. »

Cet extrait du procès-verbal de Me Simon Plaisir suffit à apporter la preuve qu'un procès-verbal de recensement général des votes opérés le 26 avril 1953 dans la ville du Moule a été établi et remis au conseil de préfecture; de même tous les documents ont été expédiés à la préfecture où ils sont détenus.

Que cette proclamation ait été régulière ou non, c'était à la juridiction administrative d'en décider.

Or, la juridiction administrative n'a jamais été saisie par quiconque de la régularité des opérations électorales du 26 avril 1953 au Moule. C'est le préfet qui, abusant de ses pouvoirs, a pris un arrêté n° 53-618 du 27 avril « constatant comme inexistantes les opérations électorales du 26 avril de la ville du Moule »

Certes, le mercredi 29 avril, le conseil de préfecture, siégeant comme bureau électoral, se réunissait. Cette réunion est déjà un désavœu juridique de l'illégalité que constitue l'arrêté préfectoral du 27 avril constatant inexistantes les opérations électorales du Moule.

En effet, si le conseil de préfecture statue le 29 avril sur les opérations électorales du 26 avril de la ville du Moule, c'est que ces opérations ont existé et continuent d'exister, malgré l'arrêté préfectoral illégal qui les déclare inexistantes.

Voici le procès-verbal de la réunion du conseil de préfecture. Ce document est capital, puisque c'est sur lui que le Gouvernement s'est fondé pour installer une délégation administrative à la place du conseil municipal élu par le suffrage universel:

« Procès-verbal de la réunion du conseil de préfecture de la Guadeloupe en date du 29 avril 1953, siégeant comme bureau électoral:

« L'an mil neuf cent cinquante-trois et le mercredi 29 avril à onze heures trente, le conseil de préfecture de la Guadeloupe siégeant comme bureau électoral, saisi par l'arrêté préfectoral n° 53-616 du 26 avril 1953 dont la teneur suit:

« *Art.* 1er. — Le président du premier bureau centralisateur de la ville du Moule fera porter le procès-verbal de son bureau ainsi que les procès-verbaux reçus des troisième et quatrième bureaux à la préfecture dès leur établissement.

« *Art.* 2. — Il sera procédé au dépouillement de l'urne saisie et à l'établissement du procès-verbal, des opérations de recensement général par le conseil de préfecture statuant en bureau électoral.

« *Art.* 3. — Toute autre réclamation faite par quiconque sera et demeurera inexistante...

« Le conseil...

« Vu et enregistré au greffe le 28 avril 1953, le mémoire déposé par M. Rosan Girard, candidat aux élections municipales du Moule;

« Vu et enregistré au greffe le 29 avril le mémoire déposé par M. le préfet de la Guadeloupe;

« Vu les documents et les éléments de la cause;

« Constate qu'il n'y a pas lieu à proclamation ».

Le Gouvernement a commis un faux. Le conseil de préfecture, dont le président détient le double du procès-verbal de la proclamation, est invité par le préfet à faire une deuxième proclamation contraire à la loi. Que fait le conseil ? Vu les documents électoraux qu'il possède et non comme le Gouvernement le prétend, vu l'absence de documents électoraux, il « constate qu'il n'y a pas lieu à proclamation ».

Il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas lieu de proclamer le résultat du scrutin. Le préfet, illégalement, le somme de faire une deuxième proclamation. Il détient le procès-verbal de proclamation et ne peut donc que « constater qu'il n'y a pas lieu à proclamation ».

Mes chers collègues, ce document appelle par ailleurs les observations suivantes.

Le conseil se réunit le 29 avril sur la base de l'arrêté n° 53-616 du 26 avril « prescrivant le dépouillement d'une urne saisie, etc. ». Mais cet arrêté du 26 avril du préfet de la Guadeloupe a cessé d'exister juridiquement depuis deux jours, puisque le même préfet l'a abrogé expressément par l'article 2 d'un arrêté du 27 avril, constatant inexistantes les opérations électorales du Moule.

Voici l'article 2 de l'arrêté en question:

« *Art.* 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées, et notamment l'arrêté préfectoral n° 53-616 en date du 26 avril 1953.

Ainsi donc, un arrêté pris le 26 est abrogé le 27 et, le 29, le conseil de préfecture statue sur un arrêté qui a cessé d'avoir existence juridique. Il y aurait de quoi rire s'il ne s'agissait pas du droit du peuple d'élire ses représentants.

Le Gouvernement, par un véritable abus de pouvoir, institue une délégation spéciale à la place du conseil municipal élu sans que jamais la juridiction administrative ait eu à casser le mandat du conseil municipal élu.

Aussi, je continue d'écrire que je suis le premier conseiller municipal du Moule proclamé le 26 avril sans que le Gouvernement ait jamais pu me poursuivre pour usurpation de titre.

La délégation installée, le Gouvernement procède à une série d'illégalités, notamment la falsification des listes électorales du Moule. Cette falsification est préméditée. En voici la preuve.

Le président de la délégation spéciale, un étranger à la commune du Moule, parce que l'on n'a pas pu trouver un seul Moulien pour faire partie de cette délégation, envoyait la lettre n° 395 S en date du 20 mai 1953 dans laquelle, après avoir donné le nombre d'inscrits sur la liste électorale, 6.091, et le nombre d'inscrits d'urgence, 71, il écrivait cette énormité que je vous prie d'écouter:

« Ces chiffres sont établis d'après les listes que j'ai en main. Ils sont susceptibles de modification; une fois les listes électorales mises à jour et rectifiées, il y aurait lieu de prévoir un millier de cartes supplémentaires. »

Voilà un président de délégation spéciale qui semble ignorer que les élections doivent avoir lieu toute l'année sur les listes électorales closes le 31 mars et que c'est commettre une fraude électorale et un faux en écriture publique que de falsifier une liste électorale close en y ajoutant un millier de noms.

De toute façon, cette lettre témoigne de la part de son auteur, soit de son ignorance de la loi, soit de sa volonté délibérée de falsification. Une telle lettre apporte en tout cas la preuve de la complicité du préfet dans le crime de falsification de la liste électorale dans la mesure où cette liste n'a pas fait l'objet d'une rectification de la part de ce haut fonctionnaire, lequel n'a pas le droit d'ignorer la loi.

Je défie le secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui a eu l'incorrection de s'en aller pendant qu'on l'interrogeait, d'apporter la preuve que le préfet a fait la rectification qui s'imposait, et n'a pas sa responsabilité gravement engagée dans la criminelle falsification de la liste électorale du Moule par les membres de la délégation spéciale.

La liste électorale a, en effet, été copieusement falsifiée. Cela résulte d'une réponse que le ministre de l'intérieur lui-même, en date du 27 octobre 1953, a faite à une de mes questions écrites et de laquelle il ressort que la liste comportait, le 26 avril, 6.070 inscrits et, le 5 juillet, à la veille des élections

truquées, 6.547, soit 477 inscriptions supplémentaires pour une liste close.

Que le ministre de l'intérieur sache que, lorsqu'une liste est close, elle est bien close et que, seul, le juge de paix statuant pour les seules catégories suivantes: fonctionnaires mutés et militaires démobilisés omis par erreur matérielle ou radiés arbitrairement lors de la période de revision peut procéder à de nouvelles inscriptions sur les listes électorales.

C'est dans ces conditions de violence, d'arbitraire et de fraude que, le 5 juillet, la délégation spéciale a procédé à la désignation du deuxième conseil municipal.

Et voilà donc la ville du Moule dotée de deux conseils municipaux: l'un élu régulièrement, proclamé le 26 avril 1953, dont la juridiction administrative n'a pas cassé le mandat et dont le pouvoir est irrévocable sauf dissolution ou démission, et un deuxième conseil, proclamé, le 5 juillet 1953, dans les conditions que vous savez de fraude et de violence, par une délégation arbitrairement nommée.

Eh bien, il est profondément regrettable, mes chers collègues, que les soi-disant dirigeants de la France se permettent ainsi de violer les lois de la République et de nommer systématiquement, par la pression, la terreur, la violence et l'illégalité, les représentants du peuple guadeloupéen.

Je ne lâcherai pas prise dans cette affaire. Malgré l'intervention du garde des sceaux pour dessaisir le tribunal de Pointe-à-Pitre, il faudra bien que les tribunaux statuent et que tous les criminels qui ont installé un conseil municipal frauduleux à la place du conseil municipal du Moule rendent un jour des comptes à la justice et aux lois françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 4 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 7352 et de la lettre rectificative n° 8073 au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n°s 7989, 8023, 8069).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des territoires d'outre-mer, 30 minutes;

Groupe socialiste, 28 minutes;

Groupe communiste, 66 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 64 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 98 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 97 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 31 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 28 minutes;

Groupe indépendant paysan, 38 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 36 minutes;

Groupe indépendant paysan, 17 minutes;

Groupe progressiste, 6 minutes;

Isolés, 9 minutes.

Le Gouvernement, les commissions de la défense nationale et des finances, les groupes du centre démocratique et social et des indépendants d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kœnig.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le président, je vous signale qu'un groupe — le mien d'ailleurs — m'a fait cadeau de trente minutes au bénéfice de la commission de la défense nationale.

M. le président. J'enregistre, monsieur le président de la commission de la défense nationale, le cadeau qui vient de vous être fait. (*Sourires.*)

Toutefois, des groupes disposent encore de temps de parole importants, alors que le débat a, de beaucoup, excédé les limites qui lui avaient été fixées par la conférence des présidents.

Les commissions compétentes, hélas! ont été contraintes de dépasser les temps de parole qui leur avaient été assignés.

Si nous voulons conclure le débat ce soir, chacun doit consentir l'effort de laconisme indispensable.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, la commission des finances, pour sa part, est prête à répondre à votre appel, mais, dans un débat de cette nature, dont l'enjeu est de plus de 1.000 milliards, il me paraît convenable de laisser, non seulement aux membres de l'Assemblée mais également aux commissions, la possibilité de s'expliquer. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, la conférence des présidents avait prévu très largement le temps des commissions.

SECTION GUERRE (*suite*).

Art. 1er. — Etat A (*suite*).

M. le président Je rappelle que, ce matin, l'Assemblée a procédé à une discussion commune des chapitres 31-22, 31-31 et 31-32 de l'état A de la section Guerre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Mes chers collègues, je prendrai la parole deux fois au cours de ce débat: maintenant, pour présenter le budget de la section Guerre et, dans la soirée, pour soutenir le budget du corps expéditionnaire d'Indochine.

Dès le début de ma principale intervention, je voudrais indiquer que l'attention du Gouvernement et du Parlement, ainsi que celle de la France entière, est fixée sur les événements qui se déroulent à des milliers de kilomètres d'ici, dans une vallée du Tonkin où des milliers d'hommes — l'élite de la France — Français métropolitains, Français d'outre-mer, combattent durement dans une lutte dont l'intensité n'a pas encore eu d'égale dans les rencontres d'Indochine

Je tiens, puisque le Parlement, par la voix de nombre de ses membres, me pose des questions depuis quelques jours sur les combats de Dien-Bien-Phu, à déclarer que, d'après les dernières nouvelles que nous venons de recevoir, l'ensemble de notre position tient et qu'elle est solide.

Certes, nos pertes ont été lourdes — elle sont toujours trop lourdes — mais elles ne sont pas comparables aux pertes infiniment plus sévères que l'ennemi a subies devant nos barbelés.

Je tiens également à rassurer l'opinion sur l'état de nos blessés et sur les soins qui peuvent leur être prodigués.

M. le ministre de la défense nationale et moi-même, il y a peu de semaines, à Dien-Bien-Phu, nous avons visité et les dispositifs de combat et les installations sanitaires. Ces dernières sont parfaitement réalisées, comme peuvent l'être, évidemment, des ambulances chirurgicales de campagne. Les chirurgiens qui étaient là nous ont assuré qu'ils ne manquaient de rien et qu'ils pouvaient faire face aux tâches qui les attendaient.

Avec le temps, certes, peut se poser et se pose déjà, quoique de façon relativement peu importante, le problème de l'évacuation de nos blessés. Certains ont pu être évacués par avion, d'autres l'ont été par hélicoptère.

Nous avons demandé à l'adversaire d'user de la faculté de faire atterrir sur la piste encore utilisable des avions à croix rouge, destinés exclusivement à apporter des médicaments et à remporter des blessés. Jusqu'à maintenant, nous ne semblons pas avoir réussi, puisque les premiers appareils qui ont essayé de se poser ont été accueillis par un feu nourri. Nous espérons néanmoins arriver à une solution d'humanité.

Je conclus sur ce point.

Les hommes qui sont là-bas, l'élite, je le répète, de la France et de l'Union française, nous les avons vus il y a peu de temps, M. le ministre de la défense nationale et moi-même. Quel que soit le sort des arme à Dien-Bien-Phu, nous pouvons vous affirmer que ces Français sont décidés à ce que la nation soit fière d'eux.

Au nom du Gouvernement et au vôtre, je veux dire qu'elle l'est déjà. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous interrompre pour exprimer aux combattants de Dien-Bien-Phu, au nom de l'Assemblée tout entière, les vœux et la sollicitude ardente des représentants de la République. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Au cours de nos débats, les problèmes militaires du présent ont parfois été comparés à ceux de l'avant-guerre.

Il m'apparaît nécessaire de marquer ici une différence primordiale entre les conditions dans lesquelles la France pouvait organiser sa défense en 1939 et celles que nous connaissons aujourd'hui.

Avant le dernier conflit, la France élaborait pratiquement seule les décisions. Sur ses seules épaules reposaient les charges entraînées par leur exécution.

Aujourd'hui, c'est dans un cadre collectif de décisions prises en commun sur le plan interallié que se poursuit notre effort de défense nationale. Les avantages de cohérence et de puissance que l'on en retire sont trop importants pour qu'il soit nécessaire d'y insister.

Qu'il suffise de rappeler que, depuis 1950, nous en avons tiré le bénéfice, pour nos seules formations métropolitaines, d'un apport de 800.000 tonnes de matériel terrestre, d'une valeur de 900 milliards de francs.

Parmi les trois facteurs principaux qui conditionnent aujourd'hui notre défense terrestre, le premier est donc le cadre collectif dans lequel il nous faut l'organiser.

Cela ne va pas sans difficultés ni délais. Il faut que les points de vue particuliers, c'est-à-dire nationaux, réussissent à s'ajouter les uns aux autres, à s'imbriquer les uns dans les autres. Il y a là une servitude qui ne doit pas être grossie, mais ne peut pas être passée sous silence. Elle comporte, d'ailleurs, nous venons de le voir, des compensations de poids.

Le but final à atteindre étant la sécurité du territoire français, aussi bien que la recherche du rendement maximum de nos forces au sein de la collectivité, le cadre national conserve naturellement son aspect majeur avec toutes ses incidences particulières d'ordre géographique, psychologique, financier, économique et social.

Voilà pour le deuxième facteur.

Enfin, le troisième et le dernier, c'est la campagne d'Indochine dont le poids pèse essentiellement sur l'armée de terre et plus précisément sur les cadres de carrière de cette armée.

Ce budget, comme les budgets précédents, vous sera présenté sans retard, ses parties claires comme ses parties ombrées.

Puis-je me permettre de constater que les critiques les plus sévères portant sur le budget de 1954 ont exprimé parfois des thèses exposées par moi-même au cours des années précédentes ?

J'ai déjà déclaré, en 1952 et en 1953, que la France n'avait pas l'armée de ses besoins, mais seulement celle de ses moyens. Je crois avoir également indiqué, lors de discussions antérieures avec les plus hautes autorités militaires, que le sol national n'était pas à l'abri d'une invasion.

Mais il serait injuste à l'égard de tous ceux qui œuvrent au renforcement de notre appareil militaire — je ne parle pas des ministres, mais de leurs collaborateurs — de conclure à un immobilisme, donc à une inefficacité, dans le domaine de notre défense terrestre.

Un budget, c'est l'année qui vient — qui est, parfois, hélas! entamée — mais ce doit être aussi l'occasion d'un rapide coup d'œil sur l'exercice écoulé.

Je désire donc faire brièvement, pour l'armée, le point de l'année 1953.

Les résultats obtenus cette année-là l'ont été d'autant plus difficilement que les prévisions financières initiales n'ont pas été honorées: abandon des 13 milliards de francs de la tranche dite conditionnelle, considérée cependant comme un « minimum vital »; blocage jusqu'au 31 mars 1953 de 10 milliards de francs de crédits de payement et de 38 milliards de francs en autorisations de programme; intervention, en cours d'exercice, de deux trains successifs d'économies portant, au total, sur 10 milliards de francs de crédits de payement.

Le budget réel de la guerre a été ainsi ramené de 320 à 300 milliards de francs.

Les engagements relatifs à l'O. T. A. N., souscrits en matière de forces, ont cependant été atteints, marquant un progrès certain sur l'année 1952.

Quatorze tranches divisionnaires ont été organisées et équipées au lieu de douze, soit un gain de deux tranches divisionnaires; deux cent soixante-cinq mille tonnes de matériel ont été reçues au titre du P. A. M., représentant une valeur de l'ordre de 200 milliards de francs. Jointes à nos propres fabrications, elles ont permis de valoriser l'ensemble du corps de bataille et de ses soutiens. Nous l'avons constaté au cours des manœuvres de mobilisation verticale de l'été de 1953 dont le rendement a, du reste, été sensiblement amélioré.

Les forces territoriales, qui ne bénéficient pas de livraisons extérieures, ont pu elles-mêmes marquer des progrès par utilisation d'armement ancien déclassé du corps de bataille, par un appel accru à la réquisition et par l'exécution des premières convocations verticales dans le cadre d'une organisation mieux assise du commandement.

Au total, les effectifs globaux mobilisables ont pu être augmentés de 20 p. 100, celui des officiers de réserve l'étant de 14 p. 100, tandis que le nombre de nos centres mobilisateurs s'est lui-même accru de 26 p. 100, chiffres qui marquent notre souci de faire sans cesse et davantage appel à l'ensemble de la nation.

Cela me paraît devoir singulièrement atténuer le reproche d'immobilisme que M. Jean-Paul Palewski a fait à notre appareil militaire.

Qu'il me permette de lui rappeler qu'en 1946 notre armée se composait, au total, dans le bloc Europe-Afrique, de 7 divisions dotées d'un matériel usé et incomplet, mal équipées et mal approvisionnées.

En Extrême-Orient, nous avions la valeur de deux divisions un tiers, mal équipées et mal armées. Notre infrastructure était en partie ruinée et totalement inadaptée. Aucun plan de mobilisation; un conflit nous aurait trouvés dans l'incapacité absolue de nous défendre.

En 1953, nous possédons en Europe et en Afrique du Nord quatorze divisions complètement équipées et armées avec leurs unités de soutien; en Extrême-Orient, la valeur de dix divisions dont l'encadrement permettrait, au cas où les hostilités cesseraient en Indochine, de créer en Europe et en Afrique du Nord dix divisions nouvelles, après un délai évidemment important.

Notre infrastructure a été relevée et modernisée. Notre plan de mobilisation jouerait en cas de conflit.

Un tel redressement, effectué en sept ans, n'a pu s'accomplir que grâce à l'aide de nos alliés, certes, mais tout de même aussi grâce à un effort français tant dans le domaine matériel que dans le domaine intellectuel, et il n'est pas juste de taxer cet effort d'immobilisme.

Ces améliorations ont été obtenues malgré l'exécution des relèves prévues vers l'Indochine et l'envoi de renforts extraordinaires sous forme d'unités constituées qu'il a fallu prélever en cours d'année sur le corps de bataille.

L'ensemble des effectifs envoyés sur ce théâtre en 1953 s'est élevé à près de 75.000 militaires de carrière, chiffre qui fera saisir la nécessité technique impérieuse dans laquelle nous avons été placés de grossir en cours d'année, moyennant transfert de crédits, les effectifs de militaires de cette catégorie.

Dans le domaine des matériels, l'important programme d'investissements, d'un montant de 52 milliards de francs, lancé en 1952, s'est développé normalement en 1953 et doit être pleinement réalisé en 1954.

Ce programme porte essentiellement sur la fabrication des munitions, des engins blindés et des matériels d'artillerie et doit permettre de multiplier les potentiels existants en 1950, par 3 pour la munition de 20 antiaérienne, par 2 pour le 75, par 5 pour le 105, par 2,5 pour les cartouches d'infanterie.

Dans celui des fabrications, le chiffre d'affaires de la D. F. A. intéressant la guerre se retrouve en 1953 aux environs de 60 milliards comme en 1952.

Les matériels lourds lancés en 1951, engins blindés et artillerie notamment, sont entrés dans une phase active de production, les matériels légers subissant les effets des compressions de crédits postérieures à 1952. Mais ont été passées, en sus, des commandes *off shore* au titre de l'exercice américain 1952-1953 exécutables au cours des exercices suivants. Elles s'élèvent, en programme, à 114 milliards, soit 32 milliards de commandes *off shore* Pleven-Dunn en reprise de nos programmes en cours, 8 nouveaux milliards confiés à la D. E. F. A., en matériel d'artillerie principalement, et 74 milliards de munitions dans le secteur privé.

On a fait état à propos des fabrications de matériel, des défauts d'organisation des services. Les aptitudes industrielles de nos ingénieurs ont même été mises en doute.

Sur ce dernier point, je dirai simplement que l'industrie privée n'a pas hésité en 1953 à faire appel à plus d'une dizaine d'entre eux qui ont ainsi quitté la D. E. F. A., preuve évidente de leurs aptitudes. Je pourrais aussi faire état des commandes que nous passe l'étranger, preuve également évidente de la bonne qualité de nos réalisations industrielles. Je citerai, parmi nos principaux clients en matériels d'armement, pour l'année 1953: la Suisse, le Pakistan, l'Egypte, l'Italie, la Hollande, l'Irlande, la Suède.

Quant à l'organisation générale des services, mise en cause par M. Palewski, je rappellerai qu'elle répond essentiellement à trois fonctions: décision, fabrication, contrôle.

La décision appartient naturellement au secrétaire d'Etat, après avis du chef d'état-major de l'armée qui fixe les caractéristiques militaires des matériels nouveaux à étudier, ainsi que l'échelonnement des besoins à satisfaire. Aux quatre bureaux classiques de l'état-major a été ainsi annexé depuis 1931 un bureau d'armement et d'études, dit Armet, chargé de définir les desiderata de l'utilisateur.

Le fournisseur, c'est la D. E. F. A. Depuis 1935, la poursuite des études, la réalisation des prototypes, les fabrications relèvent de la responsabilité de la direction des études et fabrications d'armement.

Le contrôle de la livraison revient évidemment à l'utilisateur, au client, c'est-à-dire à l'état-major de l'armée. Il est exercé par la section technique de l'armée, placée sous les ordres du chef d'état-major. En technicien et en utilisateur, cette section suit le déroulement des études à la D. E. F. A., expérimente les prototypes, assure les recettes après la fabrication des matériels.

Cette organisation d'ensemble, qui combine les responsabilités de l'utilisateur, du chercheur et du fabricant, paraît rationnelle.

M. Max Lejeune a critiqué plus spécialement le fonctionnement administratif de la direction des études et fabrications d'armement, jugé trop lourd. Je tiens à lui signaler que j'ai institué en septembre 1953 une commission de réforme des services industriels de cette direction, sous la présidence du conseiller d'Etat Surleau, avec participation d'un ingénieur en organisation du travail.

M. Palewski s'est élevé contre le nombre de modifications intervenues, en cours de fabrication, aux prototypes initiaux.

Qu'il me soit permis de rappeler qu'un modèle très populaire de véhicule automobile français du secteur privé — on comprendra pourquoi je ne veux pas le citer à cette tribune — depuis longtemps en fabrication, en est à sa deux-millième modification. Aux Etats-Unis, on n'hésite pas à lancer les fabrications en série afin de gagner un temps précieux, mais il faut insister sur le fait capital que seule l'utilisation de quantités importantes permet de juger statistiquement un matériel. Or, il n'est pas, aux Etats-Unis, de présérie inférieure à mille exemplaires, ce qui correspond, en fait, à nos propres séries. On peut alors noter sur tel char, le M. 38 par exemple, 330 changements de détail apportés au cours d'une seule semaine, avec une moyenne de cent modifications de détail par semaine après un an de fabrication.

Il convient donc de ne pas s'étonner si des modifications doivent également intervenir dans nos propres fabrications.

On peut dire que le char A. M. X. de 13 tonnes donne, dans l'ensemble, entière satisfaction, des ennuis ne s'étant principalement présentés que sur l'engin blindé de reconnaissance et sur la voiture légère « Delahaye ». A l'usage prolongé, celle-ci a présenté des défauts. Les problèmes mécaniques sont résolus, mais le chassis fait encore l'objet d'un complément de mise au point. Ce matériel exige un entretien onéreux et, comme il s'use trop vite, je n'ai pas l'intention d'en passer de nouvelles commandes.

Enfin, ont été critiquées l'orientation donnée à nos études et, par le général Kœnig, la part de celles-ci. L'effort a été porté en priorité sur la lutte antichars, la défense antiaérienne, la mise au point de véhicules légers tous terrains.

Les progrès réalisés dans ces trois domaines ont été en 1953 les plus encourageants. Je puis affirmer que nous n'y sommes pas en retard et que, au contraire, nos alliés s'intéressent au plus haut point à nos réalisations.

L'année 1953 a vu la réalisation de prototypes d'armes légères de D. C. A. de 20 et de 30, aptes à la lutte contre les avions modernes et dont les performances, très élevées, de l'ordre de mille coups-minute et de mille mètres-seconde, ne sont certainement pas dépassées à l'étranger.

Nous avons été également de l'avant en ce qui concerne l'engin autopropulsé-radioguidé contre avions. Cet engin marchant à une vitesse de croisière d'environ mille mètres-seconde est maintenant parfaitement guidé jusqu'à dix kilomètres et propulsé jusqu'à dix-huit kilomètres. Le guidage jusqu'à cette dernière distance de dix-huit kilomètres devrait être assuré d'ici la fin de l'année.

Enfin, pour la lutte anti-chars, nous continuons la mise au point d'engins téléguidés dont un modèle entrera en fabrication de série dans le courant de l'année 1954. Là non plus, nous ne sommes certainement pas en retard sur la technique internationale.

En ce qui concerne l'électronique, nos recherches n'ont pas été infructueuses et nous estimons avoir achevé un radar de surveillance terrestre appelé à jouer un rôle important sur le champ de bataille.

Il a été enfin question au cours de ces débats de la lourdeur et de l'esprit de routine des administrations centrales.

Un rapporteur a cité à ce sujet le chevalier de Guibert qui fut un de nos écrivains et penseurs militaires des plus distingués. Mais faut-il rappeler que l'administration qu'il malmenait, et à laquelle d'ailleurs il appartenait, alors dirigée par Choiseul, Saint-Germain ou Ségur, a présidé, au lendemain de la guerre de Sept ans, à l'une des plus brillantes renaissances que l'armée française ait connues ?

Cette période fut marquée par la création de la division, fondement de notre organisation militaire, ainsi que par la mise en œuvre du célèbre fusil à pierre 1777 et du système d'artillerie Gribeauval qui assurèrent aux armées de la Révolution et de l'Empire un armement supérieur à celui de leurs adversaires.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Volontiers.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas polémiquer avec vous au sujet du chevalier Guibert, mais permettez-moi de vous dire très fermement que de l'ensemble de votre exposé il ressort une impression de satisfecit qui me navre.

Mme Irène de Lipkowski. Très bien !

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* En matière de défense nationale, je voudrais vous voir insatisfait. Je voudrais que vous affirmiez votre volonté de donner une impulsion continue et vibrante à vos services.

Je vous vois satisfait. Je préférerais vous voir totalement insatisfait.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Monsieur le rapporteur, j'ai tenu à prendre avec vigueur la défense de l'œuvre accomplie par les services de la guerre. Certes, les ministres sont faits pour recevoir les critiques du Parlement, ils y sont habitués, et ces critiques se renouvellent tous les ans et à juste titre, elles sont nécessaires, elles font partie du système. Mais j'ai cru voir dans vos interventions — et c'est ce qui a provoqué mes ripostes — une critique, non pas des ministres, mais de ceux qui, à tous les échelons de l'appareil militaire français, œuvrent pour notre redressement militaire.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* En matière de port !

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous avez, dans votre rapport, et j'en suis désolé, pris à partie l'état-major de l'armée, vous avez pris à partie les différents services militaires. C'est eux, dans leur ensemble — leur chef également, bien entendu, mais vous ne les avez pas dissociés du ministre responsable, bien au contraire — que vous avez taxés de routine et d'immobilisme.

Je suis prêt en ce qui me concerne, à toujours accepter avec sérénité et avec humilité les critiques que le Parlement croira devoir m'adresser — encore une fois, elles ne sont jamais inutiles — mais, chaque fois que seront mis en cause des hommes qui, sous mes ordres, font bien leur travail en y mettant tout leur cœur, mon devoir sera de les défendre. C'est ce que je fais, et j'entends bien continuer à le faire, si besoin est.

M. Frédéric de Villeneuve. Il appartient au Parlement de remonter le moral de la nation. Nous n'en prenons pas le chemin!

C'est ici que devrait être la tête. Hélas! il n'y a pas de tête.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le rapporteur a approuvé, dans le domaine administratif, les mesures prises l'année dernière par arrêté et réalisant une réelle décentralisation au profit des régions militaires. Il a souhaité que l'on aille plus loin dans cette voie. Mais il y a des limites imposées par la logique.

Les commandants de région sont maintenant responsables de l'exécution des missions confiées aux établissements implantés sur leur territoire et, en sus, des questions de discipline générale.

Sont cependant maintenus, de manière directe et uniquement pour l'emploi sous mon autorité, les établissements de fabrications d'armement et quelques établissements centraux ou de réserve générale des services.

Décentraliser davantage en ce domaine serait inopérant et même nuisible. Le commandant de la 5e région, par exemple, ne doit pas avoir qualité pour intervenir dans la fabrication des canons construits par l'arsenal de Tarbes, celui de la première région dans les études réalisées à Puteaux ou à Vernon.

Voyons maintenant l'année 1954. Pour l'ensemble des pays de l'O. T. A. N., elle est apparue comme devant marquer un certain palier dans la constitution des forces. C'est dans ce cadre que le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) a vu son plafond financier diminué de 20 milliards en 1954 par rapport à 1953. Celui-ci a été ramené de 300 milliards à 280 milliards, le pourcentage des dépenses guerre dans le budget de la défense nationale passant de 35,6 à 33,7 p. 100.

En une telle circonstance, il s'agit, par une utilisation aussi rationnelle que possible des crédits, et après avoir bien pesé les diverses urgences, de maintenir fermement ce qui existe, tout en s'efforçant quand même de gagner du terrain partout où la chose est possible et de préparer avec soin les développements ultérieurs nécessaires.

Le niveau quantitatif des forces de notre corps de bataille restera ce qu'il est, les effectifs budgétaires passant de 420.000 hommes à 413.000.

Une amélioration qualitative doit être cependant espérée du fait de la poursuite de l'apport des matériels afférents à l'année 1954, ainsi que d'une légère augmentation quantitative du nombre des militaires de carrière. Cette augmentation des effectifs de carrière ne saurait cependant être considérée comme un élément de valeur trop absolue, certains de ces effectifs, légionnaires ou tirailleurs notamment, étant non adaptables ou imparfaitement adaptables aux besoins de l'O. T. A. N.

L'année 1954 sera marquée, d'autre part, par un renforcement de nos unités mobilisées territoriales, renforcement de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'hommes.

Depuis le 1er janvier 1951, les effectifs mobilisables auront été ainsi augmentés de 130 p. 100.

Certaines préoccupations se sont exprimées, concernant les convocations de réservistes, qui n'ont pu dépasser, en 1953, en raison des grèves du mois d'août, le chiffre de 90.000.

Je tiens à signaler que les crédits de 1954 permettront la convocation de 105.000 réservistes — d'où une augmentation par rapport à l'année dernière — appartenant notamment aux quinzième, vingt-cinquième et vingt-septième divisions.

Dans un budget en diminution nous sommes entraînés à une accentuation des dépenses de personnels dont la rémunération et l'entretien atteignent la proportion inaccoutumée de 50 p. 100.

Il va sans dire qu'une telle répartition n'est admissible que parce que l'armée de terre a reçu hors budget depuis 1950 pour 900 milliards de matériel du P. A. M. Il a été également signé pour 114 milliards de contrats *off shore* portant sur de l'armement terrestre.

Le jour où ces sources disparaîtraient, un relèvement des crédits de fabrication s'imposerait inéluctablement.

Les forces étant maintenues ou développées dans le sens indiqué, les abattements nécessaires n'ont donc porté que sur les programmes, mais non sans discernement et aménagement.

A l'échéancier budgétaire des fabrications de 1954, qui s'inscrit à 49 milliards, doit s'ajouter dans la réalité l'échéancier de 1954 des commandes *off shore*, soit 15 milliards et demi — 13 au titre des commandes *off shore* Pleven-Dunn et 2 milliards et demi au titre des commandes de matériel d'artillerie — ce qui nous conduit à un total de 64 milliards et demi, contre 68 milliards en 1953.

Il n'y a donc pas de baisse sensible dans la production intéressant la guerre. La baisse interviendra davantage dans la production destinée à l'Indochine, en raison de l'augmentation de l'aide américaine et de la constitution de stocks abondants pendant les exercices précédents.

Toute notre volonté s'est exercée à conserver en activité les fabrications essentielles. Les trois chaînes du chasseur de chars de treize tonnes seront sauvegardées; celle de l'obusier de 155 tournera à plein rendement; celle de la chenillette de transport de matériel s'installera.

Je tiens à dire à ce propos à M. le rapporteur Triboulet, en ce qui concerne la chenillette, que s'il est bien informé il ne l'est pas complètement. Un informateur, quels que soient son rang et ses qualités, ne peut, en effet, avoir la totalité du tableau.

En ce qui concerne les chenillettes — je m'excuse de cette digression, mais elle est très importante car il s'agit d'un matériel d'avenir qui sera certainement en usage pendant une assez longue période dans l'armée française — je crois intéressant de faire le point en quelques mots.

Vous savez que sur le champ de bataille il est nécessaire d'avoir un engin léger chenillé pour transporter, soit du matériel, soit du personnel.

L'état-major de l'armée avait demandé que soit réalisée par priorité une chenillette de transport de matériel, la chenillette-cargo. Nous l'avons mise au point, non sans mal, car les caractéristiques de cet engin sont sévères: il faut qu'il soit relativement léger et rapide; il ne doit être ni trop voyant ni trop lourd. Nous avons donc mis au point un engin Hotchkiss pour le transport du matériel.

Cet engin est actuellement en fabrication et une présérie de cinquante unités sera mise à notre disposition dans le courant de l'année.

La deuxième urgence, après la chenillette transport de matériel, concernait la chenillette transport de personnel, destinée à conduire sur le champ de bataille soit les petites unités d'infanterie, soit les unités d'infanterie accompagnant des éléments blindés.

Les discussions furent nombreuses, car si les parlementaires ont des idées, les militaires en ont également, et elles sont aussi diverses les unes que les autres. Chaque arme a ses préférences, ce qui est naturel, et désire un modèle correspondant idéalement à ses besoins propres. Finalement, l'infanterie a accepté la transformation pure et simple de la chenillette-cargo en chenillette transport de personnel. C'est une solution heureuse, car on pourra ainsi produire un matériel unique en plus grand nombre et à meilleur compte. En outre, du point de vue logistique, cette solution permettra de n'avoir sur le champ de bataille qu'un seul modèle.

Restait la cavalerie. Les cavaliers, qui ont toujours des besoins propres, souhaitaient avoir une chenillette pouvant transporter, non pas six ou sept hommes, mais neuf, dix ou douze.

Nous avons essayé de leur donner satisfaction. Des maquettes leur ont été soumises, qui se sont révélées inadaptées au champ de bataille, parce que trop lourdes et trop voyantes pour le rôle qu'on entend faire jouer à ces engins.

J'ai donc demandé à la cavalerie, et je le lui ai même, je le confesse, un peu imposé — mais n'est-ce pas le rôle du ministre ? — d'adopter pour l'instant, et pour une période transitoire — et cette solution ne présente aucun inconvénient, les cavaliers le reconnaissent — le même modèle de chenillette que l'infanterie.

Il n'y aura donc, dans les quelques années à venir, qu'un seul modèle de véhicule léger chenillé dans l'armée française. Cet engin transportera sur les champs de bataille à la fois matériel, munitions et hommes, fantassins ou cavaliers. Il pourra, éventuellement, servir également de support de tir à des armes de D. C. A. C'est là une simplification qui me paraît heureuse.

Il est entendu, toutefois — car je n'ai pas voulu faire de peine aux cavaliers qui recherchent la solution idéale — que l'on continuera dans nos bureaux d'études à phosphorer pour trouver un modèle de chenillette capable de transporter jusqu'à une douzaine d'hommes et correspondant mieux à leurs désirs. Si cette solution est trouvée, nous verrons alors si nous disposons des moyens financiers pour passer à la construction.

En attendant, je le répète, une solution est adoptée, unique, homogène, simple.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en prie.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez d'apporter, et je vous félicite d'avoir, enfin, pris une décision.

Permettez-moi seulement de constater que vos propos confirment, point par point, les déclarations que j'avais faites à cette tribune et qui avaient pourtant provoqué, de votre part, des protestations que j'avais jugées inexplicables.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous ne pouvions pas aller plus vite, car c'est cette année seulement que la présérie de ces chenillettes Hotchkiss commence à sortir. Toute décision que j'aurais pu prendre en 1952, par exemple, aurait été sans effet.

Nous avons retardé notre décision le plus longtemps possible pour essayer de donner aux cavaliers le véhicule qu'ils souhaitaient, mais à partir du moment où il fallut prendre une décision, pour ne pas perdre de temps, elle fut prise.

Je disais donc que la chaîne de la chenillette s'installera; les chaînes importantes de munitions fabriqueront à cadence à peu près normale; seules seront arrêtées en 1954 les productions d'obusiers de 105 et de V. L. R. Delahaye.

Les nouvelles autorisations de programme de fabrications ne s'élèvent qu'à 16 milliards; mais, jointes aux autorisations anciennes, elles garantissent un échéancier budgétaire de 53 milliards environ pour l'année 1955, supérieur donc à celui de 1954.

Le rythme des études demeure également sauvegardé avec une masse de crédits de payement supérieure en 1954 par rap-

port à 1953, ainsi qu'avec trois milliards d'autorisations nouvelles de programme et non pas seulement 200 millions comme il a été dit.

L'effort sera maintenu en priorité sur les trois secteurs: antichar, antiaérien et véhicules légers de combat.

Comme l'a souligné M. le ministre de la défense nationale, nous sommes en période de transition dans le domaine de la technique de guerre. Nous utilisons encore, améliorées ou non, les armes de 1945. Ce ne seront pas là les armes de demain.

Un programme nouveau devrait être préparé en 1954, qu'il conviendra de lancer en 1955 pour faire face aux besoins des années 1956 et ultérieures.

C'est donc vers l'avenir, vers l'entrée dans une deuxième phase de réarmement, que doivent être tendus en 1954 tous les efforts des nations atlantiques et de la France en particulier.

Les pays d'Europe occidentale doivent et devront s'assigner deux objectifs: participation, d'une part, à une couverture toujours prête à intervenir en un très court délai et comportant prépondérance de personnel d'active; constitution, à l'abri de cette couverture, de forces mobilisées plus rustiques, à base de réservistes, pour alimenter la bataille initiée par la couverture.

Etant donné nos possibilités limitées présentes et la prééminence chronologique de la première de ces missions, la seconde n'a été encore que très imparfaitement satisfaite.

Nous avons l'impression d'un outil militaire non encore équilibré, insuffisamment imbriqué dans la nation ou du moins n'exploitant pas toutes les ressources dont celle-ci est capable. Vous voyez donc qu'il y a aussi des ombres.

Mais on ne peut perdre de vue que les matériels du P. A. M. ne sont actuellement accordés qu'aux seules unités existant, au moins partiellement, en temps de paix et satisfaisant à certaines normes.

Pour répondre à M. Lejeune, je tiens à rappeler que tous nos efforts ont constamment tendu à un allégement de ces normes. Nous estimons qu'il faut tenir compte du fait que la situation géographique de la France, proche du théâtre même des opérations, permet d'avoir recours à une mobilisation locale de réserves instruites.

Ce point de vue a été constamment défendu à Washington, auprès de l'instance militaire la plus élevée, le Standing Group, par le général Ely puis le général Valluy et auprès du S. H. A. P. E. par le chef d'état-major de l'armée en personne. Les négociations ont abouti en ce qui concerne nos formations d'active.

Néanmoins, il demeure que pour réunir les matériels d'armement de grandes unités presque uniquement composées de réservistes, il faudra soit en obtenir la fourniture des alliés, soit les fabriquer nous-mêmes.

Or il convient de rappeler que le coût de l'équipement d'une division blindée fabriquée en Amérique en grande série est de l'ordre de 130 milliards de francs.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le secrétaire d'Etat, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Volontiers.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Est-ce que ces divisions parfaites, à prix honnête — comme celles qu'on nous avait annoncées aussi en 1939 — sont bien adaptées aux missions qu'elles auront à remplir ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'en parlerai dans quelques instants.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Car c'est toujours la même chose: on considère la défense nationale dans un cadre unilatéral, alors que, pour une fois, nous savons vraiment de quel adversaire il s'agit.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. En 1939 nous le savions aussi.

M. Georges Loustaunau-Lacau. La considération essentielle est celle-ci: vos divisions sont-elles bien adaptées à la guerre qu'elles doivent faire ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'en parlerai dans quelques instants.

Je disais que le coût de l'équipement d'une division blindée fabriquée en Amérique en grande série est d'environ 130 milliards. Celui d'une division d'infanterie dépasse 50 milliards. Même si nos grandes unités de réserve étaient allégées, ces chiffres demeureraient respectables.

Je crois de toute manière nécessaire de renouveler en cette occasion l'une de mes affirmations des années précédentes, rappelée par un rapporteur. Je ne prendrai pas la responsabilité de mobiliser en temps de guerre des masses d'hommes dont l'équipement ne leur permettrait pas de prendre part utilement au combat. Nous ne voulons pas revoir 1940. Trop de nos hommes n'ont été alors que du gibier sans défense.

Tous nos efforts demeurent donc tendus vers une utilisation de plus en plus profonde des ressources humaines de la nation, dans la mesure où les moyens matériels auront pu être réunis. On parle souvent dans cette enceinte, depuis un demi-siècle, de la nation armée. J'en suis d'accord, à condition qu'elle soit bien armée.

Un deuxième défaut de notre dispositif militaire actuel, aussi bien que du dispositif terrestre atlantique en général, réside dans la lourdeur des grandes unités hautement mécanisées dont nous disposons.

Des études se développent dès à présent sur un plan national aussi bien qu'international, pour aboutir à des unités plus légères et susceptibles de mettre pleinement en œuvre les personnels des réserves.

Nos manœuvres de cet été utiliseront les types retenus et je suis certain, monsieur Loustaunau-Lacau, que vous aurez beaucoup d'intérêt à y assister.

M. André-François Monteil. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en prie.

M. André-François Monteil. Vous venez d'aborder une question qui, vous l'avez remarqué, nous tient particulièrement à cœur: celle de la nation armée, de la mobilisation et de l'entraînement des réserves.

Je n'aurai pas la cruauté de vous demander combien de divisions de réserve la France pourrait aligner en cas de conflit, si un conflit éclatait demain.

Je dirai simplement, me fondant sur les renseignements fournis par le Gouvernement aux commissions, que si nous ne pouvons pas équiper les réserves, c'est parce que l'essentiel du matériel de l'armée française est fourni par nos alliés et parce que ceux-ci ne veulent pas nous en fournir pour les réserves.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est ce que je viens de dire, mon cher collègue, assez clairement je crois.

M. André-François Monteil. Seulement je voudrais en tirer des conclusions. Puisque, faute de livraisons de matériel allié ou étranger, nous ne pouvons pas équiper nos réserves, dois-je en conclure que le Gouvernement et vous-même renoncez à la notion de la nation armée ?

Pour ma part, je vous le dis tout de suite, mes préoccupations s'orientent dans un autre sens; et, puisque vous avez évoqué le problème des divisions légères coûtant moins cher et pouvant être plus efficaces, je rappelle que l'engin téléguidé coûte environ cinq fois moins cher que le char et que les expérimentations les plus probantes montrent que, cinq fois sur dix, l'engin téléguidé détruit le char qu'il attaque.

Voilà pourquoi un certain nombre d'entre nous n'ont pas attendu les études sur le plan national ou sur le plan international, ni les prochaines manœuvres qui se dérouleront cet été, pour dire qu'une armée s'organise en fonction de la géographie et de la nature du combat qu'elle aura à mener et que l'application des normes américaines lourdes, coûteuses aux armées de l'Europe occidentale, s'est révélée catastrophique sur le plan financier comme sur le plan du rendement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis heureux de constater que vous reprenez ce que je dis depuis un quart d'heure. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. André-François Monteil. L'Assemblée appréciera.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ces questions étant très importantes, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elles soient répétées.

En ce qui concerne l'engin téléguidé dont vous parlez et que je connais fort bien, j'ai dit il y a quelques minutes qu'il allait, en 1954, être fabriqué en série pour l'armée française. Vous avez donc satisfaction sur ce point.

M. André-François Monteil. Non, parce qu'un crédit d'un milliard de francs seulement est prévu pour cet engin et j'en demanderai beaucoup plus, quitte à rogner sur d'autres postes.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous avez également fait allusion aux normes américaines. J'ai dit moi aussi qu'elles ne sont pas adaptées aux besoins de notre armée d'active et nous avons, avec nos alliés, convenu qu'elles ne seraient pas maintenues.

Reste le problème des réserves. Je crois avoir déclaré que des discussions sont en cours avec nos alliés en vue de créer

des divisions de réserve, totalement inexistantes en temps de paix. Nous ne désespérons pas d'obtenir complète satisfaction. Nous avons déjà obtenu une satisfaction partielle et je suis persuadé qu'en nous attachant à ce problème de la mise sur pied des divisions de réserve, nous arriverons à leur donner, dans des conditions peut-être difficiles, l'armement adéquat.

Il est certain, toutefois, que si nos pourparlers et nos études n'aboutissaient pas avec nos alliés, nous serions obligés de fabriquer ce matériel en France. Or, j'ai souligné que même si le coût de l'équipement d'une division blindée d'un type allégé n'atteignait pas 130 ou 150 milliards de francs, il serait néanmoins respectable. Même légers, les engins coûtent cher, et leur utilisation en exigerait un grand nombre. On peut remplacer un char lourd par plusieurs petits engins légers, mais, en contrepartie, il en faut un très grand nombre et la note à payer sera de toute façon considérable.

Vos préoccupations, monsieur Monteil, sont donc celles du Gouvernement. Nous avons tous le même désir de faire en sorte qu'en cas de conflit la France puisse jeter le maximum de forces dans la bataille. Mais, je le répète, je ne mettrai pas dans la bataille des forces qui ne seraient pas véritablement armées. Nous aurons en face de nous un adversaire dont les forces, au moins en partie, seront armées d'une manière moderne. J'estime que pas un gouvernement n'aurait le droit, au nom de grands principes, d'envoyer des Français se battre avec la poitrine nue contre un envahisseur disposant d'armes modernes.

M. Jean Le Coutaller. Cela s'est déjà vu!

M. le président de la commission de la défense nationale. Ce que vous dites est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, voilà pourquoi il faut les armer.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Avec l'aide du Parlement, j'espère que le Gouvernement y parviendra.

M. le président de la commission de la défense nationale. Demandez-nous les crédits nécessaires.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. A un troisième titre, les questions atomiques doivent nécessairement retenir toute notre attention. La responsabilité de la politique atomique n'a pas été, à vrai dire, confiée sur un plan national à l'armée. Celle-ci, du moins, s'efforce de trouver des solutions aux problèmes de détection et de protection, et en a chargé un service spécial de l'état-major de l'armée. Elle s'efforce également de ne pas perdre le contact, en ce qui concerne l'emploi des engins, en se tenant informée des développements atomiques, ainsi qu'en faisant entrer cette notion dans l'instruction des cadres et l'entraînement des forces.

Les questions qui précèdent et qu'il convient de traiter pour atteindre la sécurité ne dépendent pas entièrement de nous. Elles doivent comporter des consultations suivies de décisions communes sur un plan collectif. C'est en fonction de leurs conclusions que devra s'adapter le prochain programme des fabrications d'armement terrestre français à élaborer avant 1955.

Il convient également de mesurer que cette deuxième phase du réarmement entraînera des dépenses nouvelles. En sus de l'entretien d'une couverture raisonnable, il faudra financer l'instruction et l'équipement, même calculés au plus juste, de l'ensemble du personnel de nos réserves. Ceci doit être nettement souligné.

Mais il est quelque chose que nous pouvons, en tout cas, réaliser par nous-mêmes: le redressement de l'encadrement de l'armée par une amélioration sage et raisonnée de la condition militaire.

Comme les rapporteurs l'ont indiqué, la fonction militaire a été sans cesse dévaluée depuis le début du siècle. Elle a encore perdu cinquante points d'indice en moyenne en 1948, lors de l'élaboration de la grille, par rapport aux fonctionnaires civils, tout en subissant comme ceux-ci un complet écrasement de sa hiérarchie.

Elle n'a pas bénéficié, comme nombre d'entre eux, de compensations postérieures. Le traitement d'activité, par exemple, de l'officier général au sommet de la hiérarchie, ayant les plus lourdes responsabilités, est actuellement inférieur au traitement de retraite du chef de centre départemental de l'Electricité de France.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. D'autre part, du fait de pyramides désavantageuses, l'avancement se trouve anormalement retardé.

Depuis 1947, la proportion d'officiers généraux a été réduite de moitié par rapport à ce qu'elle était en 1939. Des officiers sortant de grandes écoles, Polytechnique par exemple, et dont la carrière a été fort honorable n'ont ainsi que peu de chance de devenir officiers généraux, ce qui est anormal.

La guerre n'a pratiquement pas cessé depuis 15 ans. Nos officiers subalternes d'infanterie vont partir d'office en Indochine pour un troisième séjour. Nos cadres, sans cesse mutés, sont condamnés, eux et leur famille, à vivre sans logis. L'armée commence à ne plus croire en un avenir meilleur.

Mais les conséquences ne sont pas seulement matérielles et morales, elles sont désormais gravées, comme l'a fort bien montré le général Billotte, dans la structure même de l'armée dont l'encadrement a dangereusement fléchi en qualité depuis quinze ans.

Les armes principales, infanterie, cavalerie, artillerie, génie, comptaient, en 1914, 52 p. 100 de leurs officiers issus des grandes écoles. Elles n'en comptent plus que 28 p. 100 en moyenne, ce pourcentage étant tombé à 8 p. 100 dans le grade de lieutenant. Plus de polytechniciens depuis 1939 et moins de 10 p. 100 de saint-cyriens parmi nos lieutenants.

Ces chiffres indiquent à quel point l'encadrement de l'armée tend à devenir massivement fait d'anciens sous-officiers. Certes, ce dernier recrutement nous a toujours donné et nous donnera encore d'excellents chefs de guerre, mais, sauf exceptions, il ne donne pas les cadres supérieurs indispensables.

Il ne faut pas se dissimuler que, dans quelques années, l'armée française connaîtra une crise sans précédent dans le haut-commandement.

Il est impossible que ce pays demeure plus longtemps encore expectatif ou impuissant devant ce problème.

Un projet de prime de qualification, dérivé de la notion de prime de rendement, est actuellement en cours de discussion au sein du Gouvernement. Ce projet, en dehors de toute notion d'arbitraire, doit permettre de décomprimer, partiellement du moins, l'écrasement sans précédent subi par la hiérarchie militaire.

Il récompensera, en outre, tous les officiers ainsi que les sous-officiers qui ont acquis en cours de carrière des mérites patents, de caractère indiscutable, quelles que soient leur origine et la branche de leur activité.

Calculé au plus juste, son coût annuel sera environ celui des matériels d'un escadron de chars Patton. Sa modestie ne saurait l'assimiler à un projet de reclassement ou de revalorisation de la fonction militaire.

Ce n'est qu'un premier pas. Il permettrait du moins, selon l'avis unanime du conseil supérieur de la guerre, d'amorcer efficacement et sainement le redressement d'une situation de plus en plus compromise depuis quinze ans.

Il ne se pose pas, en tout cas, de problème financier sérieux. A quoi serviraient demain les centaines de milliards dépensés en faveur du service militaire obligatoire ou pour construire les matériels les plus coûteux, si était refusé plus longtemps l'ensemble de la dépense que réclame la sauvegarde de l'encadrement de l'armée ?

S'il est des problèmes de défense nationale qui dépassent le cadre de la nation, celui-là, du moins, bien que d'une extrême importance, ne dépend que de nous-mêmes et n'excède pas nos moyens.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de la longueur d'un exposé parfois aride et qui ne traite cependant pas toutes les questions méritant de retenir votre attention.

La principale, celle des crédits de notre corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, sera traitée quand je reprendrai la parole pour vous présenter séparément cette deuxième partie du budget de la guerre. D'autres ont été laissées volontairement de côté, car elles seront certainement évoquées, ou l'ont été déjà, lors de la discussion des chapitres.

Ce budget, moins ambitieux que ceux des années 1951 et 1952, n'est cependant pas un budget de régression, ni même de stagnation, mais d'amélioration.

Il consolide les résultats acquis, il prépare l'avenir sans l'engager.

J'espère, mes chers collègues, que le plus grand nombre d'entre vous, malgré les critiques et les réserves qu'il peuvent lui adresser et qu'il peut mériter, accepteront de le voter afin d'éviter sur ce budget, national au premier chef, une division toujours regrettable.

Connaissant le moral de notre armée, je peux vous assurer, mes chers collègues, qu'elle sera encouragée à poursuivre d'un meilleur cœur sa tâche ardue dans la métropole, douloureuse et glorieuse, là-bas, par delà les mers, si elle sent que pour elle se réalise l'union des Français. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.)*

M. le président. J'indique à l'Assemblée qu'il reste à examiner, pour l'ensemble du budget, une cinquantaine d'amen-

dements et que de nombreux orateurs sont inscrits sur les chapitres.

Si l'Assemblée ne veut pas siéger jusqu'à une heure avancée de la matinée de demain, chaque orateur devra accepter de limiter son intervention.

La parole est à M. Kir.

M. Félix Kir. Monsieur le président, c'est bien volontiers que je réponds à votre appel. C'est pourquoi je vais faire un exposé schématique, j'allais dire en style télégraphique. (*Sourires.*)

J'aurais voulu parler ce matin des villes qui vont se trouver en quelque sorte pénalisées, comme Tulle, Châtellerault, Saint-Etienne. C'est avec émotion que nous avons entendu l'annonce d'une crise qui sera pénible dans ces cités laborieuses.

Mais un remède existe. Nous avons besoin, en effet, d'un matériel militaire qui réponde aux exigences d'une guerre moderne.

Personnellement, je suis contre toutes les guerres, vous vous en doutez bien. Je suis pour le désarmement général et contrôlé.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement aussi.

M. Félix Kir. Mais il faut tout de même envisager l'avenir et, en cas de guerre, j'estime qu'une arme prime toutes les autres, l'aviation.

Or, nous avons toujours manqué d'avions; et aujourd'hui encore nous n'en avons pas en quantité suffisante. Nous en avons manqué en 1917 lorsque nous voyions tournoyer au-dessus de nous — je m'en souviens — les avions ennemis. Nous en avons manqué en 1939, puisque nous en avions moins de 600 en face des 7.500 que possédaient nos ennemis.

Messieurs, de grâce, ne retombons pas dans les mêmes errements. La guerre, si elle éclate, sera essentiellement une guerre d'aviation. Ce sont les avions qui détermineront le sort de la guerre, il ne faut pas l'oublier.

En cas de mobilisation, réfléchissez à ce qui pourra se passer. Nos adversaires sont intelligents, ne l'oubliez pas. Sans déclaration de guerre — il n'y en a pas eu, du reste, dans la dernière — l'ennemi lancera ses avions contre nous à deux heures du matin, par exemple; et les gens n'auront même pas le temps de sortir du lit. Ne vous faites pas d'illusions, c'est ainsi que les événements se passeront.

Je vais même plus loin. Ne croyez pas que les Français resteront dans les villes. Ils se réfugieront à la campagne, dans les villages, les hameaux et les fermes. Vous aurez beau leur lancer des ordres de mobilisation; ils n'y répondront pas, parce qu'ils ne pourront même pas être touchés par ces ordres de mobilisation.

Au surplus, mes chers collègues, l'intérêt du pays n'est-il pas que des Français restent un peu à l'abri, afin qu'il y ait encore des hommes et des femmes quand la bourrasque sera passée ? (*Mouvements divers.*)

Mais oui! J'ai vu cela en 1940, j'ai essayé d'arrêter des flots de soldats, colonels en tête, qui refluaient vers l'arrière, et j'ai ravitaillé aussi plus de 30.000 Belges, presque autant de Luxembourgeois et de Hollandais.

Imaginez la panique qui s'emparerait des populations sous le déferlement de l'aviation, surtout si elles savaient que les avions portent la bombe atomique.

Il faut, par conséquent, augmenter les crédits du budget de l'air. Il faut des avions en quantité.

J'espère vivement, je l'ai dit, qu'une nouvelle guerre n'éclatera pas, mais si elle éclate, la guerre sera essentiellement aérienne, ce sera une guerre d'aviation. Il n'y a pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Nous ne serions pas prévenus et la mobilisation ne serait pas possible.

Je vous demande, mes chers collègues, d'y réfléchir. Voyez ce qui se passe en Indochine. Nous manquons d'avions. Nous n'osons pas le dire, mais nous savons que nous n'en avons pas assez.

Il en serait certainement de même si la guerre éclatait en Europe. C'est pourquoi j'insiste pour que les crédits qui peuvent être donnés au budget de la défense nationale soient réservés en priorité à l'aviation. Ils permettraient, en particulier, de donner du travail dans des villes aujourd'hui menacées de chômage.

On a parlé tout à l'heure de matériel automobile et de chars. Je ne sais pas si vous avez vécu tous les jours, pendant des mois, sous des bombardements aériens. Je vous assure que c'est démoralisant et qu'il est difficile d'opérer une contre-offensive si l'on manque d'avions.

Mesdames, messieurs, je m'excuse de cette intervention peut-être intempestive aux yeux de quelques-uns d'entre vous, mais permettez-moi de dire, puisque je suis l'un des plus âgés de cette Assemblée, que la France a toujours été en retard d'une guerre.

Que de fois n'ai-je pas entendu dire par mon père qu'en 1870 nous n'avions pas de mitrailleuses! En 1914, nous n'avions pas d'artillerie, ou si peu, et pas d'avions. En 1939, les mêmes fautes ont été renouvelées. Nous n'avions pas le matériel nécessaire pour lutter contre un adversaire mieux outillé, nous n'avions pas assez d'avions à opposer à son aviation.

Je salue ces jeunes de 1940 qui n'ont pas eu la possibilité de résister malgré leur dynamisme et leur patriotisme parce qu'ils étaient démunis des moyens de se défendre et de contre-attaquer.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je demande qu'aujourd'hui, pour en imposer à nos adversaires éventuels et pour pouvoir faire face à toutes les situations qui pourront surgir, nous ayons une aviation forte.

Une fois de plus, notre pays pourra ainsi conserver ses traditions et toute sa vitalité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, toute une série de chapitres, du n° 31-32 au n° 52-71, se rapportent aux importantes questions de l'activité et de la main-d'œuvre des fabrications d'armements et des établissements fournissant l'équipement.

Je ne reviendrai pas sur quelques points qui ont été complètement traités, notamment sur l'application intégrale du décret du 22 mai 1951 pour laquelle le groupe radical, sur la proposition de M. Moreve, s'est prononcé à l'unanimité.

Au cours des débats budgétaires de 1953, le ministre et les secrétaires d'Etat aux forces armées avaient déclaré que le programme envisagé était suffisant pour justifier la marche normale des établissements et le plein emploi du personnel.

« Le chiffre global », précisait M. le président Pleven, « des fabrications financées soit par ressources françaises, soit par ressources alliées, qui passeront par nos usines au cours de l'année 1953, s'élève à 331 milliards environ. Sur le budget français, il est de 276 milliards au lieu de 240 en 1952.

« Par conséquent, le potentiel de production militaire disponible en France doit être utilisé complètement, alors que les besoins militaires atlantiques justifient le plein emploi de ses capacités. »

C'est malheureusement le contraire qui s'est produit. Des centres de production aéronautiques, tels que ceux du Havre et de Sartrouville, ont été supprimés et sur d'autres — sur la Société nationale de construction aéronautique du Sud-Est, par exemple — des menaces de forte réduction d'activité n'ont cessé de planer.

Vous avez procédé, ainsi qu'il est indiqué au chapitre 31-32, à 1.006 licenciements, en 1953, et 900 ou 1.000 étaient prévus dans quelques ateliers de fabrication, dans ceux, notamment, de Toulouse, de Tarbes et du Mans.

Si cette dernière mesure n'a pas été prise, c'est surtout parce que la commission de la défense nationale s'est élevée unanimement « contre des mesures qui », disait-elle, « traduisent une conception dangereuse de notre politique militaire. »

Et elle invitait le Gouvernement « à surseoir à toutes les décisions relatives au niveau et à la structure de nos industries d'armement ».

Le Gouvernement, revenant sur ses premières intentions, n'est pas allé au delà de ses 1.006 licenciements de la première moitié de l'année 1953. Il a cependant, freiné sensiblement la production, car à ne considérer que l'article 3 du chapitre 52-71 relatif aux munitions, la production primitivement envisagée n'a pas été réalisée.

Ce qui manque dépasse largement les conséquences budgétaires des 1.006 licenciements. Même s'ils s'étaient produits dans les seuls établissements de fabrication de munitions, ces licenciements n'auraient motivé qu'une diminution de crédits de personnel de 300 millions environ. Or les crédits votés à l'article 3 étaient de 9.857.579.000 francs, et les crédits accordés n'ont été que de 7.370.079.000 francs, c'est-à-dire qu'ils ont subi une diminution considérable de 2.487.500.000 francs.

Il n'est pas surprenant que de nombreux ouvriers aient été loin d'avoir l'emploi total de leurs heures de travail. Il ne suffit pas, monsieur le ministre, de ne pas licencier des ouvriers. Il faut utiliser tout le temps légal de travail dont ils disposent. Il importe au plus haut point de faire disparaître cette éternelle menace de licenciement qui est suspendue sur leurs têtes si vous voulez que, dans une atmosphère de pleine sécurité, ils travaillent avec courage et donnent un plein rendement.

C'est ce climat que, tant au point de vue de l'intérêt de la défense nationale qu'au point de vue social et humanitaire, vous devez, monsieur le ministre, faire régner dans nos usines et nos ateliers de fabrications d'armements.

Vous avez rétabli, à l'article 3 du chapitre 52-71, les crédits inscrits au budget de 1953. Vous êtes même allé un peu au delà avec 10.041 millions de francs au lieu de 9.857 millions 579.000 francs.

Je vous en félicite. Il faut que cette année la totalité de la somme inscrite soit employée. Il faut que nos ateliers nationaux soient et restent en pleine activité. Il faut que tout le personnel soit appelé à utiliser tout son temps de travail légal.

J'espère que vous procéderez ainsi pour tous les autres établissements et que vous reviendrez en cours d'année sur la regrettable diminution de 21 milliards de francs sur les crédits de l'ensemble de l'équipement.

Si, comme c'est certainement votre désir, vous obtenez les crédits nécessaires pour agir ainsi, vous donnerez la preuve au monde que nous entendons tendre notre volonté et redoubler nos efforts pour assurer, avec d'autres, sans doute, mais aussi par nous-mêmes, notre défense nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, les chapitres 31-22, 31-31 et 31-32 ont donné lieu à une discussion commune.

Je pense qu'elle est maintenant terminée et que les chapitres peuvent être mis aux voix.

M. le président. Monsieur le rapporteur, j'allais précisément inviter l'Assemblée à statuer sur le premier de ces chapitres qui ne fait l'objet d'aucun amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 343 millions 236.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Marcel Ribère, Blachette, Paternot, Chevallier ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Marcel Ribeyre.

M. Marcel Ribère. Cet amendement a déjà été soutenu hier. M. le ministre de la défense nationale a bien voulu se dire d'accord.

L'amendement est donc maintenant sans objet et nous le retirons.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 au chiffre de 9.844 millions 321.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Abelin et Alfred Coste-Floret demandent le renvoi du chapitre 31-32.

La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Si, avec M. Alfred Coste-Floret, j'ai demandé le renvoi de ce chapitre, c'était pour épargner le temps de l'Assemblée, parce que nous avions eu le sentiment qu'une sorte de dialogue de sourds s'était institué ce matin.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mais ce n'était pas un dialogue de muets. (*Sourires.*)

M. Pierre Abelin. Je dis: dialogue de sourds, parce que bien souvent, au sein de cette Assemblée, des orateurs posent des questions précises auxquelles les ministres répondent par des explications fort intéressantes, mais situées sur un tout autre plan.

Je veux répondre d'un mot à M. le secrétaire d'Etat à la guerre qui nous a indiqué que ses chiffres étaient pessimistes et qu'il pourrait peut-être les remplacer par des chiffres plus optimistes.

Appartenant depuis longtemps à la commission des finances, je sais qu'on peut faire parler les chiffres, mais jusqu'à présent les explications données ne nous ont pas satisfaits.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre a indiqué que les dépenses concernant l'Indochine connaissaient une très sensible réduction, et j'en suis d'accord. Mais en dehors de l'Indochine, il y a la défense nationale dans son ensemble, et l'année même où nous réalisons des économies importantes sur le budget militaire de l'Indochine, on peut se demander si des adaptations ne doivent pas être établies dans le budget de la défense nationale dans son ensemble.

Je n'avance pas des faits hors de propos; le président de la commission de la défense nationale lui-même a beaucoup insisté sur ce point.

Lorsqu'il s'agit d'une arme précise et susceptible d'être utilisée pour la défense nationale, telle que la mitrailleuse, on répond, dans le silence des cabinets, que c'est, bien sûr, une arme intéressante, mais que l'on ne sait pas si l'on disposera pour la fabriquer des crédits nécessaires.

Ainsi, d'un côté, réduction des crédits concernant l'Indochine, de l'autre, menace de ne pas avoir de crédits pour des armes qui, cependant, paraissent parfaitement au point.

Tout mon propos, vous le sentez bien, a pour but d'insister sur la nécessité de mesures d'adaptation et de transition.

Ces mesures présentent un intérêt économique. Que se passerait-il, en effet, si certains grands projets — j'ai parlé de la C. E. D., au principe de laquelle je ne suis pas opposé — étant réalisés rapidement et les natures de fabrication étant modifiées dans un certain nombre de cas, il n'y avait ni transition ni adaptation ?

Pensons-y, car le problème est posé d'ores et déjà.

Je ne dis pas du tout que la somme des constructions à fournir et des armements à assurer serait réduite par rapport à l'état de choses actuel, mais il y aurait sans aucun doute des changements très substantiels dans la nature des fabrications, avec des conséquences d'ordre économique et social très importantes.

Nous avons le souci des mesures de transition et d'adaptation. Nous examinons actuellement des cas précis, qui peuvent servir de tests.

M. le ministre de la défense nationale, avec toute son expérience d'homme d'Etat et d'ancien président du conseil, nous dit: « En dehors des considérations économiques, il est un aspect humain de ces problèmes, et je vous promets, non pas en tant que ministre de la défense nationale, mais en tant que membre du Gouvernement, de signaler à mes collègues les ministres des finances et du travail les graves problèmes qui se posent sur le plan social. »

Je voudrais alors lui apporter à mon tour mon expérience.

Depuis un certain nombre de mois, prévoyant ce qui pouvait se produire, j'ai non seulement proposé des solutions, qui n'ont pas toutes été appréciées, mais j'ai été à travers les ministères, les établissements publics et les caisses publiques, m'informer des possibilités de décentralisation.

S'il n'était pas possible, en effet, de louer des locaux, de faire travailler à façon pour des groupes industriels, de doter les manufactures même très anciennes de programmes de fabrication suffisants, on pouvait songer à décentraliser des industries et à faire en sorte que la main-d'œuvre installée et logée sur place trouve les remplois nécessaires.

On se rend au ministère de l'industrie et du commerce. On y trouve des hommes bienveillants qui s'intéressent à la question. Ils vous disent qu'ils ne sont pas saisis de demandes de décentralisation, que, de temps en temps, ils détiennent un renseignement à ce sujet et que, aussi bien, si des questions précises se posent, ils ne manqueront pas de les signaler.

On se présente au commissariat au plan, dont une section est dotée de moyens relativement importants et qui peut traiter de ces sujets.

Le commissariat au plan nous déclare de son côté que c'est un problème d'une très grande ampleur, qu'il nécessite des études attentives et que si on pouvait en préciser les aspects, on aboutirait certainement à des résultats pratiques intéressants. Au demeurant, lui, commissariat au plan, est d'accord sur le fait que toutes les industries ne doivent pas être centralisées dans la région parisienne ou dans des centres industriels importants.

Sur ce, on se présente aux caisses publiques et on demande si des crédits pourraient être éventuellement consentis à des entreprises désireuses d'être décentralisées.

Lesdites caisses publiques vous répondent qu'elles ne peuvent agir que dans le cadre d'un plan d'ensemble, que ce plan devra être établi et qu'elles seront prêtes à fournir leur concours.

Et ainsi, monsieur le ministre de la défense nationale, lorsque, abandonnant les fabrications de guerre, on se transforme en pèlerin de la paix, lorsqu'on va d'administration en administration, de caisse en caisse, pour insister sur les décentralisations nécessaires et pour parler des centres de province qu'il importe de maintenir, de façon que l'agglomération parisienne et certaines grandes régions du Nord et de l'Est n'absorbent pas l'intégralité du potentiel économique du pays...

M. Roland Boscary-Monservin. Très bien!

M. Pierre Abelin. ... on éprouve, comme pèlerin de la paix, les mêmes angoisses et les mêmes difficultés qu'on avait lorsqu'on traitait de la question militaire dans le cadre du ministère de la défense nationale.

Ces expériences pourront être utilisées par vous. Je suis certain que vous aurez plus de chance que moi. En tout cas, nous pouvons, peut-être, par une action commune, obtenir des résultats sensibles.

Ce que je voudrais souligner avec force, c'est que non seulement ces mesures de transition et d'adaptation n'ont pas été prévues, mais que, sur le plan gouvernemental et dans l'éventualité de projets tels que la communauté européenne de défense ou la libération des échanges, il n'existe pas, de toute évidence, les coordinations suffisantes.

On nous prie de faire confiance au Gouvernement.

Nous ne demandons que cela. Nous en avons le vif souci, surtout quand nous appartenons à la majorité de cette Assemblée. Encore faudrait-il avoir en face de soi non seulement les ministres les plus importants, mais aussi le Gouvernement lui-même en la personne du président du conseil.

Des lacunes très sensibles se présentent sur le plan de coordination. C'est ce qui nous empêche d'avoir toute la confiance dont nous voudrions pouvoir témoigner.

En définitive, notre motion est déposée. Nous sommes obligés de la maintenir, à moins qu'on ne nous fasse connaître les mesures d'adaptation ou de transition envisagées par le ministère de la défense nationale.

Il est clair que le sujet est trop grave pour que nous puissions nous contenter de simples paroles de sympathie, je dirai même de condoléances. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. M. le ministre de la défense nationale ainsi que M. le secrétaire d'Etat à la guerre ont répondu sur le fond aux interventions de nos collègues, parmi lesquels notre ami M. Bartolini, concernant le sort réservé par le Gouvernement aux établissements de l'Etat dépendant de la D. E. F. A.

La politique du Gouvernement a été définie. Il n'est pas exagéré de dire qu'elle vise à la liquidation d'une partie importante du patrimoine national et de son potentiel réalisé en d'autres temps en vue de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est complètement faux!

M. Paul Billat. Nous estimons, quant à nous, que nous devons conserver intégralement ce patrimoine national et ce potentiel, même si, comme nous l'espérons, une politique de détente internationale et de paix, dont de récents événements montrent la possibilité, nous permet des économies appréciables sur des dépenses d'armement.

Utilisant les pleins pouvoirs accordés l'an dernier par la majorité de notre Assemblée, le Gouvernement a décidé, par décret-loi du 30 septembre 1953, l'aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest.

Depuis, l'établissement est en vente. Déjà, lors de la discussion des crédits provisoires, en décembre dernier, l'importance de cet établissement a été soulignée.

J'ajoute aujourd'hui que son installation correspond aux préoccupations qu'ont exprimées certains de nos collègues à la tribune de notre Assemblée quant à la dispersion et à la protection des établissements spécialisés pour les commandes d'équipement et d'armement.

L'atelier de Saint-Priest est situé en dehors de l'agglomération de Lyon. Peu éloigné du terrain d'aviation de Bron, la protection aérienne peut en être facilitée.

Cet établissement est d'ailleurs doté d'installations mettant à l'abri des bombardements, si le besoin s'en fait sentir, l'essentiel des moyens de production, de façon que celle-ci soit le moins possible interrompue.

La surface couverte est d'une grande superficie. On peut encore agrandir sans difficultés l'ensemble des bâtiments puisque la superficie totale est de 123.000 mètres carrés.

Cet établissement est relié à la voie ferrée Lyon-Grenoble par un embranchement particulier, en même temps que situé à proximité d'une route nationale. Il possède, à l'intérieur, un réseau routier en parfait état de deux kilomètres.

Les bâtiments sont de construction récente, puisqu'ils datent de 1939 à 1942. Ils sont également en parfait état.

Les installations possèdent un outillage renouvelé. Elles se répartissent de la façon suivante: un laboratoire, un atelier central d'outillage, un atelier d'emboutissage, un atelier de peinture et de soudure électrique et étain, un atelier de traitement thermique, un atelier de confection textile, un atelier cuir, équipement et cartonnage, un atelier d'entretien et de vastes magasins.

Le laboratoire est équipé de façon moderne et rationnelle pour le contrôle de toutes les matières premières nécessaires aux diverses fabrications. Il effectue d'ailleurs des opérations de contrôle pour de nombreux autres établissements, y compris de la marine.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Ces observations ne s'appliquent pas au chapitre en discussion.

M. Paul Billat. Les organisations syndicales C. G. T. et Force ouvrière évaluent l'atelier de fabrication de Saint-Priest, terrains, bâtiments, outillage, matériel, etc., à trois milliards de francs. On peut le considérer comme un véritable atelier pilote.

Notre collègue M. Bartolini a rappelé que malgré ses prix très avantageux, l'atelier de Saint-Priest avait assuré sa rentabilité. Le montant du solde créditeur a été en effet de 41 millions de francs en 1952.

Le plein emploi de son matériel et de son personnel spécialisé pourrait être assuré d'une part en lui réservant par priorité les commandes de l'Etat, d'autre part en procédant à une reconversion partielle, car il pourrait travailler avantageusement pour les besoins de nos administrations et des sociétés nationales. La Société nationale des chemins de fer français pourrait utiliser avec profit ses ateliers textiles et cuirs, et même d'autres fabrications pouvant s'exécuter dans l'établissement.

Lorsque nous parlons de reconversion, on nous rétorque que celle-ci n'est pas possible.

Elle est cependant pratiquée dans d'autres pays.

Certaines industries privées qui bénéficiaient des commandes de la D. F. F. A. et dont la pleine utilisation est prévue en temps de guerre pour les fabrications d'armement, travaillent actuellement pour le secteur civil. Ils ont procédé à la reconversion partielle de leurs entreprises.

Cette reconversion partielle permettrait de conserver à l'Etat le potentiel matériel et humain des établissements qu'il liquide et dont la valeur et l'importance ont été démontrées.

M. le ministre de la défense nationale a parlé de pagaïe à propos de reconversion; mais s'il y a pagaïe, c'est bien celle que nous constatons actuellement...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai parlé de celle de Tilton.

M. Paul Billat. ... et qui est, pour une bonne part, le résultat de la politique gouvernementale poursuivie depuis plusieurs années.

Elle est illustrée par la crise sur le plan industriel et agricole, qui ne fait que croître, le nombre des chômeurs augmentant tous les jours, par les menaces d'une crise généralisée pour toute notre industrie et par une véritable catastrophe pour notre agriculture.

La reconversion est la seule possibilité de conserver à l'Etat ses ateliers.

M. Bartolini a cité ce matin la déclaration de M. le directeur général de la D. E. F. A. à ce sujet. M. l'ingénieur général Montlaur a démontré que 13.000 ouvriers auraient été licenciés si la D. E. F. A. s'en était tenue à l'exécution exclusive de commandes militaires.

« Cette solution,... » — a-t-il indiqué — « ... aurait compromis, dans une mesure dont il est difficile de mesurer tous les effets, la reprise ultérieure des fabrications d'armement. La seule solution possible compatible avec l'intérêt de la défense nationale consistait à compenser la réduction budgétaire par des ressources hors budget revenant aux commandes exécutées pour l'économie civile. »

Les établissements de l'Etat peuvent travailler pour l'exportation.

En ce qui concerne les marchés des pays de l'Est, je répondrai à quelques observations présentées ce matin.

Ceux-ci peuvent apporter une importante contribution. Mais le Gouvernement n'est pas libre sur ce point. Il doit se soumettre, du fait des engagements qu'il a pris, à une loi américaine qui interdit pratiquement la livraison à ces pays, peuplés de près de 800 millions d'habitants, de centaines de produits ou machines dénommés stratégiques.

En conclusion, nous estimons qu'il est possible de conserver à l'Etat le potentiel que représentent les ateliers de fabrication et d'assurer du travail rentable au personnel.

J'en reviens à l'atelier de Saint-Priest. Là, le Gouvernement procède tout autrement. Depuis le décret-loi du 30 septembre on démantèle les ateliers. Des groupes industriels et financiers sont à l'affût d'une bonne affaire à acquérir ou à louer à bon compte.

Ces faits ont ému notre commission de la défense nationale qui, à l'unanimité, a adopté une proposition de loi ainsi conçue :

« Le décret-loi numéro 53-941 du 30 septembre 1953 portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest est abrogé, cet établissement devant être utilisé par priorité aux fabrications d'armement. »

Le Gouvernement n'en a pas tenu compte.

Nous avons déposé un amendement indicatif par lequel nous voulions associer l'Assemblée tout entière à cette proposition.

C'est pourquoi, avant que l'Assemblée ne soit consultée sur la demande de renvoi en commission, nous demandons qu'elle se prononce sur cette proposition de loi, telle que la commission de la défense nationale l'a rédigée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, je crains que nous ne soyons actuellement dans une totale confusion.

Nous avons traité des problèmes de fabrications d'armement à l'occasion du chapitre relatif aux salaires des ouvriers travaillant pour la défense nationale.

Les questions de licenciement sont traitées dans les articles 11 et suivants de la loi de finances.

Nous ne pouvons pas voter tantôt sur un chapitre de fabrications d'armement, tantôt sur un chapitre de salaires, tantôt sur un chapitre de la loi de finances. Suivons un ordre logique : celui du budget.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Très bien !

M. Christian Pineau, *rapporteur.* En ce qui concerne la demande de renvoi à la commission formulée par M. Abelin, je suis d'autant mieux placé pour lui demander de la retirer que la commission des finances est d'accord avec lui sur le fond et qu'elle s'associe à lui pour demander au Gouvernement — et non au seul ministre de la défense nationale — de faire un effort pour maintenir le potentiel de nos établissements travaillant pour la défense nationale.

Mais, le renvoi en commission ce soir aura-t-il l'effet escompté par M. Abelin ?

Très franchement, je ne le pense pas. La commission des finances n'est, je crois, actuellement représentée ici que par quatre ou cinq membres.

De deux choses l'une : ou bien nous allons nous réunir quelques minutes, pour constater de nouveau les insuffisances que nous avons déjà constatées et pour agir auprès du Gouvernement dans les mêmes conditions qu'hier, ou bien nous renverrons la discussion à la semaine prochaine. Mais alors, ne nous faisons pas d'illusions : c'est un nouveau douzième provisoire qu'il faudra voter.

Je pense donc que cette procédure ne servirait ni l'intérêt des établissements travaillant pour la défense nationale ni celui de la défense nationale elle-même. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Abelin pourrait donc retirer sa demande avec la certitude que la commission des finances et la commission de la défense nationale appuieront ses justes récriminations.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Lorsque cette question a été évoquée pour la première fois il y a quelques mois, je me suis montré — je l'ai souligné ce matin dans un désir de sincérité — plutôt pessimiste.

Je crois en effet que les ministres ont le devoir, non pas de minimiser les difficultés qui se présentent à eux, mais de les exagérer légèrement, de façon qu'il n'y ait pas ensuite de désillusions douloureuses.

J'ai donc, à ce moment-là, cité un chiffre indicatif en ce qui concerne les licenciements.

Les mesures que nous avons prises — j'espère que M. Abelin donnera acte au Gouvernement qu'il en prend assez souvent et chaque fois que c'est nécessaire — nous permettent maintenant d'affirmer que les chiffres cités, qui étaient pessimistes, qui constituaient un maximum, ne seront pas atteints et qu'ils pourront être abaissés à un niveau très inférieur à celui que nous redoutions.

Sur le plan social, nous pourrons ainsi atténuer — je ne dis pas supprimer, car M. Abelin sait qu'on ne peut pas supprimer entièrement les conséquences dont je lui parlais ce matin — les conséquences douloureuses des réductions d'activité que nous sommes obligés d'envisager.

Nous pouvons jouer du fait qu'à Châtellerault sera bientôt mise en fabrication l'arme automatique unique de l'armée française, qui, grâce à un simple changement d'affût, remplacera à la fois le fusil-mitrailleur et la mitrailleuse.

Nous nous inspirerons des facilités que nous permettra cette nouvelle fabrication pour tenter de satisfaire au désir de la population de Châtellerault qui, depuis des générations, travaille pour le département de la guerre.

Nous connaissons fort bien ses préoccupations, monsieur Abelin, nous comprenons vos craintes et nous savons ce qu'il adviendrait de Châtellerault si la situation actuelle se développait.

Dans des villes comme Tulle et Châtellerault, le problème de la réduction du plan de charge est particulièrement délicat. Châtellerault est plus menacée encore que Tulle, en raison de la nature des fabrications qui y sont faites.

M. le ministre de la défense nationale l'a déclaré ce matin, nous savons qu'à l'égard des populations de ces deux centres qui ne peuvent se recaser sur place, le département de la guerre a, sinon des obligations administratives, du moins des devoirs d'ordre sentimental.

Je demande donc à M. Abelin — une fois n'est pas coutume — d'accorder au Gouvernement, non pas une confiance aveugle, totale, mais une confiance raisonnée. Je l'invite à venir me voir au cours de la semaine prochaine, en vue d'étudier avec moi les mesures susceptibles d'atténuer les conséquences des licenciements envisagés, en ce qui concerne à la fois le nombre et l'âge des travailleurs qui feront l'objet de ces mesures.

Je tiens à parler franchement : je ne dis pas à M. Abelin que nous ferons disparaître tout sujet d'inquiétude, je dis que nous pourrons sans doute atténuer dans une proportion sensible les conséquences des mesures envisagées. J'en prends l'engagement.

Je demande à M. Abelin de bien vouloir nous faire confiance et de retirer sa motion, dont le vote, M. Pineau l'a exposé, n'améliorerait pas présentement le sort des ouvriers auxquels notre collègue s'intéresse.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. M. Gérard de Montjou et moi-même répondrons volontiers à l'invitation cordiale qui nous est faite par M. le secrétaire d'Etat de discuter avec lui de cette question.

Je sais que M. le ministre de la défense nationale est partisan non seulement d'une situation plus équilibrée, mais, comme vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de mesures de transition. Des suggestions ont été faites dont on n'a pas pu tenir compte jusqu'à présent. Mais si vous usez de la guillotine sèche, quelle confiance pouvons-nous avoir, non seulement pour le cas particulier dont nous discutons, mais pour les problèmes dont l'Assemblée va être saisie ?

Certains sont traités par le Gouvernement, comme la libération des échanges. D'autres seront discutés ici, comme les projets militaires. Si, je le répète, les mesures de transition indispensables et d'adaptation nécessaire ne sont pas prises, notre confiance fera défaut lors du vote des projets d'organisation européenne.

Sous réserve des observations que j'ai formulées...

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Qui ont été entendues !

M. Pierre Abelin. ... je retire ma motion.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Fidèles à la motion que la commission de la défense nationale a votée à l'unanimité et que j'ai rappelée ce matin, nous reprenons, au nom de notre groupe, la motion de M. Abelin et nous vous demandons, monsieur le président, de la mettre aux voix.

M. le président. Vous renoncez à votre amendement ?

M. Jean Bartolini. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix la demande de renvoi à la commission du chapitre 31-32, reprise par M. Bartolini au nom du groupe communiste.

(*La demande de renvoi, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président. MM. Billat, Dufour et Cagne ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Par notre amendement, nous demandons à l'Assemblée de s'associer à la disposition votée par la commission de la défense nationale et qui tend à abroger le décret-loi du 30 septembre 1953 en ce qu'il vise la vente de l'établissement de Saint-Priest.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai indiqué ce matin pour quelles raisons je n'avais pas le droit d'envisager la continuation de l'activité de l'établissement de Saint-Priest.

Au mieux, il y aurait à Saint-Priest du travail pour la moitié du personnel durant six mois. Le Gouvernement n'a pas le droit, dans ces conditions, d'engloutir des sommes importantes dont il a besoin pour des œuvres plus productives.

Nous avons fait notre possible pour rechercher une solution. La situation de Saint-Priest n'est pas aussi tragique que celle de Tulle et de Châtellerault, car ce centre est situé près de l'agglomération lyonnaise et, au rebours des ouvriers de ces deux villes, ceux de Saint-Priest pourront se recaser dans une région industrielle voisine.

En fait, nous en reprenons une partie dans certains des établissements d'Etat.

M. Paul Billat. Il y a du chômage à Lyon.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je le répète, quel que soit notre désir nous ne pouvons pas demander au budget de la guerre un tel effort.

M. Paul Billat. Opérez la reconversion.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le fait qu'on ne peut procurer à la moitié du personnel que du travail durant six mois explique pourquoi on ne peut permettre à un établissement d'Etat de poursuivre son activité.

Je demande donc à l'Assemblée, bien qu'il s'agisse toujours en la matière de mesures pénibles, de ne pas adopter l'amendement communiste.

M. Alfred Malleret-Joinville. L'amendement a été adopté par la commission de la défense nationale unanime.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. L'Assemblée doit savoir que nous n'avons pris cette décision qu'au dernier moment et que si nous avions pu agir autrement nous l'aurions fait.

Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences de notre décision, mais notre devoir est de ne pas accepter l'amendement communiste. Je ne crois pas qu'il soit de bonne gestion de suivre le groupe communiste dans une voie qui défie la sagesse et le bon sens.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je dois dire que la commission de la défense nationale a, en effet, adopté à l'unanimité la motion dont il s'agit en ce moment. Nous ne pouvons pas nous déjuger.

Il aurait fallu prévoir les conséquences de ces fermetures.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le président, est-ce qu'au point de vue réglementaire la motion dont il s'agit ne tend pas à la création d'une dépense non prévue au budget, ce qui la rendrait irrecevable ?

M. le président. La motion qui était précédemment en discussion a été repoussée. Il s'agit maintenant d'un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Une demande de réduction indicative est toujours recevable.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, en votre qualité de responsables de la défense nationale vous avez le devoir de maintenir en activité les établissements nationaux.

Lorsqu'une société privée poursuit une certaine fabrication qu'elle commercialise dans le public et qu'au bout d'une certaine période elle constate que cette fabrication risque de ne plus intéresser une partie de sa clientèle, elle ne manque pas de rechercher les moyens de reconversion nécessaires pour maintenir son activité. Je suis impressionné par le fait que non seulement on ferme certains établissements d'Etat mais qu'on licencie une partie du personnel d'autres manufactures, cela parce qu'on n'a pas prévu, comme l'a dit M. Abelin, les mesures de transition et de reconversion qui permettraient de fabriquer un matériel nouveau lorsque celui qu'elles produisent actuellement semble ne plus devoir être fabriqué. Si l'on avait prévu la reconversion depuis plusieurs années, les ateliers dont il s'agit pourraient poursuivre leur activité pour la défense nationale et l'Etat ne serait pas obligé de confier ces fabrications à l'industrie privée.

Le problème actuel est de préparer et de mettre en place le matériel nouveau qui permettra de réaliser les fabrications nécessaires à la défense nationale et de remplacer celles qui, paraît-il, ne sont plus indispensables à l'armée. Si l'on se contente de constater que d'année en année certains matériels ne doivent plus être fabriqués et de tirer de ce fait la conséquence qu'il faut fermer les établissements ou diminuer leur personnel, ou bien l'industrie privée bénéficiera de ces commandes ou bien la défense nationale ne sera pas complètement assurée.

Je voudrais que les ministres responsables nous assurent au moins qu'à partir de ce jour ils prendront les initiatives nécessaires pour modifier éventuellement l'outillage de certains établissements, de façon à pouvoir leur confier de nouvelles fabrications plus importantes que celles qui leur sont demandées actuellement pour la défense nationale et qu'on ne se résignera pas à la solution de paresse qui consiste à fermer les établissements ou à licencier du personnel. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. M. Maurellet, rapporteur du budget des poudres, est parfaitement informé des dispositions du Gouvernement.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis.* Je sais que dans le domaine des poudres vous avez fait le nécessaire pour maintenir en activité les établissements nationaux.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je me réfère à ce domaine parce qu'il montre éloquemment, mieux qu'aucun discours, quelles sont les intentions réelles du Gouvernement.

Depuis trois ans, l'effort d'investissement que nous avons accompli dans les établissements d'Etat est considérable. Il s'élève à 31 milliards de francs. C'est grâce à un tel effort que nous avons pu, non seulement utiliser efficacement les crédits que le Parlement avait votés, mais encore, comme je l'ai exposé ce matin, obtenir des commandes de complément, grâce auxquelles des milliers d'ouvriers sont assurés d'avoir du travail pendant nombre de mois et même plusieurs années.

Telle est notre politique.

Mais j'ai assisté, comme député, à suffisamment de débats dans cette enceinte pour savoir que l'Assemblée a toujours eu la préoccupation d'éviter des gestions qui ne peuvent être que déficitaires et ruineuses pour les deniers publics.

Lorsque je considère l'ensemble des fabrications de guerre, je constate qu'en dix ans le seul atelier qui aura été fermé sera celui de Saint-Priest. Pour Caen, en effet, tous les ouvriers seront assurés de retrouver du travail.

M. André Lenormand. C'est faux !

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je rappelle que l'atelier de Saint-Priest, nationalisé peu de temps avant 1939, fabriquait des masques à gaz en textile. Or, ces masques ne correspondent plus aux besoins actuels. Pour faire face aux attaques par les gaz comme aux attaques atomiques, il faut maintenant des masques en caoutchouc embouti, pour la fabrication desquels d'autres établissements d'Etat possèdent le matériel nécessaire.

C'est après un examen attentif que nous avons conclu qu'il était indispensable de fermer cet atelier. Nous avions alors le choix entre trois solutions : une liquidation, qui permettrait à la plus grande partie du personnel de se reclasser dans l'agglomération industrielle voisine, notamment aux constructions militaires de Lyon ; ou le maintien de l'atelier, ce qui permettrait peut-être à des industries privées dont les fabrications se rapprochent de celles qui y étaient faites et dont l'outillage est essentiellement constitué par des machines à coudre, de procéder à une reconversion ; ou la transformation pure et simple de l'atelier en dépôt de matériel, ce qui n'aurait soulevé aucune observation de la part du Parlement. Ayant choisi la solution qui nous paraissait la meilleure sur le plan social, nous devrions plutôt être encouragés que critiqués.

Je dis à M. Maurellet, avec toute ma conviction, que mon action depuis que je suis à la tête de la défense nationale tend à accroître l'activité des industries d'Etat et à obtenir le maximum de clients pour elles. Je puis dire que nous avons réussi et je répète que des milliers d'ouvriers nous doivent leur travail en ce moment.

L'intérêt public est d'avoir le courage, lorsque certains établissements ne sont plus adaptés aux besoins, d'accepter leur transformation.

Je le dis solennellement : ce n'est pas parce que des hommes siègent au banc du Gouvernement qu'il ne sont pas aussi sensibles que vous, mesdames, messieurs, aux problèmes que pose la transformation des ateliers. Nous l'avons indiqué à l'occasion de Châtellerault après l'avoir souligné pour Tulle. Ce que nous avons déjà fait, ce que nous ferons demain, vous montrera que tout ce qui peut être accompli en vue d'assurer le reclassement du personnel sera fait. Il en sera de même à

Saint-Priest, car l'agglomération lyonnaise qui est voisine, facilite beaucoup la solution.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de repousser un amendement qui va à l'encontre de l'intérêt de l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. J'insiste sur le fait que l'atelier de Saint-Priest est outillé de façon moderne pour la fabrication des équipements militaires. Au demeurant, son outillage peut être utilisé pour l'armement. Des études ont été faites, à la demande de la D. E. F. A., au sujet des fabrications d'armement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous avons fait toutes les études.

M. Paul Billat. D'autre part, il serait difficile de reclasser dans l'industrie privée de Lyon le personnel que vous voulez ainsi liquider. Dans cette région, le chômage va malheureusement grandissant.

Ainsi, à Saint-Priest, la situation est la même qu'à Tulle, à Châtellerault et dans d'autres établissements.

Il convient, sur le plan de la défense nationale, de conserver des établissements dont la protection est assurée en cas de guerre puisque certains ateliers sont souterrains. Ces établissements que vous voulez vendre à l'industrie privée, nous estimons qu'ils constituent un capital national dont la nation ne doit pas se défaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Billat, Dufour et Cagne.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Chausson, Goudoux et Bartolini ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Fourvel pour soutenir l'amendement.

M. Eugène Fourvel. Notre demande de réduction indicative a pour objet d'obtenir de l'Assemblée nationale un vote signifiant au Gouvernement qu'il ne doit, sous aucun prétexte, réduire l'activité des établissements d'Etat relevant du ministère de la défense nationale.

Depuis plusieurs mois, une menace de licenciement partiel, voire de fermeture totale, pèse sur ces établissements dont le personnel risque de se voir réduit au chômage. Les ministres se soucient peu des répercussions de telles mesures sur l'économie du pays déjà entravée par une politique générale contraire aux intérêts de la France, sur l'économie locale ou régionale menacée de ruine complète, sur le sort de nombreux travailleurs réduits à la misère, le reclassement de la plupart d'entre eux étant reconnu à peu près impossible.

Les ministres disent que les possibilités de fabrication de nos usines d'Etat ne sauraient leur permettre de satisfaire les besoins modernes de notre armement.

Si cette affirmation était exacte, ce dont nous doutons fort — elle serait à vérifier — quelles raisons pourraient empêcher l'industrie française de s'adapter aux nécessités nouvelles ? Pourquoi ne pas envisager, plutôt qu'une mise en sommeil irrationnelle de nos usines, l'ouverture de secteurs de fabrications civiles non préjudiciables à l'industrie privée, non concurrentielles, mais au contraire complémentaires et utiles à celle-ci ?

C'est ainsi que, par exemple, des usines d'automobiles telles que Renault, Chenard et Walker, Ford, ou des entreprises comme la S. N. C. F., questionnées en ce qui concerne la fourniture de pièces qui pourraient être fabriquées par la manufacture d'armes de Tulle, n'ont pas absolument répondu par un refus et ont même laissé entrevoir l'éventualité de commandes suivant la nature des fabrications possibles.

D'autres champs d'activité, et qui seraient multiples, peuvent sans aucun doute être ouverts à nos établissements.

Le Gouvernement, au lieu d'envisager d'un cœur léger la mise à la rue de nombreux travailleurs, dont certains sont âgés et comptent des dizaines d'années de service dans les établissements de la défense nationale, devrait avoir le souci de maintenir le plein emploi et la pleine activité du matériel et du personnel qui, même travaillant totalement ou partiellement à des fabrications dites « civiles », n'en contribuerait pas moins au potentiel défensif de la nation.

Sans entrer dans de plus amples développements, nous demandons à l'Assemblée nationale d'accepter notre amendement en donnant à ce vote le sens d'une interdiction absolue au Gouvernement de licencier une fraction, si minime soit-elle, de personnel de toute catégorie employée à ce jour dans les établissements relevant de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Chausson, Goudoux et Bartolini.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Lenormand, Billat et Bartolini ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Lenormand.

M. André Lenormand. Mesdames, messieurs, au cours de ce débat a été soulevée la question de l'atelier de fabrication de Caen.

Mon amendement a précisément trait à cet atelier, à la menace de fermeture qui plane sur lui et aussi aux conditions très particulières dans lesquelles le transfert des biens de cette entreprise s'effectue au bénéfice de deux sociétés privées.

L'atelier de fabrications de Caen, situé sur les territoires des communes limitrophes de Mondeville et de Cormelles-le-Royal, doit fermer ses portes dans le courant de l'année. Cette décision a été portée à la connaissance du personnel par une note de service en date du 13 août 1953, reproduisant elle-même une lettre du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 5 août 1953.

Au cours de la discussion qui a eu lieu entre, d'une part, les représentants du ministère de la défense nationale et, d'autre part, les représentants du personnel de tous les syndicats réunis en un comité de sauvegarde, le motif invoqué pour tenter de justifier cette fermeture a été que l'atelier de fabrications ne serait pas rentable.

Chiffres en mains, les délégués du comité de sauvegarde, qui, je le répète, représentent tous les syndicats, les techniciens et la maîtrise, ont démontré que l'argument était complètement faux.

A la vérité, l'unique raison de cette fermeture envisagée est de faire bénéficier les sociétés privées des forges de Pompey et d'Uframec, qui s'installent actuellement sur les terrains et dans les bâtiments de l'annexe de Cormelles, de la main-d'œuvre qualifiée de l'atelier de fabrications de Caen.

Depuis la parution de la note de service du 13 août 1953, d'innombrables pressions ont été faites sur les ouvriers de cette entreprise d'Etat afin qu'ils abandonnent celle-ci et aillent se mettre à la disposition des deux sociétés privées, les forges de Pompey de d'Uframec.

Une vingtaine d'ouvriers ont tout d'abord été désignés d'office pour être mis à la disposition de ces deux entreprises privées. Ils ont été obligés de travailler dans les pires conditions d'insécurité puisqu'en l'espace de deux mois plus de 30 p. 100 de ces ouvriers prêtés ont été blessés.

La plupart ont alors réclamé leur réintégration à l'atelier de fabrications de Caen. Avec l'appui de leurs camarades, ils ont réussi à obtenir satisfaction.

Puis un grand nombre d'agents de maîtrise, de techniciens et d'ouvriers ont été contactés par les sociétés Pompey et Uframec pour aller travailler chez elles. Certains de ces techniciens, agents de maîtrise et ouvriers ont même été pressentis par l'intermédiaire de la direction de l'atelier de fabrications de Caen, sur ordre des services de la défense nationale. La plupart de ces agents de maîtrise, techniciens et ouvriers ont refusé, malgré les promesses et les pressions subies.

Mais la pression la plus grave a été effectuée par la direction des études et fabrications d'armement. Celle-ci, prétextant que les crédits prévus dans les douzièmes provisoires votés par l'Assemblée nationale seraient insuffisants, a réduit l'horaire de travail de 45 à 40 heures, tandis que les ouvriers travaillant ou acceptant d'aller travailler pour le compte des deux sociétés privées ont eu la possibilité de faire quarante-huit, cinquante-quatre et même soixante-dix heures par semaine.

L'ignominie de cette manœuvre a été illustrée par la réflexion d'un membre de la direction de la société Uframec, déclarant ironiquement à un ouvrier de l'atelier de fabrications de Caen venu lui demander du travail: « Tiens! la faim fait sortir le loup du bois ».

Cette manœuvre de la direction des études et fabrications d'armement est d'autant plus grossière qu'actuellement l'atelier de fabrications ne manque pas de travail. Son carnet de commandes permet une activité à plein effectif jusqu'en 1955.

Pour preuve que cette entreprise ne manque pas de commandes, je signalerai que, dans la note de service informant le personnel de la fermeture anticipée de l'établissement, il est dit:

« C'est l'échelonnement des besoins des sociétés, satisfaits par prélèvements sur le personnel de l'atelier de fabrications de Caen, qui définira les conditions d'extinction de l'atelier de

fabrications de Caen et, en particulier, la date de sa fermeture définitive, qui interviendra dans le courant de 1954. »

Je voudrais insister maintenant sur les conditions très particulières qui assortissent l'attribution des terrains de l'atelier de fabrications à la société des forges de Pompey et à la société Uframec.

L'annexe de Cormelles des ateliers de fabrications de Caen a une superficie de 63 hectares environ, dont 47 sont bâtis. Sur cette annexe s'installent actuellement les deux sociétés Pompey et Uframec.

La société de Pompey s'est implantée à Cormelles à la suite d'une convention d'occupation précaire se limitant à six hectares, pour 500.000 francs. Cette convention a été signée entre cette société et les domaines, le 26 juin 1953, à Caen. La vente par adjudication a eu lieu le 18 décembre 1953, par l'intermédiaire de l'administration des domaines, et a porté sur une superficie d'environ huit hectares.

Autrement dit, on a vendu par adjudication publique, le 18 décembre, un terrain militaire sur lequel la société de Pompey avait implanté des bâtiments et des installations depuis six mois.

Les administrations compétentes, celles des domaines et de la défense nationale, avaient d'ailleurs pris leurs précautions pour que le terrain ne puisse être acheté par un autre candidat que la société des forges de Pompey.

En effet, l'article 2 des conventions principales de vente portées sur l'affiche annonçant l'adjudication publique ne disposait-il pas que « ne pourront prendre part à l'adjudication que les personnes ou entreprises s'engageant, dans un délai de deux ans à compter de la vente, à utiliser l'immeuble exclusivement pour l'exécution de commandes d'armements et spécialement pour l'exécution de commandes de munitions de gros calibre et justifiant être titulaires de telles commandes. »

Ce seul article démontre les conditions irrégulières de cette adjudication qui a eu lieu dans le seul intérêt de la société de Pompey et pour régulariser une situation de fait.

Ainsi, il est clair que des collusions ont eu lieu entre l'administration et cette société privée pour permettre précisément la liquidation de l'entreprise d'Etat de Caen. Or nous estimons que, en vue de l'éventualité où, un jour ou l'autre, les commandes du ministère viendraient à manquer, il est possible de reconvertir cette industrie.

Je signale, en réponse à M. Pleven, qu'il n'est pas du tout certain, bien au contraire, que les cinq cents ouvriers de l'atelier de fabrications pourront trouver un emploi dans les deux entreprises privées Pompey et Uframec, car déjà, dans la région caennaise, les chantiers navals cessent de travailler et vont fermer d'ici quelques semaines. Compte tenu des ouvriers d'une autre petite cartoucherie, celle de Lébisey, c'est plus d'un millier d'ouvriers qui vont se trouver en chômage dans quelques semaines ou dans quelques mois alors que les deux sociétés privées ne pourront employer qu'environ 500 travailleurs.

Nous pouvons donc démontrer qu'il y a eu collusion certaine entre les ministères qui s'occupent de la défense nationale et ces sociétés privées.

On liquide un potentiel national pour le plus grand profit de quelques sociétés dont l'une, l'Uframec, s'est constituée pour la circonstance, car elle n'existe que depuis quelques mois, composée à l'origine avec un capital de 50 millions de francs.

Alors que l'on refuse à l'atelier de fabrications de Caen les crédits qui permettraient une modernisation de son outillage, c'est 2.900 millions de francs que le Gouvernement va donner à ces deux sociétés pour concurrencer les entreprises de l'Etat.

Voilà où est la collusion, et vous le savez bien, monsieur le ministre.

D'ailleurs, il serait peut-être intéressant de connaître les noms des membres de ce conseil d'administration de l'Uframec et les ramifications qui peuvent exister entre eux et certains ministères. Nous le saurons certainement dans l'avenir et nous en ferons état.

J'affirme, en terminant, que les travailleurs de l'atelier de fabrications de Caen, qui ont déjà fait reculer le Gouvernement ces dernières semaines, sauront le faire encore reculer dans l'avenir.

Nous donnons donc, en conclusion de notre intervention, la signification suivante à notre amendement tendant à une réduction indicative, puisque c'est le seul artifice qui nous permette d'intervenir dans le débat :

1° L'atelier de fabrications de Caen, pour la partie restant actuellement propriété de l'Etat, ne sera pas fermé comme prévu par la lettre de M. le secrétaire d'Etat à la guerre en date du 5 août 1953, ni vendu à une société privée ;

2° En tant que de besoin, la production de l'atelier de fabrications de Caen sera partiellement ou totalement reconvertie en production civile ;

3° Une commission d'enquête parlementaire devra être constituée pour définir si les transferts de terrains et d'immeubles de l'atelier de fabrications de Caen, sis à Cormelles-le-Royal, au bénéfice de deux sociétés privées, ont bien été opérés conformément à la loi et sans préjudice pécuniaire à l'égard de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement n'entend pas répondre aux déclarations de notre collègue communiste...

M. Jean Bartolini. Vous seriez bien en peine de le faire !

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La sagesse du Parlement fera justice des allégations fantaisistes et injurieuses qui sont la règle sur ces bancs. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Lenormand. Votre attitude confirme nos dires.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je ne pense pas que, s'agissant d'un problème aussi important, l'on puisse faire une réponse aussi brève. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je demanderai à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir fournir un certain nombre de détails sur cette opération, dont le caractère inquiétant a déjà été souligné hier devant l'Assemblée.

Puisque la commission de la défense nationale a demandé qu'une enquête fût faite à ce sujet, le sourire n'est peut-être pas de mise ; le ministre devrait au contraire donner à l'Assemblée des explications précises.

Les paroles prononcées tout à l'heure par M. Pleven étaient fort éloquentes. Je ne crois pas qu'elles correspondent à une vision très exacte des choses.

Dire : « nous faisons le maximum pour maintenir l'activité des fabrications d'armements », est en contradiction totale avec le budget présenté ou les crédits de payement et les autorisations de programme sont en diminution massive.

Comment peut-on maintenir l'activité des fabrications d'armement avec des crédits réduits dans de telles proportions ?

Si vous êtes obligé de fermer des ateliers, c'est la conséquence logique des chiffres que vous présentez.

J'ajoute qu'industriellement vos ateliers paraissent mal conduits.

Je prends l'exemple de l'atelier de fabrications de Caen, puisqu'il vient d'être cité. Vous pouviez parfaitement, depuis plusieurs années, établir un programme de fabrications suivies pour cette atelier.

Certes, vous avez demandé à l'atelier de Caen d'établir tout le matériel nécessaire pour fabriquer les pièces de maintenance des half-tracks américains, véhicules encore en service dans l'armée française. Or vous avez décidé la fermeture de cet atelier sans savoir où vous ferez cette maintenance à l'avenir.

C'est si vrai qu'une délégation technique de l'atelier de Rueil n'est venue qu'il y a huit jours visiter ces matériels et se renseigner sur la possibilité de reprendre cette maintenance que vous avez organisée à grands frais dans l'atelier de Caen depuis quelques années et qui doit être continuée.

Et comment expliquer qu'il y a trois ans la direction des fabrications d'armement ait fait établir à cet atelier un programme pour la fabrication et le chargement d'obus de 105 et de 155. Ce programme précis vous avait été fourni ; sa revalorisation donne le chiffre de deux milliards deux cents millions de francs, si ma mémoire est exacte.

Ce programme préparé n'a pas été exécuté. Pour quelles raisons ?

La raison qui fut donnée aux ingénieurs de l'atelier d'armement était la trop grande proximité de la ville de Caen pour que la fabrication et le chargement pussent y être faits sans danger.

Or ce programme que vous n'avez pas fait réaliser par l'atelier d'Etat est exécuté par commandes *off shore* au bénéfice de deux sociétés anonymes importantes.

Le commissaire enquêteur a toutefois déclaré, de nouveau qu'au moins pour certaines fabrications les conditions de sécurité n'étaient pas réunies. Mais vous aviez, avant de savoir si ces conditions de sécurité étaient réunies, laissé les deux sociétés s'implanter sur le terrain, avant même tout contrat de l'administration des domaines. Car nous avons commencé notre enquête et nous savons que l'administration des domaines s'est scandalisée de cette implantation prématurée.

Une fois ces sociétés établies sur les lieux, sans qu'aucun contrat ait été discuté ni signé, la négociation devenait presque impossible.

Vous avez donc laissé ces sociétés s'installer. Bien entendu, aujourd'hui, elles font pression sur les services préfectoraux. — je vous fais part de cette nouvelle, car j'ai des sources d'information précises — pour que le commissaire enquêteur reconnaisse, qu'après tout, la sécurité de l'agglomération caennaise pourrait être assurée.

Ce ne sont pas là des méthodes sérieuses.

Si l'on voulait que l'atelier de Caen continuât à fonctionner c'était facile: il fallait prévoir des fabrications d'explosifs, les préparer, exclure ce qui ne répondait pas aux conditions de sécurité.

En tout cas, il ne fallait pas annoncer cet été la fermeture sans phrase de cet atelier par une simple note de service au personnel, puis vendre à des industries privées, dans les plus mauvaises conditions, en leur permettant de s'installer avant même que la vente soit conclue, un terrain remarquable, avec un embranchement particulier, avec tout ce qu'il fallait pour une exploitation rentable au dire même des experts des sociétés acquéreuses.

Vous vendez les terrains les plus utilisables et vous dites alors, bien sûr, que l'atelier de Caen n'a plus de plan de travail et que vous ne pouvez plus le faire travailler. Or c'est vous-mêmes qui l'avez condamné à un chômage qui, d'ailleurs, malgré les mauvaises conditions que vous avez réalisées ne s'annoncerait que pour le milieu de l'année 1955, car l'atelier a encore de quoi travailler jusqu'à la fin de cette année et même au delà si vous ne lui retirez pas, bien entendu, les commandes que vous lui aviez passées.

Tout cela paraît bien léger.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je n'ose plus répondre à M. Triboulet puisqu'il m'affirme que ses informations sont toujours plus exactes et plus précises que celles du Gouvernement.

Je ne peux que lui dire ce que je crois sincèrement correspondre à l'exactitude des faits. Il me contredira, car il l'a toujours fait; mais c'est là un procédé qui pourrait être réciproque. Je lui ferai cependant la gracieuseté de croire qu'il a vérifié les faits qu'il rapporte.

M. Raymond Triboulet. Absolument, je les ai vérifiés, comme je le fais toujours. D'ailleurs, vous ne m'avez jamais contredit d'erreur.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Eh bien! je vous apporterai, à titre d'exemple, une petite contradiction: ce n'est pas à Rueil qu'ont été transférées les activités subsistant à l'atelier de Caen, c'est à Lyon. Mais ce n'est là qu'une toute petite imprécision.

M. Raymond Triboulet. J'ai parlé des half-tracks!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il s'agit précisément des half-tracks. J'en suis désolé: peut-être allez-vous dire que mes informations sont inexactes, que tous les ingénieurs de l'Etat se sont coalisés pour ne donner à leurs ministres que des informations fausses. Peut-être enverront-ils à Rueil des half-tracks qu'ils me diront avoir envoyés à Lyon: c'est possible; mais je n'en vois pas l'intérêt.

Je dois donc répéter encore ce que j'ai déclaré dans cette enceinte et ce que j'ai exposé devant les commissions. L'établissement de Caen n'avait plus un programme de travail suffisant pour l'année 1954.

Cet établissement avait deux activités principales: la réparation des half-tracks et la fabrication des corps d'obus et de grenades.

La rénovation des half-tracks pour la métropole est à peu près terminée. L'envoi des half-tracks par l'Indochine est actuellement ralenti. Cette tâche ne constitue donc plus une activité suffisante pour l'établissement de Caen.

Pour la fabrication des corps d'obus et de grenades, le principal client de l'atelier de Caen était l'Indochine. Là aussi, les commandes ont diminué dans la proportion de six à un, et c'est ce qui permettra au Gouvernement, dans les heures à venir, de présenter à l'Assemblée un budget des forces terrestres d'Extrême-Orient en diminution de plusieurs milliards de francs.

Tels sont les faits. Je ne peux pas empêcher qu'ils soient contestés ou niés. Je vous les expose tels que je les connais. Très franchement, je crois qu'ils correspondent à la réalité.

Etant donné cette situation, après avoir examiné durant des mois les solutions possibles, nous avons pris la décision de suspendre l'activité de l'atelier de Caen. Cependant, nous ne sommes pas insensibles aux problèmes sociaux du Calvados, qu'ils soient considérés de Caen ou du département de la guerre. Croyez bien qu'ils ne laissent insensible aucun Français digne de ce nom, car nous savons fort bien que peuvent se poser à Caen de graves problèmes, du point de vue de la main-d'œuvre ou du point de vue familial, et nous n'entendons pas régler ces problèmes par le sourire.

Mais je dois dire à M. Triboulet, en m'en excusant, que nous y avons pensé avant qu'il en soit informé et que nous les avons étudiés avant qu'ils soient connus du Parlement.

Nous avons eu, je ne dis pas la chance — il faut être prudent dans l'emploi des mots — mais l'opportunité de constater que, sur l'initiative du ministre de l'industrie et du commerce, des sociétés importantes comptaient s'établir dans le Calvados et traiter des commandes *off shore*.

Nous avons vu là un moyen de réembaucher le personnel ouvrier de notre établissement et nous avons, en effet, demandé aux sociétés de reprendre le plus grand nombre possible d'ouvriers.

En cela, me semble-t-il, nous n'avons fait que notre devoir et je suis certain que M. Triboulet ne nous reprochera pas d'avoir agi de la sorte.

Ces sociétés nous ont demandé, en échange, de ne pas nous opposer à une vente de sept hectares de terrain nu, faite par l'intermédiaire de l'administration des domaines, car — je le répète — le département de la guerre n'a pas le droit de vendre un centimètre carré de terrain sans passer par cet intermédiaire.

Je ne sais si M. Triboulet a obtenu, derrière mon dos, des informations personnelles de la part de l'administration des domaines. Toujours est-il que cette administration et son chef, M. le secrétaire d'Etat au budget, m'ont confirmé à de nombreuses reprises et par écrit qu'ils étaient satisfaits de la procédure suivie.

Nous avons donc vendu par l'intermédiaire des domaines quelque sept hectares de terrain nu à une entreprise qui, en échange, réembauchait à peu près tous nos ouvriers.

J'estime qu'en agissant ainsi, nous avons servi l'intérêt de notre personnel.

Quant aux facilités d'investissements dont ces sociétés ont bénéficié, j'ai dit ce matin qu'elles ont procédé à des investissements d'un montant de 2.500 millions de francs pour prendre des commandes *off shore*, qui sont, je le répète, placées non par nous, mais par un organisme qui ne dépend en rien du secrétariat d'Etat à la guerre.

Je précise que sur ces 2.500 millions de francs d'investissements, le budget de la guerre en a fourni à peine le cinquième.

Je crois que l'opération a été heureuse du point de vue de l'intérêt général. Je ne méconnais pas que sur le plan local elle ait pu donner lieu à des difficultés. Même lorsque le bilan n'est pas negatif dans l'ensemble, il y a toujours dans de telles opérations des cas particuliers difficiles à régler — je le reconnais bien volontiers — mais je ne vois pas comment nous aurions pu procéder autrement.

Si M. Triboulet, ou un autre membre de l'Assemblée, était venu nous proposer une solution qu'en toute conscience nous aurions pu accepter, je vous assure que nous l'aurions accueillie avec joie. Cette éventualité ne s'est pas présentée. Nous avons fait ce que nous avons estimé être notre devoir. Je demande à l'Assemblée de le comprendre et de nous suivre en cette occasion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Lenormand, Billat et Bartolini, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bartolini et Billat ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je ne maintiens pas cet amendement que j'ai déjà soutenu ce matin.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Bartolini et Billat ont déposé un autre amendement, qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-32.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. On note au chapitre 31-32 une réduction de crédits qui correspond à une diminution du nombre des apprentis. Il semblerait donc que l'orientation de la politique gouvernementale dans ce domaine soit la suivante:

Très peu d'efforts pour la formation professionnelle.

Il faut renseigner M. le secrétaire d'Etat, car il semble ne pas être au courant de la question.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis au courant autant que vous, bien que mon cabinet ne me fasse pas parvenir sans doute autant de documentation que le parti communiste à ses membres. (*Sourires.*)

M. Jean Bartolini. Il semblerait, à la lecture de ce chapitre, que nous n'ayons pas besoin d'ouvriers hautement qualifiés. On supprime les écoles d'apprentissage. On veut faire de la France un pays de manœuvres et de manœuvres spécialisés.

Je me souviens que, dans nos arsenaux et établissements de l'Etat, on admettait autrefois un nombre très élevé de jeunes apprentis.

Actuellement, on ne les accepte qu'en très petit nombre, au grand désespoir des parents.

C'est pourquoi, parmi les chômeurs, on compte des jeunes en nombre toujours plus élevé.

Licenciement des ouvriers et des ouvrières, diminution du nombre des apprentis: voilà la politique de la famille chère au ministre M. R. P. de Chevigné. (*Rires au centre.*)

Nous voulons, nous, assurer à notre pays un nombre toujours plus grand d'ouvriers qualifiés et de techniciens. Nous sommes donc pour le développement des écoles professionnelles. Tel est le sens que nous donnons à notre amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Bartolini et Billat.

M. Jean Bartolini. Vous ne votez pas notre amendement, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Non.

M. Jean Bartolini. Vous êtes donc pour la liquidation des écoles professionnelles ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Certes, non!

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 863.585.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 32-01:

2e *partie. — Entretien du personnel.*

« Chap. 32-01. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 19.654.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je signale que le point de départ des indemnités pour frais de déplacement des personnels militaires est fixé à huit mois plus tard que celui des mêmes indemnités pour les personnels civils.

Je regrette vivement que le Gouvernement n'ait pris les dispositions nécessaires pour établir l'équivalence des dates dans ce domaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-01, au chiffre de 19.654.000 francs.

(*Le chapitre* 32-01, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-41. — Alimentation, 24.632.650.000 francs. »

M. Rosenblatt s'est fait inscrire sur ce chapitre.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole pour soutenir mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Max Lejeune, vous soutiendrez votre amendement après l'intervention de M. Rosenblatt sur le chapitre.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, il me semble que l'intervention du rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale doit précéder celle d'un député parlant en son nom personnel.

M. le président. Puisque vous désirez intervenir tout de suite, j'appelle votre amendement

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement, au chapitre 32-41, le crédit proposé par le Gouvernement jusqu'à 24.732.650.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale demande que soit ramené à 200 millions l'abattement de 300 millions opéré par la commission des finances.

En effet, la commission de la défense nationale estime qu'une réduction de crédit peut être opérée en raison de la diminution du taux des primes d'alimentation et qu'une économie de 200 millions est possible. Mais il serait imprudent, à son sens, de tabler sur des tendances favorables du marché des diverses denrées et de prévoir, en conséquence, pour l'exercice 1954, qu'une économie supplémentaire de 100 millions pourra être réalisée.

La commission de la défense nationale est donc, sur ce point, en opposition avec la commission des finances.

M. le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande à l'Assemblée de se rallier à l'amendement de la commission de la défense nationale.

En effet, au cours du premier trimestre, nous avons réalisé quelques économies dues en partie à la chute des cours de la viande, mais peut-être aussi à cause de l'action assez efficace de l'armée à laquelle on demande maintenant de soutenir les cours.

Les cours de la viande ont remonté. Il est donc vraisemblable que dans les mois prochains, nous aurons des dépenses un peu supérieures. Néanmoins, je crois que nous pouvons toujours tabler sur cette économie réalisée au premier trimestre. Si les cours remontent d'une manière appréciable dans les mois à venir, nous serons bien obligés de demander des crédits supplémentaires puisqu'il faudra nourrir les soldats et que nous tenons à ce qu'ils le soient convenablement.

L'abattement de 300 millions opéré par la commission des finances me semble donc imprudent. Nous pouvons accepter celui de la commission de la défense nationale qui ne s'élève qu'à 200 millions et qui correspond à une économie déjà effectivement réalisée.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* La commission des finances n'insiste pas pour le maintien de l'abattement de 300 millions. Elle se rallie à l'amendement de M. Max Lejeune.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune tendant à rétablir partiellement le crédit prévu par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt sur le chapitre 32-41.

M. Marcel Rosenblatt. A l'occasion de ce chapitre, je veux protester contre l'utilisation massive par l'intendance des conserves américaines qui ont été livrées aux unités sans contrôle rigoureux, ce qui a causé récemment à Strasbourg des empoisonnements graves parmi les soldats.

A la caserne Stirn, 150 soldats sont tombés malades après consommation de viande de conserve américaine avariée; une quarantaine d'entre eux sont encore à l'hôpital.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour empêcher que les cas d'empoisonnement se renouvellent.

Ce fait m'amène à attirer l'attention de l'Assemblée sur la nourriture de nos soldats. Nous demandons que l'ordinaire soit composé le plus possible de légumes frais et de viande de provenance française et non des surplus américains. La viande ne manque pas en France.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne crois pas que la situation soit aussi grave que le dit M. Rosenblatt.

Ce serait d'ailleurs accuser les Américains d'inconséquence. En effet, le parti communiste reproche constamment aux Américains de se servir des soldats français pour faire la guerre à leur place.

M. Alfred-Malleret-Joinville. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il serait donc illogique qu'ils cherchent à empoisonner des soldats sur lesquels ils comptent! (*Sourires.*)

M. Marcel Rosenblatt. Allez dire cela aux familles des cinquante soldats malades de Strasbourg.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne peux donc pas prendre au sérieux vos déclarations.

Je dis aux autres membres de l'Assemblée que l'administration militaire fait de son mieux pour nourrir convenablement les soldats du contingent. Je crois qu'elle y réussit et que les plaintes qui émanent de ce côté (*l'extrême gauche*) sont toujours tendancieuses et inexactes. Je demande donc à l'Assemblée de n'en pas tenir compte.

M. le président. L'Assemblée vous a déjà entendu, monsieur le secrétaire d'Etat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-41, au nouveau chiffre de 24.732.650.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement soutenu par M. Max Lejeune au nom de la commission de la défense nationale.

(Le chapitre 32-41, mis aux voix, avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

« Chap. 32-42. , Chauffage et éclairage, 2.136.437.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 32-43. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Entretien, 4.516 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je désire présenter une observation sur l' « abattement — dont fait état le projet de loi — destiné à tenir compte de l'incidence sur l'effectif moyen de l'intervalle ménagé entre la libération et l'incorporation des contingents ».

Les conditions actuelles de l'incorporation de notre contingent annuel d'appelés aboutissent à un vieillissement du contingent, situation extrêmement grave qu'il importe que l'Assemblée connaisse.

Nous incorporons les conscrits deux fois par an, par contingents réduits. Il en résulte que l'âge moyen des Français, au moment de leur incorporation, est aujourd'hui de vingt ans huit mois et qu'il tend à augmenter.

L'importance du problème est d'autant plus grave que nombre de jeunes Français se marient au moment même où ils vont être appelés au service militaire. De la sorte, le nombre des appelés du contingent mariés est beaucoup plus important qu'autrefois.

Vous devinez sans peine les conséquences financières d'une telle situation. Il faut verser des allocations aux femmes de ces militaires.

Nous devons également considérer la situation de ces jeunes gens nouvellement mariés et appelés sous les drapeaux.

Je demande — et j'insiste très vivement auprès de M. le ministre de la défense nationale et de M. le secrétaire d'Etat à la guerre — que l'on adopte un nouveau système, l'incorporation ayant lieu tous les trois mois, ce qui aurait pour résultat d'abaisser l'âge moyen du contingent.

Il y a là un problème social que nous ne pouvons pas négliger.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-43, au chiffre de 4.516 millions de francs.

(Le chapitre 32-43, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 32-44. — Logement et cantonnement, 520 millions de francs. »

La parole est à M. Deboudt.

M. Lucien Deboudt. Mes chers collègues, revenant sur les interventions judicieuses qui ont été faites par mes collègues sur la question du logement des cadres de l'armée, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les conditions premières à réaliser pour résoudre ce problème dans les meilleurs délais.

A mon sens, la condition première, quand les crédits sont votés et répartis, c'est l'acquisition de terrains à construire.

Dans l'état actuel de la gestion des domaines de l'Etat — je rejoins là M. le secrétaire d'Etat à la guerre — l'acquisition ne peut être faite par voie d'échange. Je veux dire par là qu'on ne peut pas envisager, par exemple, l'échange d'un terrain de manœuvres devenu sans intérêt sur le plan militaire — c'est le cas à Dieppe — contre un autre terrain favorable à la construction.

D'autre part, le produit de la vente d'un terrain militaire tombe dans le budget général, comme on l'a dit il y a quelques instants. C'est tout à fait normal.

Par conséquent, la procédure normale d'acquisition de terrains à bâtir pour des logements militaires relève de la législation concernant l'achat de terrains à construire au moyen de crédits dégagés à cet effet.

Cette condition première impose une recherche rapide de ces terrains et une certaine souplesse dans les opérations d'achat.

A titre d'exemple, M. le secrétaire d'Etat à l'air, il y a quelques années, a fait procéder, dans des délais très satisfaisants, à l'achat de terrains pour la construction de casernes pour la troupe et de logements pour les cadres, dans la région de Saint-Valery-en-Caux, faisant appel aux services du génie militaire, d'une part, et au M. R. L., d'autre part.

Je rejoins, sur cette question, certains de nos collègues qui sont intervenus ce matin. Ce que je veux, c'est éclairer la lanterne.

La caserne a été construite en deux ans et demi, sous la direction du génie militaire. Les logements des cadres, au nombre de 32, ont été inaugurés la semaine dernière. Ils ont été construits dans les meilleures conditions, dans un délai de dix-huit mois, par le ministère de la reconstruction et du logement auquel le département de l'air s'était adressé.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à la guerre et aux autres secrétaires d'Etat de faire de même, la procédure employée ayant donné des résultats satisfaisants, qu'il s'agisse des délais ou de la qualité de la construction.

Dans le même ordre d'idées, je souligne qu'à Dieppe un problème de même nature se pose, dont la solution est urgente.

Si je vous le soumets, c'est, là encore, pour vous éclairer, monsieur le secrétaire d'Etat.

En effet, un terrain à bâtir, miloyen d'une caserne, est à vendre au prix de 125 francs le mètre carré, prix très modique à l'époque actuelle, ce terrain réunissant toutes les conditions nécessaires à l'érection d'immeubles à usage de logement.

L'autorité militaire — je regrette d'avoir à la mettre en cause; il s'agit, en l'occurrence, des services administratifs du génie — a cru devoir refuser l'acquisition de ce terrain du fait de son prix trop élevé.

Or, le prix de 125 francs le mètre carré me paraît extrêmement favorable, et il serait dommage, en raison de la situation qu'occupe ce terrain, situé en ville, de laisser échapper l'occasion. Le comité industriel du logement est, en effet, sur le point de l'acquérir.

J'ai pu obtenir de ce comité la promesse qu'il abandonnerait une partie dudit terrain pour y construire des logements militaires, sous réserve, toutefois, que l'achat intervienne dans l'immédiat. S'il n'en est pas ainsi, le comité se réservera l'utilisation complète des lieux.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat à la guerre de bien vouloir prescrire l'examen de cette affaire pour achat immédiat.

Cette proposition, de nature à la fois générale et particulière, se rattache à mes interventions antérieures concernant la politique à mener pour améliorer la condition militaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je connais un peu l'affaire dont a parlé M. Deboudt et je suis tout prêt à la faire étudier à nouveau pour donner tous apaisements à notre collègue.

Il s'agit de faire acheter par l'armée un terrain de la ville de Dieppe. M. Deboudt estime que l'armée a été trop exigeante en refusant le prix demandé qui, selon, lui, est intéressant. Je ne pourrais blâmer l'armée de défendre les deniers publics. Bien au contraire.

En l'espèce, la parcimonie militaire est hors de cause en cette affaire, car ce n'est pas le ministère de la guerre qui tranche en matière d'achats immobiliers, mais l'administration des domaines.

M. Lucien Deboudt. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Si les services des domaines ont estimé trop élevé le prix proposé, le département de la guerre ne peut que s'incliner car l'administration des domaines est notre conseillère, voire dispose, à cet égard, d'un droit de veto.

Je ferai donc procéder à un nouvel examen de la question, mais je ne peux pas prendre ici d'engagement sur ce point et notre collègue le comprendra.

M. le président. La parole est à M. Deboudt.

M. Lucien Deboudt. Je ne traite jamais à la légère les questions dont je m'occupe.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'en suis sûr.

M. Lucien Deboudt. Le prix de 125 francs le mètre carré a été fixé par l'administration des domaines.

Loin de moi, d'ailleurs, l'idée de m'élever contre cette administration.

Au début, les services des domaines avaient proposé 120 francs le mètre carré; puis 125 francs furent proposés alors que, à Dieppe, les terrains à bâtir valent de 500 francs à 1.000 francs le mètre carré.

Dans le cas présent, j'estime avoir défendu la cause du budget militaire et c'est bien à ce point de vue que je me place, car, si l'armée n'achète pas ce terrain, elle sera obligée de se rabattre sur le terrain de manœuvre qui est à trois kilomètres de la ville.

Je crois avoir traité cette question avec bon sens.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'en suis certain, monsieur Deboudt.

M. Lucien Deboudt. J'ai d'ailleurs été informé du problème par l'administration des domaines.

Il y a là une question à trancher. Mais il y a une difficulté et c'est celle-ci: il y a là deux hectares de terrain à acheter et l'armée n'a besoin que de 5.000 mètres carrés. Mais j'ai trouvé la solution...

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous l'examinerons ensemble, si vous le voulez bien.

M. Lucien Deboudt. Parfaitement.

J'ai voulu attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'aide que je puis apporter à votre département.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-44, au chiffre de 520 millions de francs.

(*Le chapitre* 32-44, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-91. — Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve, 550.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-92. — Préparation militaire, 155 millions de francs. »

MM. Malleret-Joinville, Billat et Mlle Marzin ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 32-92.

La parole est M. Malleret-Joinville.

M. Alferd Malleret-Joinville. J'ai déposé cet amendement pour poser une question à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

L'union des grandes écoles, qui groupe à peu près toutes les grandes écoles, s'est émue du travail supplémentaire et des fatigues que cause aux élèves l'instruction militaire obligatoire. Vous connaissez très bien ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat.

Ne serait-il pas possible de trouver un moyen, d'ensemble ou fragmentaire, pour que la préparation militaire supérieure soit facultative, au moins partiellement ?

M. Jean Capdeville. M. Doutrellot a présenté un amendement ayant le même objet, monsieur le président. Ne pourrais-je le soutenir maintenant ?

M. le président. M. Doutrellot a présenté, en effet, un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 32-92 de 6.650.000 francs.

La parole est à M. Capdeville, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Capdeville. Notre amendement a le même objet que celui de M. Malleret-Joinville. Je présenterai, toutefois, quelques observations supplémentaires.

Vous savez, monsieur le ministre, que lorsque l'instruction militaire a été déclarée obligatoire, des associations d'étudiants, en particulier l'union des grandes écoles, ont présenté à vos services des observations relatives aux difficultés qu'allait créer, pour certaines catégories d'étudiants, l'application stricte de vos décisions.

Je sais que, par suite, vos services ont fait écho à des revendications justifiées et que des aménagements ont été réalisés, si bien que, des renseignements qui me sont parvenus, il ressort que l'union des grandes écoles ne réclame plus l'abrogation de l'obligation de l'instruction militaire, mais demande la rectification de certains aménagements déjà intervenus.

Je me permets alors d'attirer votre attention sur certains cas tout à fait particuliers.

Il est, vous le savez, des catégories d'étudiants pour lesquelles les conditions d'existence sont très difficiles. Ne serait-il pas possible, pour ceux-là, d'obtenir, soit une dispense, soit un allégement des cours, et je pense, en particulier, aux cours théoriques.

Une première catégorie comprend donc les étudiants gênés en cours d'études pour différentes raisons. Le fait de suivre l'ensemble des cours de l'instruction militaire obligatoire est quelquefois la cause d'une perte de temps très précieux pour celui qui prépare un diplôme.

Je citerai ensuite le cas des étudiants mariés qui, vous le savez, en raison de leurs obligations familiales et de leur difficultés d'existence, sont contraints de se livrer à une activité rémunérée en dehors de leurs études. La vie est plus compliquée pour eux encore du fait des cours qui leur sont imposés.

Dans le même ordre d'idées, je songe à ceux qui, faute de moyens financiers suffisants, sont obligés eux aussi d'avoir une activité extra-estudiantine.

Il y a enfin ceux dont l'établissement scolaire est éloigné du centre des cours et qui ne peuvent pas, de ce fait, être assidus aux travaux de l'I. M. O.

Je pourrais citer également — c'est là une parenthèse — ceux que leurs convictions peuvent écarter de l'armée et pour lesquels on ne voit pas pourquoi on leur imposerait des cours.

Des aménagements sont possibles enfin pour les élèves des grandes écoles dont le centre d'instruction peut être l'école elle-même. Les élèves de Paris admettent même très bien d'aller à Vincennes, par exemple, pour y suivre les cours pratiques. Quant aux études théoriques, habitués qu'ils sont à travailler sur livres, ils considèrent que le manuel de P. M. S. actuel leur permet de travailler aussi bien que dans un amphithéâtre.

Ne serait-il pas possible d'alléger les heures de présence et, pour les cours théoriques, de permettre aux élèves de travailler chez eux ?

Je me résume.

Pourriez-vous prévoir des dispenses pour les cours que je vous ai signalés, après enquête approfondie, bien entendu, à la fois de l'administration, de la direction de leur école et de vos services ?

Pourriez-vous prévoir ensuite, pour l'ensemble, un allégement des heures de cours, en particulier théoriques, permettant aux élèves de mener de pair leurs études et les cours de l'I. M. O. ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je remercie M. Capdeville d'avoir bien voulu reconnaître que les services de la préparation militaire font de leur mieux pour régler les cas intéressants qui leur sont soumis et permettre à la jeunesse française de faire son devoir, car c'est un devoir...

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Et un honneur.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. ... et un honneur, dans des conditions qui portent le moins d'atteinte possible à leurs intérêts legitimes au moment où ils sont lancés dans des études dont dépend le reste de leur existence.

Vous rencontrerez toujours, au ministère de la guerre, des interlocuteurs compréhensifs et bienveillants.

Vous me demandez de prendre des engagements. Vous me signalez un certain nombre de cas particuliers.

Vous concevez que je ne puisse, sur-le-champ, prendre un engagement d'ensemble et régler, comme vous le désirez, les cas particuliers que vous avez évoqués.

Ce que je peux vous dire, c'est que nous essayerons, en 1954, de régler les cas qui nous seront soumis par les directeurs d'écoles et les associations d'élèves des grandes écoles dans l'esprit de compréhension dont nous avons fait preuve l'année dernière.

M. Jean Capdeville. Et l'organisation de l'I. M. O. ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est dans le même esprit que nous aborderons ce problème.

Je ne prends pas d'engagement, si ce n'est celui d'agir avec le désir d'aboutir comme nous l'avons fait l'année dernière.

M. Jean Capdeville. Monsieur le président, je prends acte des explications de M. le secrétaire d'Etat à la guerre et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-92, au chiffre de 155 millions de francs.

(*Le chapitre* 32-92, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-93. — Indemnités de déplacement et transport de personnel, 4.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous allons interrompre la discussion.

— 5 —

RELATIONS FRANCO-ESPAGNOLES

Report de la discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour de la séance de cet après-midi comportait, en dernier lieu, la discussion de l'interpellation de M. Conte sur les relations franco-espagnoles pour le cas où, l'examen des budgets militaires ayant pu être achevé avant dix-neuf heures, il eût été possible d'entamer un nouveau débat

Mais cette condition n'est pas remplie et l'Assemblée doit consacrer la soirée à la suite de la discussion des budgets militaires. L'interpellation de M. Conte ne pourra donc pas être abordée et il appartiendra à la prochaine conférence des présidents de fixer la date pour cette discussion.

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Anselme Florand. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Florand, pour un rappel au règlement.

M. Anselme Florand. Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat à la guerre m'avait promis, à propos du chapitre 32-93, de répondre à une question que je lui ai posée sur la gratuité des transports en faveur des permissionnaires agricoles.

Cette réponse, je ne l'ai pas obtenue.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est exact, monsieur le président.

Je propose à M. Florand d'étudier avec lui cette question dans mon cabinet.

Je rappelle, toutefois, à notre collègue que ces facilités de transport ne dépendent pas uniquement du secrétariat d'Etat à la guerre.

Nous comprenons cependant l'esprit dans lequel M. Florand pose cette question et, en ce qui nous concerne, chaque fois que nous le pouvons, nous accordons bien volontiers les facilités auxquelles il pense.

M. Augustin Maurellet. Je demande la parole, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous ne sommes plus dans le cadre du règlement!

Je vous donne la parole pour une très brève réponse.

M. Augustin Maurellet. Je rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que M. le président Pleven m'avait donné l'année dernière, au cours de la discussion des budgets militaires, l'assurance qu'il était disposé à laisser venir en discussion publique le rapport que j'ai fait au nom de la commission de la défense nationale sur la question des permissions des soldats du contingent.

Si M. le secrétaire d'Etat à la guerre veut bien joindre ses efforts à ceux de M. le président Pleven pour faire venir ce débat, le rapport est prêt, de même que le rapporteur de la commission.

M. le président. Je suis obligé de clore maintenant cette discussion, le chapitre 32-93 ayant déjà été adopté.

Avant de suspendre la séance, je dois indiquer à l'Assemblée que nous avons encore une quarantaine d'amendements à discuter et la perspective d'une très longue nuit de débats.

Je fais appel à tous les orateurs, ainsi — et peut-être particulièrement — qu'aux représentants du Gouvernement et aux rapporteurs, pour qu'ils veuillent bien limiter leurs explications au minimum indispensable à la clarté du débat.

M. Eugène Claudius-Petit. Faites respecter les temps de parole!

La séance est suspendue.

Elle sera reprise à vingt et une heures pour la suite de la discussion du budget de la défense nationale.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, est reprise à vingt et une heures, sous la présidence de M. André-Jean Godin, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons le débat budgétaire.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 33-71 de l'état A de la section « guerre »:

Je donne lecture de ce chapitre:

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-71. — Prestations et versements du service des fabrications d'armement, 170.447.000 francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne le chapitre 33-71 la commission des finances a disjoint l'article 3 concernant les cotisations de sécurité sociale.

En effet, il n'échappera pas à l'Assemblée que dans tous les budgets civils les cotisations de sécurité sociale sont rattachées aux charges communes. Il n'apparaît donc pas nécessaire de laisser se perpétuer cette anomalie dans les budgets militaires, puisqu'elle aboutit à grossir le chiffre global du budget ...

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* D'accord.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* ... mais n'apporte certainement aucune aide particulière à la défense nationale.

Je crois que M. le secrétaire d'Etat est d'accord sur cette position de principe. Je demande à l'Assemblée de vouloir bien suivre sa commission des finances.

M. le président. M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir, au chapitre 33-71, le crédit proposé par le Gouvernement, soit, 270.447.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Il est évident qu'il s'agit d'une question de présentation qui ne peut se poser que pour l'exercice prochain. Aujourd'hui, nous sommes obligés de demander le rétablissement du crédit.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Nous sommes d'accord, puisque j'ai l'engagement de M. le secrétaire d'Etat qu'il sera tenu compte de cette observation pour le prochain budget.

M. le président. La commission étant d'accord pour reprendre le chiffre du Gouvernement, l'amendement de M. Max Lejeune devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-71 au nouveau chiffre de 270.447.000 francs.

(Le chapitre 33-71, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 33-72. — Prestations et versements facultatifs du service des fabrications d'armement, 1.320.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 10.138.984.000 francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir, au chapitre 33-91, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 13.125.379.000 francs.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* La situation est la même pour ce chapitre que pour le chapitre 33-71: il y a lieu de reprendre le chiffre du Gouvernement.

M. le président. La commission étant d'accord pour reprendre le chiffre du Gouvernement, cet amendement de M. Max Lejeune devient également sans objet.

Je mets donc aux voix le chapitre 33-91, au nouveau chiffre de 13.125.379.000 francs.

(Le chapitre 33-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs. 14 millions 130.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 160 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Transport de matériel, 5.000 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Fonctionnement des services rattachés au service du matériel, 535 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions, 12.279 millions de francs. »

M. Max Lejeune a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir, au chapitre 34-52, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 12.400 millions de francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Le chapitre 34-52 concerne l'entretien des véhicules, de l'armement et des munitions.

Il est nécessaire que l'Assemblée tranche la question de l'utilisation des crédits destinés à l'étude, à la fabrication et aux réparations des engins appelés « appareils volants ».

Par appareils volants, on entend essentiellement l'aviation d'artillerie, les hélicoptères et les avions d'appui d'infanterie.

Comme nous sommes au budget de la guerre, il apparaît qu'on ne peut pas les appeler avions, mais seulement appareils volants. (*Sourires.*)

La commission de la défense nationale comprend fort bien que l'on veuille aujourd'hui confier l'étude, la fabrication, l'expérimentation et la réparation de ces engins au secrétariat d'Etat à l'air. Mais elle tient essentiellement à ce que les crédits soient inscrits au budget du secrétariat d'Etat à la guerre, de façon qu'ils soient obligatoirement affectés, sous le contrôle du secrétariat d'Etat à la guerre, aux objets pour lesquels ils ont été votés.

La commission de la défense nationale a estimé, en effet, que si ces crédits figuraient sous la même rubrique du secrétariat d'Etat à l'air, quand il y aurait des compressions à faire, ces dernières porteraient fatalement sur ces pauvres appareils volants, étant donné que la plus grande partie des crédits serait réservée aux avions stratégiques et tactiques.

Je crois qu'il est facile à l'Assemblée d'accepter cette façon de voir. Le secrétariat d'Etat à l'air a satisfaction, puisque c'est lui qui aura l'utilisation des crédits. Le secrétariat d'Etat à la guerre a également satisfaction puisqu'il aura le contrôle de ces crédits qui ne pourront pas être distraits de la destination voulue par le Parlement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je désire présenter deux observations en ce qui concerne l'article 3 du chapitre 34-52: « Entretien des munitions ».

Je signale à M. le secrétaire d'Etat qu'il est arrivé qu'un certain nombre de lots de projectiles n'ont pas été revisés. En particulier, il m'a été signalé que dans les forces d'occupation en Allemagne, on a été obligé de prendre des précautions telles que les conditions réelles de tir n'ont pas été observées par les troupes à l'instruction.

Je demande qu'il soit procédé à une revision des lots aussi minutieuse que possible, car rien n'est plus déplorable que d'obliger des hommes à tirer dans des conditions irréelles.

Ma seconde observation concerne les hélicoptères. Je n'insiste pas sur leur nombre, nous nous en sommes longuement expliqués déjà; mais je tiens à dire que nous ne sommes pas aussi pessimistes que la commission de la défense nationale.

Nous pensons qu'une excellente coordination devrait avoir pour conséquence de donner au secrétariat d'Etat à l'air la maîtrise budgétaire en cette matière, mais à la condition stricte qu'il soit responsable de toutes les questions d'études, de conception et d'entretien du matériel. Par contre, le secrétariat d'Etat à la guerre serait responsable de l'utilisation.

Dans ces conditions, nous acceptons la proposition qui est faite par la commission de la défense nationale.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Le Gouvernement accepte, bien entendu, la proposition de la commission de la défense nationale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-52 au chiffre nouveau de 12 milliards 400 millions de francs résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 34-52, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-53. — Carburants, 7.113.290.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions, 1.300 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Le matériel de transmission portatif intitulé S. C. R. C. 94 s'est révélé, dans les corps de troupe, fragile et incapable de rendre au combat les services qu'on serait en droit d'en attendre.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat à la guerre de veiller attentivement à ce matériel, de se rendre compte si les informations qui m'ont été fournies sont exactes et, dans l'affirmative, d'étudier la possibilité de donner aux hommes de troupe un matériel plus solide et mieux adapté aux exigences du combat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'enregistre l'observation de M. le rapporteur de la commissios des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-54 au chiffre de 1.300 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-54, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-55. — Télégraphe et téléphone, 596.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie, 662.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-71. — Service des fabrications d'armement. — Frais généraux. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien du service, 6.300.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* J'appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre sur l'article 4 de ce chapitre, relatif au fonctionnement des écoles de formation professionnelle.

On a déjà parlé de la question des apprentis. Je suis de ceux qui pensent qu'il existe un véritable potentiel de formation d'ouvriers adaptés aux fabrications nécessaires à l'armée. Je ne voudrais à aucun prix que ce potentiel fût diminué.

C'est pourquoi je demande instamment à M. le secrétaire d'Etat de veiller tout particulièrement au fonctionnement des écoles de formation professionnelle, dont le crédit, je le regrette, a été diminué.

Il est indispensable que la formation de la main-d'œuvre exigée notamment par les fabrications d'armement, les poudres, etc., ne subisse pas les conséquences d'une telle restriction de crédit.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat de prendre toutes dispositions pour parer aux déficiences qui en résulteraient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je tiens à apporter immédiatement tous apaisements à M. le rapporteur spécial.

Il ne s'agit pas, dans notre esprit, d'une réduction du nombre des apprentis. Leur nombre restera à peu près ce qu'il était. Il s'agit uniquement d'une concentration des écoles en vue de diminuer les frais de gestion.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-71 au chiffre de 6 millions 300.000 francs.

(*Le chapitre* 34-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-72. — Frais généraux des établissements des fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 652.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Service de la mécanographie, 246.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques, 118.760.000 francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, soit 168.760.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La situation est la même qu'au chapitre 34-52.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Nous sommes d'accord.

La commission accepte le rétablissement du crédit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 34-91 au nouveau chiffre de 169.760.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 34-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-92. — Instruction. — Ecoles. — Recrutement, 2.353.200.000 francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.354 millions 200.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale n'est pas d'accord avec la commission des finances. Elle considère que l'abattement proposé par la commission des finances est injuste. Elle demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

Notre commission, considérant que la réduction apportée au nombre exagéré des cours, stages et centres d'instruction par le secrétariat d'Etat à la guerre est déjà considérable, estime qu'il ne faut pas réduire les capacités d'entraînement pour les cadres.

M. le président. M. Jean-Paul Palewski a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-92.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Je désire m'expliquer, d'une part, sur l'abattement de 1 million de francs opéré par la commission des finances, d'autre part, sur l'amendement que j'ai déposé en mon nom personnel.

Au nom de la commission des finances, je demande à M. le secrétaire d'Etat de tenir le plus grand compte du désir déjà manifesté par l'Assemblée, je crois, de voir les officiers parfaire leur instruction par l'instruction même du contingent plutôt que par des stages théoriques qui, le plus souvent d'ailleurs, n'apportent qu'un complément d'instruction très relatif.

On constate alors que tout le monde se trouve par voies et chemins. En réalité, les tableaux d'effectifs, dans les corps de troupe, ne sont pas honorés. Il en résulte une très grande désorganisation.

Je ne suis pas ennemi, bien entendu, de l'instruction théorique, mais il y a une mesure. Or, nous avons constaté — je le dis particulièrement pour mon collègue de la commission de la défense nationale — que le nombre des cours, des stages, que doit suivre un officier au cours de sa carrière est tel qu'en réalité, s'il les suivait, il lui resterait très peu de temps pour faire de l'instruction dans un corps de troupe.

En particulier, pour les cadres subalternes, ce qui est essentiel, à mon avis, c'est la maîtrise de l'officier sur ses hommes. Le reste est de surcroît, si je puis dire.

Par conséquent, je demande très instamment à M. le secrétaire d'Etat à la guerre de veiller à ce que l'on limite dans toute la mesure du possible les stages d'officiers dans les cours qui occupent un nombre considérable d'instructeurs, et d'officiers qui sont distraits des corps de troupe.

Quant à l'amendement que j'ai déposé à titre personnel, il concerne l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

M. le secrétaire d'Etat connaît bien ma pensée à cet égard. Je demande très instamment que l'école de Saint-Cyr soit rétablie à Saint-Cyr, non point tant parce que Saint-Cyr se trouve en Ile-de-France, mais simplement parce que Saint-Cyr constitue un capital moral que vous n'avez pas le droit de disperser à tous les vents de la région parisienne, si tant est que vous vouliez faire revenir l'école d'officiers dans la région parisienne, ce que je souhaite ardemment.

Je considère, en effet, qu'il est indispensable que nos jeunes officiers soient à proximité des autres établissements d'enseignement; mais je considère aussi comme indispensable de répondre à leur désir quasi unanime de se trouver, pour leurs études, d'ailleurs essentiellement théoriques, à Saint-Cyr, dans leur vieux bahut, et d'utiliser pleinement le potentiel moral que constitue l'appellation glorieuse de Saint-Cyr.

Je vous demande de bien vouloir partager mon sentiment et de faire tout ce qu'il est possible pour que l'école de Saint-Cyr revienne à Saint-Cyr. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Je m'associe pleinement à ce que vient de dire le rapporteur de la commission des finances. J'estime que la question de Saint-Cyr fait partie de la revalorisation de la fonction militaire.

Le rayonnement de l'armée est également un des faits qui permettent au militaire de se rendre compte qu'il est quelque chose dans la nation. Or, Saint-Cyr, c'est cela, ce sont de vieilles traditions d'abord. C'est un nom. C'est la proximité de Paris et, partant, des grandes écoles de la capitale.

Nous devons non seulement reprendre la vieille école militaire de Saint-Cyr — j'y insiste — pour l'entrée à Saint-Cyr, et non à Coëtquidan, mais, en même temps, avoir à Saint-Cyr une école d'officiers de réserve venant des grandes écoles de la capitale. Nous devons pouvoir brasser les futures élites civiles et militaires de la France et, pour cela, il nous faut Saint-Cyr.

Il faut refaire Saint-Cyr, il faut refaire Saint-Maixent, c'est le vœu des amicales de Saint-Cyr et de Saint-Maixent.

La *Saint-Maixentaise* rejoint exactement dans ses vœux la *Saint-Cyrienne* et *Les amis de Saint-Cyr.*

On a été obligé — c'est vous-même qui me l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre— de créer encore une nouvelle formation d'officiers en partant de sous-officiers ayant sept, huit ou neuf ans de service, je ne sais plus. Bref, on est reconduit vers l'ancien Saint-Maixent et je suis sûr que nous perdons encore des officiers sortant du rang parce qu'ils ne peuvent pas se présenter à Strasbourg, d'abord, ensuite à Coëtquidam, et n'ont plus la possibilité d'entrer, au bout de sept, huit ou neuf ans, à Saint-Maixent.

Il faut revenir à la vieille tradition de Saint-Cyr et Saint-Maixent. Cela fait partie de la revalorisation du métier militaire. Les élèves se retrouveront comme autrefois dans les écoles de préparation; plus tard, ils s'entraîneront ensemble, la sélection jouera.

Un vieux Saint-Maixentais de mes amis, qui est général, m'a dit: « Nous étions autrefois très favorisés, les Saint-Maixentais, parce que ceux qui le voulaient étaient sûrs de percer ».

C'était également un moyen d'avoir une élite très démocratique, puisque venant de la base.

Le retour à Saint-Maixent et à Saint-Cyr s'impose. Je sais tout ce qui manque à Saint-Cyr: s'il s'agit de créer uniquement une université, nous en avons la possibilité à Saint-Cyr, ou dans les environs. Quant au terrain d'exercice, autrefois il fallait qu'il soit situé à portée de pieds, si vous me permettez cette expression. Maintenant, on peut utiliser les camions. On ne me fera pas croire qu'autour de Paris on n'est pas capable de trouver le terrain nécessaire pour l'instruction des officiers de Saint-Cyr.

J'estime qu'on perd du temps à ne pas reconstruire Saint-Cyr. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. MM. Billat et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-92.

La parole est à M. Billat.

M. Pierre Billat. Ce chapitre a trait au problème du recrutement. Je voudrais attirer l'attention du ministre et de l'Assemblée sur le problème des sursis d'appel.

Il arrive de plus en plus souvent que les élèves-ingénieurs des grandes écoles doivent arrêter leurs études avant l'achèvement normal de celles-ci du fait que leur sursis d'incorporation arrive à expiration. D'après l'article 23 de la loi du 30 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, le sursis expire à vingt-cinq ans et demi. Or, cette circonstance risque de se reproduire de plus en plus souvent en raison de la durée générale des études secondaires, de la durée de préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs et de l'accroissement de durée des études dans de nombreux établissements, tels l'école supérieure d'électricité, l'école supérieure de physique et de chimie, l'école supérieure de chimie de Mulhouse.

Le remède à cet état de choses pourrait être trouvé en faisant bénéficier les étudiants des écoles d'ingénieurs et des établissements assimilés des dispositions en vigueur pour les étudiants dentistes, pharmaciens et médecins, pour qui la limite d'âge est de vingt-sept ans.

Par notre amendement, nous voulons simplement demander à M. le ministre si tel est son sentiment.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale tient à ce que les crédits demandés par le Gouvernement pour l'instruction, les écoles et le recrutement soient rétablis à leur chiffre initial.

On peut, en effet, discuter du nombre des écoles et des stages, mais dans une armée en pleine transformation et qui perçoit des matériels nouveaux, ces stages sont indispensables.

Quant à la question de savoir si la formation des recrues doit se faire dans des camps ou à l'intérieur des unités, il semble bien qu'une thèse peut prévaloir pour une arme, l'autre pour une autre arme. On ne peut dire que le débat soit tranché complètement. Camps légers ? Ecoles de cadres du genre des très nombreuses écoles que nous avons connu en Allemagne ? Instruction du contingent à l'intérieur des unités ? Chaque formule a ses avantages, tout dépend de l'arme et de la destination définitive des recrues.

Au nom de la commission de la défense nationale, je peux émettre un avis formel en ce qui concerne la nécessité de ramener à Saint-Cyr l'école spéciale militaire. Nous avons rendu à Saint-Cyr son uniforme; il est nécessaire maintenant, dans l'intérêt de l'armée de demain, de lui rendre son cadre traditionnel de formation. (*Applaudissements.*)

En conclusion, je demande instamment à l'Assemblée nationale de rétablir le crédit du chapitre 34-92.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je désire répondre à M. le rapporteur de la commission des finances sur la question des stages.

Certes, il ne faut pas abuser même des meilleures choses et il ne faudrait pas que le nombre et la durée des stages auxquels sont astreints les officiers les empêchent de remplir

leur tâche primordiale qui est, j'en suis bien d'accord avec M. Jean-Paul Palewski, l'instruction du contingent.

Mais je puis assurer l'Assemblée que je veille à ce qu'il n'y ait pas d'abus dans ce domaine et que, dans la mesure du possible, il soit maintenu un équilibre harmonieux entre deux nécessités, celle d'instruire nos officiers, qui ne peuvent tout de même pas tout apprendre en restant au contact des hommes dans les unités — des stages techniques sont obligatoires — et celle de leur permettre l'exercice de leur métier qui est l'instruction du contingent.

Quant à Saint-Cyr, c'est un sujet sur lequel je suis particulièrement sensible tout comme M. le rapporteur ou M. le général de Monsabert. J'en comprends toute l'attirance et tout le rayonnement sentimental.

Une décision ne peut pas être prise ici ce soir, mais j'ai toujours ouvert très grand les dossiers sur cette question et je les ai mis à la disposition de tous ceux qu'ils intéressaient, qui ont par conséquent toujours été tenus informés.

Les raisons données pour le retour de l'école d'officiers dans la région parisienne — recrutement, rayonnement, propagande, instruction théorique — sont extrêmement valables. En revanche, il y a aussi les nécessités pratiques de casernement et surtout d'instruction militaire pratique.

A cet égard, je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui a été dit sur les facilités qu'offre Saint-Cyr, qui voilà vingt-cinq ans, était déjà un peu à l'étroit quant aux terrains d'instruction pratique. La situation ne s'est pas améliorée, au contraire.

J'entends bien qu'avec des camions on peut faire 20 ou 30 kilomètres, aller au camp de Frileuse qui n'est d'ailleurs pas très grand, 200 hectares, donc au maximum un camp de bataillon. Ce n'est pas là que peut être faite l'instruction de 1.200 officiers d'active, plus celle des réservistes.

J'assure l'Assemblée que la décision qui sera prise, et dont tous ceux qui s'intéressent à la question seront préalablement informés, ne négligera pas les traditions de l'armée, traditions indispensables, même dans une armée tournée vers l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Les explications de M. le secrétaire d'Etat sur le problème des stages satisfont la commission des finances qui demandait instamment que le nombre des stages soit réduit dans toute la mesure du possible.

Pour Saint-Cyr, par contre, les déclarations de M. le secrétaire d'Etat ne m'ont pas convaincu.

Pour ma part, je reste attaché au retour de l'école spéciale militaire à Saint-Cyr. J'estime que les terrains dont dispose Saint-Cyr sont suffisants, étant donné que l'instruction qui sera donnée aux officiers pendant leur séjour à l'école sera surtout théorique. Plus tard, ils pourront séjourner pendant le temps nécessaire — un an par exemple — dans un camp qui sera d'ailleurs probablement Coëtquidan.

M. Joseph de Monsabert. Ou plutôt deux ou trois mois par an!

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* De toute manière, il importe que leur instruction théorique soit donnée à Saint-Cyr.

C'est pourquoi je maintiens mon amendement et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. Frédéric de Villeneuve. Il y va non seulement du moral des élèves, mais aussi du moral des cadres.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. J'ai posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la guerre, mais il ne m'a pas répondu.

Cependant, il nous apparaît qu'à l'heure où les techniciens et ingénieurs jouent un rôle de plus en plus important dans les services de l'armée, la mesure que nous préconisons est pleinement justifiée.

Puisqu'il semble que M. le secrétaire d'Etat s'en désintéresse, nous allons tout simplement, sur le plan parlementaire, prendre l'initiative de proposer la modification de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Dans ces conditions, je retire mon amendement. Nous prendrons sur le plan parlementaire les dispositions nécessaires.

M. le président. L'amendement de M. Billat est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. M. Palewski a déposé un amendement personnel dont je comprends l'esprit. Je demande simplement à l'Assemblée de ne pas se prononcer d'une manière définitive sur une question qui mérite d'être étudiée avec beaucoup de soin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement M. Lejeune.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Paul Palewski.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92, au nouveau chiffre de 2.354.199.000 francs résultant des amendements adoptés.

(*Le chapitre 34-92, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remonte et fourrages, 663.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 35-61. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 5.354 millions de francs. »

M. Schaff a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Dorey, pour soutenir cet amendement.

M. Henri Dorey. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue et ami M. Schaff m'a demandé d'attirer votre attention sur la situation suivante.

Plusieurs agglomérations situées dans l'emprise du secteur fortifié de la ligne Maginot éprouvent de sérieuses difficultés tant dans le domaine du remembrement indispensable à la suite des destructions de la guerre que dans celui de l'extension.

Ces difficultés sont nées du fait de l'existence des zones de servitude entourant l'ensemble des ouvrages.

En 1947, une proposition de résolution, dont M. Schaff était l'auteur, a été votée par l'Assemblée nationale et a entraîné la publication du décret du 12 décembre 1947 portant assouplissement de la servitude dite de troisième zone.

Mais cette mesure ne suffit pas pour permettre aux communes visées de se développer ou de mettre sur pied un plan de remembrement et d'aménagement convenable.

Mon collègue ne demande pas la suppression des servitudes existant autour des ouvrages importants, mais de celles situées autour des petits ouvrages aménagés en 1940 au titre de défense complémentaire.

Dans le même ordre d'idées, il propose l'abandon par l'armée des abris et ouvrages de protection fort nombreux construits par les Allemands de l'Est, Rhin et Moselle, entre 1870 et 1900.

Ces abris ont perdu toute valeur militaire et ne servent que d'habitations de fortune ou de dépôts d'ordures. Ils gênent la réalisation de lotissements réservés aux constructions nouvelles.

M. Schaff m'a demandé d'obtenir de votre part des explications.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends parfaitement la gêne que peuvent provoquer ces limitations et ces servitudes, surtout dans les régions de l'Est où les ouvrages militaires ont été de tout temps très importants.

Mais les problèmes qui préoccupent M. Schaff ne peuvent pas être réglés par une décision générale. Il s'agit de cas d'espèce que nous sommes toujours prêts à régler un par un, dans un esprit libéral, chaque fois que c'est possible.

Il n'est pas de jour où je ne signe de décision ou d'autorisation de cet ordre. Je puis vous assurer que toutes les demandes que nous feront les collectivités dans ce sens seront toujours examinées avec le désir de leur rendre service. Je me rends compte de la gêne que peuvent apporter ces ouvrages militaires qui ne répondent plus aux besoins actuels.

Si vous ne maintenez pas votre amendement, je puis en revanche vous assurer que tous les cas présentés seront étudiés avec le désir de donner satisfaction aux municipalités.

M. Henri Dorey. Je vous remercie et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-61, au chiffre de 5.354 millions de francs.

(*Le chapitre 35-61, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 35-62. — Chemins de fer et routes, 137 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Défense diverses.

« Chap. 37-11. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, 1.727.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-71. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités (service des fabrications d'armement). » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 37-81. — Frais de contentieux et réparations civiles, 854.823.000 francs. »

MM. Billat, Villon et Bartolini ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur les accidents mortels qui se produisent trop souvent au moment des exercices et des manœuvres militaires ainsi que sur les lenteurs dont fait preuve l'administration pour hâter la juste réparation matérielle due aux ayants droit des victimes.

Je le ferai en citant simplement l'article paru dans un journal parisien, le 7 novembre dernier, sous le titre « Les parents des militaires tués en service commandé attendent trop longtemps le règlement de leur pension. »

Ce journal écrivait:

« La douloureuse affaire de l'escadron de Flandres dont nous avons parlé récemment attire de nouveau l'attention sur les accidents graves survenus à de jeunes soldats au cours d'exercices ou de manœuvres, et plus particulièrement sur les délais invraisemblables opposés aux malheureux parents pour le règlement des dommages-intérêts ou pensions auxquels ils ont légitimement droit. »

Au mois d'avril dernier, ce même journal a évoqué le cas du jeune soldat Jacques Favret, du 12e régiment du génie, tué d'une balle de revolver, le 12 mai 1950.

Et dans cet article du 7 novembre, il poursuivait:

« Malgré une plainte au parquet de la Seine pour tenter d'activer la procédure, son père, M. Raymond Favret, qui habite Aubervilliers, attend toujours un règlement de cette lamentable affaire.

« Il en est de même de M. et Mme Marcel Minihy, de Ponthierry, dont le fils aîné fut écrasé accidentellement par une automitrailleuse — en service commandé — à Pirmasens (Allemagne), le 3 mai 1950.

« Même inconcevable silence en ce qui concerne M. Topart, d'Argenteuil. Son fils Fernand a été tué à Trèves lui aussi, le 10 février 1950, au cours d'un exercice de tir.

« Il est certain que le préjudice moral et sentimental ne peut s'évaluer, mais le ministre de la défense nationale, dont la responsabilité est établie, n'a pas le droit de laisser traîner pendant des mois et même des années le règlement des pensions qui sont légitimement dues à des parents si cruellement frappés. »

Par conséquent, nous demandons, en premier lieu, que la sécurité des jeunes soldats soit mieux assurée au cours des exercices ou des manœuvres et qu'on ne les expose pas inutilement. Mais lorsque des accidents mortels se produisent, il est de la plus élémentaire justice que les ayants droit reçoivent sans tarder les justes réparations qui leur sont dues. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Il s'agit là de cas d'espèces.

Chaque fois que des lenteurs anormales ou regrettables nous sont signalées, nous tâchons d'y remédier, mais il faut bien comprendre que, dans ces affaires de contentieux, il est difficile d'aller vite: des délais réglementaires doivent être observés.

Certes, la peine et le chagrin ne s'évaluent pas, vous l'avez dit vous-même, mais je comprends que, pour certaines familles dans la détresse, un secours rapide est parfois utile.

Nous interviendrons toutes les fois que nous connaîtrons des lenteurs anormales ou excessives, mais, je le répète, il y a un certain nombre de formalités auxquelles je suis bien obligé de me plier.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billat ?

M. Paul Billat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-81, au chiffre de 854.823.000 francs.

(*Le chapitre* 37-81, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-91. — Dépenses diverses résultant des hostilités, mémoire. »

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je désire simplement demander à M. le secrétaire d'Etat à la guerre les raisons pour lesquelles on ne fait pas appel aux militaires dégagés des cadres.

Actuellement, 13.000 officiers et 30.000 sous-officiers, soit à peu près la moitié des cadres de l'armée française, subissent une humiliation gratuite depuis qu'ils ont été dégagés des cadres.

Au moment où l'on se plaint de manquer de cadres, il conviendrait peut-être de récupérer certains de ces hommes.

Je sais que, dans les administrations ou les états-majors, on a parfois tendance à minimiser la valeur des camarades qui sont partis. C'est un état d'esprit regrettable.

Souvent, ces hommes, qui pourraient utilement servir dans l'armée, n'ont pu retrouver une situation dans la vie civile. Leur utilisation serait donc un peu plus qu'une réparation.

Si j'ai pris la parole, c'est donc pour demander à M. le secrétaire d'Etat à la guerre comment il entendait, à l'avenir, utiliser les sous-officiers et les officiers dégagés des cadres.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Ils n'ont qu'à aller en Indochine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je connais ce problème et ses aspects assez pénibles.

Je peux répondre à M. Frédéric-Dupont que j'ai repris depuis quelques années un grand nombre d'officiers dégagés des cadres, presque exclusivement des officiers subalternes, lieutenants et capitaines, dont, vous le savez, nous avons eu un très grand besoin et dont nous avons encore grand besoin pour nos opérations d'Extrême-Orient.

Pour les officiers supérieurs, le problème est plus difficile. Il ne m'est pas facile de les remettre maintenant dans les cadres, et je ne peux pas donner à M. Frédéric-Dupont d'assurance formelle.

Chaque fois qu'un cas m'est soumis et que je peux donner satisfaction, je le fais volontiers, mais je ne peux pas vraiment accepter une mesure d'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 37-91.

(*Le libellé du chapitre* 37-91, *mis aux voix, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-82. — Règlement des droits pécuniaires des déportés et internés de la Résistance. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 51-71:

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement, 4.500 millions de francs. »

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Au chapitre 51-71, la commission des finances a opéré un abattement de 100 millions en vue d'obtenir de M. le secrétaire d'Etat des explications sur sa politique en matière d'armement.

Bien que les explications qu'il nous a données ne soient pas entièrement satisfaisantes et que la commission des finances souhaite toujours que les fabrications d'armement s'harmonisent avec les conceptions d'une guerre hélas! possible, je n'insiste pas davantage et j'accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au nouveau chiffre de 4.600 millions de francs, proposé par la commission des finances à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation, 113.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 52-71:

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Service des fabrications. — Investissements techniques et industriels, 12.650.000.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je demande, pour ce chapitre comme pour le chapitre 51-71, le rétablissement du crédit de 100 millions supprimé par la commission.

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Dans la discussion générale, nous avons abondamment parlé de ce sujet, et là encore la réponse de M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas donné entière satisfaction.

Néanmoins, je crois interpréter la volonté de la commission des finances en ne maintenant pas un abattement d'une telle importance, mais pour marquer son sentiment en cette matière, je propose un abattement de un million de francs sur le crédit demandé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement accepte l'abattement d'un million.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-71 au nouveau chiffre de 12.749 millions de francs proposé par la commission.

(*Le chapitre* 52-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 52-72. — Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 53-41:

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes, 23.413.870.000 francs. »

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale propose d'opérer sur ce chapitre un abattement indicatif pour marquer son étonnement que dans les opérations nouvelles rien n'ait été prévu pour la constitution de stocks d'effet pour la mobilisation.

A l'article 1er et à l'article 2, des crédits importants sont prévus au titre des opérations nouvelles en 1954, mais malgré les explications que M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat nous ont données sur certaines fabrications de vêtements et d'habillement en Allemagne, la commission estime que des crédits d'opérations nouvelles pour la constitution de stocks d'effets de mobilisation auraient dû être prévus pour 1954.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je n'ai pu cette année, comme les autres années, faire un effort aussi important en faveur des stocks d'habillement destinés à la mobilisation.

Nous améliorerons cependant l'état de nos stocks d'habillement pour la mobilisation puisque, cette année, plusieurs centaines de milliers de collections seront mises en fabrication en Allemagne et serviront, bien entendu, à l'armée française.

M. le président. La parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. Je m'associe aux observations de M. Max Lejeune. Cette faiblesse des crédits destinés à l'augmentation des stocks d'habillement pour la mobilisation nous apporte la preuve que l'on ne s'achemine pas vers cette modification de l'armée dont nous aurons encore l'occasion de parler.

M. le président. Monsieur Max Lejeune, maintenez-vous votre amendement ?

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-41, avec le chiffre de 23.413.869.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre* 53-41, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Fabrications d'armement, 48.936 millions de francs. »

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission veut marquer ainsi son étonnement devant l'étalement excessif des crédits de payement des opérations en cours.

Ces crédits passent de 70 milliards, prévus en 1953 pour 1954, à 44 milliards.

Elle s'étonne également de l'insuffisance des autorisations de programme demandées au titre des opérations nouvelles: insuffisance qui se traduit par une prévision de crédits de payement tombant de 52 milliards en 1955 à 15 milliards et demi en 1956, cette dernière année semblant marquer, selon ce qui a été dit en commission, le terme de l'effort d'armement français.

En effet, les crédits de payement qui ont été donnés à la D. E. F. A. passent de 60 milliards en 1953 à 49 milliards en 1954, les prévisions pour 1955 sont, comme je l'ai dit, de 52 milliards et, pour 1956, de 15.500 millions seulement.

Or, il a semblé, au cours de la longue discussion de cet après-midi, que le plan de charge des établissements de fabrications d'armement n'est pas suffisant au jugement de l'Assemblée. Il a semblé même que M. le secrétaire d'Etat, dans son exposé à la tribune, le regrettait également.

La commission de la défense nationale constate naturellement avec satisfaction que les commandes *off shore* permettent, surtout en fonction des contrats passés antérieurement, d'assurer l'activité de la majeure partie de nos établissement en 1954.

Il est certain que la procédure *off shore* va permettre aux établissements de travailler encore à un rythme assez soutenu, mais la commission de la défense nationale a tout de même quelques craintes pour l'avenir.

En effet, si l'amendement Richards était accepté par le Congrès américain et appliqué aux commandes *off shore*, la moitié du matériel fabriqué à ce titre serait réservé aux pays adhérents à la communauté européenne de défense.

Il apparaît donc que si cet amendement est voté, une condition politique sera mise en fait à l'attribution de matériels fabriqués grâce aux commandes *off shore*.

La commission de la défense nationale éprouve quelque inquiétude. Elle se demande si le comportement diplomatique de la France ne pourrait pas, le cas échéant, se traduire très rapidement par un ralentissement de l'activité de nos établissements, si même certaines commandes ne nous échapperaient pas.

Déjà des établissements de l'Etat sont, dans la compétition qui les met, face aux commandes *off shore*, aux prises avec l'industrie privée française et au regard de l'industrie étrangère dans une situation d'infériorité en ce qui concerne les prix et les délais de fabrication.

C'est pourquoi la commission de la défense nationale a voulu imputer au crédit du chapitre 53-71 un abattement indicatif de 1.000 francs, pour bien marquer sa crainte que les commandes *off shore*, qui assurent pour les mois prochains, par des contrats déjà conclus, une certaine activité à nos établissements ne nous fassent un jour défaut.

Un autre aspect des commandes *off shore* est assez particulier, car en fonction des contrats passés il se peut fort bien que nous soyons amenés dans un proche avenir à fabriquer des matériels soit dans nos établissements de la D.E.F.A., soit dans les usines privées, et que cependant une partie de ces matériels échappe à l'équipement de l'armée française pour être réservé à celui de nations voisines.

La commission de la défense nationale a estimé nécessaire de marquer ce soir ses appréhensions quant à l'avenir, bien qu'avec moins de passion que cet après-midi. Elles expliquent le comportement de beaucoup de nos collègues qui auraient préféré voir les fabrications d'armement dotées de crédits français dans notre propre budget national. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Le but de l'abattement de 100 millions opéré par la commission des finances au chapitre 53-71 me semble être le même que celui que vient d'exposer M. Max Lejeune au nom de la commission de la défense nationale.

Nous regrettons, en effet, qu'il ne nous ait pas été soumis un programme de fabrication d'armements qui vienne prendre la suite de celui qui s'est développé de 1950 à 1953.

Nous n'entendons pas paralyser la marche du service, mais nous voulons absolument que le Gouvernement s'engage à établir, dans le plus bref délai possible, un programme de fabrication d'armements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends très bien les préoccupations de l'Assemblée et en particulier des commissions en ce qui concerne le maintien de nos fabrications d'armements.

Il est certain que le plan d'armement qui a débuté en 1950-1951 et que M. Max Lejeune a porté, si je puis dire, sur les fonts baptismaux a atteint son maximum de rendement pendant les années 1953, 1954 et 1955 avec 49 milliards pour 1954 et 53 milliards en 1955, pour redescendre ensuite à 15 milliards et demi.

Je suppose que c'est cette chute de 53 à 15 milliards qui préoccupe à juste titre la commission.

Je répète ce que j'ai eu l'honneur de déclarer à la tribune, cet après-midi. Il faut absolument mettre sur pied en 1954 un nouveau plan d'armement qui, à partir de l'an prochain, relaiera le plan d'armement de 1951 arrivant alors à expiration.

C'est presque un engagement que je prends devant l'Assemblée en l'assurant qu'en 1954 un plan nouveau d'armement sera établi, qui prendra surtout effet à partir de l'année 1956.

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, je désire vous poser deux questions.

Pourquoi les pays occidentaux s'obstinent-ils à fabriquer un armement spécifiquement national au lieu de rechercher la standardisation du matériel ?

Pourquoi toutes les usines de fabrication françaises sont-elles situées dans la métropole et non pas réparties dans l'Union française ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. La préoccupation de M. de Villeneuve en ce qui concerne la standardisation des matériels est également la mienne et celle du ministre de la défense nationale qui, dans les trois armes, essaye de la faire prévaloir.

Des efforts sont réalisés par les différents pays atlantiques et des résultats intéressants ont été enregistrés puisque, par exemple, la munition d'infanterie sera désormais identique pour tous les pays atlantiques.

Certains matériels d'artillerie tirent la même munition. En fait, ce qui est important, ce n'est pas que les armes soient identiques, c'est que les munitions le soient, car ce sont elles qui imposent sur le champ de bataille les charges logistiques.

On essaye la standardisation pour d'autres armements et pour l'essence. Je crois aussi que c'est fait. Vous voyez donc que nous désirons nous engager dans cette voie.

M. Frédéric de Villeneuve. Et les chars ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous nous en préoccupons. D'ailleurs nos alliés américains et nous-mêmes nous utilisons des types de chars identiques puisque la plupart de ceux que nous possédons viennent des Etats-Unis, et si nous alimentons ces chars avec une essence identique nous réaliserons un progrès.

Cependant, je ne peux obliger les Américains à utiliser uniquement des chars français. Il faut trouver une solution acceptable.

Il est entendu que la préoccupation de la standardisation est à tout moment présente à notre esprit, car nous en connaissons les avantages.

M. Frédéric de Villeneuve. Elle n'est pas réalisable.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Elle est réalisable en partie, et la réalisation est déjà en cours.

Quant à l'industrialisation, sur le plan de l'armement, des pays d'outre-mer, nous essayons de la mener à bien car nous en connaissons l'intérêt. Les années de guerre, entre 1940 et 1945, nous ont appris quel avantage elle pouvait offrir. Mais nous ne pouvons tout de même pas installer dans des pays d'outre-mer des usines de fabrication d'armement dans des conditions qui seraient par trop antiéconomiques, car cela imposerait alors à notre nation des charges vraiment lourdes.

Cependant, nous avons déjà, en particulier en Afrique du Nord, fait un effort d'équipement en ce qui concerne l'entretien, et je crois que les établissements du matériel, par exemple en Afrique du Nord, seraient déjà capables d'assurer de très nombreuses missions qui, jusqu'à maintenant, ne pouvaient pas l'être.

Je demande, bien entendu, que l'abattement de 100 millions de francs opéré par la commission des finances ne soit pas maintenu et, en tout cas, que la commission ne soit pas suivie.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Dans ces conditions je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Lejeune est retiré.

La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. M. le secrétaire d'Etat à la guerre vient de reconnaître l'intérêt qu'il y aurait à établir un nouveau plan d'armement en 1954.

Bien sûr, seulement, vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'un plan de ce genre dépend d'abord des décisions prises dans le cadre européen, en particulier de l'adhédion à la communauté européenne de défense ou du refus d'y adhérer.

Cela dépend aussi des directives que M. le président donnera pour la défense nationale, de la conception à laquelle il entend se rallier. On ne fait pas un plan d'armement dans le vague; on le fait en fonction de directives générales, qui prévalent même sur la conception d'une communauté européenne de défense, c'est-à-dire, si vous voulez, en fonction des directives de défense nationale que l'on donnera à la communauté européenne de défense, si elle vient à se constituer.

Inutile de nous promettre de beaux plans d'armement alors que l'essentiel n'en est pas au point. C'est affirmer des possibilités dont nous savons très bien qu'elles seront sans objet, et ce n'est pas la peine de nous gargariser avec des paroles et des bonnes intentions.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne puis, ce soir, donner que des paroles.

M. Georges Loustaunau-Lacau. La question est celle-ci: êtes-vous décidé à donner à votre défense nationale des directives assez précises pour pouvoir un jour établir un plan d'armement en fonction de ces directives ?

Il n'y a pas d'autre question qui se pose en matière d'armement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, l'intervention que vient de faire M. Loustaunau-Lacau me remplit d'étonnement.

Comment! il soupçonne M. le ministre de la défense nationale de n'avoir pas d'idées pour un plan de fabrication d'armements ni pour cette année ni pour l'année prochaine ?

J'en suis stupéfait. M. le ministre de la défense nationale a incontestablement dans l'esprit les directions futures dans lesquelles doit s'engager l'armement de l'armée. Sinon, permettez-moi de vous dire qu'il faillirait à sa tâche.

Je ne crois pas qu'il soit possible de le soupçonner d'une telle défaillance.

Je suis convaincu qu'il a dans l'esprit un plan de fabrications d'armements, qu'il n'attend que nos indications et la réduction qui va intervenir pour le mettre en application et mettre immédiatement en fabrication les armements indispensables pour doter la France d'une véritable défense nationale.

Sensible aux arguments de M. le secrétaire d'Etat, j'accepte, au nom de la commission des finances, la réduction à un million de francs de l'abattement indicatif de cent millions, mais avec cette signification précise que nous aurons un plan de fabrications d'armements, étant bien entendu que la condition primordiale posée par M. Loustaunau-Lacau se trouve réalisée.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Pour revenir à des considérations plus terre à terre et plus simples, je rappelle que M. le ministre de la défense nationale ainsi que M. le secrétaire d'Etat à la guerre ont déclaré que nous étions dans une période de transition et que des expériences allaient être faites.

Je souhaite que ces expériences soient très nombreuses. Elles seront aussi certainement très importantes dans leur ampleur, puisqu'il s'agit en fait de fixer des types de nouvelles grandes unités.

Mais ces expériences vont demander beaucoup de temps. Me rappelant qu'une première expérience a été faite en 1950, en Champagne, puis en 1953, j'ai peur, sans aller aussi loin que M. Loustaunau-Lacau, que vous n'ayez pas le temps ni la possibilité d'établir les bases sur lesquelles vous fixerez les types nouveaux et que, en tout cas, vous ne puissiez pas le faire en 1954 pour nous donner un programme d'armements pour 1955.

Je livre cela à vos méditations. C'est une question de temps.

M. le président. M. Eugène Montel a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-71.

La parole est à M. Capdeville, pour défendre cet amendement.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Après ces considérations d'une importance exceptionnelle — l'Assemblée a bien voulu le reconnaître — je m'excuse de ramener le débat à des proportions beaucoup plus modestes.

Je voudrais simplement demander a M. le ministre quel sera le sort réservé à la cartoucherie de Toulouse.

M. Eugène Montel m'a chargé de vous poser quelques questions pour la raison suivante: il a constaté au chapitre 53-71 une diminution importante des crédits affectés à la fabrication des munitions.

Estimant que le personnel hautement qualifié employé dans ladite cartoucherie constituait un potentiel certain pour notre défense nationale, il m'a chargé de vous demander quels étaient les plans de charge que vous comptiez répartir entre les différentes cartoucheries françaises et s'il était possible de les étaler de façon à ce qu'aucune d'entre elles ne connaisse, je ne dis pas de licenciements, mais de fermeture.

Par ailleurs, il demande si certaines commandes *off shore* ne pourraient, le cas échéant, être confiées auxdites cartoucheries.

J'ajoute que le fait, d'abord de licencier, et ensuite de fermer un établissement comme celui-là ne pourrait, dans une région comme celle de Toulouse, dont vous connaissez la faible densité industrielle, que créer des conditions d'existence difficiles pour une population ouvrière dont je répète que le caractère hautement qualifié constitue pour notre défense nationale un potentiel certain.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande des apaisements quant au sort que vous comptez réserver à la cartoucherie de Toulouse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends les préoccupations de nos collègues MM. Capdeville et Montel.

Je sais en effet qu'à Toulouse, la plupart des établissements industriels sont des établissements d'Etat ou para-étatiques. Il est donc souvent fort difficile au personnel de se recaser.

Mais je veux assurer à M. Capdeville que la cartoucherie de Toulouse, pas plus d'ailleurs que celle du Mans, ne court de risques sérieux dans la période qui s'ouvre.

Si cette année marque un ralentissement dans la fabrication des cartouches, il n'est pas question de fermer les cartoucheries. J'espère, si les années suivantes sont plus favorables, que l'on pourra augmenter la cadence de travail de ces établissements.

Je suis, en effet, d'accord avec M. Capdeville: on n'a jamais assez de stock de munitions.

M. le président. Monsieur Capdeville, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Capdeville. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

La commission des finances acceptant de limiter son abattement à 1 million, je mets aux voix le chapitre 53-71 au nouveau chiffre de 49.035 millions de francs.

(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers, 2 milliards 005.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Achats de matériels divers. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au chapitre 54-41:

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement, 279.500.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* La commission des finances a prononcé la disjonction, à l'article 2 de ce chapitre, des crédits concernant la reconstruction dans la région parisienne de la manutention de Paris-Fontenoy.

Il lui est apparu que l'ensemble des crédits demandés par la lettre rectificative pour la reconstruction de cette intendance, et qui dépassent 1.100 millions, étaient vraiment excessifs et que, dans les conditions actuelles, il n'était pas nécessaire de consacrer une somme aussi élevée à cette reconstruction qui pouvait être différée en attendant des jours meilleurs.

Je demande donc à l'Assemblée de maintenir cet abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je comprends que la commission des finances se soit émue de l'importance de ce chiffre qui, en effet, paraît très élevé pour la création d'un établissement d'intendance.

La caserne Fontenoy soutenait, au point de vue subsistances, toutes les troupes de la région parisienne, troupes d'active et troupes de mobilisation. Ses magasins, ses manutentions, ses dépôts frigorifiques sont indispensables en cas de mobilisation ou d'incidents graves pour qu'un minimum d'alimentation puisse être assuré dans la région parisienne.

Ce n'est pas le secrétariat d'Etat à la guerre qui, pour avoir le plaisir de construire ailleurs des établissements nouveaux d'intendance, a voulu abandonner la caserne Fontenoy.

Mais ayant été décidé que l'U. N. E. S. C. O. s'installerait à Fontenoy, il a bien fallu prévoir le soutien et l'alimentation de toutes les troupes de la région parisienne, en cas de mobilisation, par un magasin central de subsistances.

L'installation d'un établissement semblable à celui de Fontenoy a donc dû être prévue ailleurs.

C'est pourquoi nous avons inscrit un crédit qui, je le reconnais, est élevé, mais qui s'étale sur trois ans et qui, d'ailleurs, n'est assuré qu'en partie par le département de la guerre puisque les ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères en prennent également leur quote-part.

C'est, en effet, sous la pression du ministère de l'éducation nationale qu'a été prise la décision d'affecter la caserne Fontenoy à l'U. N. E. S. C. O., et le ministère des affaires étrangères a également participé à cette décision.

M. le président. La parole est à M. Koenig.

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets de vous faire remarquer que l'abattement n'a pas été demandé parce que les crédits que vous demandiez pour transférer l'établissement paraissaient exagérés mais, en réalité, pour protester contre le fait que l'établissement étant transféré, je ne dis pas contre le gré de la défense nationale, mais sans grande bonne volonté de sa part, et pour des buts internationaux sans doute tout à fait estimables, c'était notre budget qui supportait la charge totale du transfèrement.

Cela paraît un peu anormal, et c'est la raison de cet abattement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je suis obligé de demander le rétablissement du crédit en rappelant que si les engagements sont à la charge de l'administration de la guerre, les payements, qui sont étalés sur trois ans, seront à la charge de trois ministères.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* J'insiste beaucoup auprès de nos collègues pour que la proposition de la commission des finances soit adoptée.

L'observation de M. Kœnig est parfaitement exacte: ce n'est pas le budget de la défense nationale qui doit supporter cette charge.

Sacrifier, dans un budget déjà très réduit, un milliard cent millions, même étalés sur plusieurs années, c'est vraiment lamentable quand on pense aux insuffisances que nous avons constatées.

D'autre part, sur ce chiffre même, je crois que l'on pourrait aussi formuler quelques réserves, car dépenser aujourd'hui 1 milliard 100 millions pour un magasin central d'habillement, alors que les crédits pour les logements sont très faibles, en particulier pour les logements d'officiers, c'est sans doute exagéré.

Je me demande donc si le chiffre ne pourrait pas être étudié d'un peu plus près et si on ne pourrait pas avoir un programme moins coûteux, ce programme n'étant pas, en tout état de cause, à la charge de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je voudrais que la commission de la défense nationale et la commission des finances sachent que le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre, comme elles, pensent qu'il aurait été normal que la charge imposée par ce transfert figurât dans un autre budget que le nôtre.

Mais de quels budgets s'agit-il ?

De celui de l'éducation nationale ? Vous connaissez les charges de toutes natures qui pèsent sur ce budget, puisque, à plusieurs reprises, l'Assemblée a considéré que les crédits qui lui étaient affectés étaient insuffisants.

Comme le ministère de la défense nationale reconnaît ce que représente pour le patrimoine national la présence de l'U. N. E. S. C. O. à Paris, les trois départements ministériels sont arrivés à un compromis en vertu duquel nous avons accepté, les uns et les autres, de faire un sacrifice et de répartir la charge du transfert, à raison de un tiers pour la défense nationale, un tiers pour les affaires étrangères et un tiers pour l'éducation nationale.

Pourquoi avons-nous accepté cette charge de un tiers ? Parce que nous avons reconnu que nous allions pouvoir reconstruire un établissement entièrement neuf et moderne et que, par conséquent, dans une certaine mesure, bien que nous ne l'ayons pas désiré, ce remplacement comporterait un avantage.

Ainsi, mes chers collègues, tout en me sentant en profonde sympathie avec l'argumentation développée par M. le général Kœnig et par M. Pineau, je suis tout de même obligé de faire observer que si vous maintenez intégralement votre proposition, nous aurons perdu Fontenoy — ce sera la première fois dans notre histoire! (*Sourires.*) — et nous nous trouverons sans matériel de subsistances, sans dépôt d'intendance, sans manutention. Je suis sûr que cela, vous ne le voulez pas.

Ne serait-il pas possible de nous entendre ? Nous pourrions chercher à modifier nos plans, de manière à les réaliser par tranches. Vous nous accorderiez, à ce budget, une tranche de 500 millions. Puis, forts de vos observations, nous reprendrions la discussion avec les autres départements ministériels et nous nous efforcerions de faire admettre le partage de la deuxième tranche entre l'éducation nationale et les affaires étrangères.

Il nous faut aboutir à une solution de ce genre, car vous ne pouvez pas nous laisser démunis.

M. le président. La parole est à M. Kœnig.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Je ferai d'abord remarquer, monsieur le ministre, que vous êtes dans une situation militaire excellente. Vous êtes à Fontenoy et vous ne perdrez Fontenoy que si vous le voulez bien! (*Sourires.*)

Ensuite, il est exact que le nouvel établissement sera doté de tous les moyens modernes. Par conséquent, vous y gagnerez.

Qu'une quote-part soit demandée au budget de la guerre, c'est donc tout à fait normal. Mais la formule « un tiers — un tiers — un tiers » constitue, je crois, un marché de dupe pour vous, et, franchement, je ne crois pas que nous puissions aller très loin dans la voie des concessions.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission accepte le rétablissement partiel du crédit, dans la limite de 500 millions pour les crédits d'engagement et de 60 millions de francs pour les crédits de payement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La commission des finances acceptant de rétablir 60 millions aux crédits de payement, je mets aux voix le chapitre 54-41 au nouveau chiffre de 339.500.000 francs.

(*Le chapitre* 54-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement, 2.140 millions de francs. »

M. Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.190 millions de francs.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Cet amendement devrait se trouver satisfait après la décision prise par l'Assemblée.

M. le président: Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 54-51, au chiffre de 2.190 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions. — Equipement, 1.579.270.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement, 3.931 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes, 85 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières, 159 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant la section guerre:

Article 2. — ETAT B (*suite*).

TITRE V. — EQUIPEMENT

« Chap. 51-71. — Etudes de matériels d'armement:

« Autorisation de programme, 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 3 milliards de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 51-91. — Equipement de laboratoires et organes d'expérimentation:

« Autorisation de programme, 129.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels:

« Autorisation de programme, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes:

« Autorisation de programme, 17.447 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-71. — Fabrication d'armement:

« Autorisation de programme, 16.340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-91. — Fabrications de matériels divers:

« Autorisation de programme, 2.530 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie. — Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Service de l'intendance. — Equipement:

« Autorisation de programme, 652 millions de francs. »

Ce nouveau chiffre paraît résulter de la décision prise au chapitre 54-41 de l'état A.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-41 au chiffre de 652 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-41, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-51. — Service du matériel. — Equipement:

Autorisation de programme, 1.645 millions de francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le chiffre des autorisations de programme proposé par le Gouvernement, soit 1.845 millions de francs.

La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* L'abattement opéré à ce chapitre — 50 millions de francs sur les crédits de payement et 200 millions sur l'autorisation de programme — a été provoqué par des opérations de crédit au profit d'un entrepôt de réserve générale d'aviation légère d'artillerie.

Cet abattement s'inspire des considérations qui ont été développées aux chapitres 34-52 et 34-91, sur lesquels l'Assemblée s'est prononcée tout à l'heure à l'unanimité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Paul Palewski, *rapporteur spécial.* La commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune, déposé au nom de la commission de la défense nationale et accepté par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-51, au nouveau chiffre de 1.845 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service des transmissions:

« Autorisation de programme, 1.910 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-61. — Service du génie. — Equipement:

« Autorisation de programme, 5.764 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-62. — Chemins de fer et routes:

« Autorisation de programme, 158 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-63. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état C concernant la section Guerre:

Article 3. — ETAT C

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e *partie. — Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-72. — Service des fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme annulée, 250 millions de francs. »

3e *partie. — Fabrications.*

« Chap. 53-71. — Fabrications d'armement:

« Autorisation de programme annulée: 5.723 millions de francs. »

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état F concernant la section guerre:

Article 7. — ETAT F

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 34-52. — Entretien des véhicules, de l'armement et des munitions:

« Autorisation d'engagement, 2.885 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-52, au chiffre de 2.885 millions de francs.

(*Le chapitre* 34-52, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-54. — Entretien du matériel du service des transmissions:

« Autorisation d'engagement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Entretien du matériel du génie:

« Autorisation d'engagement, 165 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Etudes et expérimentations techniques:

« Autorisation d'engagement, 42 millions de francs. » — (*Adopté.*)

FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT

M. le président. Nous abordons la section concernant les forces terrestres d'Extrême-Orient.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Mesdames, messieurs, le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient est, pour la première fois, incorporé à celui de la défense nationale, en vertu des dispositions du décret du 9 août 1953.

Ce décret donne au ministre de la défense nationale et, sur sa délégation, au secrétaire d'Etat à la guerre, la gestion administrative et financière des forces terrestres d'Extrême-Orient. Ni l'action politique, ni l'emploi des forces ne sont confiés à la défense nationale. A l'égard des opérations d'Indochine, le département de la guerre est en situation de fournisseur de moyens, humains et matériels.

Cette charge n'est pas entièrement nouvelle. Il appartenait déjà au département de la guerre d'assurer la majeure partie de la relève de l'armée de terre en Extrême-Orient et la fourniture des matériels et munitions qui lui étaient commandés par le ministère intéressé: France d'outre-mer, puis secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Bien souvent même, elle avait dû prélever sur ses propres approvisionnements pour donner satisfaction à des demandes urgentes de l'Indochine.

La réforme introduite par le décret du 9 août dernier pourrait donc paraître assez mince. Elle n'était cependant pas inutile et, sans qu'on en attende des résultats immédiats et spectaculaires, elle ne peut manquer d'avoir des conséquences heureuses dans la gestion des matériels.

Tenu au courant de l'ensemble des besoins de l'Indochine, le secrétariat d'Etat à la guerre est désormais en mesure de coordonner les fournitures et les fabrications. Il peut, en conséquence, réduire la disparité des matériels en service au corps expéditionnaire et éviter les achats lorsque des prélèvements sur ces stocks sont possibles.

La fusion des services gestionnaires des crédits « guerre » et « F. T. E. O. » est une des raisons qui, dès 1954, a conduit à des économies.

Je me suis également préoccupé d'améliorer la gestion financière sur le théâtre d'opérations.

L'organisation administrative et financière des forces terrestres d'Extrême-Orient est transitoirement maintenue sous le régime du décret du 30 décembre 1912, en attendant que soit mise au point une réglementation mieux adaptée aux problèmes que pose la conduite d'opérations de guerre dans un territoire éloigné de la métropole.

Toutefois, deux mesures ont été prises sans plus attendre et font l'objet d'un décret du 6 février 1954:

Premièrement, l'institution, sous les ordres directs du général commandant en chef les forces terrestres d'Extrême-Orient, d'un chef des services financiers du corps expéditionnaire, chargé d'assurer, en matière budgétaire et comptable, les coordinations nécessaires et, d'une manière générale, de veiller à la correcte application des règles administratives et financières.

Deuxièmement, une modification du système d'ordonnancement qui renforce les liaisons hiérarchiques entre les directions de l'administration centrale et les services du corps expéditionnaire.

Comme M. Max Lejeune l'a constaté, en le regrettant, au nom de la commission de la défense nationale, des différences de présentation subsistent entre le budget de la section « F. T. E. O. » et celui de la section « guerre ».

Certes, mon intention est bien de parvenir à une présentation parallèle des deux budgets qui relèvent de mon secrétariat d'Etat, mais je n'ai pas estimé expédient de la réaliser dès la première année. Je n'ai pas cru, en effet, devoir ajouter aux difficultés qu'entraîne inévitablement pour les services le changement de lien hiérarchique, celles qui auraient suivi une transformation radicale de la forme du document budgétaire.

Aussi, ai-je pensé préférable de maintenir, autant que possible, la présentation antérieure de ce budget, en l'adaptant seulement à l'organisation des services centraux de la guerre chargés de l'administration des crédits.

Ce que je viens de dire ne s'applique, bien entendu, qu'à la fraction de l'ancien budget des Etats associés qui passe à la charge de la défense nationale. Ce budget rassemblait, en effet, non seulement les dépenses des forces terrestres en Indochine, mais aussi des dépenses relatives aux armées nationales des Etats associés, dont l'essentiel figurait au budget précédent sous la rubrique « contribution de la France à la défense nationale des Etats associés ».

Une répartition des dépenses prévues a dû être faite entre la section « F. T. E. O. » d'une part, le budget des Etats associés et le compte spécial « assistance militaire aux Etats associés » d'autre part. A cette occasion, il a été procédé à une revision des critères adoptés jusqu'ici dans le sens d'un meilleur équilibre des charges, qui tienne compte du développement des armées nationales.

Parallèlement à ces aménagements de caractère financier, le projet de budget 1954, section « F. T. E. O. », traduit une réforme plus profonde. Conformément aux propositions du

général commandant en chef en Indochine, une réorganisation de la structure des forces terrestres a été, en effet, décidée et une première étape du nouveau plan adopté doit être réalisée en 1954. Ce plan de réorganisation a pour objet la mise sur pied d'un corps de bataille mobile et puissant en regroupant les formations existantes relevées progressivement de leurs missions de pacification par les armées nationales. Il doit permettre, tout en augmentant considérablement l'efficacité de nos unités mobiles, d'envisager une certaine déflation des effectifs du corps expéditionnaire.

Cette réorganisation ne sera possible que grâce à la poursuite des efforts faits antérieurement pour le développement des armées des Etats associés.

Le secrétariat d'Etat à la guerre participe à cet effort en détachant auprès de ces armées, dans le cadre des missions militaires, les instructeurs et les techniciens qualifiés dont elles ont besoin.

C'est plus particulièrement dans le domaine de la formation des cadres supérieurs et subalternes que des progrès importants ont été réalisés. Des écoles et des centres d'instruction ont été développés. Des réformes sont actuellement entreprises pour améliorer encore leur rendement.

A l'heure actuelle, près de 5.000 officiers et sous-officiers français affectés aux missions militaires se consacrent à ces tâches essentielles pour l'aboutissement du plan de réorganisation qui entraînera la déflation des effectifs du corps expéditionnaire.

Ces deux ordres de mesure ont permis de présenter en 1954 un budget en très nette diminution par rapport à 1953, sans pour cela abandonner aucun des objectifs militaires antérieurs et en poursuivant, au contraire, la mise sur pied de forces plus puissantes et mieux adaptées à leur mission. Il faut ajouter que ce résultat n'a pu être obtenu que grâce à l'aide américaine, tant en raison de ses fournitures de matériel à l'ensemble des armées que par la possibilité qu'elle a donnée d'accélérer la constitution des armées nationales.

Le budget de 1953, compte tenu des annulations de crédits effectuées en cours d'année et déduction faite de la contribution de la France à la défense nationale des Etats associés, qui se trouve dorénavant retracée dans un compte spécial, s'élevait approximativement à 290 milliards. Le projet de budget de 1954 ne se monte qu'à 242 milliards de francs, soit à peu près 48 milliards en moins.

Cette réduction importante, dépassant 16 p. 100 du montant du budget — elle est supérieure à 21 p. 100 par rapport au budget voté de 1953 — correspond:

Premièrement, à des transferts de charge à d'autres budgets, à concurrence de 19 milliards environ, dont 5 milliards correspondant aux dépenses des services de sécurité militaire et du contrôle radioélectrique transférés au budget civil « Etats associés », et 14 milliards correspondant principalement à des travaux publics d'intérêt militaire ou d'infrastructure qui ont été mis à la charge du compte spécial « assistance militaire aux Etats associés ».

Deuxièmement, à des économies sur les dépenses d'entretien et d'équipement des forces terrestres s'élevant à environ 29 milliards, soit très exactement 10 p. 100 du budget précédent et dont la répartition par grandes masses sera indiquée plus loin.

Le budget de 1953 avait été calculé sur la base d'un effectif moyen de 164.485 hommes — 158.300 en fin d'année. Pour des raisons opérationnelles, ces prévisions n'ont pu être respectées et, compte tenu des renforts expédiés de la métropole à l'automne dernier, les effectifs réels dépassaient légèrement 180.000 hommes au 31 décembre 1953.

C'est en partant de cette base que l'effectif moyen pour 1954 a été fixé à 172.500 hommes, pour arriver en fin d'année à 165.000 hommes conformément au plan du général commandant en chef.

L'augmentation des effectifs du corps expéditionnaire que fait ressortir la comparaison des chiffres 1953 et 1954, soit environ 8.000 hommes en effectifs moyens, n'est qu'apparente. En effet, la moyenne des effectifs réalisés en 1953 a été effectivement supérieure à celle prévue pour 1954 et l'adoption des chiffres rappelés ci-dessus marque seulement un souci de sincérité dans la présentation du budget.

De même, la réduction importante des effectifs théoriques des supplétifs, qui sont ramenés de 64.000 à 51.000 environ, ne fait que traduire l'évolution réelle constatée en 1953. Par ailleurs, des mesures sont prises pour revaloriser la situation de ces personnels et une réorganisation en cours doit permettre également d'améliorer leur valeur militaire, notamment par la création de commandos supplétifs.

Enfin, pour faire ressortir d'une manière plus claire la totalité des dépenses liées directement aux opérations en Indochine, le projet de budget fait apparaître un effectif supplémentaire d'environ 6.000 hommes en service en dehors de ce territoire. Il s'agit des personnels en cours de traversée, des militaires africains en transit en France avant leur embarquement pour l'Extrême-Orient et du volant de relève P. F. A. T.

On peut, évidemment, émettre certains doutes sur la possibilité de réaliser en 1954 les compressions d'effectifs prévues, soit, au total, 15.000 hommes, notamment en s'appuyant sur l'exemple de 1953.

Il est certain, comme l'a déjà précisé M. le ministre de la défense nationale devant les commissions parlementaires compétentes, que ces compressions sont subordonnées à la réalisation effective du plan de développement des armées nationales et à l'entrée en action aux dates prévues des unités de ces armées. J'ai évoqué plus haut les mesures prises pour assurer l'instruction et la mise sur pied des armées des Etats associés. Les progrès constatés jusqu'ici permettent d'envisager favorablement la réalisation du plan prévu pour 1954, mais bien entendu je ne saurais, pas plus que personne, donner une assurance formelle de son exécution intégrale. Dans ces conditions, il subsistera pendant quelque temps encore une certaine incertitude sur la possibilité de procéder en cours d'année à la réduction prévue des effectifs du corps expéditionnaire.

Il n'est pas tout de régler le problème de l'importance quantitative de la relève à expédier en Indochine et je me suis particulièrement préoccupé d'améliorer la qualité des personnels mis à la disposition du général commandant en chef.

L'effort a d'abord porté sur les personnels français qui, de plus en plus et au fur et à mesure que se développent les armées des Etats associés, sont appelés à fournir des petits gradés et des spécialistes. La sélection de ce personnel a fait l'objet de mesures plus rigoureuses. Il reçoit, avant son départ de la métropole, une instruction spéciale directement axée sur le combat particulier à l'Extrême-Orient.

Afin d'augmenter la cohésion et la valeur des unités nord-africaines, j'ai l'intention de substituer au régime actuel des maintenances le système des relèves collectives d'unités.

Enfin, en raison du rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'instruction et l'organisation des armées des Etats associés, les cadres des missions militaires françaises doivent faire l'objet d'une sélection toute particulière. C'est de leur aptitude à remplir une mission extrêmement délicate que dépendent en grande partie les résultats de l'effort entrepris pour l'extension des armées nationales.

Aussi ai-je décidé que l'affectation des cadres des missions militaires serait prononcée dorénavant par les soins de l'administration centrale, à Paris, afin de permettre un choix véritable, compte tenu des qualités indispensables d'instructeurs et d'organisateurs.

Sur le plan des crédits, le volume prévu pour les soldes et les charges sociales est légèrement inférieur — environ cinq milliards — à celui des dépenses réellement effectuées en 1953. Cette diminution est due essentiellement aux conséquences de la dévaluation de la piastre.

Dans l'ensemble, les crédits demandés pour 1954 sont du même ordre de grandeur qu'en 1953. Certains postes sont en réduction, notamment l'habillement et le service de santé, en raison de l'importance des stocks existants. D'autres sont en augmentation, en particulier les dépenses de transport de personnel par suite de la mise en œuvre du pont aérien et de l'intensification des transports opérationnels.

C'est sur les dépenses de matériel que les abattements les plus importants ont pu être réalisés. Ils représentent près de 18 milliards de francs, soit environ 30 p. 100 des crédits accordés en 1953.

La réduction des crédits demandés ne correspond pas à une diminution des besoins du corps expéditionnaire, mais résulte d'une part de l'accroissement de l'aide en matériels consentie par les Américains, d'autre part de l'existence de stocks fort importants. L'accélération, en 1953, des cadences de livraison des matériels fabriqués en France a permis de résorber les retards des années précédentes et de constituer des stocks de réserve et des maintenances qu'il suffira d'entretenir en 1954.

Il n'est pas exact, toutefois, de dire que les forces terrestres en Extrême-Orient vont être réduites à vivre en 1954 sur leurs seuls stocks. En effet, les livraisons attendues au titre du P. A. M. en 1954 sont en augmentation très nette par rapport à 1953 — de 1/4 à 1/3 en plus. Par ailleurs, si les commandes passées en France au cours de cette année doivent être sensiblement réduites, il existait à la fin de 1953 d'importantes quantités de matériel en cours de fabrication ou de transport, qui viendront s'ajouter aux ressources prévues en 1954.

Je puis donner l'assurance à l'Assemblée que nos troupes en Indochine ne manqueront pas du matériel qui leur est nécessaire pour mener à bien la lourde tâche qui leur incombe. Les réductions de crédit qui apparaissent dans le budget portent sur les seuls matériels dont les stocks sur place dépassaient largement les besoins de six mois de consommation et ont été calculés de manière à ne jamais faire descendre les approvisionnements en dessous de cette norme qui, dans la conjoncture actuelle, paraît tout à fait suffisante.

J'ajoute, pour répondre à une observation de M. Frédéric-Dupont, que cette politique permettra d'absorber dans les dépôts et les unités du corps expéditionnaire une partie importante des matériels, que, faute de place, il avait bien fallu laisser un certain temps sur les quais de Saïgon et d'Haïphong.

Une fraction importante des dépenses de travaux, soit environ 12 milliards, supportée antérieurement par le seul budget français, a été mise à la charge du compte spécial « armées nationales », mais il n'a pas été jugé possible d'aller plus loin dans ce sens. Au cours des débats sur les douzièmes provisoires de janvier et février 1954, j'ai déjà indiqué à l'Assemblée nationale, en réponse aux observations présentées par M. Max Lejeune, les raisons qui ont imposé le maintien à la charge du budget de la défense nationale de certains travaux intéressant directement le bien-être de nos troupes ou indispensables à la conduite des opérations. Je ne reviendrai donc pas sur ce point, qui a déjà fait l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Quant aux travaux de fortifications, les événements actuels montrent qu'il ne peut être question d'en abandonner la poursuite.

Les commissions des finances et de la défense nationale ont insisté, à juste titre, sur la nécessité de limiter d'une manière très stricte les opérations immobilières en Indochine. Ce point de vue est absolument conforme aux intentions du Gouvernement qui ne veut pas « s'installer dans la guerre ».

Les crédits prévus en 1954, abstraction faite des transferts, sont nettement inférieurs à ceux accordés en 1953. Par ailleurs, des instructions très précises ont été données dès 1953 par M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour éviter toutes dépenses inutiles dans ce domaine en prescrivant, notamment, de ne réaliser que « des constructions légères et cependant confortables, capables de durer sans gros entretien pendant quelques années ».

J'ai tenu à confirmer de la manière la plus expresse ces instructions et au cours du voyage récent que je viens d'effectuer en Indochine j'ai vérifié personnellement qu'elles étaient à la fois connues et respectées. Tous les projets de quelque importance me seront à l'avenir soumis pour approbation et je tiendrai fermement la main à ce qu'aucune dépense exagérée ne soit engagée pour des travaux immobiliers.

La commission des finances a procédé à quelques abattements sur les chapitres de travaux et la commission de la défense nationale a jugé pouvoir en accroître singulièrement l'importance. Compte tenu des apaisements que je viens de donner ainsi que des garanties très sérieuses qui ont été prises pour éviter toutes dépenses non strictement indispensables, je me réserve à l'occasion de la discussion des chapitres de demander le rétablissement de ces crédits.

Je me propose maintenant d'apporter une réponse aux points particuliers qui ont été signalés par les rapporteurs.

J'indiquerai à M. Max Lejeune ainsi qu'à M. Senghor, qui se sont inquiétés de différences de taux d'indemnités entre citoyens français de diverses origines, que je m'applique à les faire disparaître.

Deux exemples ont été donnés: l'indemnité familiale d'attente qui n'est pas accordée aux Français non métropolitains et les primes d'engagement et de rengagement.

Sur le premier point, je poursuis les démarches engagées par le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés en vue d'obtenir l'adhésion du ministre des finances à une solution favorable.

Sur le second, j'indique qu'une remise à jour de l'ensemble de la réglementation des primes est à l'étude au ministère de la défense nationale, mais que, sans attendre son aboutissement, j'ai réformé une circulaire relative aux primes fortes applicables à certains contrats souscrits par des citoyens français pour servir en Indochine, dont les termes ont été critiqués.

Les candidats à cette prime devront désormais satisfaire à certaines conditions d'instruction ou de compétence professionnelle, mais ces conditions seront communes à tous les Français, qu'ils soient ou non d'origine métropolitaine.

A M. Frédéric-Dupont, qui appelle l'attention sur le nombre insuffisant des hélicoptères et le caractère disparate de ceux qui sont en service, je répondrai qu'après une période de tâtonnements les hélicoptères employés en Indochine sont limités à deux types correspondant à des emplois distincts. Les fournitures attendues des crédits demandés au Parlement et qui se montent à 700 millions, conserveront cette homogénéité.

J'ajoute que la formation des pilotes et des mécaniciens pose un problème délicat; les départements de l'air et de la guerre ont conjugué leurs moyens afin que l'accroissement du nombre de ces personnels soit lié à celui des matériels.

M. Frédéric Dupont a également exprimé la crainte que les matériels dont dispose le corps expéditionnaire ne soient pas parfaitement adaptés à ses besoins.

Au cours de mon récent voyage en Indochine, j'ai tenu à m'assurer personnellement des besoins du corps expéditionnaire et, après m'être entretenu longuement de ce sujet avec le haut commandement, je n'ai pas manqué de recueillir l'avis des cadres aux différents échelons.

Tant sur la qualité que sur la quantité du matériel et des approvisionnements expédiés en Indochine, nulle part je n'ai recueilli de doléances importantes.

Les combattants se plaisent à reconnaître l'effort fait par la métropole pour leur envoyer ce dont ils ont besoin.

Sans doute peut-on constater que ce matériel n'est pas toujours exactement adapté au théâtre particulier de l'Extrême-Orient. Il ne faut pas oublier que ce matériel, en majeure partie d'origine américaine, a été conçu avant tout pour un théâtre occidental, mais le plus souvent il peut être adapté grâce à des améliorations de détail, dont certaines ont pu déjà être réalisées; d'autres sont mises à l'étude et seront entreprises incessamment.

Dans le domaine de l'armement, nos efforts tendent à augmenter la puissance de choc de notre infanterie en la dotant d'armes légères. L'arme blindée recevra du P. A. M. les chars légers dont elle a besoin. Certaines de ses unités seront prochainement équipées avec notre char A. M. X. de 13 tonnes sur lequel il a été possible d'adapter la tourelle plus légère de l'engin blindé de reconnaissance afin d'augmenter la mobilité de ce matériel.

L'équipement médical de nos formations sanitaires et des antennes chirurgicales se révèle parfaitement au point. L'approvisionnement en médicaments est assuré dans les meilleures conditions.

Mon attention s'est portée également sur le ravitaillement et l'équipement réalisés par l'intendance. Des améliorations sont à l'étude pour que la tenue de combat et les rations soient mieux adaptées aux exigences du climat.

En résumé, je suis en mesure d'affirmer à l'Assemblée que les combattants d'Indochine reçoivent le matériel dont ils ont besoin et que nos efforts tendront à rechercher dans tous les domaines ce qui peut être fait pour en améliorer la qualité.

Pour terminer cet exposé, je tiens à dire à l'Assemblée que j'ai parfaitement conscience de la lourde responsabilité qui m'incombe depuis que j'ai reçu la mission d'assurer le soutien d'ensemble de nos forces terrestres en Indochine. M. le ministre de la défense nationale et moi-même avons tenu sans tarder à nous informer sur place des besoins réels de nos troupes. Confiant dans leur valeur et leur courage, je considère comme un devoir sacré de leur fournir tous les moyens qui leur sont nécessaires. Les sacrifices héroïques des soldats de l'Union française ne devront jamais être rendus vains par l'insuffisance des moyens mis à leur disposition; nous y consacrerons toute notre volonté et toutes nos forces. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, on me permettra d'évoquer à l'occasion de l'examen de ce budget des forces d'Extrême-Orient, la bataille qui fait rage à des milliers de kilomètres d'ici dans la cuvette infernale de Dien-Bien-Phu.

Par milliers des hommes sont tombés et tombent encore tant du côté du Viet-Nam que de celui du corps expéditionnaire où voisinent des Français, des Nord-Africains et des Sénégalais..

M. le secrétaire d'Etat a la guerre. Et des Vietnamiens!

M. Arthur Giovoni. ...et les Vietnamiens dressés contre leur propre pays.

Cette bataille pouvait être évitée. On aurait pu épargner ce nouveau désastre si l'on nous avait écouté.

Nos avertissements remontent au mois de mars 1947. Dès cette époque, nous avons dit que notre pays s'engageait dans une voie pleine de périls et que la nation risquait de subir de grands dommages et une grave perte de prestige.

Depuis, nous avons renouvelé nos avertissements et nos appels pour que soit mis un terme à cette sanglante expédition...

M. André-François Mercier. Taisez-vous hypocrite!

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Mercier.

M. Arthur Giovoni. ...et cela en dépit des dangers que comportaient pour nous ces avertissements, parce que nous avions — et nous l'avons toujours — la certitude de défendre une cause juste.

M. André-François Mercier. Vous êtes des assassins.

M. le président. Monsieur André-François Mercier, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Personne ici n'a le droit d'injurier ses collègues.

M. André-François Mercier. Mais, il y a tout de même des paroles qui méritent d'être relevées. Des Français meurent là-bas.

M. le président. Mon cher collègue, je ne saurais admettre les injures, de quelque côté qu'elles viennent.

M. Frédéric de Villeneuve. M. Giovoni aurait dû prendre un autre exemple que celui de cette bataille de Dien-Bien-Phu, qui faire rage en ce moment.

M. Arthur Giovoni. Si notre voix n'a pas été entendue par le Gouvernement, elle l'a été par une grande partie de la nation. Une grande partie de la nation réclame, en effet, le « cessez-le-feu » immédiat.

Mais le Gouvernement ne veut pas du « cessez-le-feu ». Il continue d'entretenir les illusions sur une possibilité de victoire du corps expéditionnaire, alors que personne au Gouvernement n'y croit et n'ose le proclamer.

M. Pierre de Benouville. C'est inexact. Vous verrez cela, à Dien-Bien-Phu. Le Viet-Minh sera battu.

M. le président. Monsieur de Benouville, je vais devoir vous rappeler à l'ordre, vous aussi.

M. Pierre de Benouville. N'est-il pas permis de répondre à un adversaire ?

M. le président. Oui, mais à son tour. Faites-vous inscrire dans la discussion.

M. Arthur Giovoni. Je maintiens qu'au Gouvernement personne ne croit à la victoire, ni n'affirme qu'elle sera remportée.

M. Pierre de Benouville. C'est inexact, comme moi, je suis persuadé que M. le président du conseil et M. le ministre de la défense nationale croient à la possibilité d'une victoire militaire.

M. le président. Monsieur de Benouville, l'usage, ici, est de demander la parole avant de la prendre.

M. Pierre de Benouville. Il est des cas où, éprouvant le besoin de faire une remarque, on n'a pas le temps de demander la parole.

M. le président. Il est des moments où il faut savoir donner l'exemple et je regrette de devoir vous rappeler à l'ordre.

M. Arthur Giovoni. Voilà que l'on tente de grossières diversions tendant à faire taire ceux qui préconisent le « cessez-le-feu ».

On accuse de démoraliser les combattants ceux-là mêmes qui, en montrant objectivement l'horreur de ces combats, veulent sauver les combattants et sauvegarder en même temps les possibilités d'accords commerciaux et culturels avec le Viet-Nam. Ces accords, il faudra bien les conclure un jour.

M. Frédéric de Villeneuve. Les communiqués de *L'Humanité* sont ceux du Viet-Minh.

M. le président. Je ne pourrai pas laisser passer de telles interruptions sans rappeler leurs auteurs à l'ordre.

Vous n'en tolériez pas de semblables de la part de vos collègues de l'extrême gauche. Je vous demande de donner l'exemple.

M. Frédéric de Villeneuve. Ce n'est pas la parole de la France que M. Giovoni nous fait entendre; c'est celle d'un pays étranger.

M. le président. Monsieur de Villeneuve, je vous rappelle à l'ordre.

M. Arthur Giovoni. Qui contestera que plus le temps passe plus le fossé se creuse et plus sera difficile l'établissement de relations favorables entre les deux peuples ?

Les affirmations de la volonté de négocier, qui ont été prodiguées à cette tribune il n'y a pas longtemps par M. le président du conseil s'accompagnent de telles réserves, de telles réticences, de telles conditions, qu'elles signifient en fait la volonté de continuer un combat désespéré.

Ce combat inutile et désespéré se poursuit contre la volonté quasi unanime de la nation.

Vous aurez beau rafraîchir les affiches exaltant la bagarre et la gloire, vous aurez beau augmenter les soldes et les primes, le recrutement devient de plus en plus difficile. Mais vous continuez parce que le général O'Daniel l'exige, parce que le Pentagone l'exige. Il paye et il commande. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Frédéric de Villeneuve. Et Moscou, qu'exige-t-il ?

M. Arthur Giovoni. Aujourd'hui même, le magazine américain *Newsweek* se livre à un véritable chantage. Il écrit: « La volonté de la France de mettre fin à la guerre d'Indochine pourrait la conduire à la révolution. »

Mais, outre le chantage, nous trouvons dans ce journal une explication de la volonté des dirigeants américains de voir continuer le conflit:

« La réaction extrêmement hostile du Congrès à la simple convocation de la conférence de Genève démontre que le président Eisenhower ne peut pas faire de concessions substantielles à la Chine communiste sans risquer un désastre politique. »

Ainsi, la continuation de la guerre d'Indochine est destinée à asseoir la puissance politique du parti républicain d'Eisenhower, Mac Arthur et Mac Carthy.

M. Pierre de Benouville. Et à empêcher les Russes d'occuper l'Indochine.

M. Arthur Giovoni. On nous permettra de faire passer au second plan les répercussions éventuelles d'un « cessez-le-feu » en Indochine sur la situation politique en Amérique et de mettre au premier plan les intérêts véritables de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces intérêts consistent à cesser le feu immédiatement. C'est nécessaire et c'est possible.

Qu'on ne vienne pas une fois encore nous tenir le raisonnement spécieux que nous connaissons trop.

Lorsque nous essuyons des revers, on nous dit: « Nous ne pouvons négocier, car nous serions infériorisés. »

Lorsque nous remportons quelque succès local,...«

M. Pierre de Benouville. Quelque succès local!

M. Arthur Giovoni. ... on nous dit: « On ne peut négocier, car nous devons pousser nos avantages au maximum. »

Lorsque, d'aventure, survient une accalmie, on nous objecte que des plans sont en préparation dont il faut attendre la mise à exécution.

De cette manière, on retarde de jour en jour le règlement pacifique que réclame, je l'ai déjà dit, la quasi-unanimité de la nation.

Récemment, au congrès d'un parti de la majorité, un délégué, M. Leygues, a pu accuser M. Letourneau, qui appartient au même parti que M. le secrétaire d'Etat à la guerre, d'avoir « étranglé » — c'est le terme qui a été employé — toutes les possibilités de négociation.

Combien faudra-t-il de désastres nouveaux, combien de dizaines de milliers de morts supplémentaires avant que vous vous pliiez à l'impérieuse exigence de la nation ?

Il dépend maintenant du Gouvernement français que prenne fin le cauchemar. Il dépend de vous que demain les canons se taisent. Il dépend de vous que le « cessez-le-feu » devienne une réalité. Alors la conférence de Genève pourra établir les modalités d'une paix véritable, conforme aux intérêts des peuples français et vietnamien.

Vous portez la lourde, la très lourde responsabilité de la continuation de cette guerre inutile et désespérée. Est-ce que quelqu'un peut encore douter que les combattants d'Indochine, que leurs familles, les mères douloureuses et les fiancées angoissées apprécieraient plus que tous les hommages l'annonce du « cessez-le-feu » ?

Nous ne pouvons croire que vous soyez si mal informés que vous ignoriez cette volonté de l'immense majorité de la nation. Cessez le feu pour sauver ce qui peut encore être sauvé. C'est ce que veut notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. M. Giovoni ne s'attend certainement pas à ce que je reprenne ici le débat sur l'Indochine, au cours duquel M. le président du conseil a dit, au nom de la France, ce qui devait être dit.

Je vais peut-être beaucoup étonner le groupe communiste en lui déclarant que pour une fois son intervention à cette minute, dans ce débat, m'a semblé opportune.

En effet, c'est bien la première fois que le parti communiste paraît ému en voyant couler du sang français.

Jusqu'à maintenant il réservait cette émotion aux adversaires de la France...

M. Pierre Villon. Nous ne vous permettons pas de parler ainsi. Trop de membres de notre parti sont morts pour la France pour que nous le tolérions.

M. le président. Monsieur Villon, vous n'avez pas la parole, je vais vous rappeler à l'ordre, car les observations que j'ai adressées à plusieurs collègues siégeant sur d'autres bancs que les vôtres s'appliquent également à vous.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Pour la première fois, en effet, dans le cours de cette guerre d'Indochine vous êtes émus en voyant couler le sang français...

M. Pierre Villon. Vous, vous ne l'êtes pas.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Puisque, pour la première fois, vous voulez vous placer sur le terrain de l'humanité, je vais vous donner l'occasion de le faire, et de le faire utilement pour la France.

J'ai déclaré cet après-midi, à la tribune, au début de mon exposé sur la section « guerre », que la garnison de Dien-Bien-Phu avait essayé de s'entendre avec l'ennemi pour pouvoir faire atterrir des avions sanitaires destinés à évacuer les blessés.

J'ai dit alors que nous ne connaissions pas encore les résultats de ces pourparlers.

Maintenant, nous les connaissons. J'ai reçu, il y a quelques heures, un télégramme m'informant que trois Dakotas avaient essayé de se poser pour emmener des blessés. Le premier a pu en emmener quelques-uns sous un feu intense. Le second a dû, à peine posé, repartir immédiatement, ayant été pris immédiatement sous le feu de l'artillerie. Le troisième n'a même pas pu atterrir.

Si vous voulez éviter que du sang français coule, si vous voulez, pour une fois, aider le corps expéditionnaire, vous le pouvez.

Lorsque vos amis, qui ne sont pas dans le corps expéditionnaire mais se trouvent en face de lui, ont eu besoin de ramasser leurs blessés et leurs morts — et il y en avait plusieurs milliers en face des hommes du colonel de Castries — la France n'a pas hésité un instant à leur accorder la trêve qu'ils demandaient. C'est à quelques mètres de nos armes automatiques qu'ils ont pu venir ramasser les leurs.

Mais quand il s'agit des nôtres, les croix rouges ne sont plus que des cibles.

Si vous voulez, pour une fois, être utiles à la France, vous, parti communiste, dites au Viet-Minh, dites aux adversaires de la France de respecter ces règles d'humanité auxquelles ce soir, pour la première fois, vous semblez accorder une certaine considération. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Villon. Vous êtes un provocateur.

M. le président. La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Toute la presse a parlé hier d'une mesure profondément humanitaire prise par les Vietnamiens. Un officier français capturé a été renvoyé dans les lignes françaises avec la mission de transmettre le message suivant: « Nous acceptons de cesser le feu pendant trois heures pour permettre l'évacuation de vos blessés. »

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Non. C'était pour évacuer les blessés du Viet-Minh.

M. Arthur Giovoni. Aujourd'hui, vous venez...

M. Pierre Villon. Mentir!

M. Arthur Giovoni. ...nous raconter une histoire destinée visiblement à impressionner les gens.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai dit ce que j'avais à dire. Faites à vos amis la commission dont je vous ai chargé.

M. Arthur Giovoni. Cessez le feu, rapatriez le corps expéditionnaire. Ce sont les seules mesures d'humanité que vous puissiez prendre.

Quant au patriotisme du parti communiste, c'est un sujet dont nous reparlerons, quand vous le voudrez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les chapitres de l'état A relatifs aux forces terrestres d'Extrême-Orient:

Article 1er. — ETAT A (*suite*).

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitement, solde et indemnités des personnels civils et militaires des services centraux, 87.258.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 87.258.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 13.871.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 72.559.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 9 millions de francs.

« Chap. 31-14. — Forces supplétives. — Soldes et indemnités, 2.975.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupes et services, 4.282.606.000 francs. »

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir au chapitre 31-21, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 4.666.276.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale estime nécessaire, les possibilités de recrutement d'assistantes sociales en Indochine étant limitées, d'assurer partiellement ce recrutement à partir de la métropole.

Elle propose donc le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, rapporteur spécial.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* La commission des finances ne partage pas l'avis de M. Lejeune.

Le nombre assez important d'assistantes sociales provenant de la métropole l'a étonnée.

Il faut que l'on sache qu'une assistante sociale provenant de la métropole coûte 1.600.000 francs; la même assistante sociale, recrutée sur place, coûte 233.000 francs. L'écart est sensible.

Il y a, au Viet-Nam, une population de 40.000 Français civils, d'une part, et, d'autre part, de 100 à 200.000 métis. Lorsque nous sommes allés en Indochine, nous avons été frappés d'entendre les représentants des métis nous reprocher de licencier trop souvent un personnel de jeunes filles métisses, qui ont fait de très sérieuses études, pour le remplacer par un personnel venant de France à grand prix.

Voilà pourquoi la commission maintient sa réduction, dont le caractère est d'ailleurs surtout indicatif, pour souligner qu'elle souhaite l'augmentation du recrutement local et la réduction sensible du nombre d'assistantes sociales provenant de la métropole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne peux pas suivre entièrement M. le rapporteur Frédéric-Dupont. Si cela était possible, bien entendu, nous trouverions plus facile de recruter sur place des assistantes sociales qualifiées, et nous préférerions le faire.

Ce recrutement présente toutefois de très grandes difficultés. Le personnel est peu nombreux et quand il est de qualité il est souvent tenté d'offrir ses services à des sociétés civiles qui offrent des situations meilleures que celles que l'on trouve dans l'armée. Je demande à M. Frédéric-Dupont de ne pas maintenir son abattement dans sa totalité.

Quant on a vu en Indochine le travail et le bien qu'accomplissent les assistantes sociales dans nos hôpitaux auprès des blessés, ainsi d'ailleurs que dans nos unités, nos installations et tous les secteurs où elles exercent leur activité, on ne peut qu'estimer utile et bienfaisante pour notre corps expéditionnaire la dépense qu'elles occasionnent au pays.

Si M. Frédéric-Dupont veut bien marquer sa volonté par un amendement aussi indicatif, mais tendant à un abattement plus modéré, je l'accepterai.

La commission pourrait, par exemple, réduire son abattement à 2.500.000 francs.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* J'accepte.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, monsieur Lejeune, étant entendu qu'il s'agit du chiffre indiqué par la lettre rectificative ?

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Je le maintiens au nom de la commission de la défense nationale, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune, ainsi modifié.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Monsieur le président, la commission accepte de réduire à 2.500.000 francs l'abattement qu'elle avait proposé pour le chapitre 31-21.

M. le président. La commission propose de réduire de 2.500.000 francs le crédit de 4.282.606.000 francs demandé par le Gouvernement dans sa lettre rectificative.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au nouveau chiffre de 4.280.106.000 francs.

(*Le chapitre 31-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

2e partie — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Service de santé, 2.460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 35.636.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 16.727.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-83. — Transport du personnel militaire et déplacements, 12.666.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Prestations et versements à caractère obligatoire des personnels civils et militaires des services centraux, 17.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire. — Personnels civils et militaires du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient, 8.708.687.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-82. — Service social de l'armée en Indochine, 257 millions de francs.

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 228 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 12.419 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 25.469.900.000 francs. »

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant, à ce chapitre, à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 25.470 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Au nom de la commission de la défense nationale, je demande, en effet, le rétablissement du crédit qui avait été demandé par le Gouvernement.

La commission de la défense nationale estime que le caractère disparate des hélipcotères en service en Indochine est un état de fait dû aux nécessités de mise en œuvre de tous les moyens possibles et dans le délai le plus bref. Dès l'instant où, en cours d'hostilités, l'emploi des hélicoptères a été décidé, il a fallu nous procurer partout des matériels de différents types pour les mettre immédiatement en service. Alors, la nécessité faisait loi. S'il est vrai que dorénavant, suivant l'observation judicieuse de la commission des finances, on peut essayer de passer résolument à la fabrication en série de matériels français, il n'en est pas moins exact que, dans un récent passé, il avait fallu improviser là-bas et parer au plus pressé.

C'est pourquoi la commission de la défense nationale ne peut pas souscrire à l'abattement opéré par la commission des finances. Elle estime que le crédit demandé initialement par le Gouvernement doit être rétabli.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* La réduction opérée par la commission des finances, réduction strictement indicative, puisqu'elle exprime le désir de voir augmenter l'effectif d'hélicoptères, représente à la fois un regret, un espoir et une mise en garde.

Elle représente un regret, parce que nous ne comprenons pas que, cinq ans après des demandes précises, importantes, du commandement, le nombre des hélicoptères soit encore si réduit.

Je me rappelle que, lorsque j'ai eu l'honneur d'être envoyé pour la première fois en mission en Indochine, voilà cinq ans, les premières paroles que nous adressa le général Carpentier furent celles-ci: « Je dois sans cesse envoyer des expéditions, qui souvent se terminent mal, pour sauver quelques blessés, alors qu'un seul hélicoptère me serait utile. »

Il est bien certain que l'hélicoptère est une arme excellente en Indochine, car les pistes d'atterrissage sont rares et l'hélicoptère est utilisable aussi bien sur les rochers que dans les rizières.

Ce fut pour nous une très grande déception lorsque, trois ans plus tard, nous constatâmes sur place que l'effectif des hélicoptères était encore extrêmement réduit et, en tout cas, insuffisant.

Bien entendu, je ne mets pas en cause M. le secrétaire d'Etat à la guerre qui, à l'époque, d'ailleurs, n'était pas le chef responsable de ce département.

Il nous a été dit alors qu'on n'avait pas pu s'en procurer. Mais il est facile de constater qu'au moment où l'armée ne pouvait recevoir des hélicoptères, des sociétés privées en trouvaient. Des hélicoptères s'occupaient de publicité pour des firmes de laine dans la région reimoise, d'autres assuraient le trafic entre Cannes et Nice, d'autres encore, en Algérie, faisaient de la réclame pour un cirque.

D'autre part, vous savez que les Américains ont utilisé les hélicoptères de façon massive.

En Angleterre il y a aussi des usines qui fabriquent des hélicoptères. Les journaux anglais font de la publicité pour ces appareils, et cela depuis plusieurs années.

En outre, plusieurs d'entre nous ont reçu la visite de directeurs de sociétés nationalisées françaises, qui nous ont dit: « Nous ne comprenons pas très bien: depuis plus d'un an nous ne recevons plus de commandes d'hélicoptères, alors que, en vue de l'exécution de commandes qui nous avaient été promises, nous avons adapté le personnel à cette fabrication et rassemblé le matériel nécessaire. »

Notre amendement marque un étonnement et un regret. Tandis que la bataille en cours semble précisément nécessiter l'emploi d'hélicoptères, notre regret est plus sensible encore aujourd'hui qu'hier, de voir que notre armée ne dispose que d'un nombre insuffisant de ces appareils.

Néanmoins, nous formulons un espoir. Il est exact que le projet de budget qui nous est présenté marque un effort sérieux. Si le programme prévu cette année est réalisé — et nous sommes quelque peu sceptiques à ce sujet, car celui de l'an dernier ne semble pas l'avoir été — nous aurons effectivement dans un an — ce qui est tout de même un peu tard — un nombre suffisant d'hélicoptères.

Enfin, notre abattement opéré à titre strictement indicatif et qu'on peut réduire, si vous le désirez, à 1.000 francs, marque aussi une mise en garde.

J'ai entendu, il y a un instant, M. le secrétaire d'Etat à la guerre déclarer qu'il n'y avait que deux types d'hélicoptères en service. C'est une erreur. Ce sera peut-être le cas, au 31 décembre, quand nous aurons retiré une certaine catégorie d'hélicoptères, mais il n'en est pas moins vrai que pendant toute l'année, trois et non pas deux types d'appareils resteront en service. Nous craignons alors que cette diversité d'appareils n'occasionne de sérieuses complications, du point de vue des pièces de rechange et du point de vue de la formation du personnel.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, nous formulons le vœu que le Gouvernement s'attache de très près à une cause qui a été insuffisamment soutenue, en particulier par les services de l'aviation qui ont considéré ce problème des hélicoptères comme étant de caractère mineur; car c'est un problème psychologique qui se pose: on néglige de s'occuper de la question des hélicoptères, que l'on juge un peu méprisable, pour s'occuper de celle des gros avions de bombardement, qui est considérée comme plus sérieuse.

Cependant, forts de l'expérience de ce qui s'est passé en Corée, sachant que l'hélicoptère sert pour des missions d'information, pour des missions de transport de blessés, de transport de personnel, pour des missions de ramassage de parachutes — vous connaissez le montant du crédit inscrit au budget pour les parachutes — nous ne saurions trop attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'étudier et d'appliquer un programme de fabrication d'hélicoptères.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je partage entièrement l'avis de M. Frédéric-Dupont; on ne doit vraiment pas sous-estimer l'intérêt que présente aujourd'hui l'utilisation des hélicoptères.

Le département de la guerre a constamment été demandeur, depuis plusieurs années, pour des hélicoptères dans la métropole; car il fallait bien que les pilotes et les mécaniciens commencent leur instruction en France avant de partir pour l'Indochine.

Nous avons éprouvé les plus grandes difficultés à trouver, en 1952, quelques hélicoptères: on pouvait alors les compter sur les doigts de la main. La raison en est simple: pratiquement, les seuls hélicoptères alors fabriqués industriellement se trouvaient aux Etats-Unis et ils partaient tous ou presque tous vers la Corée.

A partir de 1953, la situation s'est quelque peu améliorée et nous avons aujourd'hui en métropole un nombre d'hélicoptères qui nous permet d'instruire des mécaniciens et des pilotes dans une mesure relativement satisfaisante.

Certes — et c'est compréhensible — c'est surtout pour l'Indochine que nous intéresse cette question des hélicoptères.

M. le ministre de la défense nationale et moi-même avons constaté à quel point la présence d'un hélicoptère auprès d'une division opérant dans un terrain difficile était appréciée par les combattants.

Il est certain que la présence d'un hélicoptère à côté d'une troupe dans la brousse signifie bien souvent la vie sauve pour des blessés qui, sans cet appareil, auraient bien peu de chances de s'en tirer.

Un effort a été accompli, d'abord du point de vue du nombre, ensuite du point de vue de la qualité. Du point de vue du nombre, je puis dire que nous avons toutes raisons d'espérer que le nombre des hélicoptères sera, en 1954, deux fois et demie ce qu'il était en 1953, ce qui est un résultat intéressant.

Nous avons également l'espoir que l'accroissement en sera analogue en 1955. Ces hélicoptères sont déjà en service en Indochine où ils rendent des services extrêmement précieux. C'est ainsi qu'à Dien Bien Phu, malgré le feu intense qui n'a jamais cessé, ce sont des hélicoptères qui ont permis l'évacuation d'un certain nombre de blessés qui n'auraient jamais pu être enlevés autrement.

C'est pour nous, non seulement un encouragement, mais un ordre d'aller plus avant dans cette voie.

En ce qui concerne l'unification des types d'hélicoptères, je crois pouvoir dire à M. Frédéric-Dupont qu'il n'y aura vraiment cette année que deux types: le type moyen et le type léger. Le troisième type, c'est-à-dire les hélicoptères Westland, arrive en période d'usure.

L'Assemblée peut donc être assurée que, dans ce domaine, le Gouvernement ne ménagera aucun effort car il y va de la vie de nos hommes et aucune économie ne doit être faite dans ce cas.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Etant donné les explications claires et formelles de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, la commission n'insiste pas pour un abattement qui était strictement indicatif.

M. le président. La commission accepte donc l'amendement de M. Max Lejeune.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement déposé par M. Max Lejeune au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, et accepté par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-52, au nouveau chiffre de 25.470 millions de francs, résultant de l'amendement de M. Max Lejeune.

(Le chapitre 34-52, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 6.195 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 388.800.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 35-71:

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 17.611 millions de francs. »

M. Max Lejeune a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 447.100.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre et le ramener ainsi à 17.163.900.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale demande que soit porté à 547 millions de francs l'abattement proposé par la commission des finances, mais en l'appliquant exclusivement à l'article 1er de ce chapitre et intitulé: « Entretien et remise en état du domaine militaire et des installations collectives. »

Cet amendement ne s'appliquerait ni à l'article 3 « travaux du génie en campagne », ni à l'article 4 « transports ».

En effet, la commission n'entend pas gêner en quoi que ce soit tout ce qui intéresse directement la vie du corps expéditionnaire français; mais elle estime que les travaux d'entretien du domaine militaire et des installations collectives doivent incomber en majeure partie aux trois Etats indochinois, dans la mesure, d'ailleurs, où la plupart de ces établissements ou de ces installations ne se trouveraient pas dans des aires géographiques susceptibles de devenir des bases de l'Union française.

Je souligne que l'abattement entend bien ne pas toucher à tout ce qui est nécessaire pour les opérations en cours.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* Nous avons voulu souligner, à propos de ce chapitre, ainsi d'ailleurs que des chapitres suivants, notre inquiétude de voir des frais importants engagés pour des travaux du génie et des installations immobilières.

Nous nous sommes demandé si au moment même où certaines négociations de paix peuvent nous laisser certains espoirs, il était bien raisonnable d'entreprendre d'aussi grands travaux sur des territoires qui, d'ailleurs, ne semblent pas toujours être de ceux qui sont susceptibles de nous rester.

D'ailleurs, se pose la question des périmètres. Des négociations sont engagées avec les Etats associés au sujet des périmètres qui peuvent nous rester après la guerre. Ces périmètres n'étaient pas encore tous précisés, il y a deux ou trois ans, et nous ne sommes pas sûrs qu'ils le soient aujourd'hui.

Je ne suppose pas tout de même que les Etats associés qui voient l'héroïsme de nos hommes et les sacrifices que la France consent actuellement pour leur indépendance, cherchent à faire des difficultés — ce serait vraiment trop indécent — pour délimiter une fois pour toutes les périmètres qui peuvent nous rester.

Le désir que nous avons voulu exprimer est d'avoir l'assurance que le Gouvernement a obtenu des Etats associés des délimitations de périmètres et, d'autre part, que des constructions trop importantes ne sont pas entreprises sur les territoires qui ne doivent pas nous rester.

Je dois dire, d'ailleurs, que depuis cette réduction nous avons obtenu certains apaisements, car M. le secrétaire d'Etat à la guerre, lors de son audition à la sous-commission de défense nationale, nous a indiqué quelles étaient les circulaires tout à fait judicieuses qu'il avait prises pour que ne soient pas édifiées des constructions en dur ou tout au moins que les constructions en dur soient le plus limitées possible.

Voilà pourquoi, sur ce chapitre comme sur les autres, nous maintiendrons notre réduction à titre strictement indicatif.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. J'ai d'ailleurs accepté la réduction de 100 millions proposée par la commission des finances.

M. Frédéric-Dupont, *rapporteur spécial.* L'abattement de 100 millions sur le crédit du Gouvernement répond à notre approbation de la circulaire ministérielle, à notre vœu de voir fixer les périmètres le plus tôt possible et à notre désir de voir cette circulaire appliquée, de façon à éviter des dépenses pour des travaux en dur qui pourraient être remplacés par constructions provisoires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je répéterai ce que j'ai déclaré tout à l'heure à la tribune et ce que j'avais déjà exposé devant la sous-commission des finances et de la défense nationale.

Le Gouvernement ne veut pas que des dépenses exagérées ou inutiles soient effectuées en Indochine.

Il serait en effet abusif d'édifier en matériaux durs des installations qui pourraient, dans l'avenir, ne pas demeurer à la disposition des troupes françaises.

M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, en fin 1953, et moi-même au début de cette année, nous avons donné des instructions formelles, que j'ai réitérées lors de mon récent voyage en Indochine avec M. le ministre de la défense nationale.

Je puis affirmer que dorénavant ne seront plus entreprises en Indochine que des constructions nécessaires, édifiées avec les matériaux appropriés. Si, exceptionnellement, il faut construire en dur, par exemple, des hôpitaux, nous le ferons, mais cette dérogation ne jouera jamais que pour un plus grand confort de nos blessés.

Bien entendu, je ne parle pas des nécessités opérationnelles; mais, encore une fois, nous tiendrons la main à ce qu'aucune construction inutile ne soit réalisée.

Le directeur du génie de l'armée française part pour l'Indochine dans quelques jours afin de vérifier dans le détail que les instructions adressées par M. Jacquet et par moi-même ont été reçues et qu'elles sont appliquées à la lettre.

J'informe l'Assemblée que je n'ai pas l'intention de changer quoi que ce soit à cette méthode. Je crois que c'est, en effet, dans cette voie que nous devons persister. Il nous faut éviter de faire là-bas des investissements inutiles et j'assure l'Assemblée que j'y veillerai.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Je retire mon amendement.

M. le président. Le Gouvernement demande-t-il le rétablissement du crédit initial ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je me rallie pour une fois à la proposition de la commission des finances contre celui de la commission de la défense nationale.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* J'ai retiré mon amendement. Les deux commissions sont donc d'accord.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 35-71, au chiffre de 17.611 millions de francs.

(*Le chapitre* 35-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 1.652 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de contentieux et réparations civiles, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-83. — Réception des matériels étrangers, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-84. — Entretien des prisonniers des troupes rebelles, 1.405.472.000 francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire d'un million le crédit inscrit à ce chapitre et de le ramener ainsi à 1.404.472.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale propose un abattement indicatif d'un million de francs.

Elle prend acte du transfert aux trois Etats de la garde d'un certain nombre de prisonniers de guerre, environ 70.000.

Mais elle estime que le volume de ce transfert demeure insuffisant et que la garde des prisonniers de guerre constitue un des attributs de la souveraineté à laquelle prétendent ces trois Etats qui ont d'ailleurs obtenu la reconnaissance de cette souveraineté.

Nous avons tenu compte, à la commission de la défense nationale, des conditions d'emploi de certains prisonniers.

Nous nous contentons donc d'un abattement indicatif d'un million de francs, mais nous tenons à cet abattement qui a pour nous une valeur symbolique.

Il faut que les Etats se rendent compte que l'indépendance se paye par la conscription des biens comme elle se paye par la conscription des hommes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Max Lejeune, accepté par la Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-84, au nouveau chiffre de 1.404.472.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Max Lejeune.

(*Le chapitre* 37-84, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Ayants cause des militaires décédés en Indochine (veuves, orphelins, ascendants, etc.), 1.756 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions, 334 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie, 585 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-71 :

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 761 millions de francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 31.100.000 francs le crédit inscrit à ce chapitre et à le ramener ainsi à 729.900.000 francs.

La parole est à M. Max Lejeune, rapporteur pour avis.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale proposait de porter à 81 millions de francs l'abattement proposé par la commission des finances.

Nous rejoignons là le problème qui a été soulevé il y a un instant. Il s'agit, plus particulièrement, de travaux et d'installations domaniales — constructions permanentes, équipements lourds et modernes — dans des lieux dont on n'est pas sûr qu'ils feront partie demain des bases de l'Union française.

Ces lieux sont énumérés dans les rapports qui nous ont été soumis, d'une façon imprécise.

L'observation que je présente au nom de la commission de la défense nationale rejoint les explications qu'a fournies M. Frédéric-Dupont.

Les raisons données par le Gouvernement et l'engagement qu'il a pris nous incitent à nous rallier à l'abattement opéré par la commission des finances.

Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71 au chiffre de 761 millions de francs.

(*Le chapitre* 54-71, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous abordons le chapitre 56-91 :

6e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 56-91.

(*Le libellé du chapitre* 56-91, *mis aux voix, est adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-81. — Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire, 2.210 millions de francs. »

M. Max Lejeune, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 176 millions de francs le crédit inscrit à ce chapitre et à le ramener ainsi à 2.034 millions de francs.

M. Max Lejeune, *rapporteur pour avis.* Pour les raisons que je viens d'exposer, il y a quelques instants, nous nous rallions au chiffre proposé par la commission des finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 68-82 au chiffre de 2.210 millions de francs.

(*Le chapitre* 68-82, *mis aux voix, est adopté.*)

Article 2. — ETAT B (*suite*).

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant la section Forces terrestres d'Extrême-Orient:

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-61. — Equipement technique du service des transmissions:

« Autorisation de programme, 334 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-61.

(*Le chapitre* 52-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 52-71. — Equipement technique du service du génie:

« Autorisation de programme, 585 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap 54-71. — Travaux et installations domaniales:

« Autorisation de programme, 811 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

8e partie. — Investissements hors de la métropole.

« Chap. 68-82. — Travaux publics d'intérêt militaire:

« Autorisation de programme, 2.259 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Article 7. — ETAT F (*suite*).

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état F concernant la section Forces terrestres d'Extrême-Orient:

« Chap 32-41. — Service de santé:

« Autorisation d'engagement, 700 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-41.

(*Le chapitre* 32-41, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe:

« Autorisation d'engagement, 1.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement:

« Autorisation d'engagement, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement:

« Autorisation d'engagement, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile:

« Autorisation d'engagement, 14 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions:

« Autorisation d'engagement, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie:

« Autorisation d'engagement, 10 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION MARINE

Article 1er. — ETAT A (*suite*).

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant la section Marine.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Mes chers collègues, M. le ministre de la défense nationale vous a donné une vue d'ensemble des réalisations effectuées en 1953 par la marine nationale et de ses objectifs pour 1954.

Les rapporteurs de vos commissions des finances et de la défense nationale ont analysé, d'une façon précise, et chiffré les diverses parties du projet de budget qui vous est actuellement soumis. Leurs préoccupations rejoignent les miennes et je les remercie de l'appui que, tout le long de l'année, ils apportent à la tâche de rénovation de la marine nationale que poursuit le Gouvernement, à un rythme sans doute plus lent qu'il ne le désirerait lui-même, mais avec une continuité qui commence à porter ses fruits.

Je serai donc extrêmement bref.

Je dois cependant vous apporter quelques précisions complémentaires sur les points essentiels, me réservant, lors de la discussion des différents chapitres, d'intervenir sur quelques points de détail et de répondre aux questions particulières qui ont été posées par un certain nombre d'orateurs.

Je veux marquer tout d'abord que, sous un plafond pratiquement inchangé par rapport à l'an dernier, et malgré un accroissement inévitable des dépenses de personnel, la part des dépenses d'investissement est restée la même qu'en 1953, soit 46 p. 100. Les crédits de fabrication proprement dits sont même en légère augmentation: 62.200 millions de francs contre 67 milliards, au détriment des crédits d'infrastructure, la marine devant, en principe, bénéficier par ailleurs, pour la première fois cette année, de crédit O. T. A. N. au titre de la quatrième tranche d'infrastruture alliée.

Si l'on tient compte, par ailleurs, des échéances de 1954, des contrats *off shore* déjà obtenus et de celles des commandes nouvelles que nous espérons recevoir, sans parler des cessions au titre du P .A. M., les investissements réels de la marine en 1954 dépasseront sensiblement la moitié de son budget.

Je veux aussi vous rappeler que la marine supporte sur ses propres crédits la charge de la part très importante que ses forces navales, aéronavales et amphibies prennent à la lutte poursuivie en Indochine, charge qui sera cette année encore d'une vingtaine de milliards de francs, ce qui représente plus de 12 p. 100 de son budget.

En ce qui concerne la flotte, son tonnage ne s'est guère modifié au cours de l'année 1953, 362.000 tonnes au 31 décembre contre 353.000 tonnes au 1er janvier, l'apport principal ayant été constitué par l'entrée en service du porte-avions *Bois-Belleau* qui, comme vous le savez, nous a été prêté par les Etats-Unis.

1953 a cependant été une année importante pour la reconstitution de la flotte. Les résultats de l'effort entrepris depuis 1949, effort qui a conduit au vote par le Parlement, sur les propositions de mes prédécesseurs et de moi-même, de tranches navales représentant 77.000 tonnes ont commencé à se manifester.

Un sous-marin, l'*Artémis*, six dragueurs côtiers type *Sirius*, auxquels il faut joindre les deux escorteurs rapides refondus *Guichen* et *Châteaurenault* ont été présentés en recette.

Cinq escorteurs rapides du type *Surcouf*, deux escorteurs de convois du type *Le Corse*, sept dragueurs côtiers, une gabare de filets ont été lancés en 1953.

Je tiens à signaler aussi que, parmi les bâtiments mis en chantier en 1953, figure, grâce au désir qu'a bien voulu exprimer le Parlement lors du vote du budget de l'an dernier, le croiseur antiaérien *Colbert*.

En 1954, 22.000 tonnes environ de navires construits dans nos chantiers doivent entrer en service, parmi lesquels: 4 escorteurs rapides, 3 escorteurs de convois et 17 dragueurs côtiers.

Il faut y ajouter 20.000 tonnes environ de bâtiments — principalement des dragueurs — provenant de l'aide alliée.

En 1955, entreront en service 47.000 tonnes de bâtiments de construction française dont le croiseur *De Grasse*, 8 escorteurs rapides, 8 escorteurs de convois, 9 dragueurs côtiers et 2 sous-marins, et 4.000 tonnes d'aide alliée.

Il faut malheureusement prévoir en contrepartie des condamnations massives de bâtiments anciens: 11.000 tonnes environ en 1954, 12.000 tonnes environ en 1955, au total: 85.000 tonnes environ de 1954 à 1957 inclus, les condamnations devant se poursuivre les années suivantes.

Malgré l'apport des constructions neuves, la flotte — dont le tonnage se sera élevé à 433.000 tonnes environ à la fin de 1955 et restera sensiblement stationnaire en 1956 — sera de nouveau en décroissance pendant les quatre ou cinq années suivantes.

Il est donc indispensable que nous continuions à mettre en chantier, chaque année, au moins ce tonnage de 30.000 tonnes que j'ai qualifié de « minimum vital » de la marine.

La tranche 1954, qui, pour la première fois, atteint ce chiffre, comprend: 1 porte-avions de 22.000 tonnes, 3 escorteurs de convois d'un type nouveau, 2 sous-marins, type *Narval*, 2 sous-marins de chasse et 1.500 tonnes environ de bâtiments de servitude.

Il est inutile que je vous expose longuement les raisons qui ont motivé l'inscription d'un porte-avions dans cette tranche. L'an dernier déjà, les rapporteurs de vos commissions et divers orateurs ont insisté sur ce point. Cette année encore la nécessité de la construction d'un porte-avions dans nos chantiers a fait l'objet de diverses interventions.

Nous ne possédons en effet que deux porte-avions cédés par nos alliés auxquels est venu s'adjoindre cette année, comme je vous l'ai indiqué, le porte-avions *Bois-Belleau* qui nous est prêté pour cinq ans au maximum.

Quelle que soit l'utilité de ces bâtiments, notamment en Indochine et pour l'entraînement de nos équipages, ce sont des navires déjà anciens de faible tonnage et qui ne peuvent recevoir d'avions à réaction modernes.

La construction en France d'un porte-avions valable s'impose donc d'urgence. Ce type de bâtiment a, en outre, l'avantage d'être économique à la tonne et de ne pas trop charger l'échéancier des prochains exercices, sa construction s'étalant sur cinq années environ.

Le nouveau type d'escorteur de convois, qui figure dans le projet — tranche de 1954 — ayant suscité diverses observations, je crois en revanche nécessaire de m'expliquer plus longuement à son sujet.

Je veux tout d'abord bien préciser qu'il s'agit d'escorteurs de convois et non d'escorteurs de bâtiments de guerre, tâche pour laquelle sont prévus les escorteurs rapides du type *Surcouf*.

Dans un conflit éventuel, l'escorte des convois nécessitera un très grand nombre de bâtiments en raison du danger atomique en particulier. En effet, les navires marchands seront vraisemblablement dispersés dans une zone très étendue et le nombre des convois sera accru. Leur protection contre une attaque aérienne sera assurée soit par l'aviation d'intervention venue de terre, soit par l'intervention venant d'un porte-avions, ainsi que par les bâtiments de gros tonnage pourvus d'une D. C. A. efficace. Mais leur protection contre les sous-marins sera l'œuvre d'une grande quantité d'escorteurs constituant une sorte de filet tout autour du convoi ainsi étiré. Ces unités doivent être dotées de moyens de détection et d'armes efficaces contre les sous-marins — armes de jet, rockets, torpilles —, filer 25 nœuds et avoir un rayon d'action de l'ordre de 4.000 à 4.500 milles.

Pour être très nombreux, ces bâtiments doivent être aussi peu coûteux que possible, ne pas exiger un effectif trop important et pouvoir être mis en action par des équipages à base de réservistes, ce qui nécessite des bâtiments simples, strictement calculés pour leur mission.

Les besoins français ont été fixés à 73 escorteurs de convois pour nos tâches internationales, aussi bien que nationales. Nous n'avons actuellement en service que 48 bâtiments de cette catégorie, en général âgés et fatigués, de type disparate, dont le tonnage s'échelonne entre 600 tonnes et 1.300 tonnes et qui sont destinés à être condamnés entre 1957 et 1961.

Pour parer à cette insuffisance et à cette usure, la marine a entrepris dès 1951 la construction d'escorteurs du type E 50 et E 52. Treize unités de ce type sont en chantier. Le déficit à combler dans les prochaines années est donc de soixante escorteurs de convois.

Il ne peut être question de construire soixante escorteurs du type E. 50 supplémentaires, en raison de leur prix de revient unitaire. Avant de poursuivre éventuellement cette série, il est d'ailleurs bon de connaître les résultats à la mer des treize bâtiments actuellement entrepris.

Ces treize escorteurs et, le cas échéant, ceux qui viendront les compléter, feront certainement d'excellents chefs d'escorte de convois, mais le gros des escorteurs de convois doit être constitué par des unités plus simples et moins coûteuses, comme le conçoivent les autres grandes marines, notamment la marine britannique, la marine américaine et la marine néerlandaise.

Quant aux avisos de l'Union française, dont le rapporteur de votre commission de la défense nationale a fort justement rappelé la nécessité, leur étude est en cours. Une vingtaine de bâtiments de ce type, spécialement adaptés au rôle qu'ils auront à jouer et aux mers sur lesquelles ils auront à naviguer, seront mis en chantier à partir de 1955. Plus importants que les escorteurs du type E. 50, ils pourront également être utilisés en temps de guerre comme escorteurs de convois.

C'est donc au total une quarantaine d'escorteurs E. 54 que nous envisageons de construire. Ce type d'unité correspond au développement des anciens escorteurs de 600 tonnes d'avant la guerre qu'il est destiné à remplacer et qui ont fait leurs preuves.

Je ne prétendrai pas que les escorteurs E. 54 ont toutes les qualités des escorteurs E. 50, sans quoi il eût été inutile de construire des escorteurs de 1.250 tonnes, mais leurs caractéristiques ne sont pas très éloignées de celles de ceux-ci. Ils ont, notamment, des armes et des moyens de détection anti-sous-marins en général identiques à ceux des E. 50 et, par conséquent, très efficaces. Leurs prix de revient est moins élevé, de 1 milliard de francs environ. Ils exigent un équipage inférieur d'environ quatre officiers et d'une cinquantaine d'hommes.

Leur rusticité permet leur armement principalement par des réservistes; leur tonnage assure une tenue satisfaisante à la mer.

Enfin, répondant aux normes O. T. A. N., ils pourront par surcroît faire l'objet de commandes *off shore*. Des demandes de soumissions nous ont déjà été adressées à ce sujet. Plusieurs nations étrangères, en outre, sont intéressées par ce type de bâtiment et envisagent de nous en passer commande.

Ce sont ces considérations qui ont conduit le conseil supérieur de la marine à me proposer à l'unanimité la construction de ce type d'escorteurs E. 54 et ont motivé ma décision de faire figurer une pré-série de trois bâtiments de ce type dans le projet de tranche navale de 1954 qui vous est actuellement soumis.

Je veux croire que ces considérations vous conduiront aussi à approuver leur mise en chantier. Telle qu'elle est constituée, la tranche navale 1954 permettra le plein emploi de nos arsenaux, le porte-avions devant prendre à Brest la suite du croiseur, les escorteurs étant confiés à l'arsenal de Lorient, les deux sous-marins de chasse à celui de Cherbourg.

Quant aux deux sous-marins de 1.200 tonnes déjà approuvés lors du vote du douzième provisoire, ils seront confiés à l'industrie privée. Les appels d'offres nécessaires sont en cours.

Cette tranche nouvelle s'insère dans le programme naval arrêté après l'avis du conseil supérieur de la marine et qui fixe, comme l'a dit le rapporteur de la commission des finances, le tonnage à atteindre à 540.000 tonnes.

Ce tonnage, au rythme de 30.000 tonnes par an, sera atteint vers 1970, mais si le Parlement approuve en 1955 et 1956 la mise en chantier de tranches nouvelles de 30.000 tonnes comprenant chacune notamment un croiseur antiaérien de 8.500 tonnes et quatre sous-marins de chasse, la flotte sera en 1960 aux deux tiers environ de ses objectifs dans chacune des catégories de navires qui la composent

Son tonnage ne sera pas supérieur au tonnage actuel, mais elle sera composée de bâtiments homogènes, modernes et neufs pour la plupart. Il y a donc là en perspective une amélioration progressive de la situation de la flotte, plus qualitative que quantitative jusqu'en 1960, à la fois quantitative et qualitative après cette date.

Une accélération de ce rythme, en dehors d'une augmentation de notre propre effort, peut être attendue soit du P. A. M., soit des commandes *off shore*.

Ce résultat, modeste mais non négligeable, ne pourra évidemment être pleinement obtenu que si l'effort entrepris depuis 1949 est poursuivi à la cadence actuelle, qui constitue à la fois le minimum indispensable du point de vue militaire et, vraisemblablement, le maximum qui semble pouvoir être fait dans la conjoncture financière présente.

L'aéronautique navale se trouve actuellement, grâce principalement à l'aide alliée sans doute, dans une situation relativement satisfaisante.

Au 1er janvier 1954, elle comprenait neuf cent cinquante et un appareils dont quatre cent quarante-deux appareils de combat,

Au cours de l'année 1953, elle reçu près de deux cents appareils nouveaux:

Tout d'abord, divers appareils du programme 1950: sept Nord 1402, derniers des vingt-cinq commandés, amphibies de surveillance et de lutte antisoumarine; dix-huit M D 312, bimoteurs légers, derniers des vingt-cinq commandés par la marine; trois S O 94/95, bimoteurs d'entraînement, derniers des quatorze commandés; et quatre Sea Venom, pré-série d'une série de soixante-quinze en cours d'exécution. Cet appareil, récemment rebaptisé « Aquilon », est le seul dont la construction se poursuit en France au titre du programme 1950.

Tous les autres appareils prévus à ce programme, en effet, ont été livrés ou ont été abandonnés, pour des raisons techniques ou financières ou par suite de la livraison par nos alliés d'appareils équivalents.

Au titre du P.A.M., la marine a reçu en 1953: cent trente-huit appareils, notamment cinquante-quatre Corsair, seize Avenger, vingt-six Neptune.

Elle a, enfin, acheté en Grande-Bretagne, en 1953: douze Lancaster et quatre Sunderland.

Pour 1954, en dehors d'un nouveau programme d'équipement, le projet de budget prévoit, au titre de l'aéronautique navale, la commande de: douze bimoteurs légers, destinés à l'entraînement des pilotes, navigateurs et radaristes; quatre hélicoptères lourds et huit hélicoptères légers.

L'attention du Parlement s'est, à plusieurs reprises au cours des débats, portée sur la question des hélicoptères. Je tiens à dire que tout le nécessaire a été fait pour coordonner à ce sujet les besoins des trois armées et aboutir à la commande en série d'un ou plusieurs types d'hélicoptères à nos établissements de constructions aéronautiques. Récemment encore, une conférence a réuni au ministère de la défense nationale les représentants des différents secrétariats d'Etat intéressés. Malheureusement, le seul type d'hélicoptère français qui intéresse la marine et dont elle pourrait commander une trentaine d'exemplaires est le 3130 qui n'est encore qu'à l'état de projet. En attendant la sortie en série de cet appareil, la marine est donc contrainte de s'adresser à des fournisseurs étrangers pour se procurer les hélicoptères dont elle a besoin.

Au cours de l'année 1954, l'aéronautique navale doit recevoir au total quatre-vingt-trois appareils nouveaux, dont trente-trois provenant de constructions françaises.

Sur les soixante-dix-neuf Aquilon commandés, et dont la pré-série de quatre a déjà effectué ses essais, vingt-cinq doivent être livrés cette année.

Quarente-neuf avions dont trente-quatre avions de combat nous serons fournis en 1954 au titre du P.A.M. Des pourparlers sont, en outre, en cours pour la cession de trente hydravions Mariner.

Enfin, la livraison des Lancaster s'achèvera cette année.

Compte tenu des condamnations et des pertes à prévoir en cours d'année, l'existant probable au 31 décembre 1954 sera d'environ huit cent quatre-vingts appareils.

Le nombre total d'appareils diminuera donc de 7 p. 100 environ, mais le nombre d'avions de combat augmentera légèrement — quatre cent quarante-huit contre quatre cent quarante-deux au 1er janvier 1954 — et le tonnage total augmentera également par suite de la disparition de petits appareils et de l'entrée en service d'avions de gros tonnage.

Bien qu'ils ne soient pas, en général, ultra-modernes, les appareils de l'aéronautique navale sont valables et lui permettent de remplir efficacement ses missions actuelles. Les objectifs O.T.A.N. au 1er janvier 1954 sont notamment atteints. Le nombre des appareils de combat se rapproche sensiblement du statut fixé après avis du conseil supérieur de la marine pour l'ensemble des tâches tant nationales qu'internationales qui lui incombent et qui s'élèvent à cinq cents appareils de combat. Mais leur renouvellement par des appareils français posera dans les prochaines années de graves problèmes auxquels, soyez-en assurés, nous nous préparons dès maintenant à faire face.

En ce qui concerne les effectifs militaires, la marine ne demande pour 1954 que la reconduction des effectifs prévus en 1953 dans la tranche conditionnelle et accordés par un récent décret de transfert.

Les effectifs supplémentaires dont elle aurait eu besoin seront dégagés par la mise en réserve de bâtiments anciens, la diminution du personnel militaire affecté à Dakar et à Diego-Suarez, et diverses autres mesures de compression.

Les effectifs qui seront nécessaires pour armer les cinq cent quarante mille tonnes de navires et les cinq cents appareils de combat prévus dans le statut ont été évalués à quatre-vingt-neuf mille hommes environ. Nous sommes donc encore loin de ce chiffre et les effectifs qui seront réalisés cette année sont inférieurs à ceux dont la marine aura besoin en toute hypothèse pour subvenir à ses besoins permanents.

L'entraînement des réserves est poursuivi et développé dans la marine avec le plus grand soin et une grande efficacité depuis 1948.

En 1953, mille cinq cent huit officiers ont effectué des périodes totalisant vingt mille huit cent quatre-vingt-treize journées, ce qui correspond aux prévisions budgétaires pour l'an dernier, vingt et un mille journées; sept mille deux cent trente et un non-officiers ont, d'autre part, effectué cent six mille cent soixante-neuf journées d'entraînement, dépassant les prévisions budgétaires qui étaient de cent cinq mille journées.

Les crédits demandés pour 1954 permettront de faire effectuer cette année le même nombre de journées d'instruction, et sans doute un peu plus.

Il est prévu de convoquer mille quatre cent quatre-vingts officiers et sept mille six cent quinze non-officiers en groupes constitués dans le cadre des formations du plan de mobilisation, soit pour des exercices particuliers, soit à l'occasion d'exercices généraux nationaux ou internationaux.

De telles convocations « verticales » se sont, en effet, révélées extrêmement fructueuses, mettant les réservistes, comme, du reste, le personnel de l'active, dans des conditions aussi proches que possibles de celles du temps de guerre.

Un intérêt tout particulier a été porté à la préparation des officiers navigants de la marine marchande à leurs fonctions du temps de guerre. Des sessions spéciales ont été organisées pour eux depuis 1951. Un guide pour le temps de guerre va être édité à leur intention.

Enfin, l'instruction militaire générale des réservistes continue à être améliorée par l'organisation de journées d'études, par le développement des bibliothèques et revues circulantes et par des conférences dont les textes sont communiqués à ceux qui en font la demande.

Quant aux effectifs civils, la principale modification qui figure dans le projet de budget porte sur le licenciement envisagé de 400 à 500 ouvriers de recrutement local à Dakar et à Diégo-Suarez par suite du ralentissement éventuel de l'activité de ces arsenaux, qu'il n'a jamais été question d'arrêter complètement. Ces licenciements pourront, d'ailleurs, notamment à Diégo-Suarez, être notablement réduits, sinon totalement évités, si un accroissement des travaux de conversion permet d'utiliser les effectifs actuels. Les négociations entreprises dans ce but avec le haut commissaire de Madagascar permettent de l'espérer. A Dakar, la situation est plus complexe, l'industrie civile étant suffisante pour les besoins locaux. Les licenciements qui resteront nécessaires seront naturellement effectués avec le souci de sauvegarder au maximum les intérêts du personnel. Je n'ai pas besoin de dire que, conformément au vote du Parlement, aucun licenciement n'a été effectué. Le délai ainsi ménagé aura permis de les réduire au strict minimum indispensable.

En résumé, cette année encore, la caractéristique principale du projet de budget qui vous est soumis est la part prépondérante que nous avons donnée aux constructions neuves de la flotte qui conditionnent la rénovation de notre marine.

Cette rénovation est largement amorcée. 1954 sera l'année de la mise en service des premiers bâtiments des tranches navales votées par le Parlement depuis 1949.

Mais il s'agit là d'une œuvre de longue haleine qui exige continuité et persévérance.

Je ne doute pas qu'en votant les crédits qui lui sont proposés, l'Assemblée nationale ne manifeste une fois de plus sa volonté que soit menée à bien cette tâche primordiale pour le maintien de l'indépendance et de la cohésion de l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres de l'état A.

Je donne lecture du chapitre 31-01.

Article 1er. — ETAT A (*suite*)

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale, 381.298.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 381.298.000 francs.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale, 450.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers, 5.814.647.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins, 25.048.765.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. A ce chapitre, la commission des finances a effectué un abattement indicatif d'un million de francs pour demander une revision du plan d'armement tendant à une plus grande utilisation des hommes du contingent.

Deux causes ont tendu à une diminution, en 1953, du nombre des hommes du contingent faisant leur service dans la marine.

L'une, permanente, tient au fait qu'on ne peut envoyer en Indochine aucun homme du contingent. Les 12.000 hommes que la marine y entretient ont tous un lien de plusieurs années.

L'autre, occasionnelle, est propre à l'année 1953. La marine avait pris toutes mesures pour réaliser rapidement les augmentations d'effectifs qu'elle avait demandées en tranche conditionnelle. Ces augmentations n'ont pu être obtenues en 1953, d'où l'existence, pendant une partie de l'année, d'un supplément d'effectifs par rapport aux effectifs budgétaires.

Pour résorber ce supplément d'effectifs, on a dû réduire le nombre des appelés du contingent en fin d'année: 500 seulement au lieu des 3.000 primitivement prévus.

En 1954, l'augmentation d'effectifs demandée pour les équipages de la flotte permettra de revenir aux chiffres normaux, et les unités pourront recevoir un pourcentage suffisant de non-spécialistes.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Vous savez que j'ai fait à ce problème une place importante dans mon rapport et que je l'ai développé, hier, à la tribune.

Je me permets d'insister encore pour que soient plus largement utilisés les hommes du contingent car, très souvent — je l'ai constaté au cours de visites — on emploie des matelots brevetés à des tâches de garde ou d'entretien. C'est une mauvaise politique.

Mais, après les explications de M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances renonce à son abattement, qui n'avait qu'un caractère indicatif, et accepte le chiffre du Gouvernement.

M. le président. La commission des finances accepte, pour le chapitre 31-12, le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 31-12, au nouveau chiffre de 25.049.765.000 francs.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-13. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé, 530.878.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-14. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres, 62.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-15. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités, 165.539.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils, 225.223.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-22 — Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils, 581.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils, 3.244.145.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 143 millions 480.000 francs. »

MM. Marcel Ribère, Blachette, Paternot et Chevallier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Marcel Ribère.

M. Marcel Ribère. Cet amendement faisait partie d'un tout que j'ai déjà eu l'honneur de défendre hier. M. le ministre de la défense nationale m'ayant donné satisfaction, je ne crois pas devoir soutenir cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La commission des finances a effectué un abattement de 1 million de francs pour que l'effectif des ouvriers détachés près des cercles, foyers et lieux de réunion des équipages soit individualisé dans la présentation budgétaire.

Nous tiendrons compte de la demande formulée par la commission des finances.

Je donne l'assurance à M. le rapporteur que toutes les mesures nécessaires seront prises pour obtenir cette individualisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je vous remercie de l'assurance que vous nous donnez. La commission renonce à l'abattement qu'elle avait opéré sur le crédit de ce chapitre et accepte le chiffre du Gouvernement.

M. le président. La commission, renonçant à l'abattement qu'elle avait opéré, accepte, pour le chapitre 31-31, le chiffre du Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au nouveau chiffre de 144.480.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-32. — Commissariat, travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 2.509.062.000 francs. »

M. Rabier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit porté à l'article 2 de ce chapitre.

La parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. J'interviens, à mon tour, pour souligner la disparité qui existe entre les salaires des ouvriers de la défense nationale en Algérie et dans la métropole.

M. le ministre de la défense nationale que j'ai eu l'occasion de rencontrer à Oran où il a bien voulu recevoir des délégations, doit se souvenir des revendications qui lui ont été soumises.

La situation créée par cette disparité de salaires est très irritante.

Les salaires des ouvriers d'Etat, là-bas, sont accrochés aux salaires de l'industrie privée. Or, les salaires de l'industrie privée, dans le secteur industriel en Algérie, sont relativement bas.

Il en résulte, ce que les intéressés considèrent comme anormal, que pour des travaux identiques, réclamant des capacités professionnelles identiques, dans des conditions de cherté de vie à peu près identiques — je dirai même qu'elles sont aggravées en Algérie — nos ouvriers de l'Etat touchent beaucoup moins que dans la métropole.

M. le ministre de la défense nationale sait, M. le secrétaire d'Etat à la marine, MM. les secrétaires d'Etat à la guerre et à l'air — qui ont entendu les mêmes reproches de la part de quelques-uns de nos collègues — savent que cette situation ne pourra s'éterniser sans que les protestations et le mécontentement grandissent.

Je m'adresse encore une fois à M. le ministre de la défense nationale qui doit être, je crois, le grand ordonnateur et je lui demande de mettre de l'ordre en la matière.

Je voudrais également lui signaler qu'en ce qui concerne les allocations familiales, c'est un imbroglio invraisemblable. Trois régimes d'allocations familiales se superposent, et les intéressés nous indiquent même que dans certains cas, dans une même famille, il y a un régime différent pour les enfants.

Là aussi, je crois qu'il faudrait remettre de l'ordre dans la maison.

En ce qui concerne les congés administratifs, mon collègue M. Ribère a déjà attiré votre attention sur la situation faite aux habitants de l'Algérie, de l'Afrique du Nord en général. J'interviens encore une fois dans le même sens, espérant que cette intervention aura enfin une suite.

Saisissant cette occasion, je voudrais aussi attirer votre attention sur la situation qui va être faite à Oran — c'est un problème un peu particulier, mais il est très important — en ce qui concerne le problème de l'habitat.

Vous savez que vous allez être obligés, bien que nous souhaitions que l'on emploie au maximum les ouvriers de notre département, d'amener là-bas certains spécialistes métropolitains, soit environ 1.200 à 1.500 familles. J'ai la certitude qu'elles ne seront pas ou seront mal logées. J'aimerais savoir quelles dispositions vous avez prises à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je répondrai à la première partie des questions que vous avez posées comme je l'ai fait hier à M. Ribère.

Je reconnais la nécessité d'une remise en ordre de tous les textes concernant le personnel qui sert en Algérie. Ce serait déjà chose faite si les services des finances, avec lesquels nous sommes obligés de nous mettre d'accord, n'avaient pas été surchargés de travail par la préparation du budget.

La complexité à laquelle vous faites allusion rend également très délicate la rédaction des différents textes qui doivent maintenant codifier cette situation.

Aussitôt le budget voté, j'espère que nous pourrons trouver avec les services compétents de la rue de Rivoli le moyen de mettre de la clarté et de la logique dans cette situation, car je reconnais que le personnel a fait preuve de beaucoup de patience et que plusieurs de ses revendications sont justifiées.

M. le président. Monsieur Rabier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Maurice Rabier. J'aimerais que l'on me réponde en ce qui concerne les dispositions prises pour le logement, car il y a en Algérie une crise très grave.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Un amendement a été déposé à ce sujet sur le chapitre 52-71 qui va venir en discussion. Je m'expliquerai à ce moment-là.

M. Maurice Rabier. Je patienterai donc jusqu'à ce moment-là et j'espère avoir alors une réponse favorable.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32, au chiffre de 2.509.062.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, est adopté.*)

(*M. Gaston Palewski, vice-président, remplace M. André-Jean Godin au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON PALEWSKI, vice-président.

M. le président. « Chap. 31-33. — Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers, 9.478.775.000 francs. »

M. Capdeville a déposé deux amendements tendant respectivement à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-33 et portant, l'un sur l'article 1er, l'autre sur l'article 2 de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Capdeville. Monsieur le président, ce n'est pas en tant que rapporteur que je développerai mes deux amendements mais au nom de mon groupe. Pour une fois, je dépouillerai le manteau du rapporteur.

Monsieur le ministre, il s'agit pour le premier point de la situation du personnel précaire dont je vous ai déjà entretenu l'année dernière lors de la discussion du budget de 1953.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée, en quelques mots, ce dont il s'agit. Le personnel précaire, c'est l'ensemble des ouvriers embauchés sans contrat par les arsenaux de la marine, qui peuvent, le cas échéant, être licenciés sans aucune difficulté ni engagement de la part des établissements qui ont eu recours à leurs services.

L'an dernier, nous avions fait remarquer à M. le ministre de la marine que certains membres de ce personnel étaient au service des arsenaux depuis de très nombreuses années, qu'ils y remplaçaient des ouvriers qualifiés, étant parvenus à remplir certaines tâches délicates et à tenir des postes autrefois confiés à des spécialistes.

Nous avions demandé à M. le ministre de bien vouloir envisager le moyen d'intégrer dans le personnel à statut ce personnel précaire qui représente un nombre important des ouvriers de nos arsenaux.

A l'époque, il nous avait été indiqué qu'il serait procédé à une étude pour voir dans quelles conditions il serait possible de réaliser ce vœu.

Ce vœu est resté un vœu pieux jusqu'à cette année, monsieur le ministre, puisque nous sommes obligés de revenir à la charge — je m'en excuse — et de vous faire remarquer une nouvelle fois qu'en 1954 le personnel précaire a la même situation qu'en 1952 avec la seule différence que les difficultés qu'il connaît et l'insécurité n'a pas amélioré sa situation bien qu'il ait effectué une année supplémentaire de travail.

En conséquence, je vous demande s'il est possible, cette année, de concevoir un embauchage régulier, conformément aux dispositions réglementaires, des personnels précaires qui ont fait l'objet d'une qualification certaine de la part de vos services, notamment de ceux qui ont tenu dans les arsenaux la place qu'occupaient autrefois des ouvriers qualifiés. Grâce à l'adoption d'un statut qui leur serait particulier, ils pourraient être mis à même d'en bénéficier des avantages tout en en supportant les devoirs, alors qu'aujourd'hui ils n'ont que des désavantages et aucun droit.

Par ailleurs, des renseignements qui me sont parvenus, il ressort que la quasi totalité des personnels précaires embauchés correspond à peu près au nombre des ouvriers qualifiés licenciés.

Je serais très gêné et l'Assemblée aussi, monsieur le ministre, s'il fallait voir dans cette façon de faire une méthode tendant à licencier ici ou là certains personnels qualifiés dotés d'un statut régulier leur accordant droits et avantages pour les remplacer par des personnels livrés à la merci de leurs employeurs.

Ne serait-ce que pour lever cette option regrettable, il est indispensable d'envisager, avec les précautions requises par vos services, et compte tenu des services rendus par les ouvriers auxquels je fais allusion, un embauchage régulier des personnels précaires remplissant les conditions de durée de travail et de service dans les arsenaux et qui sont maintenant manifestement indispensables à la bonne marche de ces établissements.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Monsieur Capdeville, il n'y a eu dans les arsenaux de la marine aucun licenciement d'ouvriers qualifiés. Par conséquent, les ouvriers précaires ne viennent prendre la place de personne.

Le nombre des ouvriers sous statut de la marine est limitativement fixé au budget. Il correspond dans nos prévisions à ce que peut être l'effectif permanent de nos ouvriers.

Mais, périodiquement, il arrive que des tâches exceptionnelles, tout au moins en tant que qualité de travail, se présentent à nos arsenaux. Au lieu de les donner en soumission à des entreprises privées qui, jadis, portaient le nom pittoresque de marchands d'hommes, la marine engage des ouvriers précaires dont la liaison avec elle consiste en un contrat, renouvelable, d'une durée de trois mois.

L'avantage dont bénéficient les ouvriers précaires, c'est que l'on recrute parmi eux les ouvriers qualifiés et les ouvriers sous statut. Mais je ne peux prendre aucun engagement en ce qui concerne la mise sous statut de ces ouvriers dont la désignation même prouve qu'ils sont recrutés pour une tâche nommément désignée et de durée limitée.

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Je m'excuse, monsieur le ministre, de ne pas avoir été suffisamment précis dans mes explications.

Je reconnais volontiers qu'il n'y a pas eu de licenciement d'ouvriers qualifiés dans les arsenaux. Lorsque j'ai dit que nous avions le sentiment que, dans certains cas, le nombre des ouvriers précaires embauchés correspondait à celui des ouvriers licenciés, je pensais en réalité aux ouvriers dégagés des cadres en 1948 et 1949.

Cela dit, monsieur le ministre, je regrette profondément que vous ne puissiez envisager de doter les plus anciens et les plus qualifiés de ces ouvriers d'un statut comme les ouvriers normaux des arsenaux. Dans ces conditions, je suis obligé de maintenir mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix le premier amendement de M. Capdeville.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville, pour soutenir son second amendement.

M. Jean Capdeville. Il s'agit cette fois, monsieur le ministre, de la situation des ouvriers techniciens de la marine.

Ce personnel qui groupe les spécialités de dessinateurs, agents de laboratoires, agents de bureaux, de fabrication, vérificateurs de transmissions, etc., a toujours éprouvé les plus grandes difficultés pour obtenir des majorations de salaires.

Cette situation a été en partie la conséquence du refus apporté par certains services pour reconnaître la qualification de personnel ouvrier aux intéressés, alors qu'on a prétendu les assimiler au personnel similaire fonctionnaire plutôt qu'à leurs homologues du secteur privé.

Or, ces personnels ont toujours fait partie intégrante de ceux qui étaient régis par le statut du 1er avril 1920 et, à ce titre, lors de la remise en ordre des salaires et traitements,

après la libération du territoire, ils obtinrent le classement hiérarchique défini par les accords Parodi qui, comme chacun sait, ont comme base d'évaluation le salaire de la catégorie ouvrière la moins rémunérée.

Consulté sur cette affaire, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 25 juillet 1951, a fait nettement savoir que, sans contestation possible, le personnel technicien de la marine était bien assujetti au statut du 1er avril 1920 et que, à ce titre, le décret n° 51-852 du 22 mai 1951 lui était applicable.

En dépit de ce texte et de ces avis, dès les premières années d'application, les coefficients hiérarchiques de ces professions furent sensiblement réduits pour les plus basses catégories.

En outre, les pourcentages d'augmentation de salaires qui leur furent accordés ont souvent été sensiblement inférieurs aux pourcentages accordés aux professions d'ateliers.

Si nous nous reportons aux textes originels, nous pouvons cependant constater que les tâches imparties aux techniciens de la marine sont toujours de même niveau sinon nettement supérieures à celles confiées aux personnels ayant le même coefficient hiérarchique dans le secteur privé.

En outre et malgré des interventions multiples, la hiérarchie Parodi n'a jamais été intégralement appliquée au personnel de la marine qui reste plafonné sur ces points au coefficient 259, alors que le secteur privé admet deux catégories supérieures, aux coefficients 271 et 290. Il convient de souligner que les tâches sont souvent remplies avec compétence à la marine par des personnels souvent moins bien classés.

Enfin, la promulgation d'un décret fixant statut des techniciens de la défense nationale a permis de penser en toute bonne foi que là se trouverait la solution et qu'il serait souhaitable d'y incorporer les ouvriers techniciens de la marine.

Or, une étude approfondie du problème permet de constater que même cette solution ne serait valable dans la meilleure hypothèse que pour 40 p. 100 environ des intéressés. De plus, même pour ces 40 p. 100, je souligne que l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour eux à changer de statut serait tout relatif.

Tout cela n'est pas fait pour entraîner chez ce personnel très utile et dont vous connaissez la haute qualification un état d'esprit qui peut permettre de leur demander par la suite un effort considérable.

C'est pourquoi je vous pose les questions suivantes:

Est-il possible, dans l'avenir immédiat, de prévoir une définition nette de la situation du personnel technicien de la marine ?

Vous est-il possible notamment de nous affirmer que les coefficients Parodi seront rétablis et que, par la suite, les salaires devront obligatoirement suivre les variations de la base 100 ?

Serait-il possible d'ouvrir l'éventail aux coefficients 271 et 290 ?

Enfin, comment pouvez-vous définir le classement des personnels en service lorsque, dans ce cas, ils pourraient être classés dans les catégories nouvelles ?

M. le président. Avant de donner la parole à M. le secrétaire d'Etat à la marine, je rappelle que le Gouvernement a épuisé complètement son temps de parole.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de limiter vos explications au strict minimum.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La situation de ce que l'on appelle les techniciens de la marine est extrêmement complexe.

Les techniciens de la marine comprennent principalement les dessinateurs de la marine. Je crois que ce sont les seuls dessinateurs de France — qu'il s'agisse de l'industrie privée ou de l'industrie d'Etat — qui aient le statut d'ouvriers, et non pas le statut d'employés mensuels.

C'est de là que viennent toutes les difficultés que présente le rajustement de leur statut.

Ils ont indiscutablement le statut d'ouvriers, comme vous l'avez rappelé. Cette position est conforme à un avis exprimé par le conseil d'Etat en juillet 1951. En vertu de ce statut, lorsque les salaires ont été remaniés dans l'industrie privée, on a étudié la façon dont ils pourraient l'être dans l'industrie d'Etat. C'est la question à laquelle M. le ministre de la défense nationale a répondu sur un plan plus général tout à l'heure et hier.

S'il est difficile de comparer les traitements des techniciens de la marine avec ceux des employés mensuels auxquels s'applique la hiérarchie Parodi, c'est précisément parce que les techniciens ne sont pas des ouvriers à rémunération mensuelle. La difficulté de rajuster leurs salaires vient précisément de la difficulté de comparer ces salaires avec les traitements correspondants de l'industrie privée.

Par suite, chaque fois que des rajustements de salaires sont intervenus, il n'a pas été possible de fixer aussi rapidement que pour les autres ouvriers, et dans les mêmes proportions, les augmentations de salaires qui leur étaient consenties.

En ce qui concerne l'éventail, j'étudie actuellement la possibilité de donner un sommet de carrière à un certain nombre de dessinateurs d'études et je pense arriver à une solution.

Quant à l'intégration de certains de ces ouvriers dans le statut commun des fonctionnaires techniciens de la marine nationale, le mot technicien étant pris dans le sens le plus large, je pense qu'elle n'est pas de l'intérêt des dessinateurs et techniciens de la marine.

Cette intégration serait avantageuse non pas pour 40 p. 100, mais pour seulement 10 à 15 p. 100 d'entre eux. Pour l'ensemble, cela représenterait une situation inférieure à la situation actuelle.

M. le président. Vous retirez votre amendement, monsieur Capdeville ?

M. Jean Capdeville. Oui, monsieur le président, et je remercie M. le ministre.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Dronne a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-33.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. L'amendement que j'ai déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement et du Parlement sur l'inconvénient très grave que présenterait la mise en sommeil des arsenaux de Diego-Suarez et de Dakar.

Ces inconvénients ont déjà été soulignés par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale.

Les arsenaux de Dakar et de Diego-Suarez présenteraient, en cas de conflit, un intérêt militaire incontestable, mais ils ont en outre un intérêt économique et un intérêt professionnel et social.

Ces arsenaux travaillent et pourraient travailler davantage encore, en temps de paix, pour des besoins civils. Dans des territoires où l'on manque à la fois d'entreprises spécialisées et de personnel technique, même à Dakar, ils peuvent procéder à des réparations, à des remises en état et même à des travaux neufs que l'industrie privée est incapable d'effectuer là-bas. Ils ont un rôle économique important à jouer.

Par ailleurs, ils ont formé une main-d'œuvre locale qualifiée. Les ouvriers autochtones préalablement éduqués selon des méthodes d'apprentissage éprouvées, travaillent côte à côte avec des ouvriers métropolitains.

Ils se forment techniquement et, sur un plan plus élevé, ils sont mis ainsi à même d'apprécier la valeur et la noblesse du travail manuel, trop souvent méprisé outre-mer. Les arsenaux sont donc des centres de formation d'une main-d'œuvre autochtone hautement qualifiée.

Enfin, le licenciement des travailleurs autochtones qui y sont employés créerait à Dakar et à Diego-Suarez un problème social très grave.

Pour toutes ces raisons, il importe de conserver en activité les deux arsenaux en question. Des solutions paraissent possibles. Vous les avez esquissées tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine.

Elles consistent à les faire travailler plus largement pour les besoins civils même à Dakar. Accessoirement, on pourrait demander le concours financier des territoires, spécialement pour la formation professionnelle de la main-d'œuvre autochtone.

Sur ce plan, les préoccupations de la commission des territoires d'outre-mer rejoignent celles de la commission des finances et celles de la commission de la défense nationale. Elles rejoignent aussi celles du Gouvernement si l'on se réfère aux déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat à la marine.

En conclusion, nous vous demandons d'une manière pressante, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, de tout mettre en œuvre pour que l'activité des arsenaux de Diégo-Suarez et de Dakar soit maintenue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, votre commission des finances s'était inquiétée, en effet, de la réduction d'activité des bases de Diégo-Suarez et de Dakar.

La solution logique, qui, en vérité, dépasse la marine, ne paraît devoir se trouver que dans une aide desdits gouvernements, qui sont les véritables intéressés.

Une première solution pourrait se trouver dans la formule des fonds de concours, d'ailleurs temporaires et permettant d'étaler, par le seul jeu de départs normaux et volontaires, la réduction envisagée, sans que l'on ait recours à des licenciements. Or, l'attention de votre commission a d'ailleurs déjà été attirée sur l'insuffisance de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires. En l'espèce, la marine ne reçoit rien des deux territoires intéressés, où pourtant elle dépensait près de 3 milliards à Dakar et 1,5 milliard à Diégo-Suarez.

Une deuxième solution se trouverait dans l'apport, par ces gouvernements, de travaux de conversion permettant aux arsenaux d'outre-mer de conserver leur personnel avec fruit pour le territoire, et sans que le budget de la marine s'en trouve surchargé. C'est, semble-t-il, dans cette voie que l'on s'est engagé à Madagascar.

Un abattement indicatif de 1.000 francs vous est donc proposé pour que le Gouvernement arrive, avec les hauts commissaires intéressés, à une solution qui, tout en sauvegardant les intérêts de la défense nationale — tant en ce qui concerne ses dépenses en temps de paix que ses besoins en temps de guerre — évite tout licenciement susceptible de créer un trouble social dans les territoires intéressés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que lors de mon rapport sur le budget de la marine, j'avais souligné l'importance de Diego-Suarez.

Vous nous avez déclaré tout à l'heure que vous aviez l'espoir d'avoir des commandes pour cet arsenal, ce qui vous permettrait d'éviter des licenciements de personnel aussi bien métropolitain qu'autochtone.

Des renseignements qui me sont parvenus il ressort que les commandes de l'industrie privée ou de l'administration civile de Madagascar sont parvenues à l'arsenal de Diego-Suarez et que 300 millions de travaux sont d'ores et déjà prévus.

J'ignore si ces renseignements sont de toute dernière heure, et si je me suis permis de prendre la parole c'est parce que vous avez dit que vous aviez l'espoir d'obtenir ces commandes alors que, d'après ce que je sais, elles me paraissent, en conséquence, une certitude.

C'est, je pense, fort de ce fait que vous voudrez assurer l'Assemblée du maintien intégral du potentiel ouvrier, donc du potentiel militaire de l'arsenal de Diégo-Suarez.

Je vous demande de donner à l'Assemblée l'assurance que sollicitent les auteurs d'amendements et les deux commissions.

M. le président. M. Lanet a déposé un amendement qui tend également à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-33.

La parole est à M. Lanet.

M. Joseph-Pierre Lanet. C'est au nom de M. Duveau et des autres députés de Madagascar appartenant à mon groupe que j'ai déposé cet amendement.

Je ne reprendrai pas les arguments qu'ont développés M. Dronne et les deux rapporteurs. Je voudrais simplement poser trois questions à M. le secrétaire d'Etat.

Peut-il nous donner l'assurance que l'arsenal de Diego-Suarez ne sera pas fermé, qu'on ne procédera pas à de nouveaux licenciements de personnel, que le personnel actuellement licencié sera reclassé ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. A la présente date, monsieur Lanet, aucun licenciement de personnel n'est intervenu à l'arsenal de Diego-Suarez, en raison d'une décision prise par le Parlement et dont le département de la marine est, comme à l'accoutumée, respectueux.

Les chiffres cités par M. Capdeville sont exacts; 300 millions de commandes de reconversion sont bien assurés. Mais l'arsenal de Diego-Suarez a toujours effectué, bon an mal an, entre 200 et 250 millions de travaux de reconversion. Ces 300 millions de commandes ne permettent donc pas de garantir le plein emploi.

Notre espoir réside dans une commande beaucoup plus importante de ponts métalliques, qui nous permettrait, non seulement de ne pas réduire l'effectif du personnel de l'arsenal, mais peut-être même de l'augmenter. Nous espérons donc pouvoir réaliser ce que nous désirons, mais nous n'en avons pas la certitude.

A Dakar, la situation est plus complexe. Si l'arsenal de Diego-Suarez ne souffre pas de la concurrence de l'industrie privée, il existe à Dakar une industrie privée importante qui connaît elle-même en ce moment des difficultés.

Si nous effectuons des travaux de reconversion à l'arsenal de Dakar, nous aurons en partie résolu notre problème propre, mais des licenciements se feront alors sentir dans l'industrie privée.

Dakar pose donc un problème complexe que nous nous efforçons de résoudre.

En ce qui concerne, par contre, l'école d'apprentissage de Dakar, des pourparlers sont actuellement menés avec le haut commissaire dans le but de permettre au territoire d'assurer le fonctionnement de cet établissement, étant entendu que la marine lui fournirait le personnel, l'outillage et les machines nécessaires.

La question de l'apprentissage peut donc être considérée, je crois, comme à peu près réglée.

Celle du licenciement est en très bonne voie pour Diego-Suarez, mais je ne puis malheureusement pas pour Dakar donner la même assurance à l'Assemblée.

Elle peut être certaine, cependant, que tous les efforts seront faits en accord avec le territoire, auquel nous demanderons éventuellement soit un concours, soit des possibilités de travail.

De toutes manières les licenciements seront réduits, comme je l'ai indiqué, au strict minimum indispensable.

M. le président. Monsieur Dronne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Dronne. Il peut être mis aux voix puisqu'il va dans le sens des déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

Au surplus, j'ai reçu de la commission des territoires d'outre-mer un mandat bien déterminé.

M. Joseph-Pierre Lanet. Je joins mes instances à celles de M. Dronne.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements de M. Dronne et de M. Lanet.

(Le texte commun des amendements, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-33, avec le chiffre de 9.478 millions 773.000 francs, résultant de l'adoption de deux amendements.

(Le chapitre 31-33, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-41. — Alimentation, 7.411.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-42. — Habillement et casernement. — Dépenses d'entretien, 349.000.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 32-43. — Frais de déplacement, 2.173 millions de francs. » — *(Adopté.)*

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 4.924.591.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 1.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Dépenses de matériel et de fonctionnement, 145.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants, 6.203.747.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine, 2 milliards 759.999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Dépenses de service courant des arsenaux et bases navales, 226.350.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-52. — Redevances à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 183 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-61. — Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale, 78.950.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-62. — Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale, 3.475 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. « Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales, 10.699.998.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La commission des finances a opéré à ce chapitre deux abattements indicatifs de 1.000 francs, dont l'un pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des prévisions pour carénages de navires.

Il est exact que le crédit demandé pour le carénage des navires est insuffisant au regard d'un entretien normal. Toutefois nous avons pu envisager pour 1954 une légère réduction des crédits parce que nous serons amenés à mettre en réserve des bâtiments anciens sans en faire le carénage préalable.

Ces bâtiments pourraient, en cas de besoin, être remis en état, mais en temps de paix leur entretien a paru beaucoup trop onéreux comparativement aux services qu'ils pourraient rendre, en particulier pour un certain nombre de navires que nous serons amenés à condamner aux environs de 1956, 1957 ou 1958 et pour lesquels, dans la situation financière actuelle, il n'est pas opportun d'entreprendre des travaux de réparation extrêmement onéreux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-71 au chiffre de 10.699.998.000 francs.

(*Le chapitre* 34-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-72. — Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part de dépenses à la charge du gouvernement italien. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-73. — Marchés et matières à l'industrie pour reconversion et cessions. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-74. — Impôts et taxes à la charge des constructions et armes navales, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Dépenses de fonctionnement du service hydrographique, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement, 348.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Logements. — Cantonnements. — Loyers, 141.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale, 594.315.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 755 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations, 72.360.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses diverses à l'extérieur, 71 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités, 78 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de séchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-93. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-94. — Dépenses des exercices clos (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales). » — (Mémoire.)

TITRE IV

Interventions publiques et administratives.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Délégations de soldes aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE V

Equipement.

1re partie. — Etudes. — Recherches et prototypes.

« Chap. 51-71. — Etudes techniques d'armement et prototypes, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 52-71 :

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers, 1.460 millions de francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, jusqu'à concurrence de 1.466.999.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Nous sommes entièrement d'accord avec la commission des finances, dans la mesure où elle a voulu attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité du problème du logement des personnels des établissements de Mers-el-Kébir et de Lartigues.

Nous connaissons, pour les avoir appréciées sur place, les difficultés que connaissent les personnels de ces deux bases. Mais votre commission de la défense nationale, si elle a accepté l'esprit même de l'amendement de la commission des finances, a estimé qu'un abattement de sept millions sur le crédit qui nous est demandé était considérable, parce qu'avec sept millions on peut tout de même construire des logements.

C'est pourquoi la commission demande à l'Assemblée le rétablissement partiel du crédit.

Elle est, je le répète, d'accord avec l'esprit dans lequel la commission des finances a opéré un abattement, mais estime qu'une réduction indicative de 1.000 francs suffit pour faire connaître notre sentiment au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je suis entièrement d'accord avec M. Capdeville, non seulement sur l'esprit, mais sur la lettre, et si la commission des finances a opéré un abattement de sept millions, c'est pour souligner avec force la nécessité de construire des logements dans la région d'Oran-Mers-el-Kébir.

Ainsi que vient de le rappeler M. Capdeville, nous avons été un certain nombre à visiter cette région dont nous avons reconnu les besoins en logements.

La commission des finances a donc voulu attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine, et aussi de M. le ministre de la défense nationale, puisque les crédits concernant le logement sont inscrits au budget des charges communes.

Je me permets d'insister d'une façon toute spéciale, car c'est un problème qui a été évoqué tout au long de ce débat. Pour la marine, et plus particulièrement pour la région d'Oran-Mers-el-Kébir, il revêt une acuité particulière, car la base qui doit être mise en service dans quelques années ne pourra fonctionner normalement que si l'on y construit 2.000 logements.

M. le président La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Un effort considérable a déjà été réalisé dans la région d'Oran-Mers-el-Kébir qui deviendra, lorsque la base sera terminée, un centre industriel important.

Je puis donner à l'Assemblée l'assurance que, dans la limite des crédits de la section commune qui seront attribués à la marine pour les logements, la région d'Oran-Mers-el-Kébir bénéficiera d'une priorité absolue.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Koenig, *président de la commission de la défense nationale.* M. le secrétaire d'Etat à la marine peut-il me dire combien il compte faire construire de logements, cette année, à Mers-el-Kébir ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. La répartition des crédits de la section commune n'est pas encore opérée, mon cher collègue.

M. le président de la commission de la défense nationale. Indiquez-moi un ordre de grandeur.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Sept cents logements dans la région d'Oran pour 1954.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est appréciable.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* D'après les indications qui m'ont été données sur place, 1700 logements seront nécessaires en plus des 350 qui sont en cours de construction.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'ai dit sept cents logements en 1954.

M. le président de la commission de la défense nationale. L'effort est appréciable.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Capdeville ?

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président. Je crois d'ailleurs qu'il va dans le sens désiré par la commission des finances et par le Gouvernement.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* En effet, monsieur le président, la commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 52-71 avec le chiffre de 1.466.999.000 francs.

(*Le chapitre* 52-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant, 1.590.000.000 francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, jusqu'à concurrence de 1.595.999.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Cet amendement a été déposé dans le même esprit que celui que je viens de défendre.

La commission des finances a abattu sur ce chapitre 6 millions pour demander au Gouvernement que l'inventaire du matériel et de l'outillage, établi à la demande du Parlement, fasse l'objet d'une étude critique.

Nous sommes entièrement d'accord avec l'esprit qui a animé la commission des finances, mais nous nous permettons de faire observer qu'un abattement de 6 millions est considérable, alors que nous nous sommes plaints, au nom de notre commission, en particulier, de l'insuffisance des crédits demandés pour le gros outillage et le matériel roulant.

C'est pourquoi nous proposons que le crédit soit rétabli sauf une diminution de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur le souci légitime de la commission des finances.

Si la commission des finances estimait qu'elle doit maintenir son abattement, nous proposerions, comme position de repli, d'utiliser les 6 millions ainsi dégagés pour mettre en chantier les travaux de la caserne Saint-Pierre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Comme vient de l'indiquer M. Capdeville, nous avons opéré cet abattement pour qu'on utilise l'inventaire du matériel dressé à la demande de mon prédécesseur, M. Dupraz et à la demande même du Parlement et de la commission des finances.

Cet inventaire a été établi, et il constitue, je crois, un volume assez important, mais nous avons l'impression qu'on n'a pas tiré de cet inventaire toutes les critiques qui auraient pu être formulées. C'est pourquoi nous avons procédé à cet abattement de six millions.

Je suis moins certain que mon collègue et ami M. Capdeville de l'importance des besoins en gros outillage et en matériel roulant, car la visite que j'ai faite dans les arsenaux m'a laissé l'impression qu'ils sont assez bien dotés à ce point de vue.

C'est pourquoi la commission maintient l'abattement de six millions sur ce chapitre, mais accepte volontiers que ces 6 millions soient reportés sur le chapitre relatif à la construction de la caserne Saint-Pierre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. En effet, l'inventaire de l'outillage des constructions et armes navales est un volume très important. L'étude critique en est commencée, elle sera poursuivie et les résultats en seront communiqués aux commissions parlementaires.

Le report sur le chaptre 54-31 des 6 millions abattus sur le chapitre 52-72 nécessiterait le dépôt d'une lettre rectificative, mais nous pourrions, à l'intérieur même du chapitre 54-71, trouver les crédits nécessaires pour donner satisfaction à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

Je lui demande donc de renoncer à ce report, mais si la commission des finances maintient l'abattement de 6 millions, le Gouvernement ne s'y oppose pas, étant donné les dispositions qui seront prises pour la ventilation des crédits abattus au cours de la discussion du budget.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Je suis d'accord avec M. le secrétaire d'Etat, mais la commission maintient l'abattement de 6 millions de francs.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je me rallie à la position de la commission des finances et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 52-72, au chiffre de 1.590 millions de francs.

(*Le chapitre* 52-72, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières, 28.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certains études par le bassin d'essais des carènes, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme, 3.194.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 9.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte, 43 milliards de francs. ».

M. Le Coutaller a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-71.

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. J'ai déposé cet amendement pour présenter une observation et poser une question.

Je m'étonne d'abord que la construction des bâtiments de servitude des sous-marins de 1.200 tonnes soit confiée aux chantiers privés.

Je sais bien qu'on affirme que le plein emploi dans les arsenaux métropolitains sera assuré, mais en même temps le projet mentionne que, même si la construction était confiée à un arsenal, de nombreuses commandes seraient nécessairement placées dans l'industrie privée.

C'est, me semble-t-il, une excuse peu valable, car je considère qu'il y a tout intérêt pour la marine à conserver la responsabilité et la direction des constructions navales.

Au surplus, vous affirmez, monsieur le ministre, que le plein emploi est assuré, et vous déclarez dans le même temps que vous serez sans doute amené à licencier quatre cents ou cinq cents ouvriers.

J'entends bien qu'il s'agit des arsenaux de Dakar et de Diégo-Suarez, mais puisque de nombreux techniciens et ouvriers métropolitains travaillent dans ces arsenaux, croyez-vous qu'il n'y aurait pas intérêt à les faire travailler à plein ? Car — on l'a indiqué tout à l'heure — en temps de guerre il serait utile d'avoir à notre disposition les arsenaux de Dakar et de Diégo-Suarez.

N'est-il vraiment pas possible de maintenir dans les arsenaux la construction des bâtiments de servitude et des sous-marins de 1.200 tonnes ?

Je voudrais aussi être certain que le plein emploi des arsenaux métropolitains est bien assuré par le programme qui comporte un porte-avion de 22.000 tonnes pour Brest, deux sous-marins de chasse de 400 tonnes pour Cherbourg et trois avisos escorteurs de 1.000 tonnes pour Lorient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Si des licenciements sont opérés à Dakar et à Diego-Suarez, ils ne porteront que sur des ouvriers de recrutement local, les ouvriers métropolitains sous statut étant transférés dans d'autres arsenaux, en particulier à Lartigues, à Oran et dans des arsenaux métropolitains.

Il n'y aura donc pas de licenciement d'ouvriers sous statut.

En ce qui concerne les bâtiments de servitude, aucune décision n'a encore été prise au sujet de leur construction, soit par l'industrie privée, soit par les arsenaux.

En ce qui concerne les sous-marins de 1.200 tonnes, il ne peut être question de les confier à l'arsenal de Lorient qui n'a pas les traditions, le personnel et les bureaux d'études voulus pour réaliser ce genre de constructions, d'autant plus que les deux sous-marins de 1.200 tonnes actuellement au programme sont probablement les derniers de ce tonnage qui seront mis en chantier et qu'il n'est pas intéressant de commencer à l'arsenal de Lorient une fabrication qui exigerait une mise en train importante et qui ne serait peut-être pas poursuivie.

Par contre, les trois escorteurs E. 54 qui sont au programme de 1954 sont prévus pour être confiés à l'arsenal de Lorient.

Je confirme que, dans l'état actuel des choses, aucun licenciement n'est à prévoir dans les arsenaux de la marine, en ce qui concerne les ouvriers métropolitains.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, M. Le Coutaller ?

M. Jean Le Coutaller. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ...

Je mets aux voix le chapitre 53-71, au chiffre de 43 milliards de francs.

(*Le chapitre 53-71, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-72. — Munitions, 7.065 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière, 1.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-41. — Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles, 1.250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 5.910.021.000 francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant, au chapitre 54-51, à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, jusqu'à concurrence de 5.950.021.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Cet amendement tend au rétablissement d'une partie des crédits abattus par la commission des finances.

Je tiens tout d'abord à marquer mon accord absolu avec la commission des finances sur deux points particuliers. Le premier, c'est l'abattement de 30 millions qu'elle a proposé sur les crédits concernant les travaux en Indochine, en indiquant avec juste raison qu'elle n'admettait point d'investissements n'ayant pas d'incidence directe avec les opérations militaires en cours.

C'est également l'esprit de la commission de la défense nationale, qui ne tient pas à faire, en Indochine, des travaux qui, plus tard, pourraient ne pas servir aux forces françaises installées là-bas.

D'autre part, l'abattement de 10 millions tend à éviter que de nouveaux aménagements ne soient apportés aux installations de Pont-Réan qui doivent être abandonnées dans l'immédiat. La commission de la défense nationale se rallie à ce point de vue.

Par contre, elle a demandé que soient dégagés les premiers crédits pour la remise en état de la caserne Saint-Pierre et les autorisations de programme nécessaires.

C'est pourquoi elle propose à l'Assemblée de bien vouloir rétablir partiellement le crédit jusqu'à concurrence de 5.950.021.000 francs, c'est-à-dire de maintenir seulement un abattement indicatif de 1.000 francs, mais de réserver l'abattement de 30 millions de francs sur le premier article, prévu par la commission des finances ainsi que celui de 10 millions également prévu par la commission des finances, c'est-à-dire 40 millions en tout à réserver pour les travaux à faire à la caserne Saint-Pierre.

Dans cette limite elle propose le rétablissement des crédits.

M. le président. M. Le Coutaller a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 54-51.

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre pour quelles raisons il n'est encore rien prévu au budget de 1954 pour la reconstruction de l'école des apprentis mécaniciens de Lorient.

J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir de cette question avec vous, monsieur le ministre, et vous avez bien voulu convenir que l'école des apprentis mécaniciens devait revenir à Lorient. Vous m'aviez indiqué également que vous tâcheriez de faire inscrire au budget de 1954 des crédits permettant de commencer cette reconstruction.

Je n'ai pas besoin d'insister ici sur la nécessité et l'urgence de reconstruire cette école, qui permettra un recrutement normal d'apprentis mécaniciens pour la marine.

En ce qui concerne le centre de Pont-Réan, chacun convient qu'il ne peut rester là où il est actuellement, et nous désirerions qu'il soit transféré à Lorient.

Il y aurait intérêt, monsieur le ministre, à ce que ce centre vienne à Lorient où nous disposons de tous les services annexes qui en permettraient le fonctionnement correct : l'hôpital, l'intendance et aussi — il ne faudrait tout de même pas l'oublier — la base sous-marine de Lorient. La ville de Lorient est un centre maritime qu'il est nécessaire de doter complètement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* M. Capdeville a donné des indications sur les trois abattements opérés par la commission des finances au chapitre 54-51.

A ce chapitre sont prévus en effet des travaux à Saïgon. Or, il est apparu à votre commission, d'après les renseignements en sa possession, que ces travaux n'avaient aucun caractère d'urgence ni aucune incidence sur les opérations militaires.

Je vous demande donc de bien vouloir suivre votre commission des finances en ce qui concerne cet abattement de 30 millions.

Les deux autres abattements sont liés. Je rappelle à l'Assemblée que la marine occupe, à Pont-Réan, hors de tout centre maritime, un immeuble que revendique son propriétaire, où, en 1952 encore, la marine a dépensé des crédits assez importants.

D'autre part, elle laisse sans emploi, à Brest, un magnifique immeuble, la caserne Saint-Pierre, où était installée autrefois l'école navale, et qui, inoccupé, se ruine, malgré des travaux conservatoires effectués ces dernières années.

Certes, la remise en état de cet immeuble nécessite d'importants crédits, mais il est apparu à votre commission des finances qu'il serait de bonne gestion de s'en préoccuper plutôt que de dépenser des crédits en locations ou installations qu'il faudra peut-être faire disparaître le jour où nous serons contraints de partir.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir — puisqu'il s'agit du même chapitre — transférer l'abattement que nous venons d'opérer au profit de la caserne de Saint-Pierre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je donne mon accord à la procédure proposée par la commission de la défense nationale et la commission des finances et je vous assure qu'aucun travail d'investissement nouveau ne sera entrepris en Indochine, sauf pour des nécessités opérationnelles.

J'accepte donc volontiers que soient diminués de 30 millions les crédits prévus pour des travaux en Indochine et de 10 millions les travaux prévus à Pont-Réan, afin que les 40 millions ainsi dégagés sur ces deux articles du chapitre servent à entreprendre la remise en état de la caserne Saint-Pierre.

Ce transfert peut être opéré à l'intérieur du budget avec l'accord de la commission. Je donne l'assurance de son exécution.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* Nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Dans ces conditions les demandes d'abattement deviennent sans objet et je pense que la commission voudra bien les retirer, en raison de l'engagement que je prends de commencer cette année les travaux de la caserne Saint-Pierre.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* La commission est d'accord.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. A M. Le Coutaller, je réponds que nous avons l'intention, non pas de transférer à Lorient l'école des apprentis mécaniciens, mais d'avoir deux écoles, l'une à Toulon, l'autre à Lorient, celle de Toulon risquant de devenir dans un avenir rapproché insuffisante.

Ceci exigerait malheureusement un crédit de 700 millions dont nous ne pouvons pas disposer en 1954, étant donné le plafond qui nous est imprti. Je n'ai pu, cette année encore, inscrire les crédits nécessaires pour commencer la réalisation de ce travail important, mais qui n'est pas de première urgence en regard des priorités que la marine doit respecter par ailleurs.

Je ne puis pas non plus prendre l'engagement de transférer à Lorient le centre de Pont-Réan. La remise en état de la caserne Saint-Pierre, qu'on ne peut pas laisser se dégrader, parce qu'elle représente un capital important, permettra de dégager les locaux nécessaires à Lanvéoc où se trouve actuellement l'école navale pour transférer le centre de Pont-Réan le jour où nous serons amenés à l'abandonner.

M. le président. Monsieur Capdeville, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Oui, car il s'agit d'un rétablissement partiel.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. C'est cela.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* L'amendement tend à ajouter 40 millions sur le chiffre de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur Le Coutaller, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Le Coutaller. Je signale à M. le ministre de la marine que jusqu'à présent il n'avait pas été question de laisser l'école des apprentis mécaniciens de Toulon et d'avoir seulement une école complémentaire à Lorient, mais qu'il est question de réinstaller l'école des apprentis mécaniciens à Lorient.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Il y avait autrefois deux écoles d'apprentis mécaniciens. Il y en a toujours une à Toulon; il n'est pas question de la supprimer et de la transférer à Lorient.

L'école d'apprentis mécaniciens de Toulon va se trouver à bref délai insuffisante, et c'est une nouvelle école d'apprentis mécaniciens qu'il faudra installer à Lorient. Mais jamais il n'a été question de transférer l'école de Toulon à Lorient.

M. Jean Le Coutaller. Est-il vraiment question de construire à Lorient une école d'apprentis mécaniciens ayant la même capacité que celle d'avant guerre ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Il est question de rétablir cette école et les projets sont entièrement terminés. Le coût est de 700 millions.

Mais étant donné les priorités auxquelles j'ai à faire face, je ne peux pas prendre dans le présent budget les crédits nécessaires pour commencer ces travaux.

M. Jean Le Coutaller. C'est regrettable.

M. le président. Monsieur Le Coutaller, retirez-vous votre amendement ?

M. Jean Le Coutaller. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-51, au nouveau chiffre de 5.950.021.000 francs.

(*Le chapitre* 54-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement, 800.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 50.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases, 1.825.000.000 de francs. »

M. Capdeville a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement jusqu'à concurrence de 1.849.999.000 francs.

La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale a également demandé le rétablissement partiel du crédit abattu pour la commission des finances pour les deux raisons suivantes.

Il s'agit de crédits de payement relatifs à l'équipement et à la reconstruction des bases de l'aéronautique navale, en particulier en Indochine.

Des renseignements qui nous sont parvenus, il ressort que ces travaux ont été effectués par l'armée de l'air à qui nous devons les crédits correspondants.

Dans la mesure où la commission des finances maintient son abattement, il est évident que la commission de la défense nationale n'a pas grand-chose à dire. Mais alors, c'est l'armée de l'air qui ne percevra pas les 25 millions qui lui sont dus. Quoi qu'il en soit, la commission des finances fera ce qu'elle voudra.

Nous demandions le rétablissement du crédit, amputé toutefois d'un abattement indicatif de 1.000 francs, pour marquer notre désir qu'aucun travail ne soit accompli le cas échéant en dehors du périmètre des bases et garnisons, et que de nouveaux investissements, en matière de bases aéronavales, ne soient pas effectués en Indochine en dehors de ce périmètre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. J'accepte l'abattement indicatif de 1.000 francs avec le sens qui lui est attribué.

Mais je ne puis accepter l'abattement de 25 millions, car il s'agit d'une dette que le département de la marine a contractée envers le secrétariat d'Etat à l'air et je désire vivement que la commission des finances me donne le moyen de l'acquitter.

M. le président. La parole est à M. Dorey, rapporteur spécial.

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* La commission des finances regrette qu'on la place, une fois de plus, en présence du fait accompli.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ne dites pas « une fois de plus ».

M. Henri Dorey, *rapporteur spécial.* On nous dit: Si l'abattement de 25 millions se justifie, au fond, vous ne devez pas cependant diminuer le crédit, sinon nous ne pouvons pas aller jusqu'au bout de l'opération, car les travaux étant exécutés, il faut les payer.

J'accepte l'amendement en regrettant que l'on nous mette en présence du fait accompli.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-61, au nouveau chiffre de 1.849.999.000 francs.

(*Le chapitre* 54-61, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 54-62. — Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-71. — Travaux de renflouement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — *Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 56-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 56-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (liquidation du budget annexe des constructions et armes navales) ». — (Mémoire.)

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voudrais m'excuser auprès de l'Assemblée d'avoir laissé passer le chapitre 33-91 sans demander le rétablissement du crédit de 1.701 millions 609.000 francs supprimé par la commission sur un chapitre qui concerne les prestations et versements obligatoires.

Cette réduction ne pourrait être maintenue que si le crédit en question est reporté au budget du ministère des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances accepte le rétablissement du crédit au chapitre 33-91.

M. le président. J'aurais mauvaise grâce à m'opposer à l'accord unanime. Je ne peux que regretter que la discussion n'ait pas eu lieu à son heure, et dans les formes habituelles.

De toute façon, je suis obligé de consulter l'Assemblée.

A la demande du Gouvernement, la commission accepte, pour le chapitre 33-91, de rétablir le crédit de 1.701.609.000 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 33-91 au nouveau chiffre de 6.626.200.000 francs.

(*Le chapitre* 33-91, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Article 2. — ETAT B (*suite*).

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état B concernant la marine.

TITRE V. — EQUIPEMENT

1re *partie.* — *Etudes.* — *Recherches et prototypes.*

« Chap. 51-71. — Etudes techniques et prototypes:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-71, au chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre* 51-71, *mis aux voix, est adopté.*)

2e *partie.* — *Investissements techniques et industriels.*

« Chap. 52-71. — Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers:

« Autorisation de programme, 1.654 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-72. — Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant:

« Autorisation de programme, 1.640 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-73. — Constructions et armes navales. — Acquisitions immobilières:

« Autorisation de programme, 59.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-74. — Investissements nécessaires à l'exécution de certaines études par le bassin d'essais des carènes:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *partie.* — *Fabrications.*

« Chap. 53-41. — Habillement et couchage. — Programme:
« Autorisation de programme, 2.634 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-71. — Constructions neuves de la flotte:
« Autorisation de programme, 44.635.500.000 francs. »
M. Capdeville a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 53-71.
La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, j'ai déjà développé le texte de mon amendement dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée.
Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat à la marine a bien voulu nous répondre, puisqu'il s'agit en fait de la composition de la tranche navale de 1954.
Il s'agit des trois escorteurs type N. A. T. U.
Je ne reviendrai pas sur mes explications de l'autre jour, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que, tout à l'heure, dans votre intervention, vous ayez dit ce que vous en pensiez et quelles étaient les intentions de votre département, j'aimerais — puisque vous savez à quel point notre commission s'est intéressée à ce problème, que vous connaissez, les objections qui ont été formulées et les solutions qui ont été proposées — que, extrayant de votre exposé ce point fort important pour notre commission, vous puissiez dire en quelques mots quelles sont vos intentions.
Je résume rapidement mes observations:
Nous avions indiqué que, connaissant le temps d'arrêt nécessaire pour les essais des escorteurs actuellement en construction ou en période d'essai, il était nécessaire, pour la marine, de mettre en chantier d'autres types de bâtiments.
Mais, en même temps, nous faisions remarquer que les escorteurs qui nous sont proposés, du type N. A. T. U., appartiennent à un genre de bâtiments actuellement en construction chez nos alliés du pacte de l'Atlantique, en particulier aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, où ils sont fabriqués en série.
Nous disions alors : puisque vous estimez que, pour l'escorte des convois, il vaut mieux une série de bateaux moins chers, donc beaucoup plus nombreux, il serait peut être utile de prévoir la livraison d'un certain nombre de ces bâtiments au titre des différents P. A. M. et d'envisager, au titre de nos constructions nationales, un type de bâtiment différent.
En particulier, on pourrait envisager de remplacer ou même de recréer la catégorie des avisos dits coloniaux, que l'on pourrait appeler aujourd'hui les avisos du type Union française, comme l'ancien *Savorgnan de Brazza* par exemple. Pour les liaisons et les escortes nécessaires, pour les convois provenant de l'Union française, ces navires seraient d'une utilité certaine et en même temps permettraient d'affirmer la présence de la France dans l'ensemble des territoires d'outre-mer. Les bâtiments de ce genre seraient conçus, non seulement comme bâtiments de convoi et d'escorte, mais comme de véritables bâtiments amiraux, je dirais des bâtiments de prestige.
Votre commission a pensé qu'en la matière il serait peut-être utile de prévoir la mise en chantier de bâtiments de ce genre.
Voilà pourquoi je me permets de vous demander — c'est le sens de mon amendement — de bien vouloir confirmer l'intention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Comme je l'ai indiqué au début de cette discussion, le département de la marine avait à l'étude, au début de l'année, deux nouveaux types d'escorteurs: le type E. 54, dont nous proposons l'inscription de trois exemplaires au programme, et un aviso escorteur d'Union française dont l'étude n'est pas terminée mais dont j'ai dit que des exemplaires figureraient dans le projet de budget de 1955.
Je puis donc confirmer, sur ce plan, mon accord avec la commission de la défense nationale en vue de réaliser un type de bâtiment et de l'inclure dans le prochain budget.
En ce qui concerne les escorteurs légers, nous ne pouvons en obtenir au titre du pacte d'aide mutuelle parce que les besoins de nos alliés américains sont trop considérables. Les approches que nous avons faites à cet égard ont donné des résultats négatifs.
Il nous reste une chance, c'est d'en obtenir au titre des commandes *off shore.* Il serait navrant pour la marine française, pour l'industrie française des chantiers navals, si l'on abandonnait ce type d'escorteur, d'en confier la fabrication par des commandes off shore à des pays étrangers, notamment aux Pays-Bas qui sont preneurs de ce type de bâtiment, et de les voir figurer ensuite dans la liste des navires de la marine française.
Si ces bâtiments doivent être construits grâce aux commandes *off shore,* je préfère qu'ils le soient en France.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 53-71.
(*Le chapitre* 53-71, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 53-72. — Munitions:
« Autorisation de programme, 8.875 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 53-73. — Equipement militaire et défense côtière:
« Autorisation de programme, 1.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

4e *partie.* — *Infrastructure.*

« Chap. 54-41. — Commission de la marine. — Parcs à combustibles:
« Autorisation de programme, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-42. — Commissariat de la marine. — Travaux immobiliers:
« Autorisation de programme, 476.055.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-51. — Travaux maritimes. — Travaux et installations:
« Autorisation de programme, 7.601 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-52. — Service technique des transmissions. — Equipement:
« Autorisation de programme, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-53. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières:
« Autorisation de programme, 156.031.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 54-61. — Aéronautique navale. — Bases:
« Autorisation de programme, 1.595 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Article 3. — ETAT C (*suite*).

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état C concernant la section Marine:

TITRE V. — EQUIPEMENT

3e *partie.* — *Fabrications.*

« Chap. 53-61. — Aéronautique navale. — Matériel de série:
« Autorisation de programme annulée, 590.000.000 francs. »

Article 7. — ETAT F

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état F concernant la section Marine:

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

« Chap. 32-41. — Alimentation:
« Autorisation d'engagement, 400 millions de francs. »
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 32-41.
(*Le chapitre* 32-41, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 34-41. — Combustibles et carburants:
« Autorisation d'engagement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-42. — Approvisionnements de la marine:
« Autorisation d'engagement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-71. — Entretien des bâtiments de la flotte:
« Autorisation d'engagement, 4 milliards de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 34-93. — Entretien et renouvellement du matériel automobile et du matériel roulant et spécialisé:
« Autorisation d'engagement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la section marine.

ESSENCES ET POUDRES

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état D concernant la section essences et poudres:

Article 4. — Etat D.

Service des essences.

1re section. — Dépenses d'exploitation.

Personnel.

« Chap. 190. — Personnel militaire, 414.433.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 190.

(*Le chapitre 190, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 191. — Personnel civil non ouvrier, 202 millions 677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 192. — Personnel ouvrier, 402.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 390. — Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane, 30.425.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 391. — Frais d'exploitation, 6.985.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 392. — Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 491. — Prestations et versements obligatoires, 188.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 492. — Prestations et versements facultatifs, 6 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 690. — Versements au fonds d'amortissement, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 691. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 692. — Remboursement des avances au Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 693. — Versement des excédents de recettes. » — (Mémoire.)

« Chap. 694. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 695. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

3e section. — Dépenses de premier établissement.

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

M. le président. « Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles, 999 millions de francs. »

M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir partiellement, pour ce chapitre, le crédit proposé par le Gouvernement, jusqu'à concurrence de 1.049 millions de francs.

La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis.* La commission des finances a opéré un premier abattement de 50 millions sur les crédits demandés pour les dépôts du Nord-Est et un second abattement de 100 millions sur les crédits proposés pour la construction de réservoirs à Casablanca.

La commission de la défense nationale demande le rétablissement du premier crédit. Quelles que soient les controverses auxquelles le problème ait donné lieu dans le passé, les dépôts du Nord-Est existent et il n'y a pas de raison de ne pas les entretenir. Or, les crédits qui sont demandés, pour les dépôts de Laon, Chaumont, Châlons et Vesoul, représentent pour chacun d'eux une somme d'environ 12 millions, destinée à la fois à des aménagements devant permettre d'employer du matériel moderne, à l'entretien des installations et au nettoyage des emballages, enfin à l'amorce de travaux de camouflage de ces dépôts. A cet égard, il est certain que la plantation des arbres ne peut être entreprise à la veille d'opérations.

Le solde du crédit est destiné, à la demande des subdivisions des départements intéressés, à la mise en œuvre de mesures de sécurité pour la protection des dépôts.

La commission de la défense nationale considère que le rétablissement du crédit est indispensable, à moins que l'Assemblée, en accord avec le Gouvernement, ne décide d'abandonner définitivement les dépôts du Nord-Est.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Non: on ne peut pas les abandonner.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis.* Dans ce cas, il est normal qu'on vous accorde les crédits nécessaires à leur entretien et à la réalisation des mesures de sécurité indispensables pour éviter tout sabotage.

M. le président. La parole est à M. Lanet, rapporteur spécial.

M. Joseph-Pierre Lanet, *rapporteur spécial.* Bien que la commission des finances ait procédé à un abattement de 50 millions, je crois pouvoir dire en son nom que, s'il s'agit de la liquidation définitive de l'affaire des dépôts du Nord-Est, nous acceptons le rétablissement du crédit, à condition toutefois qu'il ne nous soit plus rien demandé pour 1955.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis tout à fait d'accord et je remercie la commission des finances de sa compréhension.

M. le président. La parole est à M. Maurellet, rapporteur pour avis.

M. Augustin Maurellet, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne l'abattement de 100 millions relatif à la construction de bacs de stockage à Casablanca, la commission de la défense nationale l'accepte, sauf si M. le ministre nous montre la nécessité d'édifier ces réservoirs.

D'après les informations que nous avons obtenues, le service des essences a obtenu de la marine la location de deux bacs. Il a voulu en louer un troisième, mais la marine n'a pu satisfaire ce désir. Elle a même, dans le contrat de location des deux premiers bacs, demandé que des mesures soient prises pour qu'ils soient remis à sa disposition.

Dans ces conditions, le service des essences n'aura plus de moyens de stockage à Casablanca. Or, il s'agit là d'un centre suffisamment important pour que ce service dispose des réserves nécessaires pour entreposer les carburants dont il assure la distribution.

Notre commission accepte donc l'abattement, sauf si le secrétariat d'Etat à la marine déclare qu'il a besoin des deux bacs qu'il a loués et si, par contre, le ministère de la défense nationale déclare qu'il lui est indispensable de construire des réservoirs pour compenser les deux bacs dont il ne pourra plus disposer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je voudrais répondre à la compréhension qu'a montrée la commission des finances, tout en tenant compte des observations de M. Maurellet.

Nous avions demandé un crédit de 100 millions avec l'intention de construire deux bacs de 2.500 mètres cubes chacun. J'accepterais que l'abattement fût réduit à 50 millions. Le crédit restant permettrait de construire un bac, ce qui répond à nos besoins actuels. En effet, nous avions envisagé la construction de deux bacs en songeant à l'avenir, mais nous pouvons, pour le moment, nous contenter d'un seul bac.

La commission des finances accepterait-elle cette transaction ?

M. le président. La parole est à M. Lanet, rapporteur spécial.

M. Joseph-Pierre Lanet, *rapporteur spécial.* Je demande au Gouvernement de nous indiquer la capacité de stockage des entrepôts de la marine à Casablanca. Cela nous permettrait de savoir s'il ne serait pas possible d'obtenir de la marine la location des bacs nécessaires, solution qui serait préférable à la construction de bacs dont le coût définitif ne peut pas être évalué.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je n'ai pas ces chiffres à ma disposition. Les deux réservoirs que nous louons actuellement à la marine ont une capacité de 10.500 mètres cubes.

M. Joseph-Pierre Lanet, *rapporteur spécial.* La marine dispose de bacs dont la capacité est considérable et qu'elle pourrait mettre probablement à la disposition du service des essences.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Elle nous a déclaré qu'elle ne le pouvait pas.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Actuellement, la marine doit utiliser, à Casablanca, la totalité de ses capacités de stockage.

M. le président. La parole est à M. Maurellet, rapporteur pour avis.

M. Auguste Maurellet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale accepte un abattement de 50 millions

de francs, comme le propose le Gouvernement, puisque M. le secrétaire d'Etat à la marine déclare qu'il a besoin pour son département des réservoirs qu'il a loués au service des essences.

M. le président. Vous maintenez donc le chiffre qui figure dans votre amendement ?

M. Auguste Maurellet, *rapporteur pour avis.* Mon amendement ne vise que le rétablissement du crédit de 50 millions concernant les dépôts du Nord-Est. Il y a là un oubli de ma part, car notre commission a également pris position sur l'abattement de 100 millions relatif aux réservoirs de Casablanca.

M. le président. La parole est à M. Lanet, rapporteur spécial.

M. Joseph-Pierre Lanet, *rapporteur spécial.* La commission des finances maintient le second abattement de 100 millions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Il me paraît nécessaire de préciser que l'amendement de M. Maurellet tend à rétablir un crédit de 50 millions. La commission des finances accepte cet amendement.

Quant au second abattement, d'un montant de 100 millions, opéré par la commission des finances, il est demandé un rétablissement de 50 millions. Cette proposition, la commission des finances ne l'accepte pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Maurellet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi par M. Maurellet d'un second amendement tendant à rétablir les crédits du chapitre 99-00, jusqu'à concurrence de 1.099 millions de francs.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances s'oppose à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix le second amendement de M. Maurellet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 99-00 au nouveau chiffre de 1.099 millions, résultant de l'adoption des amendements de M. Maurellet.

(*Le chapitre* 99-00, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 99-10. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées), 298 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 99-20. — Acquisitions immobilières. » — (Mémoire.)

Service des poudres.

M. le président. Nous abordons maintenant les chapitres de l'état D concernant le service des poudres :

1re *section. — Dépenses d'exploitation.*

Personnel.

« Chap. 170. — Soldes et indemnités du personnel militaire, 508.617.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 170.

(*Le chapitre* 170, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 171. — Traitements et indemnités des personnels civils administratifs et techniques, 462.281.000 francs. »

M. Maurellet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Ayant déposé, sur le même objet, un article additionnel au projet de loi de finances militaire, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 171.

(*Le chapitre* 171, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 172. — Salaires et indemnités du personnel ouvrier, 3.300.950.000 francs. »

MM. Bartolini et Pierre Meunier ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. L'objet de mon amendement est d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation particulière faite aux travailleurs des services des poudres.

Lorsqu'un ouvrier appartenant à la direction des poudres est frappé d'exclusion temporaire, il ne perçoit pas les allocations familiales pendant cette période. Ce fait ne se produit qu'à la direction générale des poudres.

A la suite de nombreuses protestations des organisations syndicales, la direction des poudres a adressé à M. le ministre Pleven la lettre suivante :

« J'ai été saisi, à plusieurs reprises, par l'organisation syndicale de l'établissement, de plaintes concernant l'application stricte de votre circulaire citée en référence, prescrivant la réduction des allocations familiales des ouvriers frappés d'exclusion temporaire. Ce groupement s'est adressé, par l'intermédiaire d'un député, à M. le ministre du travail et en a reçu la réponse dont ci-joint copie.

« M. le ministre du travail ne semble pas avoir examiné la situation particulière, sur ce point, des ouvriers de l'Etat. Je vous serais néanmoins très obligé de vouloir bien me préciser si je dois continuer à appliquer strictement les termes de votre circulaire du 24 janvier 1951 ».

En effet, M. le ministre du travail avait écrit à notre collègue M. Pierre Meunier la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu me signaler la situation d'un ouvrier frappé d'une journée d'exclusion temporaire dans le mois et vous m'avez demandé si des allocations familiales lui seraient supprimées pour cette journée.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en vertu du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946, les allocations familiales sont supprimées si le salarié n'a pas travaillé au moins dix-huit jours ou un nombre d'heures correspondant, soit 120 heures, au cours d'un même mois. L'ouvrier sur lequel vous avez appelé mon attention ayant travaillé 204 heures dans le mois, doit percevoir l'intégralité des allocations familiales qui lui sont normalement versées, à condition, toutefois, que le salaire qu'il aura reçu, après déduction de la journée où il n'a pas travaillé, se rapproche du salaire servant de base au calcul des prestations familiales de la commune de sa résidence. »

Nous estimons que le ministre du travail a raison. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre de la défense nationale, d'appliquer la loi aux ouvriers travaillant dans les services des poudres. Tel est le sens de notre amendement.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Bartolini et Meunier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 172, au nouveau chiffre de 3.300.949.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de MM. Bartolini et Meunier.

(*Le chapitre* 172, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 173. — Versement forfaitaire en remplacement de l'impôt cédulaire, 237.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 370. — Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement, 4.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 371. — Matières et marchés, 6.486 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 471. — Prestations et versements obligatoires, 1.266.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 472. — Prestations et versements facultatifs, 28 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

Dépenses diverses.

« Chap. 670. — Versements au fond d'amortissement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 671. — Remboursement de l'avance du Trésor à court terme. » — (Mémoire.)

« Chap. 672. — Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation. » — (Mémoire.)

« Chap. 673. — Versements au fonds de réserve. » — (Mémoire.)

« Chap. 674. — Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursement, 45.119.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 675. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 676. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

2e *section. — Etudes et recherches.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches, 217.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e *section. — Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 8700. — Reconstruction. » — (Mémoire).

« Chap. 9700. — Travaux d'équipement intéressant la défense nationale, 3.162.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service, 1.240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9720. — Acquisitions immobilières, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres de l'état E concernant la section Essences et poudres.

Je donne lecture de l'état E:

Article 5. — ETAT E (*suite*).

Service des essences.

3e *section. — Dépenses de premier établissement.*

TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL

« Chap. 9900. — Infrastructure, équipement et gros entretien des installations industrielles. »

« Autorisation de programme, 999 millions de francs. »

M. Maurellet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, jusqu'à concurrence de 1.049 millions de francs.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La question a déjà été réglée, monsieur le président.

Le crédit doit être majoré de 100 millions de francs.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* En effet.

M. le président. Le crédit est donc porté, avec l'assentiment de la commission, à 1.099 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9900 au nouveau chiffre de 1.099 millions de francs.

(*Le chapitre* 9900, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL

« Chap. 9910. — Infrastructure, équipement et entretien des installations extra-industrielles (installations réservées):

« Autorisation de programme, 350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

2e *section. — Etudes et recherches.*

« Chap. 375. — Etudes et recherches:

« Autorisation de programme, 978 millions de francs. » — (*Adopté.*)

3e *section. — Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 9710. — Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service:

« Autorisation de programme, 850 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION COMMUNE (*suite*).

M. le président. Je vais appeler maintenant les chapitres de la section commune qui ont été réservés jusqu'au vote des crédits relatifs aux poudres et essences.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Pour ces chapitres les propositions de la commission demeurent inchangées.

M. le président. Je donne lecture des chapitres réservés de l'état A.

Article 1er. — ETAT A (*suite*).

« Chap. 36-81. — Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations réservées et le stockage des poudres et explosifs, 360 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-81, au chiffre de 360 millions de francs.

(*Le chapitre* 36-81, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 36-82. — Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air, 85.082.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51-81. — Subvention au service des poudres pour recherches et développements, 978 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-81. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 3.192.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, 114.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre réservé de l'état B:

Article 2. — ETAT B (*suite.*)

« Chap. 51-81. — Subventions au service des poudres pour études et recherches:

« Autorisation de programme, 978 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-81, au chiffre de 978 millions de francs.

(*Le chapitre* 51-81, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre réservé de l'état C:

Article 3. — ETAT C (*suite.*)

« Chap. 54-81. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement:

« Autorisation de programme annulée: 1 million de francs. »

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il est bien entendu que le chapitre 31-91 de l'état A, relatif à l'amélioration de la condition militaire demeure réservé jusqu'au vote d'un article 8 *bis* faisant partie des articles de loi proposés par la commission des finances.

M. le président. Je vous en donne acte, monsieur Triboulet.

Nous abordons l'examen des articles du projet de loi.

[*Articles* 1er *à* 5.]

M. le président. Les articles 1er, 2, 3, 4 et 5 demeurent réservés.

[*Article* 6.]

M. le président. « Art. 6. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager, au titre des programmes de rechanges et de réparations de l'armée de l'air et de l'aéronautique navale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 8.745 millions de francs ainsi répartie:

Section Air.

« Chap. 34-71. — Réparations du matériel aérien assurées par la direction technique et industrielle. — Programme, 5.145 millions de francs.

Section Marine.

« Chap. 34-62. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale. — Programme, 3.600 millions de francs.

« Total, 8.745 millions de francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

M. le président. L'article 7 demeure réservé.

[*Articles* 7 bis *et* 8.]

M. le président. « Art. 7 *bis*. — La loi n° 53-1339 du 31 décembre 1953 et les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi n° 54-232 du 4 mars 1954 sont abrogés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 *bis*.

(*L'article* 7 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 8. — Pendant l'exercice 1954 et dans la limite du total des crédits fixés pour les dépenses militaires, des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et des ministres intéressés, pourront procéder à des transferts de crédits de chapitre à chapitre, sans que les réductions ou augmentations puissent au total excéder 10 p. 100 du montant des crédits votés de chaque chapitre.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'après avis conforme de la commission des finances et de la commission de défense nationale de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances et de la commission de défense nationale du Conseil de la République.

« Au cours des intersessions parlementaires, la sous-commission chargée à l'Assemblée nationale de contrôler l'emploi des crédits militaires sera habilitée à donner l'avis conforme prévu à l'alinéa précédent.

« Les décrets visés aux alinéas 1er et 2 du présent article seront soumis à la ratification du Parlement dans un délai maximum de trois mois après leur mise en vigueur. » — (*Adopté.*)

[*Article* 8 bis.]

M. le président. « Art. 8 *bis*. — Les abattements réalisés par le Parlement sur les autorisations de programme et les crédits de payement proposés par le Gouvernement, au cours de la discussion de la présente loi, feront l'objet, à due concurrence, nonobstant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, de rétablissements par décrets.

« Ces décrets ne pourront intervenir qu'au bénéfice des chapitres relatifs aux télécommunications, aux fabrications d'armement, à la défense aérienne du territoire, à la défense en surface et au relèvement de la condition militaire. Ils feront l'objet de la procédure indiquée à l'article 8 ci-dessus, sans que toutefois la limitation de 10 p. 100 prévue audit article leur soit applicable. »

La parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. M. le ministre de la défense nationale a nettement fait connaître sa volonté de faire aboutir une amélioration de la condition militaire. Nous reconnaissons ses efforts.

Les commissions des finances et de la défense nationale ont reconnu de façon unanime la nécessité d'aboutir. Nous craignons, quant à nous, que l'article 8 *bis* qu'on nous propose ne soit qu'un acte de foi dans la bonne volonté de M. le ministre des finances.

Or, il faut le dire bien haut, il est trop tard pour reculer. L'armée qui souffre et qui se bat attend une solution immédiate, faute de quoi son moral risque d'être irrémédiablement atteint et ses sources taries.

Mais notre groupe estime que la fonction militaire ne pourra être vraiment revalorisée tant qu'on ne l'aura pas décrochée de la grille indiciaire de la fonction publique.

Ne ferait-on pour l'instant dans cette voie que ce geste gratuit qu'il aurait une grande importance et réserverait l'avenir.

Il n'y a aucune commune mesure entre fonction militaire et fonction civile. Que ceux qui pourraient en douter portent leurs regards vers ceux qui en ce moment même défendent dans le camp retranché de Dien-Bien-Phu un des carrefours de la liberté.

Voilà sept ans que dure — en temps de paix — cette guerre lointaine réservée à la générosité de notre jeunesse attirée par la passion de servir dangereusement.

Entre les deux guerres, c'étaient la pacification du Maroc et les expéditions de Syrie, de Cilicie, du Djebel Druse. Bien longtemps avant 1914 c'était toute notre épopée coloniale où nos soldats de métier ont porté aux quatre coins du monde l'étendard de la civilisation teinté du sang de ceux qui avaient entendu l'appel des armes et répondu à une vocation dont les sources jusqu'à présent ne se sont pas taries.

Cette vocation, il nous appartient de l'entretenir par les mesures que nous devons prendre, ne serait-ce que par simple reconnaissance.

Il est d'autant plus indispensable de porter la question sur le plan de la revalorisation indicielle que seul ce procédé permettra de récompenser ceux qui ont consacré leur vie à la pérennité et à la grandeur de la France.

Les retraités militaires sont défavorisés par rapport à nombre de retraités civils. Leurs annuités sont maintenues sous un plafond trop bas. On ne tient pas compte de leurs titres de guerre. On leur refuse même parfois le cumul qui leur permettrait de travailler pour nourrir leur famille et pour faire naître ainsi autour d'eux la flamme de la vocation.

Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer. Il faudrait bien, tout de même, pour que la France vive, qu'il en demeure assez jusqu'à la fin des temps. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis*. Monsieur le président, je croyais que le secrétariat de la commission avait déposé une légère modification du texte de l'article 8 *bis*, que j'avais d'ailleurs annoncée lorsque nous avions examiné le chapitre 31-91 de la section commune. Il n'en a pas été ainsi; c'est le fait des conditions de travail qui sont les nôtres au cours de ce débat.

Je m'excuse de présenter cet amendement, qui est de pure forme, dans les conditions où je le fais. Le texte proposé par la commission est le suivant:

« Les abattements réalisés par le Parlement sur les autorisations de programme et les crédits de payement proposés par le Gouvernement au cours de la discussion de la présente loi feront l'objet, à due concurrence...

Ce texte serait modifié comme suit:

« ...feront obligatoirement l'objet, avant le 1er juin 1954, à due concurrence, etc... de rétablissements par décrets. »

M. le président. La commission de la défense nationale propose de remplacer dans le premier alinéa de l'article 8 *bis*, les mots: « feront l'objet, à due concurrence », par les mots: « feront obligatoirement l'objet, avant le 1er juin 1954, à due concurrence ».

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. Christian Pineau, *rapporteur*. La commission des finances l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de la commission de la défense nationale, qui est accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 *bis*, avec la modification qui vient d'être adoptée.

(*L'article* 8 bis, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 9 *à* 11.]

M. le président. « Art. 9. — Des arrêtés du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre du budget et éventuellement du ministre intéressé pourront transférer aux chapitres d'études et de matériels de série ouverts à cet effet à la section « air », des crédits concernant des études, la réalisation de prototypes et la fabrication de matériel de série, demandées par divers départements ministériels à la direction technique et industrielle de l'aeronautique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article* 9, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — Les dispositions de l'article 13 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 et celles de l'article 6 de la loi n° 53-73 du 6 février 1953 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954. Toutefois, les recettes rétablies ne pourront l'être qu'au profit:

« *a*) En ce qui concerne la section commune et le secrétariat d'Etat à la guerre du budget de la défense nationale, des chapitres de fabrication de matériels destinés à l'équipement des formations de l'armée de terre;

« *b*) En ce qui concerne la section air du même budget, des chapitres de fabrication du matériel de série de l'armée de l'air;

« *c*) En ce qui concerne la section marine du même budget, des chapitres de fabrication du matériel de série de l'aéronavale, des constructions neuves de la flotte et des munitions.

« Les recettes effectivement recouvrées au cours de l'année 1954, en application des dispositions ci-dessus, seront rétablies au budget de la défense nationale dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, sans préjudice des dispositions relatives aux cessions à d'autres administrations.

« Les rétablissements de crédits effectués au bénéfice de la section forces terrestres d'Extrême-Orient du budget de la défense nationale, pourront être effectués en excédent des maxima fixés ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale), autorisant le rattachement au profit du ministère de la défense nationale des crédits à provenir de l'aliénation et de la cession d'immeubles militaires en Afrique du Nord sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954. » — (*Adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Les pourcentages de grades des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales et des travaux maritimes sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit :

« Lieutenants-colonels, 4,7

« Commandants, 19,5.

« Capitaines, 48,7.

« Lieutenants, 27,1.

« Les pourcentages seront, en quatre ans, alignés sur ceux retenus pour les corps d'ingénieurs militaires des travaux des autres armes. »

M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 12 :

« Les pourcentages de grades des ingénieurs des directions de travaux de constructions et armes navales et des travaux maritimes, ainsi que des officiers d'administration de la marine, sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit : »

La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* L'article 12 et l'article 13 sont le résultat des efforts conjugués de M. André Monteil et du Gouvernement.

Lors de la discussion des articles de loi, en 1953, M. Monteil avait proposé, en effet, une pyramide de grades plus favorable pour les différents corps, précisée dans les articles 12 et 13.

Le Gouvernement donne satisfaction à la demande de M. Monteil, mais celui-ci a fait observer que dans son amendement de 1953 étaient pris en considération non seulement les ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales et des travaux maritimes qui, tous, sont cités dans l'article 12 actuel, mais aussi les officiers d'administration de la marine.

En effet, la pyramide de grades a toujours été la même pour ces divers corps et votre commission de la défense nationale estime qu'il ne serait pas juste de laisser de côté les officiers d'administration de la marine qui ont toujours été à parité avec les ingénieurs des directions de travaux des constructions, armes navales et travaux maritimes.

C'est pourquoi nous proposons de rétablir la mention : « ainsi que les officiers d'administration de la marine ».

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Comme l'a dit M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, il n'y a aucun désaccord entre le Gouvernement et la commission sur ce texte.

Toutefois, je demande à la commission si elle n'accepterait pas de l'insérer plutôt dans la loi que nous devons déposer aussitôt après le vote du budget militaire et qui comprend toute une série de dispositions concernant divers personnels.

Du point de vue de l'ordre, il serait préférable que toutes ces dispositions concernant les personnels soient contenues dans un même texte de loi.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale accepter de reporter son amendement au projet de loi promis par le Gouvernement.

En conséquence, elle retire provisoirement cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

« Art. 13. — Les pourcentages par grade des ingénieurs mécaniciens de la marine sont fixés pour 1954 ainsi qu'il suit :

« Ingénieurs mécaniciens en chef de 1re classe, 4,5.

« Ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe, 9,6.

« Ingénieurs principaux, 17,6.

« Ingénieurs de 1re classe, 35,6.

« Ingénieurs de 2e et 3e classe, 31,3.

« Dans un délai de quatre ans, à partir du 1er janvier 1954, ces pourcentages seront alignés sur ceux qui ont été fixés pour le corps des officiers de marine. » — (*Adopté.*)

[*Article additionnel.*]

M. le président. M. Gaumont a déposé un amendement tendant à insérer, après l'article 13, un article additionnel ainsi conçu :

« Lorsque, dans certains corps militaires, il y aura lieu de procéder à des réductions d'effectifs dans certains grades par suite de pourcentages existants plus élevés que les pourcentages fixés par l'état G annexé à la loi n° 52-757 du 30 juin 1952, ces réductions devront être réalisées progressivement et de manière à ne pas dépasser annuellement 3 p. 100 de l'effectif théorique, apprécié au 1er janvier 1953, dans le grade considéré.

« Les excédents résiduels provisoires dans un grade déterminé seront compensés par des diminutions, dans les différents grades inférieurs, réparties au prorata des effectifs théoriques dans ces grades ».

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Cet amendement ne comporte aucune incidence financière. Il tend simplement à éviter l'arrêt à peu près complet de l'avancement dans certains corps militaires, arrêt qui a été provoqué par la fixation de pourcentages dans les différentes armes par la loi du 30 juin 1952, notamment par l'état G annexé à cette loi.

C'est le cas, par exemple, pour le corps de l'intendance coloniale où le pourcentage fixé par l'article 15 de cette loi est en réalité inférieur, dans les grades élevés, aux existants.

Or, comme, depuis 1953, de nouveaux pourcentages n'ont pas été fixés pour tenir compte de cette situation de fait, l'avancement se trouve en ce moment pratiquement arrêté.

C'est pourquoi je vous propose les deux dispositions de l'article 13 *bis* que je demande au Gouvernement d'accepter et à l'Assemblée d'insérer dans la loi. Ces dispositions tendent, l'une à étaler dans le temps, d'une manière convenable, la disparition progressive de l'écart entre les chiffres qui ont été fixés par l'état G et les existants actuels, l'autre à faire porter les excédents résiduels provisoires, non pas uniquement sur le grade immédiatement inférieur, mais sur l'ensemble des grades inférieurs, au prorata des effectifs théoriques.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* La commission des finances ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de l'amendement de M. Gaumont, mais elle lui demande de bien vouloir le présenter lors de la discussion du projet de loi dont nous aborderons l'examen dans une demi-heure et qui concerne les troupes coloniales, car le projet de loi dont nous discutons présentement est relatif à la défense nationale pour la métropole, l'Extrême-Orient, etc., mais une loi budgétaire spéciale est prévue pour la France d'outre-mer.

Dans une demi-heure, si vous voulez déposer votre amendement, la commission des finances l'acceptera.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Les dispositions que je propose ne concernent pas le budget de la France d'outre-mer.

En effet — et la différence est appréciable — le budget de la France d'outre-mer n'a trait qu'aux dépenses militaires prises en charge par la France d'outre-mer. Ce sont généralement les dépenses d'entretien des troupes stationnées en dehors de la métropole, tandis qu'il s'agit présentement de questions générales de la seule compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). C'est la raison pour laquelle, à mon avis, il est de bonne méthode d'insérer cet article à cette place et non pas dans le projet qui se rapporte à la France d'outre-mer.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Cela montre en tout cas que la commission des finances avait tout à fait raison de vouloir que le budget militaire de la France d'outre-mer fût incorporé à celui de la défense nationale.

Il disposerait, s'il en avait été ainsi, de crédits beaucoup plus importants qu'aujourd'hui.

Si c'est un pauvre budget, c'est bien parce qu'on a voulu le laisser séparé.

En tout cas je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption de l'amendement de M. Gaumont.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je n'ai aucune objection à opposer à cet amendement.

Je formule toutefois la même observation que j'ai adressée tout à l'heure à M. Triboulet à propos d'un autre texte. Celui-ci serait mieux à sa place dans la loi concernant les personnels, que le Gouvernement déposera, comme chaque année, aussitôt après la discussion du budget militaire.

Accepteriez-vous l'engagement que je prends d'insérer votre amendement dans cette loi, monsieur Gaumont ?

M. Edouard Gaumont. Puisque vous prenez cet engagement, je ne mets pas d'exigence particulière à son adoption immédiate.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ce n'est pas à huit jours près. Nous sommes entièrement d'accord.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, vous me permettrez simplement d'insister sur un détail que je crois important.

Mon amendement prévoit que, chaque année, les réductions envisagées ne dépasseront pas 3 p. 100 de l'effectif théorique, apprécié au 1er janvier 1953.

Cette disposition est très importante parce que les effectifs avaient été prévus dans la loi de 1952 pour l'année 1952 et, depuis lors, ils n'ont pas été modifiés.

Pour des raisons d'équité et pour corriger cette injustice involontaire mais certaine, il importe d'insérer dans la loi l'article que je propose.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Gaumont, j'accepte votre texte, y compris la date du 1er janvier 1953

M. Edouard Gaumont. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 14.]

M. le président. « Art. 14. — Les dispositions de l'article 16 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relatives aux changements d'armée et aux changements d'arme, de corps et de cadre sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1954. »

M. Gaumont a déposé un amendement tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Jusqu'à cette date est autorisée, au sein des troupes coloniales, l'admission, dans l'infanterie ou l'artillerie, des officiers appartenant aux services et qui en feront la demande. »

La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Cet amendement est motivé par la situation qui résulte de l'existence, dans les troupes coloniales, de deux services réduits aux seuls cadres d'exécution, le service des adjoints de chancellerie et le service des matériels et bâtiments coloniaux.

A l'origine, il a été dit aux officiers que l'on souhaitait recruter dans ces deux services qu'il serait créé un cadre de direction analogue à celui qui existe pour les troupes métropolitaines. Mais ce cadre n'a pas été créé et il est maintenant acquis qu'il ne le sera pas.

Pour permettre au sein des troupes coloniales un aménagement qui ne peut qu'être favorable à la bonne marche des services et des armes je demande que, le cas échéant, puissent être réintégrés sur leur demande, dans l'artillerie ou l'infanterie, des officiers qui, à l'origine, appartenaient à ces armes, à qui l'on avait conseillé, au début de leur carrière, de demander leur affectation dans les services et dont les espoirs ont été gravement déçus du fait que le cadre de direction dont on leur avait fait espérer la création n'a pas été réalisé et ne le sera pas. C'est une question d'équité et de bonne marche des services.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. J'ai une réserve à formuler, mon cher collègue.

Il arrive — l'ancien officier que vous êtes le sait — que, dans les services, l'avancement soit plus rapide que dans les armes. Parmi les officiers qui, le sachant, ont quitté leur arme pour entrer dans un service afin d'y avancer plus vite, il en est qui demandent ensuite à quitter ce service pour réintégrer leur ancienne arme avec l'avantage d'avoir, grâce à cet abandon temporaire, obtenu un grade plus rapidement que leurs camarades qui sont restés fidèles à leur arme d'origine.

C'est pour cette raison qu'à mon grand regret, je ne souhaite pas accepter votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont Monsieur le ministre, il est en effet arrivé que les choses se soient passées comme vous venez de le dire. Je ne m'étonne pas que vous l'ayez rappelé car nul mieux que vous n'est renseigné sur ces questions.

Mais je veux dire qu'en ce qui concerne, notamment, le corps des adjoints de chancellerie il n'en est jamais ainsi. En effet, s'il est un corps dans lequel l'avancement est extrêmement lent et difficile, et cela depuis le début, c'est bien celui des adjoints de chancellerie. Il suffit de consulter l'annuaire des officiers d'active pour constater que les officiers adjoints de chancellerie ont été considérablement défavorisés par rapport à leurs camarades de promotion restés dans les armes.

Au surplus, s'il ne s'agissait que d'une affaire d'avancement, je n'insisterais pas davantage, car ce serait inconvenant; mais il se pose aussi un problème de répartition harmonieuse des cadres de l'armée entre les services et les armes.

En outre, un fait est incontestable, monsieur le ministre. A l'origine, ceux qu'on avait incités à quitter les armes pour entrer dans les services à leur création ont eu vraiment la promesse qu'il serait créé, dans ces services, des cadres de direction. Or, ces cadres n'ont pas été créés et ne sont pas à la veille de l'être.

Réellement, pour la bonne marche des services et des armes au sein des troupes coloniales, il faut retenir mon amendement qui, je le répète, n'est pas limité à une question d'avancement. Je crois donc que l'Assemblée serait bien inspirée en l'adoptant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Accepteriez-vous, monsieur Gaumont, de reporter également cet amendement à la loi dont j'ai parlé il y a un instant ? Cela me permettrait d'examiner de façon plus approfondie cette question et peut-être nos points de vue se rapprocheraient-ils.

J'examinerais alors l'inclusion de votre amendement dans la loi, en tenant compte des nouveaux arguments que vous venez de faire valoir.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur le ministre, je ne vois pas d'inconvénient à la procédure que vous proposez; mais je voudrais savoir si ce que vous me demandez de consentir, en somme, sans consulter l'Assemblée, aboutit à mettre une condition résolutoire à l'adoption de cette disposition ou à y mettre une condition simplement suspensive, comme tout à l'heure, parce que vous acceptez l'amendement, mais que vous souhaitez l'incorporer dans un tout cohérent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. En tout état de cause, la place de cette disposition est dans la loi dont nous avons parlé.

Mais ce que je vous demande, c'est de me laisser le temps de l'examiner. Si je n'incluais pas dans le projet de loi le texte que vous venez de proposer, vous pourriez, comme vous le faites maintenant, le reprendre par voie d'amendement. Cela me donnerait le temps d'examiner la question. En tout cas, cette procédure ne présente aucun inconvénient pour le personnel auquel vous pensez puisque le projet de la loi sera déposé immédiatement après le vote du budget, et je crois que ce serait de meilleure méthode.

M. Edouard Gaumont. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre de la défense nationale, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article* 14, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14 bis.]

M. le président. « Art. 14 *bis*. — Le paragraphe III de l'article 4 de la loi n° 49-1097 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'État tributaires de la loi du 21 mars 1928 et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, est complété ainsi qu'il suit:

« 4° Aux ouvriers et ouvrières licenciés par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de leur établissement employeur et ayant plus de quinze années de services effectifs. »

M. Le Coutaller a déposé un amendement tendant à substituer aux articles 14 *bis* à 14 *quater*, les articles suivants:

« Art. 14 *bis*. — Le paragraphe III de l'article 4 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 est complété ainsi qu'il suit:

« 4° Au personnel licencié par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur, ayant au moins quinze ans de services effectifs. »

« Art. 14 *ter*. — Compléter l'article 5 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 en ajoutant *in fine*:

« 4° De quatre ans pour le personnel licencié par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur.

« Art. 14 *quater*. — Compléter l'article 6, paragraphe III de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, en ajoutant *in fine*:

« 3° Le personnel licencié par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur, âgé d'au moins cinquante-six ans, bénéficie d'une bonification de services égale au nombre d'années lui restant à accomplir pour atteindre soixante ans.

« Art. 14 *quater* A. — Compléter l'article 11, alinéa 1er, de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 en ajoutant *in fine*:

« (Paragraphes Ier, II et III, 1er, 2e et 4e.)

« Art. 14 *quater* B. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux personnels susvisés à dater du 1er juillet 1953. »

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je défendrai cet amendement et, par la même occasion, je donnerai l'avis de la commission des pensions sur les articles 14 *bis* à 14 *quater* relatifs à la loi du 2 août 1949 sur les pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

L'amendement que j'ai déposé reproduit exactement le texte qui a été adopté à l'unanimité par la commission des pensions.

Monsieur le ministre de la défense nationale, nous n'allons pas ici discuter de nouveau du bien-fondé des licenciements auxquels le Gouvernement a été conduit au cours du deuxième semestre de 1953, par suite de réductions d'effectifs et de fermeture d'établissements industriels de l'Etat.

D'ailleurs, c'est une situation que nous avons déjà connue dans le passé. En particulier, en 1941, des licenciements ont déjà été effectués et le Gouvernement de Vichy avait alors prévu des pensions pour les ouvriers licenciés.

Or, la loi du 2 août disposait, en son article 2:

« Les ouvriers soumis au régime des pensions militaires mis à la retraite par application des dispositions de l'article 1er auront droit, sans condition d'âge, s'ils remplissent la condition de durée de service exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, à une pension de cette nature; s'ils ne remplissent pas cette condition, mais s'ils réunissent quinze ans de service effectif au moins, à une pension proportionnelle. »

De même, la loi du 6 janvier 1948, à la suite de dégagements des cadres, a également permis l'octroi de pensions aux ouvriers qui ont été dégagés des cadres.

Mais cette loi, dont l'effet a été reconduit jusqu'au 31 décembre 1952, n'était plus applicable aux ouvriers qui ont été licenciés au cours du second semestre 1953 et, de ce fait, ces ouvriers n'avaient plus droit, ne répondant pas aux conditions exigées pour obtenir une pension d'ancienneté ou une pension proportionnelle, qu'à une indemnité de licenciement qui est déterminée par le décret du 20 mai 1953.

C'est compte tenu de cette situation, que des propositions de loi ont été déposées, l'une par moi-même et le groupe socialiste, une autre par M. Cherrier et le groupe communiste et une autre encore par la commission de la défense nationale unanime.

De son côté, le Gouvernement lui-même a déposé un projet de loi et, à l'occasion de la lettre rectificative au projet de budget de la défense nationale, il a introduit dans ce projet les articles 14 *bis* à 14 *ter* par lesquels il entend donner une solution à ce problème créé par les licenciements.

Or, les articles 14 *bis* à 14 *ter* proposés dans la lettre rectificative déposée par le Gouvernement ne prévoient que des dérogations à effet limité à la loi du 2 août 1949; autrement dit, le Gouvernement entend une fois de plus, comme par le passé, régler provisoirement une situation que nous risquons de retrouver.

C'est pourquoi la commission des pensions et la commission de la défense nationale ont estimé qu'au lieu de voter des dérogations à la loi du 2 août 1949 il valait mieux apporter à cette loi des modifications qui, une fois pour toutes, régleraient le problème.

Si, dans l'avenir, il n'y a plus de licenciements, les dispositions qui seront votées n'auront pas à être appliquées. Mais, par ces articles 14 *bis* à 14 *ter*, le Gouvernement n'accorde qu'une pension proportionnelle aux ouvriers ayant au moins cinquante-cinq ans, ou cinquante ans s'ils sont anciens combattants. Néanmoins, s'il est vrai que cette pension est à jouissance immédiate, celle qu'il entend accorder à ceux ne remplissant pas ces conditions d'âge, mais ont cependant quinze ans de services, ne sera qu'une pension à jouissance différée jusqu'à l'âge de soixante ans.

Or, à la première lecture de ce texte, et puisque le Gouvernement prévoit des bonifications à l'alinéa 2 de l'article 14 *bis*, on aurait pu penser qu'il voulait accorder aux ouvriers ayant au moins cinquante-six ans une pension d'ancienneté.

Mais l'alinéa 2 de l'article 14 *bis* qui dispose: « En outre, il sera accordé aux ouvriers âgés d'au moins cinquante-six ans une bonification égale au nombre d'années leur restant à accomplir pour atteindre l'âge normal d'ouverture du droit à pension », ne précise pas s'il s'agit d'une bonification d'âge, d'une bonification de service ou des deux ensemble, car s'il s'agissait à la fois d'une bonification d'âge et de service de quatre ans, ces dispositions permettraient aux ouvriers ayant au moins cinquante-six ans d'obtenir une pension d'ancienneté et vous comprendrez, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de permettre l'octroi d'une pension d'ancienneté à ces ouvriers qui, étant donné leur âge, ne trouveront plus à se reclasser.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. C'est ce qui résulte du texte.

M. Jean Le Coutaller. Je voudrais que ce texte soit plus clair.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je vous fais d'ailleurs remarquer que vous discutez en ce moment le texte de la commission.

M. Jean Le Coutaller. Non, monsieur le ministre, je discute le texte proposé par le Gouvernement dans la lettre rectificative.

D'ailleurs, dans le texte de la commission, il en est de même et ce que je reproche également à la commission des finances, c'est de ne pas avoir précisé de quelle bonification il s'agissait. En tout état de cause, si le texte qu'elle propose prévoit une bonification d'annuité, il ne prévoit pas une bonification d'âge, si bien qu'elle exclut du droit à pension d'ancienneté les ouvriers ayant au moins cinquante-six ans.

M. Christian Pineau, *rapporteur*. Nous ne les excluons pas du tout !

M. Jean Le Coutaller. Je regrette beaucoup de vous contredire, mon cher collègue; le texte de la commission des finances prévoit:

« En outre, ceux qui sont âgés d'au moins cinquante-six ans auront leur décompte d'annuités augmenté dans la limite maximum de quatre ans. »

Mais il ne suffit pas d'augmenter le décompte d'annuités de quatre ans, il faut aussi donner une bonification d'âge, car autrement les ouvriers ne rempliront pas les deux conditions d'âge et de service pour obtenir la pension d'ancienneté.

C'est la raison pour laquelle notre texte est beaucoup plus clair.

Par ce texte, qui est aussi celui de l'unanimité de la commission de la défense nationale, nous voulons accorder aux ouvriers ayant au moins cinquante-six ans d'âge une bonification d'âge de quatre ans et une bonification d'annuités de quatre ans. Ils pourront ainsi obtenir une pension d'ancienneté.

C'est important, car seuls ceux qui ont une pension d'ancienneté ont droit à la majoration pour enfants.

Nous voudrions également que tous ceux qui ont au moins cinquante-six ans, mais au moins quinze années de service aient droit à une pension proportionnelle avec jouissance immédiate.

Le texte du Gouvernement prévoit la pension à jouissance différée et, en plus, l'indemnité de licenciement.

Nous estimons qu'il est plus normal de donner la pension à jouissance immédiate, car, d'après le texte du Gouvernement, des ouvriers qui auront moins de cinquante-cinq ans, s'ils ne sont pas d'anciens combattants, n'auront droit qu'à une pension à jouissance différée.

Vous reconnaîtrez, monsieur le ministre, qu'à cinquante-quatre ans il est extrêmement difficile à un ouvrier de se reclasser. Il faudrait donc que l'ouvrier pût jouir à ce moment-là de sa pension.

C'est pourquoi, en complet accord avec la commission des pensions et la commission de la défense nationale, toutes deux unanimes, je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement, qui est le texte voté par ces deux commissions.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur*. J'avoue que je comprends maintenant très mal la situation.

En effet, le texte que nous avons repris n'est pas le texte de la commission des finances. C'est celui de la commission de la défense nationale.

Nous n'avons rien créé. Nous avons pris ce texte dans la proposition de M. Frank Arnal, et c'est ce texte qui est en discussion.

Je ne sais pas si l'unanimité de la commission de la défense nationale s'est prononcée pour le texte Frank Arnal ou pour l'autre. Mais, en tout état de cause, il n'y a pas de texte de la commission des finances.

J'informe toutefois l'Assemblée qu'elle a intérêt à prendre comme base de discussion le texte rapporté par notre commission, auquel le Gouvernement ne peut pas opposer l'article 48 du règlement, alors qu'il peut le faire à propos de n'importe quel autre amendement.

Je demande donc à mes collègues d'être très prudents!

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* L'accord sera peut-être rendu difficile parce que le texte de la proposition de loi n° 7368 de M. Frank Arnal et tous ses collègues de la commission de la défense nationale comporte la formule suivante:

« En outre, ceux qui sont âgés d'au moins cinquante-six ans auront leur décompte d'annuités augmenté du nombre d'années leur restant à accomplir pour atteindre la limite d'âge de soixante ans. »

C'est là le texte même de la proposition Frank Arnal. Je crois que je retrouve cette formule dans l'amendement de M. Le Coutaller pour l'article 14 *quater*. Il y parle également d'une bonification de service égale au nombre d'années restant à accomplir pour atteindre soixante ans.

Mais M. Monteil a présenté à la commission des finances, puis à la commission de la défense nationale, un amendement au texte qui avait été adopté par la commission de la défense nationale. Il nous a fait valoir que les syndicats ouvriers s'étaient émus, avec, paraît-il, les fonctionnaires du ministère des pensions, de cette formule où l'on ne faisait état que de la limite d'âge de soixante ans.

Notre collègue nous a fait observer qu'il valait mieux, dans l'intérêt même du personnel, augmenter le nombre d'annuités dans la limite maxima de quatre ans pour atteindre les trente ans de service nécessaires à l'ouverture du droit à pension, faisant valoir que, dans certains cas, il ne suffisait pas d'augmenter le nombre d'annuités pour atteindre la limite d'âge de soixante ans, car dans ce cas on pourrait ne pas avoir les trente ans de service nécessaires et, par suite, on pourrait être privé du droit à la pension d'ancienneté.

On nous a rétorqué que la formule nouvelle était meilleure que l'ancienne. N'étant pas spécialiste de la question, je m'excuse de ne pouvoir trancher un problème aussi délicat.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Il faudrait, en présence de ces rédactions différentes, que nous soyons bien d'accord sur le but à atteindre.

Or, il me semble qu'il n'y a pas de doute possible sur le but que veulent atteindre la commission des pensions et la commission de la défense nationale.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Ni sur celui de la commission des finances.

M. Jean Le Coutaller. Il n'y en a pas non plus sur celui de la commission des finances.

Ce but est l'acquisition possible du droit à pension d'ancienneté par les ouvriers âgés de cinquante-six ans au moins. Pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire de donner à ces ouvriers, en modifiant certains articles de la loi du 2 août 1949, à la fois une bonification d'âge de quatre ans et une bonification de service de quatre ans.

Tous n'auront pas besoin de cette bonification de service de quatre ans, car il suffit, pour avoir droit à pension d'ancienneté, d'être âgé de soixante ans et d'avoir accompli trente ans de services.

Ainsi, nous irons aussi loin que le texte de 1948, qui accordait à la fois les quatre ans de bonification d'âge et les quatre ans de bonification de service.

Telles sont les dispositions prévues pour ouvrir droit à pension d'ancienneté aux ouvriers âgés de plus de cinquante-six ans.

Restent les autres. Ce que veulent les commissions, c'est que tous ceux qui ont moins de cinquante-six ans et plus de quinze ans de service aient droit à une pension proportionnelle à jouissance immédiate.

Pour parvenir à ce but, il est nécessaire également de modifier certains articles de la loi du 2 août 1949.

Ce but serait atteint par le texte de l'amendement que j'ai déposé. J'ai l'habitude de m'occuper de ces textes et je prie l'Assemblée de croire qu'elle peut me faire confiance à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis obligé de faire une mise au point.

Je rappelle aux deux commissions dans quelles conditions s'institue ce débat.

Lors de la discussion des douzièmes provisoires, M. le ministre des finances, qui était à mes côtés, avait opposé au texte Frank Arnal, repris par la commission des finances et qui était profondément différent de celui du Gouvernement, l'article 48 du règlement ou l'article 17 de la Constitution.

En ce moment, je suis obligé de parler non pas en qualité de ministre de la défense nationale, mais comme le représentant provisoire du ministre des finances, car c'est le budget du ministère des finances et non pas le budget de la défense nationale qui supportera le poids des pensions.

Il avait été convenu — et je parle sous le contrôle du président de la commission et du rapporteur, M. Pineau — qu'un effort de conciliation serait fait entre le Gouvernement et les commissions, de façon que tout le monde ait un droit à pension.

Mais il n'avait jamais été prévu qu'après quinze années d'ancienneté on aurait droit à la pension immédiate, parce que cela revenait à donner pratiquement le statut de fonctionnaire au personnel ouvrier.

Le Gouvernement a tenu sa part de l'engagement qui avait été pris en séance publique. Il a envoyé aux commissions un nouveau texte qui, faisant un pas de plus vers la proposition Frank Arnal, acceptait le principe de la pension après quinze années d'ancienneté, mais avec jouissance à soixante ans d'âge.

Il existe donc, sur ce point, une divergence profonde entre les textes qui nous sont soumis soit par les deux commissions, soit par M. Le Coutaller, et celui que le Gouvernement avait proposé.

Sur ce point, agissant comme représentant du ministre des finances, si les deux commissions et M. Le Coutaller insistaient, je serais obligé d'invoquer l'article 17 de la Constitution.

En revanche, je suis prêt à adopter tout texte, que ce soit celui de la commission des finances, de la commission de la défense nationale ou celui de M. Le Coutaller, qui précise ce que les uns et les autres nous voulons, à savoir que tous les ouvriers âgés de cinquante-six ans bénéficient d'une pension d'ancienneté. De la sorte, comme l'a souligné M. Le Coutaller, les ouvriers licenciés pourraient bénéficier des majorations familiales.

Sur cette première partie — partie essentielle, je crois — nous sommes entièrement d'accord.

Toutefois, parlant, non pas en ma qualité de ministre de la défense nationale, mais — j'y insiste — comme représentant du ministre des finances dont le budget supporterait la charge qui résulterait d'une telle décision, je ne peux pas accepter le principe de la jouissance immédiate.

D'ailleurs, si l'Assemblée se reporte à nos déclarations de cet après-midi relatives à nos intentions, elle se rendra compte que, considérant les limites d'âge envisagées, fort peu de gens seront licenciés.

La portée pratique du texte est peut-être moindre que vous avez pu le penser, monsieur Le Coutaller. En tout cas, je ne suis pas autorisé, au nom du Gouvernement, à accepter votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Monsieur le ministre, bien que je n'y sois autorisé ni par la commission des pensions, ni par la commission de la défense nationale, ni par la commission des finances, je suis prêt à faire un effort pour arriver à un résultat étant donné la menace que vous venez de brandir.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Vous voyez dans quel esprit j'interviens. Je parle au nom du ministre des finances.

M. Jean Le Coutaller. Il s'agit de bien préciser les buts à atteindre. Nous sommes bien d'accord pour que les ouvriers qui ont 56 ans ou plus puissent obtenir la pension d'ancienneté.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis entièrement d'accord.

M. Jean Le Coutaller. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est pour les ouvriers âgés de moins de 56 ans.

Selon le texte gouvernemental, une pension proportionnelle, avec jouissance immédiate, peut être accordée à ceux qui ont 55 ans, cet âge étant ramené à 50 ans dans le cas d'anciens combattants.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. D'accord.

M. Jean Le Coutaller. Je ne veux pas, par mon obstination — et je pense que les commissions seront d'accord avec moi — priver ces personnels ayant 55 ans ou 50 ans d'une pension proportionnelle avec jouissance immédiate et je me déclare, sur ce point, d'accord avec M. le ministre.

Restent les personnels ayant moins de 55 ou de 50 ans, mais comptant néanmoins quinze ans de services.

Pour éviter le pire, je me rallie au texte gouvernemental quant aux dispositions qui accordent une pension proportionnelle, à jouissance différée, à tous les ouvriers comptant quinze ans de service, moins de 55 ou de 50 ans, selon qu'ils sont ou non anciens combattants, outre l'indemnité de licenciement prévue par le décret du 20 mai 1953.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Nous sommes entièrement d'accord sur cette interprétation.

M. Jean Le Coutaller. Il serait donc nécessaire que nous disposions de quelques instants, si l'Assemblée en décidait ainsi, pour mettre au point les textes et modifier dans ce sens la loi du 2 août 1949, car je me refuse à accepter le texte gouvernemental qui n'est qu'une dérogation. Ce qu'il faut, c'est une modification de la loi, de façon que si cette situation se renouvelait nous n'ayons pas à voter un nouveau texte.

Au surplus, il faudrait que le texte ait effet rétroactif du 1er juillet 1953 pour n'omettre aucune victime des licenciements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Dans un but de simplification et après l'exposé extrêmement clair de M. Le Coutaller, la commission des finances se rallie à la dernière proposition que vient de faire notre collègue.

Je propose que M. Le Coutaller rédige un texte nouveau pendant que nous continuerons l'examen des articles.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Nous ne pouvons pas accepter cette proposition.

M. Le Coutaller a défendu avec beaucoup de talent la proposition de loi votée par la commission des pensions unanime.

M. Le Coutaller a eu raison de signaler que se trouvaient en présence trois propositions de loi émanant respectivement du groupe socialiste, du groupe communiste et de la commission de la défense nationale.

Entre la proposition de la commission de la défense nationale et le texte voté par la commission des pensions, nous préférions celui-ci parce que, à notre avis, il est plus clair et trouve place dans la loi du 2 août 1949.

Monsieur Le Coutaller, vous parliez au nom de la commission des pensions lorsque vous souteniez son texte, mais dans votre deuxième intervention, ce n'est plus en son nom que vous vous exprimiez.

M. Jean Le Coutaller. C'est entendu.

J'ai parlé en mon nom personnel et je prends la responsabilité de ce que j'ai dit. Je m'en expliquerai devant la commission des pensions.

M. Jean Bartolini. D'accord. Prenez vos responsabilités.

Nous pourrions transiger. Nous sommes prêts à voter, soit la proposition de la commission des pensions, soit celle de la commission de la défense nationale, mais nous ne pouvons pas aller jusqu'à accepter le texte du Gouvernement.

Car avec ce texte, des ouvriers et des ouvrières licenciés qui comptent quinze années de services, parfois davantage, ne toucheront pas de pension.

Evidemment, on nous dit que la pension sera versée à soixante ans d'âge. Mais je vous pose la question: Pouvez-vous accepter qu'un ouvrier comptant trente ans de services et n'ayant que cinquante-quatre ans d'âge ne touche absolument rien jusqu'à soixante ans, c'est-à-dire attendre pendant six ans?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Vous oubliez l'indemnité de licenciement, qui est très importante.

M. Jean Bartolini. Certes, il y a l'indemnité de licenciement, mais si vous posiez la question aux travailleurs qui vont être licenciés vous sauriez qu'ils préfèrent de loin la retraite.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Ils auront les deux.

M. Jean Bartolini. Monsieur le ministre, à la commission de la défense nationale, nous avons pris une position.

Puisque M. Le Coutaller abandonne la proposition de la commission des pensions, notre groupe reprend celle de la commission de la défense nationale et je pense que tous les membres de la commission de la défense nationale et ceux de la commission des pensions — s'il y en a ici en dehors de M. Le Coutaller — la voteront.

M. Eugène Claudius-Petit. A quoi servent les discussions, si ce n'est pour rapprocher les thèses ?

M. Jean Bartolini. Nous voulons bien, nous, rapprocher les thèses, mais nous voulons surtout défendre les travailleurs qui, demain, vont être licenciés.

Vous n'avez pas pu empêcher les licenciements et je pense, moi, à mes camarades ouvriers et ouvrières qui, demain, rejoindront l'armée des chômeurs, et à qui, très tranquillement et de gaîté de cœur, vous ne veulez rien donner.

Dans ces conditions, m'adressant aux membres de l'Assemblée, par-dessus la tête des ministres, je leur demande de voter le texte de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Christian Pineau, *rapporteur.* C'est une comédie ridicule puisqu'on va vous opposer l'article 17 de la Constitution!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Koenig, *président de la commision de la défense nationale.* J'allais faire à M. Bartolini la même remarque que M. le rapporteur.

Nous avons, effectivement, voté à l'unanimité le texte qu'il soutient et qui est connu.

La commission des pensions a également voté un texte et, en définitive, nous nous sommes ralliés à celui de M. Le Coutaller.

Si le Gouvernement nous oppose l'article 17 de la Constitution — ce que je lui demanderai de répéter — veuillez alors admettre, monsieur Bartolini, que, par notre intransigeance, les ouvriers dont vous voulez défendre les intérêts n'auront rien.

M. Jean Bartolini. Pour quelle raison le ministre de la défense nationale et le ministre des finances n'accorderaient-ils pas aux travailleurs les quelques petits millions qui leur permettraient de bénéficier d'une maigre pension ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur Bartolini, un million, c'est un million. (*Sourires.*)

Il n'y a pas de petits et de gros millions.

M. Jean Bartolini. Ici, on jongle avec les milliards et il s'agit seulement de quelques millions de francs!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je ne veux pas faire d'esprit sur vos « petits » millions.

Il reste que, si nous n'acceptons pas la transaction, les ouvriers que vous défendez et que vous avez raison de défendre — je les défends, moi aussi, ainsi que tous les membres de la commission — n'auront rien. Vous le savez.

Il faut donc accepter la transaction et c'est pourquoi, au nom de la commission de la défense nationale, je me rallie à l'interprétation donnée par M. Le Coutaller aux paroles de M. le ministre.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je confirme mon accord avec l'interprétation donnée par M. Le Coutaller dans sa deuxième intervention.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Si nous avions eu la possibilité de choisir, nous aurions, bien entendu, adopté la proposition de la commission des pensions ou celle de la commission de la défense nationale. Mais, puisqu'on nous menace d'opposer l'article 17 de la Constitution, nous sommes bien obligés de nous rallier à la solution raisonnable acceptée par le Gouvernement.

Je demande à M. le ministre de la défense nationale, qui est en même temps, ce soir, ministre des finances...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Pour une heure.

M. Augustin Maurellet. ...s'il ne pourrait pas, sans invoquer l'article 17, faire un nouveau pas vers les deux commissions. Il s'agirait tout simplement d'abaisser de cinquante-cinq à cinquante ans l'âge auquel les ouvriers licenciés pourraient prétendre à la retraite proportionnelle.

Si je vous soumets cette proposition, c'est que, monsieur le ministre, vous le savez fort bien — et vous n'êtes pas plus que nous responsable de cette situation, mais les ouvriers le sont encore moins — sur le marché du travail, à l'heure actuelle, il est à peu près impossible à un ouvrier de se reclasser lorsqu'il a atteint cinquante ans. A quarante ans, à quarante-cinq ans, il peut encore retrouver du travail. A cinquante ans, l'industrie privée ne veut plus l'accueillir.

De la sorte, si vous maintenez l'âge de cinquante-cinq ans pour ceux qui ne sont pas anciens combattants, les ouvriers percevront, bien entendu, l'indemnité de licenciement, mais celle-ci ne leur permettra pas de vivre pendant longtemps; ce sera seulement, pour eux, une indemnité d'appoint pour quelques mois. Pendant cinq ans au moins, jusqu'à cinquante-cinq ans, ils ne toucheront ni pension ni salaire. Ce sera la misère au foyer.

C'est une situation de fait dont personne, je crois, n'est responsable, mais que nous devons tous reconnaître.

Du point de vue financier, la mesure que je propose n'aura pas de répercussions telles que vous ne puissiez lui donner votre accord.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis obligé de dire à M. Maurellet que je suis très embarrassé par sa proposition.

S'il s'agissait d'une mesure de dérogation à la loi de 1949, je pourrais peut-être la prendre en considération. Mais M. Le Coutaller a demandé que le projet du Gouvernement, conçu comme une mesure de dérogation aux règles habituelles, soit considéré comme une mesure permanente.

Dans ces conditions, monsieur Maurellet, je ne serais certainement pas autorisé par M. le ministre des finances à accepter votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Monsieur le ministre, si — contrairement, d'ailleurs, au vœu de M. Le Coutaller — vous êtes d'accord pour accepter ma proposition sous forme de dérogation, le Gouvernement pourra toujours modifier son texte si les conditions du marché du travail changent.

Mais, pour l'instant, la situation étant ce qu'elle est, nous devons penser aux ouvriers qui seront licenciés demain.

Le Gouvernement et les parlementaires peuvent toujours modifier un texte par un autre texte.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Puisque le Gouvernement oppose à nos propositions l'article 17 de la Constitution, nous devons essayer d'améliorer le projet de loi.

Je lis à l'article 14 *bis:*

« Les ouvriers de la défense nationale affiliés au régime de la loi du 2 août 1949 et licenciés entre le 1er octobre 1953 et le 31 décembre 1954, par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de leur établissement employeur, réunissant au moins quinze ans de services valables pour la retraite et ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans lors de leur licenciement, peuvent prétendre etc. »

Je demande que, pour les ouvrières, la limite d'âge soit abaissée à cinquante ans. En effet, les ouvriers partent à soixante ans alors que les ouvrières, d'après la loi, doivent, pour avoir droit à la retraite d'ancienneté, compter trente ans de services et avoir cinquante-cinq ans d'âge.

Je vous demande, puisque vous accordez aux ouvriers une bonification de cinq ans, de réduire parallèlement à cinquante ans l'âge requis pour les ouvrières.

En second lieu, l'article unique de votre premier projet de loi dispose que « les ouvriers réunissant au moins vingt-six ans de services se voient attribuer une bonification de quatre ans et ceux réunissant au moins quinze ans de services une bonification de deux ans ».

On prévoit bien une bonification de quatre ans dans le projet de loi que nous discutons actuellement, mais la bonification de deux ans pour les ouvriers ayant au moins quinze ans de services a disparu.

Je demande donc le rétablissement des deux ans de bonification pour les ouvriers considérés.

En troisième lieu, je vous demande, en quelque sorte, de prendre un engagement devant l'Assemblée. Dans les établissements où les licenciements vont sévir, faites appel, parmi les vieux travailleurs qui peuvent bénéficier des avantages prévus, à ceux qui sont volontaires pour partir.

Je crois que le volontariat peut se concevoir. Vous pouvez faire appel à des ouvriers âgés de cinquante-six ou cinquante-sept ans et pouvant bénéficier d'une bonification de quatre ans ou trois ans qui leur permettra d'avoir une retraite d'ancienneté.

M. le président. Je voudrais m'en tenir à la proposition très raisonnable qu'a faite le rapporteur de la commission des finances de réserver les articles 14 *bis*, 14 *ter* et 14 *quater*.

M. Jean Bartolini. Laissez M. le ministre me répondre, monsieur le président.

M. le président. Excusez-moi, mon cher collègue, je voudrais diriger les débats, comme il est nécessaire si nous ne voulons pas qu'ils se prolongent par trop et se bornent à des discours, sans aucun résultat concret pour ceux que vous prétendez défendre.

Je suggère donc, comme l'a proposé M. Pineau, que M. Le Coutaller veuille bien établir une nouvelle rédaction; en attendant, l'Assemblée examinerait les articles suivants.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Afin de permettre à M. Le Coutaller de préparer son texte, je vais faire une concession de plus à M. Maurellet et à M. Bartolini: j'accepte l'âge de cinquante ans pour les ouvrières. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je propose à l'Assemblée de réserver les articles 14 *bis*, 14 *ter* et 14 *quater*, en attendant la nouvelle rédaction que doit lui présenter M. Le Coutaller.

Il n'y a pas d'opposition...

Il en est ainsi décidé.

[*Articles* 14 quinquies *et* 15.]

M. le président. « Art. 14 *quinquies*. — M. le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à faire appel au concours d'officiers et de sous-officiers de réserve volontaires pour servir dans une armée des Etats associés, afin de les mettre à la disposition de ces Etats.

« Il sera fait application à ces officiers des dispositions des articles 26 et 27 de la loi du 30 juin 1952, sans qu'il soit tenu compte des conditions de grade, d'âge et de durée de services prévues auxdits articles, de celles de l'article 1er, alinéas 1er et 3, du décret du 30 juin 1934 et, éventuellement, de celles de l'article 135 du code des pensions civiles et militaires de retraites.

« Il sera fait application aux sous-officiers du régime des sous-officiers rengagés.

« Ces officiers et sous-officiers ne seront pas compris dans les effectifs budgétaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14 *quinquies*.

(*L'article* 14 quinquies, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 15. — Le montant maximum que peut atteindre le fonds de réserve du service des essences créé par les lois de finances des 29 avril 1926 et 30 décembre 1928 est porté de 750 millions à 2 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

[*Article* 16.]

M. le président. « Art. 16. — Est autorisé le déclassement des ouvrages et postes militaires situés sur les côtes ou dans les îles avoisinant les côtes, reconnus inutiles aux besoins de la défense, énumérés ci-après:

« 1° Fort de Kéranroux, à Brest (Finistère);

« 2° Fort du Portzic, à Brest (Finistère);

« 3° Citadelle de Le Palais, à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);

« 4° Batterie de l'appontement de Boyardville, île d'Oléron (Charente-Maritime).

« Est autorisée l'aliénation totale ou partielle des ouvrages ci-dessus visés. »

MM. Billat et Césaire ont déposé un amendement tendant à compléter l'article 16 par les dispositions suivantes:

« Le local militaire dit de l'ancien lycée, situé à Fort-de-France, ainsi que les terrains militaires appelés: la Savane de Fort-de-France, les batteries de la Vierge, de la Pointe, des Carrières, de Sainte-Catherine, de la pointe des Nègres, des pointes du Bout et d'Alet, d'Ilet à Ramiers, la Rivière d'Or, le Camp de Colson, sont désaffectés et cédés à la ville de Fort-de-France.

« Le quartier Gallieni sera désaffecté et cédé dès la fin des travaux entrepris à Gerbault et à Desaix. »

La parole est à M. Billat, pour défendre cet amendement.

M. Paul Billat. Je crois que M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a également déposé un amendement ayant le même objet. Si ces deux amendements pouvaient être soumis à une discussion commune, je préférerais que M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale présente ses arguments.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je demande à nos deux collègues de reporter leur amendement à la discussion du budget de la France d'outre-mer. Je crois vraiment ne pas me tromper en disant qu'il est tout à fait relatif à ce budget que nous examinerons après celui en discussion.

M. Paul Billat. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Eugène Claudius-Petit. La Martinique est un département français.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Sans doute, mais il s'agit d'un domaine militaire de l'armée coloniale.

M. Paul Billat. Cette contestation mérite notre attention. Effectivement, il s'agit d'un département français et il faut joindre les deux amendements à l'article 16 qui a trait justement à des déclassements dans des départements français.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Excusez-moi, mais la raison pour laquelle l'amendement doit être discuté au budget de la France d'outre-mer, est qu'il s'agit d'un domaine militaire de l'armée coloniale. Je n'ai aucune qualité pour accepter ou refuser ce texte.

M. le président. L'amendement est donc retiré et sera repris lors de l'examen du budget de la France d'outre-mer.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article 16, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 16 bis.]

M. le président. « Art. 16 *bis*. — Les ouvrages de fortifications dont la liste figure à l'état G annexé à la présente loi, sont déclassés du domaine public militaire et incorporés au domaine privé de l'Etat.

ETAT G. — *Liste des ouvrages de fortification déclassés du domaine public militaire.*

REGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
1re	Seine-et-Oise.	Fort de Sucy.	
		Batterie de la Châtaigneraie.	
		Batterie de Bièvres.	
		Batterie de la Pointe.	
		Batterie du ravin de Bouviers.	
		Ouvrages des docks de Satory.	
		Batterie de la porte du Désert.	
		Batterie de la station de Saint-Cyr.	
		Batterie de bois d'Arcy.	
		Batterie des Arches.	
		Batterie de Marly.	
		Redoute de la butte Pinçon.	
		Abri de Villaroy.	
		Fort de Domont.	
		Fort de Stains.	
		Batterie du moulin de Risque-tout.	
		Batterie de la porte de Marbre.	
		Batterie de l'Etang.	
		Batterie du Rond-Point.	
		Batterie de la Maison-Rouge.	
		Batterie des Cotillons.	
		Batterie de Blémur.	
		Batterie des Sablons.	
		Redoute du Moulin.	
		Batterie du Terrier.	
		Batterie d'Ignv.	
		Abri de la Vauve.	
		Abri de Favreuse.	
		Abri de Saclay.	
		Abri de Toussus.	
		Abri de Montigny-le-Bretonneux.	
		Abri de Voisins-le-Bretonneux.	
		Abri de Trappes.	
		Batterie de la Chapelle-Saint-Jean.	
		Abri de Rennemoulin.	
		Batterie des Réservoirs.	
		Batterie du Champ-de-Mars.	
		Batterie de l'Auberderie.	
		Batterie de Noisy-le-Roi.	
		2 abris de Chambourcy.	
		2 abris d'Aigremont.	
		2 abris de la ferme du Poult et de Poissy.	
		2 abris de Sainte-Gemme.	
		Redoute de Franconville.	
		Abri bétonné de l'Orme-de-Morlu.	
2e	Pas-de-Calais.	Citadelle de Calais (partie classée).	
		Enceinte fortifiée de Calais partie classée).	
	Nord	Enceinte fortifiée de Maubeuge.	
		Redoute dAssevent.	
		Citadelle de Lille.	
	Aisne	Fort d'Hirson.	
3e	Ille-et-Vilaine	Fort de Lavarde.	
	Finistère ...	Batterie de l'Ile-Aber.	
	Morbihan ...	Poudrière G de Port-Louis.	
5e	Pyrénées-Orientales.	Redoute de Pertus.	
6e	Vosges	Casernement extérieur du réduit du Bois-d'Arches.	
		Redoutes et terrains extérieurs du réduit du Bois-d'Arches.	
		Ouvrages A, B, C, de Cumay.	
		Ouvrage de Sainte-Barbe (emplacement de batterie).	
		Abri de l'ouvrage Sainte-Barbe.	
		Batterie M3 de Sainte-Barbe.	
		Abri de Fréfoisse.	
		Abri de Saint-Oger.	
		Redoutes de Voirpaille et de la Gravelle.	
		Redoute du Bois-de-la-Vigne.	
		Abri de la redoute du Bois-de-la-Vigne.	
		Batteries M1 et M2 de la Mouche.	
		Batterie M11 de Jeuxey.	
		Abri de la batterie M11 de Jeuxey.	
		Batterie MX-SE de Longchamp-Sud.	
		Abri de la batterie MX-SE de Longchamp.	
		Batterie M5 des Carrières.	
		Batterie M10 des Adelphes.	
		Batteries annexes et terrains extérieurs aux fossés du fort de Girancourt.	Après délimitation du terrain à conserver autour du fort, qui reste classé dans le domaine public militaire.
		Batteries M65, 66, 67, 68 et 69 de la Justice.	
		Batteries M12 et M13 du bois des Sots.	
		Batterie M16 de la Boucherante.	
		Batterie M15 de Saint-Limon.	
		Batterie de Saint-Adrien.	
		Batterie M26 *bis* de Maximont.	
		Batterie M31 Est d'Uxegney.	
		Batterie M33 Ouest d'Uxegney.	
		Batterie annexe du fort d'Arches.	
		Batterie de la Beuille.	
		Fort de Bourlemont.	
	Haute-Marne	Batterie du Mont.	
	Meurthe-et-Moselle.	Ouvrage de Fayemont.	
		Ouvrage du Val-des-Nonnes.	
		Terrain militaire du plateau de Lucey-Trondes.	Après délimitation du terrain à conserver autour des ouvrages de Trondes et de Lucey qui restent classés.
		Terrain militaire du plateau de Domfontaine.	
		Observatoire du plateau de Lucey (dit « de Lagney »).	
		Tourelle et observatoire de Lucey.	
		Batteries annexes du réduit de Bruley.	
		Ouvrage de la Cloche.	
		Terrain militaire du bois du Vieux-Canton.	A l'exception du fort du Vieux-Canton, de l'ouvrage Est du Vieux-Canton, de l'abri des Champs des-Bœufs, de l'ouvrage du Mordant qui restent classés.

RÉGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
6e (*suite*)	Meurthe-et-Moselle. (*suite*).	Ouvrage de Fontenoy.	
		Ouvrage du Haut-des-Champs.	
		Ouvrage du Fays.	
		Enveloppe et batteries annexes du fort de Villey-le-Sec.	A l'exception du réduit et du terrain qui l'entoure.
		Redan-Est de Villey-le-Sec.	
		Redoute de Chaudenay.	
		Terrain militaire de Bicqueley (bois du Chanot).	A l'exclusion du fort du Chanot, du chemin d'accès au réservoir et de l'emprise du réservoir qui restent classés.
		Ouvrage secondaire du Chanot.	
		Ouvrage de Bicqueley.	
		Batterie annexe du Fort du Tillot.	
		Ouvrage de Gye.	
		Batteries annexes du fort de Blénod (dites 1 et 2 des Noyers).	
		Batterie de Boucq.	
		Batterie du Rosoir.	
		Batteries de Lagney 1 à 5.	
		Batteries haute et basse de Domfontaine.	
		Batteries haute et basse de Laneuveville.	
		Batteries 1 à 6 des Nonnes.	
		Batteries 1 à 3 de la Bouvie.	
		Batteries 1 à 3 de Pagney.	
		Batterie de la Morte-Moselle.	
		Batterie de la Côte-Barine.	
		Batterie 3 de la Cloche (dite de Chanois).	
		Batterie 2 de la Cloche.	
		Batterie 1 de la Cloche.	
		Batterie de Bouvron.	
		Batterie des Clairs-Chênes.	
		Batterie de Ropage.	
		Batterie de Dame-Genotte	
		Batteries 1 à 3 du Mauvais-Lieu.	
		Batteries 1 à 3 de Villey-Saint-Etienne.	
		Batterie 2 de Villey-Saint-Etienne dite la Maison-Robert.	
		Batteries 1 à 3 de Charmois.	
		Batterie de Dommartin.	
		Batteries Nord et Sud de Villey-le-Sec.	
		Batterie 2 de Chaudeney.	
		Batteries 2 à 5 de Bois-sous-Roche.	
		Batterie 1 du Chanot.	
		Batterie de Cabaret.	
		Batteries 1 et 2 de Gare-le-Col.	
		Batteries 1 à 7 de Passey.	
		Batteries 1 à 4 d'Arvaux.	
		Batteries 1 à 4 des Chèvres.	
		Batteries 3 à 6 des Noyers.	
		Batterie d'Uruffe.	
		Batterie de Pagny-la-Blanche-Côte.	
		Ouvrage Ouest du Vieux-Canton.	
		Ouvrage de la Nibarre.	
		Ouvrage du Bas-du-Chêne.	
		Ouvrage du Mauvais-Lieu.	
		Ouvrage de Villey-Saint-Etienne.	
		Ouvrage de Charmois.	
		Redoute de la Justice.	
		Ouvrage principal de Charmes.	
		Batterie cuirassée de Lucey.	
		Batterie de Saint-Jean.	
		Terrain militaire du plateau de Pont-Saint-Vincent.	A l'exclusion du fort de Pont-Saint-Vincent qui reste classé.
		Batterie de Bainville.	
		Redoute de Dommartin.	
		Terrain militaire de fort d'Ecrouves.	A l'exclusion du fort qui reste classé
		Terrain militaire de Frouard.	A l'exclusion du fort de Frouard qui reste classé
6e (*suite*)	Meuse	Redoute de Belleville.	
		Redoute de Saint-Michel.	
		Redoute de Souville.	
		Ouvrage E d'Eix.	
		Ouvrage de Manezel.	
		Ouvrage de Maubois.	
		Ouvrage H de Jaulny.	
		Fort de Tavannes.	
		Citadelle de Verdun: glacis et esplanade. — Emprise de la prise d'eau de la station de pompage de la citadelle et le poste de garde à usage de logement.	A l'exclusion de tous les autres immeubles de la citadelle qui restent classés.
		Poste de Belle-Epine.	
		Redoute de Marre.	
		Ouvrages des Bruyères.	
		Ouvrage L de Germonville.	
		Ouvrage K du Bois-des-Sartelles dit de Fromereville.	
		Ouvrage J de Baleycourt.	
		Ouvrage I du Bois-du-Chapitre.	
		Ouvrage B de Thiaumont.	
		Ouvrage D de Bezonvaux.	
		Ouvrage C d'Hardaumont.	
		Redoute de Delrupt.	
		Ouvrage G de Châtillon.	
		Batteries annexes de Belle-Epine 9-1, 9-2.	
		Batteries 8-1, 8-3, 8-4, 8-5 et 8-6 de Marre.	
		Batterie 8-2 annexe du fort de Marre.	
		Batteries 7-1, 7-2 et 7-3 de Bois-Bourru.	
		Batteries 6-2 annexes de Choisel.	
		Batterie 6-3 de Choisel.	
		Batteries annexes de Chana.	
		Batteries 5-6 et 5-7 de la Côte-du-Chêne.	
		Batteries 5-4, 5-5 annexes du fort des Sartelles.	
		Batteries annexes du fort de la Chaume (4-1, 4-2, 4-3).	
		Batterie de la Folie.	
		Batteries annexes du fort du Regret.	
		Batteries 3-6 et 3-4 de Regret.	
		Batteries 2-3, 2-4 et 2-5 de Landrecourt.	
		Batteries 1-1, 1-2, 1-4, 1-5, 1-6 et 1-7 de Dugny.	
		Batterie 1-3, annexe du fort de Dugny.	
		Batteries 1-1, 1-2, 1-3 et 1-4 de Froideterre.	
		Batteries 3-3 et 3-4, annexes de Douaumont.	
		Batterie 2, à droite de Vaux.	
		Batteries 7-2, 7-5 et 7-6 de Belleville.	
		Batteries 8-3 et 8-4, annexes du fort de Souville.	
		Batterie 6-9 du Mardi-Gras.	
		Batterie 1-1 d'Eix.	
		Batteries 1-2 et 1-4, annexes du fort de Moulainville.	
		Batterie 1-5 de Moulainville.	
		Batterie 2-1 du Moulin.	
		Batteries 3-1 et 3-2 du Maubois.	
		Batteries 3-3, 3-4, 4-2, 4-3, 4-4 et 4-5 du Rozellier.	
		Batterie 4-1 Sud du Rozellier dite batterie J-J).	
		Batteries 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4 de Saint-Symphorien.	
		Batteries 6-1 6-3 et 6-4 de Haudainville.	
		Batteries 6-5 et 6-6 de l'Ollier.	
	Haut-Rhin ..	Dépôt de munitions n° 4 de Neufbrisac.	
		Enceinte fortifiée de Neufbrisac.	
		Ouvrage du pont du chemin de fer de Huningue.	
		Ouvrage de Chalampe.	
		Ouvrage de Geiswasser-Digue.	
		Ouvrage de Geiswasser-Groupe.	
		Ouvrage Centre de Obersaasheim.	
		Ouvrage de Rothgern.	
		Ouvrage d'Algelsheim.	
		Ouvrage de l'Ecluse 59.	
		Ouvrage de Biesheim.	
		Ouvrage du Cimetière des Juifs.	

RÉGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
6e (*suite*).	Bas-Rhin ...	Batterie des Cerisiers.	
		Ouvrage Ney-Rapp.	
		Abris d'infanterie nos J1 et J111, J1 à 11 inclus, J23 et J24.	
		Abris d'artillerie nos A3 à A32 inclus, A64 et A66.	
		Abris à munitions nos M1 à M31 inclus, M65 à M73 inclus.	
		Emplacement de batteries annexes des abris d'artillerie nos A8, A9, A13, A14, A16, A32.	
		Batterie d'Altenheim.	
	Moselle.....	Fort de Bellecroix (y compris la lunette de Chambrières et la batterie de l'aile gauche).	
		Fort Saint-Julien.	
		Station élévatoire de Saint-Julien.	
		Fort de Bordes.	
		Fort de Queuleu.	
		Batterie de Queuleu.	
		Station élévatoire de Queuleu.	
		Batterie de la Horgne.	
		Fort de Saint-Privat.	
		Fort Decaen.	
		Ouvrage de Sainte-Barbe.	
		Ouvrage de Landremont (ou de Silly).	
		Ouvrage de Mont.	
		Ouvrage de Sorbey Nord et Sud.	
		Ouvrages de Canrobert (I, II et III).	
		Ouvrage de Fèves.	
		Bastion III de Thionville.	
		Citadelle de Bitche.	
		Batterie d'Ars-sur-Moselle.	
		Batterie de Châtillon.	
		Grille défensive entre le fort de Queuleu et la route de Metz—Nancy.	
		Grille défensive entre la ferme Bradin et la voie ferrée Metz—Nancy.	
		Batterie du canal.	
		Emplacement de la batterie extérieure du fort Decaen.	
		Batterie du Chêne Ouest.	
		Abri d'infanterie de Châtillon.	
		Abris nos 19 et 20 de Châtillon.	
		Abri d'artillerie no 25.	
		Abri d'infanterie de Mey.	
		Abri à munitions no 26.	
		Abri d'artillerie no 24.	
		Abri d'infanterie de Vallières.	
		Abri d'infanterie de Senivaux.	
		Abris d'artillerie nos 30, 31 et 32.	
		Abris d'infanterie de Borny-Ouest, Borny-Sud et Borny-Nord.	
		Emplacement de batterie près de la ferme de Belletanche.	
		Abri d'artillerie no 33.	
		Abri à munitions no 34.	
		Emplacement de batterie à l'angle de la route de Strasbourg et de la route militaire de Belletanche.	
		Abri d'infanterie de Plantières.	
		Emplacement de batterie de Queuleu et de la route de Strasbourg.	
		Abris à munitions nos 35 et 35 *a*.	
		Abri d'artillerie no 37.	
		Abri d'infanterie de Grigy.	
		Abri d'artillerie no 42.	
		Abri à munitions no 43.	
		Emplacement de batterie du Sud-Ouest de la caserne de Grandmaison.	
		Abris d'infanterie de Tivoli et de la route de Magny.	
		Abris à munitions nos 43 *a* et 45.	
		Abri d'artillerie no 44.	
		Abri d'infanterie de la Grange-Mercier.	
		Emplacement de batterie près de la ferme Blory.	
		Abris d'artillerie nos 46 et 48.	
		Abri à munitions no 47.	
		Abri d'infanterie no 25 de Blory.	
		Abri à munitions no 51.	
		Abri d'infanterie no 26 de Bradin.	
		Abri d'artillerie no 52.	
6e (*suite*).	Moselle (*suite*).	Abris d'infanterie de Chazelles et de Scy.	
		Abri à munitions no 1.	
		Abris d'infanterie nos 4 *a*, 4 *b* et 5 de Plappeville.	
		Abris à munitions nos 5 et 9 de Plappeville.	
		Abris d'artillerie nos 6 et 7 de Plappeville.	
		Abris d'infanterie nos 6, 7 et 8 de Lory-Sud-Ouest, Nord et Sud.	
		Abri d'artillerie no 10 de Lory-Sud.	
		Abri à munitions no 10.	
		Abri d'artillerie no 11 du Chêne-Ouest.	
		Abri d'artillerie no 13 du Chêne-Ouest.	
		Abri d'infanterie du Chêne.	
		Abri à munitions no 13 du Chêne-Est.	
		Abri d'artillerie no 14 du Chêne-Est.	
		Abri d'infanterie de Woippy-Ouest.	
		Abris à munitions nos 15, 18 et 18 *a*.	
		Abri d'artillerie no 16.	
		Abris d'infanterie de Woippy-Est, de Maison-Rouge, de la route de la Ronde et de la Basse-Moselle.	
		Batterie de Crépy.	
		Batterie de Châtel-Saint-Germain.	
		Batterie de Montvaux.	
		Ouvrage du Bois de la Julières.	
		Batterie de Sainte-Agathe.	
		Bastion I de Thionville.	
		Blockhaus 1 à 6 de Thionville.	
		Fort de Yutz.	
7e	Côte-d'Or ...	Fort d'Hauteville.	
		Réduit du Mont-d'Afrique.	
		Fort de la Motte-Giron.	
		Ouvrage annexe du fort d'Asnières.	
		Fort de Varois.	
		Fort de Sennecey.	
		Fort de Beauregard.	
		Redoute de Saint-Apollinaire.	
		Fort d'Asnières.	
	Haute-Saône.	Casernement extérieur et batteries annexes du fort de Rupt.	
		Batterie annexe du fort de Château-Lambert.	
	Doubs.....	Fort de Chaudanne.	
		Fort de Brégille.	
		Batterie et magasins à poudre de la ferme de l'Hôpital.	
		Fort de Châtillon.	
		Abris de la batterie Rolland.	
		Fort de Fontain.	
		Fort de Montfaucon.	
		Batterie de la Roche-Cela.	
		Batterie de la Pointe.	
		Batterie du Calvaire.	A l'exclusion du magasin à poudre.
		Ouvrages de la crête de Pouilley.	
		Batterie Rolland.	A l'exclusion des abris.
		Fort Ouest des Buis.	
		Fort Est des Buis.	
		Batterie annexe du fort de Montbard, avant-chemin couvert et poste de la Roche-aux-Corbeaux.	
		Enveloppe et batterie annexe du fort de Lachaux.	
		Batterie des Etabons.	
		Batterie de la Tillenay.	
		Epaulement du Pont-de-Roide.	
		Batterie du Saussis.	
		Redoute de Maufaucon.	
	Territoire de Belfort.	Batteries annexes du fort de Roppe.	
		Retranchements et abris de Vétrigne.	
		Ouvrage du mont Rudolphe.	
		Ouvrage et abri du Proc.	
		Abris bétonnés et position de la Ragée-au-Bailly.	

REGION militaire.	DÉPARTEMENT géographique.	DÉNOMINATION DE L'OUVRAGE	OBSERVATIONS
7e (*suite*)	Territoire de Belfort (*suite*).	Batteries et abris des batteries nos 2, 3, 4, 6 et D de Bessoncourt.	
		Batterie C de Bessoncourt et habitation du gardien du fort.	
		Ouvrages annexes du fort des Hautes-Perches.	
		Enveloppe des Perches.	
		Ouvrage de l'Etang-Neuf.	
		Retranchement du Piton-d'Eloi.	
		Ouvrage du Piton Lagage.	
		Ouvrage Nord du Salbert.	
		Ouvrage du Haut-d'Hévette.	
		Ouvrage de la Forêt.	
		Retranchement du Petit-Salbert.	
		Ouvrage Sud du Salbert.	
		Batterie de la Tête-des-Planches.	
		Batteries du Mont-Vaudois.	
		Ouvrage d'Héricourt.	
		Batterie d'Urcerey.	
		Ouvrage du Bas-du-Mont.	
		Batterie du Piton-de-Brévilliers.	
		Batteries annexes du fort du Bois-d'Oye.	
		Batterie de Dorans.	
		Batterie de Botans.	
		Batterie de Sevenans.	
		Ouvrage de Moval.	
		Batterie de Meroux.	Batteries n° 7 et n° 7 *bis*.
		Batteries annexes du fort de Vézelois.	
		Ouvrage des Grands-Bois.	
		Ouvrage des Trois-Chênes.	
		Batterie du Haut-Taillis.	
		Réduit du Bosmont.	
		Batteries 5, 7 de Bessoncourt.	
		Ouvrage du Rondot.	
		Batterie de Pérouse.	
		Batterie en avant de Pérouse.	
		Ouvrage de Denney.	
		Batterie de Bromont.	
8e	Isère.....	Batterie du Casque-de-Néron.	
		Fort de Meysieu.	
		Fort de Saint-Priest.	
		Enceinte fortifiée de Grenoble, fossés et murs rive droite.	
		Batterie du Quichat.	
		Fort de la Bastille.	
		Fort Genas.	
	Rhône.....	Batterie du Narcel.	
		Batterie de Montou.	
		Batterie des Carrières.	
		Batterie de la Fréta.	
		Batterie de Parilly.	
	Hautes-Alpes	Blockhaus du Galibier.	
		Baraque du Pas-du-Berger.	
		Baraquement du Sappey	
		Corps de place de Briançon.	
	Savoie.....	Blockhaus de l'Alpettaz.	
		Batterie de Lançon.	
		Batterie des Granges.	
		Batterie de Conflans.	
		Blockhaus des Têtes.	
		Blockhaus de Laitelet.	
		Blockhaus de Crépas.	
		Batterie de Frépertuis.	
		Batterie de Tétenoire.	
		Batterie de Plachaux.	
		Batterie de Foyatier.	
		Batterie de Sainte-Lucie.	
		Batterie de Tête-Lasse.	
		Batterie de Roche-Brune.	
9e	Alpes-Maritimes.	Fort du Mont-Alban.	
		Batteries de l'ouvrage de Colomars.	
		Batterie intermédiaire de la Bégude.	
		Batterie annexe du fort du Mont-Chauve de Tourette.	
		Batterie de l'Ubac.	Y compris éléments complémentaires.
		Batterie du Mas-Duc.	Y compris éléments complémentaires.
		Batterie du Mont-Gros.	
		Batterie de Saint-Aubert.	
		Batterie de Rimiez.	
		Batterie du Pin.	Sauf les abris
		Batterie de la Forna.	
		Batterie de Leusiera.	Sauf les abris
		Batterie de Calanca.	Sauf les abris
9e (*suite*)	Alpes-Maritimes (*suite*).	Batterie de Cuolda.	Sauf les abris
		Batterie de la Turbie.	Sauf les abris
		Batterie du Mont-de-la-Bataille.	Sauf les abris
	Basses-Alpes.	Caserne défensive du Chaudon (Courtigis).	
		Blockhaus de Roiralp.	
		Baraquement défensif de la Tête-de-Viraysse.	
		Baraquement défensif de Restefonds.	
		Batterie de Colbas.	
		Postes du Vallon-Claus.	
		Fort Joubert et Tour à Machicoulis.	
		Redoute du Chaudon.	
		Batterie du Chatelard.	
		Poste crénelé du Ravin-de-la-Tour.	
		Recette inférieure de l'ancien téléférique de Roche-la-Croix.	
	Corse	Citadelle d'Ajaccio.	A l'exclusion des parties dépendant de la marine
		Citadelle de Corte.	
		Citadelle de Bastia.	Y compris la caserne Watrin, mais à l'exclusion des parties dépendant de la marine.
		Citadelle de Calvi.	
	Var	Ouvrage de la Tour-de-l'Hubac.	
		Retranchement du Pas-de-Leydet.	
		Retranchement du Pas-de-la-Masque.	
		Batterie du Pas-de-la-Masque.	
		Ouvrage du Bau-Pointu.	
		Fort de la Collenoire.	

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16 *bis*.

(*L'article* 16 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 16 *bis*, un article ainsi conçu:

« Les terrains et locaux militaires de Gerbault, de la Lunette-Bouillé, de la Pointe des Sables, de Gallieni, de la direction d'artillerie et les bâtiments qui en dépendent, sont désaffectés et cédés à la ville de Fort-de-France. ».

La parole est à M Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* D'après la discussion précédente, mon amendement concerne également le budget de la France d'outre-mer. Je le retire donc.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article* 17.]

M. le président. La commission a disjoint l'article 17.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cet article demeure disjoint.

[*Articles* 18 *et* 19.]

M. le président. « Art. 18. — Le deuxième alinéa de l'article 39 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) est modifié comme suit:

« La gestion, l'entretien et le gardiennage des immeubles à destination de logement construits par l'Etat au moyen des crédits ouverts à cet effet au ministre de la défense nationale, peuvent être confiés... »

(Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article* 18, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 19. — Est autorisée la cession amiable à l'Electricité de France — service national — du poste de transformation de Fléac (Charente) ainsi que l'ensemble des installations et lignes de transports d'énergie électrique reliant à ce poste la poudrerie nationale d'Angoulême et la fonderie de Ruelle.

« Cette cession sera constatée par acte administratif et réalisée aux conditions fixées par le directeur général des impôts, chef du service des domaines, au secrétariat d'Etat au budget. » — (*Adopté.*)

[*Article* 20.]

M. le président. La commission a disjoint l'article 20.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Cet article demeure disjoint.

[*Articles* 21, 22 *et* 23.]

M. le président. « Art. 21. — A titre exceptionnel et jusqu'au 31 décembre 1954, les dépenses afférentes aux réquisitions françaises et alliées opérées en exécution de la loi du 3 juillet 1877 et de la loi du 11 juillet 1938 modifiée, ainsi que les dépenses prévues par le décret-loi du 1er septembre 1939, relatif aux prises maritimes, sont imputables au budget de l'exercice en cours à la date de l'ordonnancement. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 21.
(*L'article* 21, *mis aux voix, est adopté.*)
« Art. 22. — L'article 66 de la loi du 31 mars 1931 portant fixation du budget général de l'exercice 1931-1932 est applicable à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion. » — (*Adopté.*)
« Art. 23. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « Contribution aux dépenses des Etats associés ». Ce compte retrace en recette les versements effectués par le Gouvernement des Etats-Unis à titre de contribution aux dépenses d'entretien et d'équipement des armées nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam; en dépense, les sommes destinées à alimenter le compte d'affectation spéciale ouvert par l'article 10 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954.
« Le découvert de ce compte est fixé à 21 milliards de francs pour l'année 1954. » — (*Adopté.*)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. Nous arrivons aux articles additionnels
M. Capdeville a présenté un article additionnel ainsi conçu:
« Le premier alinéa de l'article 49 de la loi du 31 mars 1919 est ainsi modifié:
« *Art.* 49. — Sont applicables aux fonctionnaires, agents et ouvriers civils des ministères de la guerre, de la marine et de l'air, assimilés aux militaires pour les droits à la pension de retraite, ainsi qu'à leurs ayants cause, les articles 1er, 2, 3 à l'exclusion de la présomption visée par ce dernier article, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du titre 1er, les articles 14, 16, 17 et 18, ainsi que les chapitres II et IV du titre II, les titres III et IV et les articles 59, 60 et 64 du titre V de la présente loi. »
La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Il s'agit de la situation des personnels civils des établissements militaires de l'Etat et cet article additionnel concerne les pensions d'invalidité des personnels civils bénéficiant du régime des pensions militaires.
Le personnel ouvrier des établissements civils de l'Etat est couvert, en cas d'accident du travail, par la loi du 30 octobre 1946.
La loi du 31 mars 1919 a couvert les militaires victimes d'infirmités résultant d'événements de guerre, accidents de service ou de maladie.
Dans chaque catégorie d'employés ou d'agents de l'Etat, les victimes d'accidents de service peuvent cumuler une pension proportionnée au service avec les rentes ou pensions d'invalidité d'un taux forfaitaire correspondant au préjudice subi. Seuls, les fonctionnaires visés par l'article 74 de la loi du 14 avril 1924 n'ont pas droit au cumul d'une pension basée sur la durée du service et d'une pension d'invalidité, cette restriction étant imposée par l'article 49 de la loi du 31 mars 1919.
L'amendement que je soumets à l'Assemblée tend à réparer une injustice commise à l'encontre de ces fonctionnaires.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis d'accord et j'accepte l'amendement pour vous éviter une longue plaidoirie (*Sourires.*)

M. Jean Capdeville. Je vous remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Capdeville, accepté par le Gouvernement.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Triboulet a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à insérer l'article additionnel suivant:
« Le service des poudres est autorisé à fabriquer et à vendre des cartouches utilisant les poudres de sa fabrication.
« Les conditions d'application du présent article seront fixées par un décret contresigné par le ministre de la défense nationale. »
La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mon amendement vise l'autorisation, pour le service des poudres, de fabriquer et de vendre des cartouches utilisant les poudres de sa fabrication.
A dire vrai, cet amendement a été inspiré à un certain nombre de nos collègues par la situation d'un établissement de la défense nationale.
D'autres collègues se sont opposés à ce texte en faisant valoir qu'il créait la possibilité, pour un service d'Etat, d'entrer dans une activité relevant du secteur privé.
Je pense que, la majorité de la commission ayant adopté cet article additionnel, il conviendrait qu'au moins dans sa déclaration M. le ministre précise que ce texte n'a pas une portée absolument générale, mais vise certains établissements qui sont habilités à faire ces fabrications.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La question qui m'est posée par M. Triboulet est très délicate, car, en fait, elle met en cause le principe de la séparation des pouvoirs.
En 1946, le Gouvernement, dans le cadre d'une politique de reconversion, avait décidé l'installation, à la poudrerie de Sevran-Livry, d'un atelier pour la fabrication industrielle de cartouches de chasse, utilisant des machines récupérées après la libération.
La chambre syndicale de l'industrie et du commerce des armes, munitions et articles de chasse avait alors demandé à l'un de mes prédécesseurs d'arrêter cette fabrication, parce que les limites du monopole conféré par la loi au service des poudres n'englobaient pas les poudres de chasse.
Le ministre de la défense nationale de l'époque repoussa la requête de la chambre syndicale. Celle-ci porta l'affaire devant le conseil d'Etat en vue de l'annulation de la décision ministérielle.
Le conseil d'Etat a statué et a cassé la décision du ministre de la défense nationale, donnant ainsi raison à la chambre syndicale.
Vous admettrez, mesdames, messieurs, que le Gouvernement a pour premier devoir de respecter la chose jugée et de se soumettre aux arrêts d'une juridiction qui est justement appelée à se prononcer sur ses actes.
L'Assemblée nationale est souveraine. Je ne puis que m'en remettre à sa sagesse.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il est maintenu, sous réserve que le décret fixant les conditions d'application limite la fabrication aux établissements où la reconversion est indispensable ou aux établissements qui procèdent actuellement à cette fabrication.

M. Augustin Maurellet. Il s'agit de ne pas l'étendre.
Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. J'ai été, à la commission de la défense nationale, un de ceux qui ont défendu la continuation de l'activité de Sevran-Livry pour cette fabrication de cartouches.
Bien entendu, je n'entends pas demander à l'Assemblée d'autoriser, par voie législative, les poudreries à devenir des établissements concurrents du secteur privé. Je me place, personnellement, à un point de vue tout à fait différent.
Nos collègues qui ont des poudreries dans leur département savent que lorsque des ouvriers ont travaillé pendant dix, douze ou quinze ans au service de nitrification, ils sont atteints de troubles physiques, ce qui met l'administration dans l'obligation de les réformer ou de les employer à de menus travaux d'entretien ou bien encore, lorsqu'on le peut comme à Sevran-Livry par exemple — et c'est la meilleure solution — de les faire passer par roulement, pendant un certain nombre de mois, dans un atelier de désintoxication — si je puis ainsi dire — qui leur permet ensuite de reprendre une activité normale dans l'établissement.
Mes chers collègues, voici des chiffres. Dans les établissements des poudres où il existe ainsi de petits ateliers parallèles à la fabrication principale et où l'on peut, durant un certain nombre de mois, employer les ouvriers à un stage de désintoxication, les ouvriers qui souffrent d'une intoxication sont dans la proportion de 5 p. 100. Dans les autres établissements, cette proportion atteint 20 p. 100.
C'est vous dire l'intérêt qu'il y a, pour les directeurs de ces établissements, à avoir, à côté de leurs ateliers de fabrication,

des ateliers qu'on appelle, dans le secteur des poudres, des « ateliers de désintoxication ».

Je pense que, sur le plan du rendement des ouvriers des poudres, il est nécessaire de maintenir ces petits ateliers et si nous considérons les choses sur le plan humain, il n'est pas un membre de cette Assemblée qui refusera aux directeurs d'établissements la possibilité d'essayer de combattre l'intoxication qui résulte des travaux mêmes qu'on demande à ces ouvriers d'effectuer.

Maintenant, je reconnais que l'activité de ces ateliers ne doit pas apparaître à l'industrie privée comme un secteur concurrentiel dangereux. C'est pourquoi je suis tout à fait d'accord pour que la continuation ou, plus exactement, la reprise, puisque le service des poudres s'est incliné devant la décision du conseil d'Etat, de la fabrication des cartouches dans les conditions indiquées soit fixée par un décret qui sera contresigné par le ministre de la défense nationale.

Je suis bien certain que le ministre veillera à ce que, tout en maintenant une activité nécessaire au personnel des ouvriers de cet établissement, celle-ci ne prenne pas une ampleur telle que le secteur privé puisse, en fait, être menacé.

J'ajoute que si, éventuellement, pour donner encore plus de garanties au secteur privé, on pensait qu'il faille joindre à la signature du ministre de la défense nationale celle du ministre de l'industrie et du commerce, je n'y ferais aucune opposition.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Ne compliquez pas trop les choses!

M. Augustin Maurellet. Je m'en tiens au texte proposé par la commission, mais véritablement nous ne nous posons pas, en l'espèce, en concurrents de l'industrie privée, mais en défenseurs d'ouvriers dont la défense nationale a besoin.

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous l'article additionnel proposé par la commission de la défense nationale ?

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Le souci que j'ai de la séparation des pouvoirs exige que je laisse l'Assemblée maîtresse de sa décision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Maurellet a déposé un amendement tendant à insérer un nouvel article additionnel ainsi conçu:

« La loi du 18 avril 1935 est complétée par un article ainsi conçu:

« Art. 27 *bis.* — Les ingénieurs chimistes du service des poudres et les ingénieurs des travaux de poudrerie possédant, lors de leur entrée au service de l'Etat, les diplômes de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique exigés pour être admis dans leurs cadres respectifs au titre du recrutement extérieur, bénéficieront d'une bonification pour études préliminaires de trois années comptant pour les droits à solde progressive et pour l'ouverture et la liquidation du droit à pension d'ancienneté.

« Ils conservent le bénéfice de ces dispositions en cas de nomination dans le corps des ingénieurs militaires. »

La parole est à M. Maurellet.

M. Augustin Maurellet. Il s'agit d'un personnel de cadres dont je vous ai déjà entretenu, l'autre jour, au sujet du budget des poudres: les ingénieurs chimistes et les ingénieurs des travaux de poudrerie.

M. Quinson a déposé une proposition de résolution qui, je crois, sera adoptée par la commission de la défense nationale, qui vise plusieurs modifications du statut actuel.

Je crois savoir qu'un projet de statut de ce personnel est actuellement à l'étude, qui lui donnerait en partie satisfaction. Je crois savoir aussi que la bonification d'ancienneté, valable pour l'avancement et pour la retraite, qu'il réclame du fait qu'il est placé dans des conditions tout à fait particulières par rapport au personnel des mêmes cadres provenant du secteur ouvrier ne serait pas comprise dans le projet de statut en préparation. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Si M. le ministre de la défense nationale est d'accord pour nous donner satisfaction, je retirerai mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Maurellet, je vous donne mon accord sur le fond. J'introduirai cette disposition dans le projet de loi concernant ce personnel.

M. Augustin Maurellet. Après l'engagement pris par M. le ministre, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Bartolini, Billat, Lenormand et Chausson ont présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Afin d'utiliser le potentiel industriel et d'éviter les licenciements du personnel, un secteur de fabrications civiles est ouvert dans les établissements et arsenaux de l'Etat. »

La parole est à M. M. Bartolini, pour défendre l'amendement.

M. Jean Bartolini. J'ai déjà eu l'occasion de développer cet amendement au cours de la discussion des crédits militaires.

Il se suffit à lui-même et je demande à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je demande à M. Bartolini de renoncer à ce texte, pour une raison très simple: il est tout à fait inutile.

La décision d'entreprendre des fabrications civiles dans un établissement dépend exclusivement de l'opportunité de ces fabrications et de l'avis de la direction des fabrications d'armement.

Vous avez entendu tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat à la marine indiquer, par exemple, que nous recherchions présentement du travail civil pour l'arsenal de Diégo-Suarez et que nous en avions trouvé.

Toutes les fois qu'un travail civil nous paraît entrer dans les possibilités de l'outillage d'un établissement, nous n'hésitons pas à l'entreprendre.

Je vous demande donc de renoncer à ce texte.

M. Jean Bartolini. Vous prenez donc l'engagement, monsieur le ministre...

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Vous avez entendu M. le secrétaire d'Etat à la guerre répondre à M. Abelin, au sujet de l'usine de Châtellerault, que nous accepterions de sous-traiter ou d'entreprendre du travail apporté par des industriels privés.

Vous avez entendu M. le secrétaire d'Etat à la marine dire qu'à Diégo-Suarez ou à Dakar, nous accepterions du travail civil.

Par conséquent, il n'y a aucune raison d'adopter ce texte. Si vous exigiez un vote à son sujet, je serais obligé, du fait que je revêts à certains moments la redingote du ministre des finances, craignant que ce texte n'ait des incidences financières, d'invoquer un certain article que vous connaissez bien.

Les explications que je viens de vous fournir doivent vous donner satisfaction.

M. Jean Bartolini. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Bartolini, Pierre Meunier et Billat ont déposé un amendement tendant à ajouter un article ainsi conçu:

« Au cours du premier semestre de 1954, les salaires des travailleurs de l'Etat seront révisés conformément au décret du 22 mai 1951. »

La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. J'ai déjà eu l'occasion, au cours de la discussion des crédits militaires, de soutenir cet amendement. Je ne pense pas que l'on puisse m'opposer l'article auquel a fait allusion M. le ministre.

Il ne s'agit pas d'augmenter les crédits, mais simplement d'appliquer un décret.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis désolé, monsieur Bartolini, mais je suis obligé d'opposer l'article 48 du règlement.

M. Pierre Villon. Cela veut dire que vous êtes décidé à ne pas appliquer le décret.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Non, monsieur Villon. Je me suis expliqué clairement sur ce problème, et M. Bartolini, qui le connaît aussi bien que moi, sait que les engagements que j'ai pris seront tenus.

M. le président. Le Gouvernement oppose l'article 48 à l'amendement de M. Bartolini.

En conséquence, cet amendement est disjoint.

J'appelle maintenant le chapitre 31-91 de la section commune, qui avait été réservé.

SECTION COMMUNE

Article 1er. — ETAT A (*suite.*)

« Chap. 31-91. — Amélioration de la situation des cadres 7 — (Mémoire.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* L'article 8 bis ayant été adopté par l'Assemblée, le libellé de ce chapitre peut maintenant être voté.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Il est bien entendu que la dotation de ce chapitre sera effectuée par décret.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-91.

(*Ce libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Tous les chapitres des états A, B, C, D, E et F ayant été adoptés, je vais appeler les articles correspondants.

[*Article 1er.*]

M. le président. J'appelle l'article 1er, avec le chiffre résultant du vote de l'état A :

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.067.559.651.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. J'appelle l'article 2 avec le chiffre résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget général, pour les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 416.867.290.000 francs.

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Prsonne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. J'appelle l'article 3 avec le chiffre résultant du vote de l'état C.

« Art. 3. — Sur les autorisations de programme antérieurement accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées, sont annulées des autorisations de programme d'un montant total de 6.564 millions de francs réparties par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 4 et 5.*]

M. le président. J'appelle les articles 4 et 5 avec les chiffres résultant du vote des états D et E.

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 4. — Pour l'exercice 1954, les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés en recettes et en dépenses à la somme totale de 62.916.290.000 francs répartie comme suit :

Service des essences	41.072.190.000 F.
Service des poudres	21.944.099.000
Total égal	63.016.289.000 F.

« Ces évaluations de recettes et ces crédits sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 5. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.177 millions de francs ainsi répartie :

Service des essences	1.449.000.000 F.
Service des poudres	1.828.000.000
Total égal	3.277.000.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. J'appelle l'article 7 avec le chiffre résultant du vote de l'état F :

« Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1955, des dépenses se montant à la somme totale de 60.122 millions de francs, réparties par service et par chapitre conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le vote sur l'ensemble du projet de loi demeure réservé, l'Assemblée ayant encore à statuer sur les articles 14 *bis*, 14 *ter* et 14 *quater*.

En attendant le nouveau texte préparé par M. Le Coutaller, l'Assemblée voudra sans doute commencer la discussion du budget de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER (DEPENSES MILITAIRES)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 7353 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (nos 7990-8022).

La parole est à M. Massot, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Marcel Massot, *rapporteur spécial.* A l'heure où je suis appelé à prendre la parole, je m'en voudrais d'abuser de la patience des plus résistants de nos collègues, et j'aurai le souci d'examiner aussi rapidement que possible le budget militaire de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954.

L'examen de ce budget appelle une observation liminaire. Jusqu'à cette année, ce budget était lié à celui des Etats associés, mais un décret du 9 août 1953 a transféré la gestion administrative et financière des forces terrestres servant aux Etats associés au ministère de la défense nationale, et ce à partir du 1er janvier 1954.

La section commune aux deux départements ministériels des Etats associés et de la France d'outre-mer a été supprimée. Une partie des dépenses inscrites à cette section commune est demeurée au ministère de la France d'outre-mer, l'autre partie a été transférée au budget de la défense nationale, section des forces terrestres d'Extrême-Orient.

Le budget qui vous est aujourd'hui soumis est donc très limité. Il est isolé, pour son malheur peut-être, comme le disait tout à l'heure M. le président Pineau. Il ne se rapporte donc qu'aux seuls crédits destinés aux forces terrestres relevant du ministère de la France d'outre-mer, à l'exception d'un personnel de gestion et des crédits inscrits au compte d'affectation spéciale ouvert dans les écritures du Trésor français pour subventions aux armées du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge.

Ce budget, d'autre part — comme, du reste, le budget des Etats associés — est circonscrit dans sa nature puisqu'il ne considère que les forces de terre, armée et gendarmerie. Les dépenses ouvertes à l'air et à la marine demeurent, en effet, inscrites aux budgets de ces deux armes. J'indique en passant qu'ils s'élèvent respectivement à 5 milliards 650 millions et 4 milliards 450 millions de francs.

Ce qui frappe, quand on examine le budget de la France d'outre-mer, c'est sa pauvreté qui éclate particulièrement lorsqu'on le compare aux autres budgets militaires et notamment à celui des Etats associés. Il a été en réduction constante au cours de ces dernières années et cette réduction s'affirme encore pour 1954, puisqu'il passe de 40.050 millions de francs en 1953 à 39.400 millions de francs en 1954.

La réduction est, en fait, plus importante encore. Elle est en réalité de plus de 1.120 millions de francs par rapport à l'exercice 1953, si l'on tient compte des transferts en provenance du budget des Etats associés — un milliard de francs — et des blocages prescrits par le décret du 7 septembre 1953, 610 millions de francs d'une part, et 101 millions de francs d'autre part.

Le budget militaire de la France d'outre-mer n'atteint pas le quinzième du budget des Etats associés et 39 p. 100 de l'ensemble des budgets militaires français. Il participe avec un coefficient accru à la déflation générale des budgets militaires.

Il s'agit, en réalité, d'un budget de reconduction qui se présente surtout comme un budget d'entretien dont la plus grande partie de la dotation est liée au maintien des effectifs, 32 milliards 268 millions de francs. Moins du quart des crédits, 6 milliards 780 millions de francs, sont affectés aux dépenses de travaux. Quant aux crédits d'investissements, ils sont pratiquement inexistants.

On verra, au cours de la discussion des chapitres, que si les crédits de programme atteignent au total 3.048 millions de francs, la réalisation des programmes anciens et des opérations nouvelles ne comporte qu'une seule ouverture de crédit d'un milliard de francs.

Cependant les tâches auxquelles doivent faire face les troupes d'outre-mer sont considérables: c'est d'abord la participation au maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure des territoires; c'est ensuite la constitution d'un volant de relève qui doit assurer l'entretien en effectifs à l'extérieur des territoires d'Afrique centrale, d'un contingent d'environ 28.000 Africains répartis pour la plus grande partie en Indochine et, pour le reste, en Afrique du Nord, dans la métropole, enfin dans la Côte française des Somalis et à Madagascar; c'est, en dernier lieu, la contribution à la défense extérieure du territoire et la préparation de la mobilisation en temps de guerre.

Dans quelle mesure les crédits actuels permettent-ils aux troupes d'outre-mer d'assurer ces différentes missions avec un maximum de possibilités ? Pour répondre à cette question, je vais examiner rapidement devant vous le problème des effectifs et celui des dépenses de matériels et de travaux.

Les effectifs ont été en diminution constante, au cours de ces dernières années.

Les effectifs des forces terrestres s'élevaient, compte tenu du volant d'Indochine, à 50.579 unités au 31 décembre 1953. Ils sont ramenés pour 1954 à 47.058, soit une différence de 3.521 unités, correspondant à une diminution de 7 p. 100 environ.

Encore dans ce chiffre, convient-il de remarquer qu'est compris le volant de relève de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française qui est réduit, cette année, de 8.000 à 5.800 unités.

La diminution des effectifs organiques est générale. Elle est particulièrement sensible pour Madagascar où ces effectifs passent de 10.025 à 9.218 unités.

Le seul territoire où l'on enregistre une très légère augmentation est l'Afrique équatoriale française pour tenir compte de la situation nouvelle créée dans le Soudan anglo-égyptien.

En ce qui concerne la gendarmerie, on constate, par contre, une très légère augmentation des effectifs qui passent de 4.585 à 4.741 unités, soit 156 hommes en plus.

Cette augmentation apparaît du reste des plus rationnelles, la gendarmerie d'outre-mer — on l'a dit déjà au cours des débats précédents — étant appelée à jouer dans la France d'outre-mer un rôle de plus en plus important. Ce rôle vous a été signalé plus particulièrement il y a deux ou trois jours, par notre collègue, M. Senghor. On vous a même demandé, avec raison je crois, monsieur le ministre, de nommer un général de gendarmerie dans les territoires d'outre-mer.

Il importe, en effet, de décharger les troupes régulières de la police administrative et de certaines tâches relatives au maintien de l'ordre. Il est normal, il est souhaitable que ces missions soient confiées, dans la France d'outre-mer, comme dans la métropole, aux forces de la gendarmerie mises à la disposition des autorités civiles beaucoup plus aptes à les accomplir que les forces régulières dépendant du commandement militaire.

Cette augmentation des effectifs de la gendarmerie semble, du reste, encore très insuffisante. En tout cas, elle ne peut, en aucun cas, suppléer à la diminution des troupes régulières.

Nous verrons, au cours de la discussion des chapitres, que la gendarmerie subit, par contre, une amputation de crédits plus importante que celle opérée en ce qui concerne les effectifs terrestres. Cette amputation atteint près de 7 p. 100 par rapport à 1953, tandis que la moyenne est seulement de 1,5 ou 2 p. 100.

La simple énumération de l'importance des effectifs donne la mesure de leur modicité.

Voulez-vous quelques exemples ? L'Afrique occidentale française, grande huit fois comme la France, dispose, pour assurer sa police et sa défense, en tout et pour tout de 21.000 hommes.

L'Afrique équatoriale française, dont la superficie représente le quadruple de celle de la France métropolitaine, dispose d'un peu moins de 7.000 hommes.

La Côte française des Somalis, dont la situation stratégique est très importante, dispose d'effectifs inférieurs à 1.400 hommes.

Ces chiffres, qui sont le résultat de diminutions excessives opérées au cours de ces dernières années, ont pu faire dire à juste titre que nous avions atteint et dépassé la cote d'alerte et que toute nouvelle amputation ne saurait se faire sans risques graves pour la France d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Sûrement.

M. le rapporteur spécial. Sans doute la nécessité d'envoyer des forces en Extrême-Orient a-t-elle imposé un choix. Mais le moment est venu où il devient nécessaire de s'arrêter dans ce choix.

Nous ne devons pas oublier, en effet, que les forces terrestres d'Afrique ont par surcroît la charge de contribuer à assurer le maintien des contingents africains stationnés à l'extérieur des territoires d'où ils sont originaires, et plus particulièrement d'Indochine. Ces contingents, je vous l'ai dit, représentent 28.000 hommes environ, dont 18.000 en Indochine, 6.000 en Afrique du Nord et le reste dans la métropole, sur la Côte française des Somalis ou à Madagascar.

Théoriquement, ces unités devraient pouvoir envoyer à l'extérieur leurs recrues, sans qu'il soit touché aux effectifs organiques du territoire. Pratiquement, il en va différemment. Les volants de réserve sont manifestement insuffisants et, en réalité, on est obligé, pour les satisfaire, de faire appel aux unités organiques, ce qui n'est pas — vous vous en doutez — sans inconvénients graves.

Le volant de réserve devrait être de 14.000 hommes environ si l'on considère qu'il y a 28.000 hommes hors d'Afrique et que chacun d'eux accomplit en moyenne deux ans de service militaire. Il n'est en réalité que de 5.800 hommes, après la réduction de 2.200 hommes opérée cette année encore. Cette insuffisance oblige le commandement à puiser pour alimenter le contingent africain entretenu à l'extérieur, dans les unités organiques des territoires d'Afrique.

Mais comme ces effectifs sont eux-mêmes insuffisants et qu'ils sont loin de constituer un réservoir inépuisable, on doit précipiter l'instruction des jeunes recrues qui sont amenées à servir dans les unités combattantes sans avoir reçu préalablement l'indispensable entraînement qu'exige la technique militaire moderne.

M. Raymond Dronne. C'est parfaitement exact.

M. le rapporteur. On assiste à une véritable précipitation de l'instruction, notamment en ce qui concerne les caporaux et les sergents autochtones qui sont soumis à un stage insuffisant dans les pelotons de formation de cadres.

En vérité, la situation des effectifs dans les territoires d'outre-mer est liée à celle de l'Extrême-Orient. Toutes les difficultés proviennent de la priorité donnée aux besoins du corps expéditionnaire en Indochine, à laquelle doivent être toujours subordonnées les exigences des zones qui ne sont pas en état de guerre.

Les conséquences de cet état de choses, ai-je besoin de vous le dire, sont singulièrement graves. On peut se demander si la politique des effectifs en Afrique centrale ne risque pas de se révéler rapidement dangereuse.

Il faut, certes, reconnaître que les difficultés financières que connaît le pays et l'impérieuse obligation de soutenir notre effort sur le théâtre d'opérations d'Extrême-Orient ont contraint le Gouvernement à limiter le budget militaire de la France d'outre-mer.

Cela, nous voulons l'admettre, mais il faut tout de même songer au maintien de l'Union française.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous y songeons.

M. le rapporteur. Les crédits, dont le montant n'atteint pas quarante milliards, sont destinés, pour les trois quarts, au seul maintien des effectifs. Ces crédits, cependant, ne permettent d'appeler sous les drapeaux qu'une très faible partie du contingent annuel de jeunes Africains.

En Afrique occidentale française, le nombre des recrues n'atteint pas 8.000 pour un contingent annuel de 150.000. Nous sommes obligés de refuser des engagements volontaires. Les autres jeunes Africains sont mobilisables, bien sûr, mais ils ne sont soumis à aucun service, à aucune préparation militaire.

La situation est la même dans les autres territoires et départements d'outre-mer.

Tout cela est d'autant plus regrettable que le passage sous les drapeaux pourrait être, pour ces jeunes gens, l'occasion d'acquérir une notion plus saine, plus vivante de leurs devoirs et de leur attachement envers la grande France.

Il est indispensable d'augmenter dans un avenir prochain l'incorporation des recrues, mais alors se posera dans toute

son acuité le problème des cadres, problème d'autant plus grave que les effectifs théoriques de 1953, officiers et sous-officiers européens, ont été amputés au cours de l'année de 10 p. 100 et qu'un abattement supplémentaire de 3 p. 100 est encore envisagé pour 1954.

Il faut accentuer au plus tôt les efforts accomplis pour former des cadres militaires autochtones choisis parmi les jeunes appartenant à l'élite africaine.

Le problème de l'Afrique, nous ne saurions trop le répéter, est étroitement lié à celui de l'Extrême-Orient. Seule, sans doute, la fin de la guerre d'Indochine permettra de libérer les effectifs africains entretenus en Extrême-Orient et de réduire les besoins du volant de relève.

Elle permettra, enfin, le rapatriement des cadres actuellement engagés sur le théâtre d'opérations. Le Gouvernement serait alors en mesure, sans doute, de reconsidérer la politique suivie en Afrique centrale en matière d'effectifs depuis plus de dix années.

Il pourrait alors reconstituer son potentiel militaire dans la France d'outre-mer par le rapatriement des cadres, d'une part, et par la formation de cadres africains, d'autre part.

Pour conclure, j'expose brièvement le problème des dépenses de matériels et de travaux. Comme je vous l'ai déclaré, elles ont été pratiquement sacrifiées aux crédits nécessaires pour les effectifs.

Elles sont passées de 8.038 à 6.580 millions, accusant ainsi une diminution de 1.458 millions de francs.

La faiblesse de ces crédits présente également un caractère de gravité. Il est certain, en effet, que les troupes d'outre-mer ne peuvent actuellement compenser leur faiblesse numérique, considération prise de l'immensité de l'espace à protéger, que par un effort technique et un équipement moderne.

Or, les dépenses de personnel atteignent 85 p. 100, et les dépenses de matériel, d'armements et d'entretien tombent, pour 1954, au-dessous de 15 p. 100.

Le plan quinquennal, qui avait été envisagé en 1952 pour réorganiser les forces terrestres d'outre-mer, a pratiquement été abandonné. Ce plan prévoyait le vote, en sus des crédits normaux, de tranches supplémentaires dont la première devait être de 5 milliards de francs. Il n'a même pas reçu un commencement d'exécution.

Les crédits actuels ne permettent pas d'envisager la modernisation de nos unités. A peine suffisent-ils à assurer l'entretien du matériel en service.

Or ce matériel est, en effet, très vieux. Il est constitué pour la plus grande partie par des surplus américains, et le plus souvent il est âgé de plus de dix ans et à la limite d'usage.

On exige de lui, comme des effectifs, une utilisation intensive, et de même, mesdames, messieurs, que s'impose l'augmentation des effectifs, il faut envisager aussi, dans une très large mesure, le renouvellement du matériel.

Telle doit être, je crois, l'œuvre de demain. En un mot, le budget militaire de la France d'outre-mer pour 1954 que j'ai l'honneur de rapporter devant vous n'est qu'un budget d'entretien qui sauvegarde l'organisation existante dans son ensemble.

Les moyens militaires dont disposent les chefs de territoire ne leur permettent de remplir que très imparfaitement leur mission. La mission de maintien de l'ordre et de sécurité intérieure n'est que très difficilement accomplie. Elle n'est assurée, en temps de paix, qu'avec des moyens si réduits qu'ils atteignent, je l'ai dit au début de cet exposé, la cote d'alerte.

La mission de relève exérieure n'est assurée qu'au prix d'une diminution sérieuse de la valeur des forces de souveraineté des deux grands territoires d'Afrique.

Enfin, la mission de défense extérieure ne fait pratiquement l'objet d'aucune dotation budgétaire. L'instruction du contingent est nulle, et l'élite africaine ne fait pas de service militaire, à quelques rares exceptions près.

Quant à la préparation de la mobilisation, et en particulier la réalisation des matériels nécessaires à la mise sur pied des grandes unités prévues au plan, elle n'est assurée en aucun domaine; rien n'est prévu pour la défense aérienne ni pour la défense des côtes.

Voilà, mesdames, messieurs, un très rapide bilan de ce pauvre budget. Votre commission des finances vous demande de le voter dans son ensemble. Elle a toutefois estimé que, malgré le cadre étroit des dépenses dans lequel elle a eu à se mouvoir, et compte tenu du peu d'importance des effectifs, certaines réductions de crédit, d'ailleurs peu importantes, pouvaient être opérées.

Ces réductions vous seront proposées au cours de la discussion des chapitres. Elles visent beaucoup moins des abattements de crédits que la réorganisation de certains services. Je sais, du reste, déjà que les amendements de la commission de la défense nationale visent à rétablir tous les crédits, conformément à sa jurisprudence et comme il a été fait pour les autres budgets militaires.

Je ne saurais trop insister sur le fait que le budget de la France d'outre-mer est le corollaire de celui de l'Indochine. C'est pourquoi vous me permettrez, mesdames, messieurs, en terminant, de formuler l'espoir en la fin prochaine de la guerre d'Indochine.

On nous a dit que la guerre d'Indochine ne coûtait plus rien à la France. C'est vrai, puisque l'apport massif de l'Amérique cette année, apport de 490 milliards, laisse seulement à la charge du budget français une somme de 136 milliards de francs.

Mais s'il est vrai que, du point de vue financier, la guerre d'Indochine ne nous coûte plus rien, il n'en reste pas moins vrai que nos hommes continuent à tomber là-bas, que nos cadres, et les meilleurs, demeurent en Extrême-Orient, et il n'en reste pas moins vrai aussi que la situation de la France d'outre-mer se trouve, de ce fait, singulièrement compromise.

C'est pourquoi en terminant, mesdames, messieurs, vous me permettrez de souhaiter ardemment avec tous les Français le rétablissement prochain de la paix en Extrême-Orient. Cela permettra le rapatriement des troupes noires d'Afrique centrale et l'accomplissement de leur véritable mission, celle à laquelle elles sont naturellement destinées pour le plus grand bien de la France et de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Nous sommes maintenant en mesure de terminer l'examen des crédits de la défense nationale pour 1954.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre pendant quelques minutes le présent débat. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.

[*Article* 14 bis *à* 14 quater] (*suite*).

M. le président. Voici le texte de l'amendement n° 75 rectifié de M. Le Coutaller:

« Substituer aux articles 14 *bis* à 14 *quater* les articles suivants:

« Art. 14 *bis*. — Le paragraphe III de l'article 4 de la loi 49-1097 du 2 août 1949 est complété ainsi qu'il suit:

« 4° Au personnel licencié, par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur ayant au moins quinze ans de services effectifs. »

« Art. 14 *ter*. — Le paragraphe III de l'article 6 de la loi susvisée est complété ainsi qu'il suit:

« 3° Le personnel licencié par suite de réduction d'effectifs, fermeture ou changement d'implantation de l'établissement employeur, âgé d'au moins 56 ans, bénéficie d'une bonification d'âge et de services égale au nombre d'années restant à accomplir pour atteindre 60 ans. »

« Art. 14 *quater*. — Les ouvriers licenciés avant de réunir les conditions fixées pour le droit à pension avec jouissance immédiate, ainsi que ceux ne comptant pas 15 ans de services, bénéficieront de l'indemnité prévue par le décret n° 53-483 du 20 mai 1953. »

« Art. 14 *quater* A. — Le premier alinéa de l'article 11 de la loi susvisée est complété ainsi qu'il suit:

« ...1°, 2° et 4° Seulement pour le personnel masculin âgé d'au moins 55 ans, âge ramené à 50 ans pour les anciens combattants ou résistants ainsi que pour le personnel féminin. »

« Art. 14 *quater* B. — Les dispsoitions des articles 14 *bis* à 14 *quinquies* sont applicables à compter du 1er juillet 1953. »

La parole est à M. Le Coutaller.

M. Jean Le Coutaller. Je me suis contenté de mettre en forme les dispositions sur lesquelles l'Assemblée et le Gouvernement s'étaient mis d'accord tout à l'heure.

Je demande donc à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement et de la commission ?

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. Christian Pineau, *rapporteur de la commission des finances.* La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Coutaller.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Les articles 14 *bis* à 14 *quater* du projet sont donc remplacés par les articles contenus dans l'amendement qui vient d'être adopté.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. de Monsabert.

M. Joseph de Monsabert. En me demandant de venir porter à cette tribune l'explication de son vote, mon groupe ne pouvait évidemment me charger de la mission douloureuse de dire au Gouvernement qu'il refuserait les crédits militaires.

Il est peut-être outrecuidant de ma part de penser, par contre, qu'il m'a cru fondé à lui faire comprendre que notre vote s'accompagnait d'un dernier avertissement avant les actes positifs que nous attendons de lui dans un délai qui ne saurait attendre le futur budget.

Nous croyons, en effet, que le dialogue de sourds que constitue chaque année la discussion des budgets militaires ne peut durer plus longtemps. Mêmes critiques d'un côté, mêmes discours de l'autre, et certes nous avons tous apprécié le bel exposé de M. le ministre de la défense nationale, si savamment préparé.

Il me permettra de lui dire que l'examen du budget auquel les commissions compétentes ont pu consacrer plus de temps que de coutume — c'est une justice à rendre — ne leur a pas, cependant, permis de découvrir, dans la triste réalité des chiffres et de leur affectation, la moindre indication de la tranformation profonde que réclament de toute urgence notre appareil militaire inadapté et notre défense nationale inexistante.

On voudrait bien croire à un « régime de croisière », à la condition de savoir qu'on ne cingle pas vers un récif.

M. le président de la commission de la défense nationale a fait justement observer que, même dans le cadre étroit que s'était proposé le ministre de la défense nationale, il manquait de 110 à 120 milliards, faute desquels la machine budgétaire risquait de se gripper. Chaque secrétaire d'Etat en a convenu pour sa part, et nous ne pouvons qu'enregistrer leur résignation.

Nous connaîtrons peut-être encore cette année des compressions de crédits, des annulations, des transferts, qui dénatureront davantage la figure déjà si vague du budget.

Mais le mal est beaucoup plus profond. Il n'est que de reprendre les critiques faites tant par les présidents des deux commissions que par MM. Lejeune, Triboulet, Palewski, Monteil, pour y retrouver les mêmes craintes, déjà exprimées l'an dernier, sans que le budget présent leur puisse apporter la moindre atténuation.

Nos craintes, nous le proclamons bien haut, se situent entre le conformisme trop étroit vis-à-vis du cadre atlantique et l'application d'une C. E .D. qui ruinerait définitivement l'appareil militaire dont nous avons besoin pour assurer la défense du pays et celle de l'Union française.

Vis-à-vis de l'alliance atlantique, nous sommes de ceux qui pensent qu'elle doit être maintenue et même renforcée et élargie autour d'une compréhension commune de la liberté.

Nous n'en sommes que plus libres pour dire que nous n'admettons pas une conception stratégique peut-être valable de l'autre côté de l'Océan, mais nullement sur notre bord.

Pour tout dire, cette conception nous paraît déjà périphérique: une couverture frontale à laquelle on attache une vertu qu'elle n'a pas, des bases et la bombe atomique que l'on n'est même pas sûr de pouvoir employer.

M. Pineau a bien raison de dire dans son rapport que cette conception ne correspond pas aux intérêts français, voire aux intérêts occidentaux en général

Tout le drame est là. En vertu de cette conception nous continuons à soutenir, en plus de la lutte en Indochine, quatorze divisions de corps expéditionnaire, dont les amarres avec les forces vives de la nation sont sur le point d'être rompues.

Par surcroît, sur ces quatorze divisions, huit seulement seraient valables et réalisées dans le temps utile prévisible.

On se demande à quoi serviront en fait les autres.

Or, la position de la France sur la carte de guerre, le caractère psychologique de la lutte, les procédés stratégiques et tactiques dont peut user l'adversaire, auraient vite fait d'intéresser le pays tout entier. En fait de bataille de frontières, nous aurions d'entrée de jeu une bataille générale dans toutes les dimensions géométriques et psychologiques, et ses résultats seraient définitifs.

Une telle bataille réclame une modification totale de notre appareil militaire ainsi que de la forme et de la portée de notre système de mobilisation.

Que faudrait-il donc ? Quelques divisions de premier échelon, peu nombreuses peut-être, mais légères, bien armées, très encadrées, immédiatement disponibles, susceptibles de tirer la sonnette d'alarme, bien sûr, mais devant surtout rester disponibles pour la contre-offensive, grâce à l'intervention rapide d'un corps de bataille.

Une organisation territoriale très poussée, très décentralisée, en liaison étroite avec l'administration du pays, levant un nombre aussi important que possible de divisions — mot que j'emploie pour la facilité de mon exposé — divisions susceptibles de participer d'abord à la défense locale et intérieure et d'entrer ultérieurement dans le corps de bataille.

Dans ce but, une mobilisation totale, rapide, donc régionale, assurant la cohésion des unités par la connaissance réciproque des hommes et des cadres et utilisant au maximum les ressources locales en spécialistes et en moyens.

Notons, en passant, que cette conception justifierait dès maintenant des commandes de matériel léger qui peuvent être immédiatement passées et le développement normal du stock abusivement faible de nos collections d'habillement.

En bref, ce qu'il nous faut, c'est un système d'armée appuyée sur la nation dont elle est l'avant-garde et dont elle concrétise la volonté de combattre et de vaincre.

La nation armée, oui. Jamais ces mots n'ont marqué une union plus intime, jamais ce qu'ils expriment n'a été moins séparable.

Ce système réclame en outre l'organisation d'une défense nationale totale et cohérente, permettant la mise sur pied rapide de toutes les forces vives du pays pour la guerre, en assurant à la fois sa vie, sa défense, sa protection.

Et comment ne pas comprendre que tout système de cet ordre repose aujourd'hui sur la protection primordiale du ciel d'où pourraient venir en peu de temps la paralysie et la mort ? Tous les efforts dans ce but doivent être accomplis par priorité.

Que vient-on nous parler de petits remèdes, quand c'est le traitement tout entier qui est à changer ? M. Loustaunau-Lacau a remarquablement mis l'accent sur cette nécessité.

Je vous demande, mes chers collègues, si le budget qui nous est présenté donne une indication quelconque de cette nécessaire transformation, depuis la conception de la bataille générale jusqu'à l'organisation de la défense nationale, en passant par la modification totale des normes de structure.

Il faut encore dire un mot de la défense nationale, et là je défendrai bien volontiers M. le ministre des armées — sans jeu de mots — car il n'est pas responsable de la défense nationale, malgré son titre et malgré la délégation que lui en a faite M. le président du conseil.

Il n'y a pas de défense nationale hiérarchisée en France. Ce n'est pas un secrétariat permanent qu'il nous faut, c'est un haut commissariat dont le chef, *alter ego*, dans ce domaine, du président du conseil doit être constamment en mesure de prendre sous son autorité les décisions nécessaires, notamment pour l'affectation des crédits de défense nationale revenant à chaque ministère civil et gérés par lui, et pour, en liaison étroite avec le chef d'état-major général des armées, assurer la coordination des ministères civils et militaires.

On a exigé, au cours de cette discussion, une loi-programme pour la protection civile, et à juste titre, mais il n'y aura rien de fait tant que l'on aura pas créé une tête pour penser, décider et agir.

Les responsabilités dans cet état de choses n'ont fait que s'accumuler depuis la dernière guerre, et le Parlement en a sa grande part car il lui suffirait de lever un voile proche pour retrouver les projets oubliés sur ses bureaux.

Mais rien de tout cela, est-il besoin de le dire, ne se trouve non plus — et pour cause — dans le budget présenté.

En ce qui concerne la défense de nos territoires d'outre-mer, on a signalé tout à l'heure à cette tribune les conditions difficiles grâces auxquelles on pourrait parer à des dangers qui grondent déjà à nos frontières africaines et qui peut-être ne permettraient pas les lentes interventions sur lesquelles on paraît compter.

Plus près de nous, comment sont donc réglés nos liens indissolubles avec l'Afrique du Nord, dans la préparation unique d'une même défense nationale, et comment serait coordonnée la lutte éventuelle sur les deux fronts du bloc France-Afrique ?

Je pense au jeu des réserves sans lesquelles il n'est pas de victoire possible et je me demande qui le réglera de Strasbourg à Gabès pour une même bataille, malgré les délimitations théoriques des théâtres d'opérations européens.

Bref, devant la disproportion entre l'œuvre à entreprendre et les moyens qu'on nous présente dans le budget actuel, on comprendra que nous ne puissions apporter notre vote que moyennant un rendez-vous avec le Gouvernement qui devra nous présenter d'ici le mois de juin un plan d'organisation définitive de la défense nationale et de la nation pour le temps de guerre adaptée aux conjonctures actuelles, un système militaire basé sur des normes correspondant à la place de la France sur la carte de guerre et dans le monde, autant qu'aux caractéristiques de la guerre éventuelle.

Nos états-majors, je le sais, ont fait sur tous ces plans des études fort valables et qui n'attendent que de prendre force de loi. Ce n'est qu'au regard d'un tel plan que nous pourrons juger enfin si le budget de 1955 aura pris le chemin des redressements nécessaires.

Il y a eu jusqu'ici trop de temps perdu. Oh! je devine la question qui se pose sur toutes les lèvres. Comment accommoder toutes ces exigences avec la ratification éventuelle d'une Communauté européenne de défense dont on prétend qu'elle forme un bloc intangible ?

M. le ministre de la défense nationale a protesté, du haut de cette tribune, de la pureté de ses intentions vis-à-vis de cette Communauté européenne de défense dont il se défend d'avoir voulu préparer le lit.

Me permettra-t-il de lui dire que si je ne doute pas de ses bonnes intentions, je crains qu'elles ne nous conduisent à l'enfer de l'intégration, car tout se passe en fait, dans le budget qui nous est présenté comme si nous n'avions plus qu'à attendre cette conjoncture pour nous sortir d'affaire, penseront les uns, ou, penseront les autres, pour voir les responsables se laver les mains d'une situation tragique que, bien entendu, ils diront n'avoir pas voulue.

Je demande à mes collègues de réfléchir à ce que serait notre situation si nous remettions du jour au lendemain le plus clair de nos forces à une autorité supranationale en vertu d'une conception totalement inadaptée d'une bataille frontale, cependant que notre défense nationale est inexistante, notre pays à découvert et nos moyens d'intervention outre-mer un peu trop limités.

Je ne puis m'empêcher de comparer cette situation à celle dont font état nombre de financiers ou d'économistes de valeur de cette Assemblée — et non des moindres — pour dire que la France doit avoir retrouvé sa robustesse économique et financière avant de songer à entrer dans une communauté politique européenne.

Comment pourrait-on admettre, à plus forte raison, que la France puisse entrer dans une communauté européenne de défense alors qu'elle n'a pas de défense nationale et qu'elle n'a pas les moyens suffisants pour assurer en toutes circonstances la défense de ses territoires d'outre-mer ?

Aussi demanderons-nous à M. le président du conseil et à M. le ministre de la défense nationale de nous apporter au plus tôt, au lieu d'une impossible, inapplicable, inefficace communauté européenne de défense, un plan harmonieux et efficace de défense du pays. Ce sera la condition de notre futur appui. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. M. Loustaunau-Lacau, au nom du groupe paysan, a, d'une façon remarquable, formulé toutes les réserves qui convenaient sur le budget de la défense nationale. Je n'y reviendrai pas.

Toutefois, je me permets d'ajouter les remarques suivantes.

On a beaucoup parlé, au cours de ces débats, de licenciements de personnels civils.

A quoi cela tient-il ? Probablement à l'insuffisance de commandes de matériel à fabriquer dans nos usines; probablement aux conséquences de la politique industrielle européenne suivie par le Gouvernement.

En tout cas, les conséquences sociales de cette situation s'annoncent dramatiques.

On a beaucoup parlé également de l'insuffisance des traitements des cadres de l'armée.

Nous savons, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous vous en préoccupez. Nous vous en supplions, attachez-vous à résoudre ces graves problèmes, car il y va de la paix sociale en France, de l'avenir de l'armée et de la défense de notre sol.

Ceci dit, le groupe paysan votera le budget de la défense nationale. Il ne peut d'ailleurs pas se comporter autrement, surtout à l'heure où des soldats de France et de l'Union française tombent en Indochine pour la défense du monde libre et l'honneur du drapeau. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Villon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Les débats auxquels nous venons d'assister permettent au groupe communiste de vérifier la justesse de la position que nous avons prise en matière de crédits militaires, depuis que, pour la première fois depuis la libération, devant un tournant de la politique gouvernementale, nous avons refusé de voter les crédits destinés à la guerre d'Indochine, le 22 mars 1947.

Deux jours plus tôt, en annonçant cette décision, notre camarade Jacques Duclos, s'adressant au ministre de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet, prononçait ces paroles:

« La voie dans laquelle vous vous êtes engagés ne conduit pas à des triomphes faciles. C'est une voie qui conduira aux pires désillusions et aux pires dommages pour notre pays. »

Et le président de notre groupe terminait son intervention en déclarant que notre vote était « la condamnation de la politique de force et l'affirmation d'une politique se plaçant sous le signe de la liberté, de l'égalité et de la fraternité avec les peuples des territoires d'outre-mer. »

Je ne montrerai pas où la politique de force opposée à la négociation avec le gouvernement légitime du Viet-Nam — politique poursuivie depuis sept ans sans discontinuer — a conduit la France et comment, pour la mener, les gouvernements qui se sont succédé depuis lors ont hypothéqué, sinon abandonné, l'indépendance de celle-ci. Je ne dirai pas non plus le prix du sang et le prestige qu'elle lui a coûté.

Mais ce n'est pas seulement pour exiger la fin de la guerre d'Indochine par un « cessez-le-feu » immédiat que nous voterons contre les crédits militaires. C'est encore parce que ces crédits ne constituent pas le prix d'un instrument de défense nationale, mais celui de l'instrument d'une politique déterminée par des puissances étrangères.

Voici des preuves. Quand M. Pleven, jeudi après-midi, a défendu le maintien du crédit de 1.475 millions prévu pour la participation de la France au fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord, il a dit — je cite le compte rendu analytique:

« L'O. T. A. N. nous a indiqué le montant de notre participation pour 1954. Si le crédit est insuffisant, s'agissant de dépenses obligatoires, je serai obligé de demander un crédit supplémentaire en cours d'année ou de recourir à un transfert. »

Des dépenses de cette catégorie que le Parlement n'a plus le droit de discuter, de modifier, le budget en contient par dizaines de milliards. Par exemple les 22 milliards d'infrastructure O. T. A. N., les 3,15 milliards pour le fonctionnement des services qui réceptionnent les matériels américains fournis en vertu du pacte d'assistance militaire, les 20 milliards pour la construction de bases aériennes, etc.

Des crédits tabous imposés par un organisme international, mais en réalité par le Pentagone qui détient les postes-clés et la majorité dans l'état-major atlantique, sont l'avant-goût de ce que serait le vote d'un budget militaire lorsque le commissariat de l'armée européenne fixera la contribution française et lorsqu'on dira au Parlement, comme M. Pleven le faisait jeudi, que le chiffre fixé est obligatoire et qu'il ne souffre pas de discussion, à partir du jour où une majorité du Parlement aura voté la ratification des accords de Bonn et du traité de Paris.

Mais ce ne sont pas seulement certains chapitres du budget qui sont déterminés par l'état-major américain, c'est toute la structure du budget, c'est toute l'orientation de la politique militaire.

Tout ce que M. Pleven a dit dans son discours de mercredi soir pour donner l'impression que le Gouvernement détermine librement la politique militaire, selon telles ou telles données stratégiques ou techniques, tout cela est infirmé par cette petite phrase qu'il a prononcée: « Le budget a été préparé comme de coutume et en tenant compte des recommandations de l'organisation atlantique ».

Cette petite phrase, loin de réfuter le reproche des divers rapporteurs et orateurs, à savoir que le budget était conçu en fonction de l'entrée en vigueur de la communauté européenne de défense, ne fait que le confirmer.

En effet, puisque c'est l'organisation atlantique — et ceux qui détiennent le rôle dominant — qui exigent la mise sur pied de l'armée européenne, personne ne peut douter que les recommandations émanant de cette organisation ne soient inspirées par le souci de préparer l'armée française à l'intégration dans cette armée et même par le souci de la réduire à un état tel que cette intégration pourra apparaître comme une sorte de moindre mal.

Ne va-t-on pas jusqu'à propager parmi les cadres de l'armée le bruit que leurs soldes pourront seulement être améliorées lorsqu'ils seront, non plus des soldats français, mais des soldats européens, c'est-à-dire au service des revendications territoriales de l'armée de Krupp ?

Une telle propagande, qui spécule sur l'appât du gain, fait injure au patriotisme et à l'esprit de sacrifice de nos officiers et de nos sous-officiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. Qui fait cette propagande ?

M. Pierre Villon. De même le ministre de la défense nationale fait injure aux sentiments de la classe ouvrière quand il croit arrêter sa lutte pour l'armée européenne et pour le rétablissement de l'indépendance nationale en faisant miroiter les commandes *off shore* et les commandes qu'obtiendraient l'industrie et l'aviation pour l'équipement de l'armée de l'air allemande, à condition que les accords de Bonn et de Paris soient ratifiés

Les ouvriers de France ont trop de fierté pour accepter de vivre à genoux contre la promesse de recevoir leur pitance quotidienne.

Ils savent que dans une France asservie, la classe ouvrière serait doublement asservie et exploitée.

En outre, ils savent que ces promesses sont sans aucun fondement. Ils savent que Henckel et Messerschmidt reprennent leurs fabrications et que, dans la petite Europe, ils auront vite fait de liquider le peu qui reste de l'industrie aéronautique française.

Quant à l'argument qui veut faire admettre la dépendance politique de la France pour avoir des commandes *off shore* afin d'éviter la fermeture des usines d'armement et le chômage, les ouvriers et techniciens savent bien que cela n'est pas conforme à la vérité.

Ils savent que les seules dépenses O. T. A. N. que j'ai citées permettraient de donner du travail aux ouvriers de ces usines.

Ils savent qu'un budget militaire qui serait fondé sur une politique d'indépendance nationale et de recherche de la paix par la négociation permettrait de réaliser des économies qui pourraient être affectées à un plan d'équipement national, par exemple aux projets d'adduction d'eau, qui, au rythme actuel du financement, ne seraient pas terminés dans deux siècles; ou encore à la construction de logements, de ces logements qui manquent, problème qu'on ne résoudra pas par la charité.

Un tel plan donnerait aussi à nos établissements d'Etat des commandes pour fabriquer, par exemple, des ossatures de maisons préfabriquées, avec leur menuiserie métallique standardisée, leur équipement sanitaire et électrique.

Sur cette question, nous differons de la manière suivante: vous, vous vous empressez de trouver des prétextes pour fermer nos établissements.

Vous prétendez que sans crédits militaires supplémentaires qui écraseraient encore plus le standard de vie des travailleurs de notre pays, sans commandes *off shore*, vous ne pouvez les maintenir en marche.

Mais, même quand vous avez des commandes, vous fermez l'usine. Vous passez les commandes, les locaux, les machines, et des crédits de fonctionnement, par-dessus le marché, à un trust comme Pompey ou à une société spécialement créée pour réaliser la commande et en toucher les bénéfices en résultant. Il en a été ainsi à Caen et à peu près ainsi à Saint-Priest.

Vous procédez systématiquement à la liquidation du potentiel industriel de défense nationale aux mains de la nation.

Nous, au contraire, nous voulons maintenir ce potentiel en état, et même le développer, tout en réduisant les crédits de guerre par une politique de paix et de sécurité collective, en donnant des commandes de fabrications civiles aux industries d'armement, afin que la nation, en cas de danger, ait toujours la possibilité de les faire travailler pour sa défense.

Votre politique militaire est entièrement soumise aux volontés du Pentagone qui dirige l'état-major atlantique. C'est M. le ministre des affaires étrangères qui vient de l'avouer encore plus complètement que vous-même dans les réponses qu'il a faites à M. Gouin dans le cadre des questions posées par les membres de la commission des affaires étrangères au sujet du rapport sur la communauté européenne de défense.

Voici ce que déclarait M. le ministre des affaires étrangères:

« L'organisation atlantique procède chaque année à l'examen détaillé de l'effort de défense des pays membres et chaque pays s'engage à atteindre les objectifs qu'il a acceptés et à donner suite, dans la mesure de ses moyens, aux recommandations qui lui sont faites.

« Nous ne sommes donc pas entièrement libres de donner à notre effort militaire une orientation quelconque.

« Les mesures que chaque pays envisage de prendre sont discutées et finalement décidées en commun. »

Je remarquerai en passant que ce « en commun » doit certainement être interprété selon le principe qui met en commun un cheval et une alouette dans le légendaire pâté d'alouette.

Je continue de citer:

« D'autre part, à l'occasion de cet examen international, chaque pays est amené à communiquer à ses partenaires des renseignements extrêmemnt détaillés sur ses plans militaires les plus secrets. »

Inutile d'affaiblir cet aveu par un commentaire.

Mais il ne fallait même pas cet aveu. L'examen de votre budget suffit pour montrer que votre politique militaire est celle d'un pays dépendant: augmentation des crédits, augmentation du nombre des soldats de métier ou servant au delà de la durée légale, renoncement aux réserves instruites, réduction des études, recherches et fabrications, qu'est-ce, sinon l'application des exigences du président des Etats-Unis, déclarant un jour que les Etats-Unis avaient des armes et qu'ils avaient besoin d'hommes pour porter les fusils américains, ou des exigences de tel sénateur qui disait cyniquement qu'il faut envoyer « les boys » des autres nations sur les champs de bataille, pour ne pas avoir à y envoyer les nôtres », application des calculs de ceux qui se réjouissent de ce que les soldats européens sont bien moins chers que les soldats américains.

Le débat a montré que les yeux commencent à s'ouvrir dans le pays et au sein de cette Assemblée. Ils s'ouvriront encore plus quand chacun saura que vous, monsieur Pleven, vous avez froidement déclaré qu'il n'y a pas d'autre protection contre les bombes atomiques que les représailles atomiques et que, malgré cela, vous êtes engagé jusqu'au cou dans l'alliance avec les partisans americains du *roll-back* et de la guerre preventive, que vous êtes un des protagonistes les plus acharnés du réarmement de l'Allemagne de Bonn, dont les dirigeants proclament leur but de reconquête des frontières du grand Reich.

C'est donc de ces gens-là que dépendraient la paix et la guerre. C'est d'une décision d'un seul homme, du général Eisenhower, qu'il dépendra que l'horrible guerre atomique soit déclenchée et que la France soit rayée du globe.

Un de nos collègues a dit dans ce débat que la stratégie est déterminée par le point de vue où est placé qui l'élabore. Je ne sais de quel point de vue M. Pleven élabore la stratégie qui comporte de tels risques, mais je ne crois pas que ce point de vue puisse être situé dans les limites du territoire national.

Pour faire une politique militaire française que nous soutiendrions des deux mains, il faut d'abord une politique française tout court. Sans ce changement de fond, il n'y a aucune mesure technique ou d'organisation qui rendra à la France une armée équilibrée, efficace, économique. Il faut que la France décide le « cessez-le-feu » en Indochine, il faut qu'elle fasse une politique étrangère libérée de l'esprit de soumission envers Washington et libérée de l'hypothèque de la remilitarisation de l'Allemagne, il faut qu'elle cherche la garantie de sa sécurité dans un système de sécurité collective et d'assistance mutuelle qui découragerait les militaristes allemands au lieu de les encourager et de les armer comme le ferait la communauté dite européenne de défense, système établi sur une base d'égalité entre tous les Etats, quel que soit leur régime, qui y participeraient et sauvergardant la souveraineté nationale de chacun des partenaires.

Pour ce qui dépend de nous, nous ferons tout pour que l'union de tous les Français, quels qu'ils soient, arrive à imposer une telle politique, conforme à l'idéal pour lequel tant de Français résistants, communistes et non communistes, ont donné leur vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capdeville.

M. Jean Capdeville. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé d'indiquer les raisons pour lesquelles il ne peut, cette année, voter le budget de la défense nationale qui nous est soumis. Croyez bien que ce n'est pas sans avoir d'abord gravement pesé l'importance de notre décision. C'est, en effet, la première fois depuis l'existence de la IVe République que notre groupe refuse de voter ces crédits.

Avant d'indiquer les motifs de cette décision, nous tenons à préciser nettement comment nous concevons l'idée même de la défense nationale.

Le groupe socialiste en reconnaît la nécessité absolue, mais il tient à indiquer que le budget qui lui est présenté ne correspond pas à l'opinion qu'il en a.

Selon-nous, en quoi consiste-t-elle ? A préserver notre pays de toute atteinte lui enlevant et sa souveraineté et son indépendance politique. Or, l'existence d'une nation comme la nôtre n'est pas seulement préservée par des mesures de défense purement militaires. La défense de la France, pour nous, c'est la certitude pour l'immense majorité des Français d'avoir une confiance absolue dans le régime économique et, par suite, politique, qu'ils connaissent.

On pourrait croire que la majorité actuelle de l'Assemblée représente un pays qui est satisfait de son sort. Nous ne commettrons pas la faute d'opposer le pays réel au pays légal, suivant la vieille formule monarchique, mais nous pensons profondément que la majorité de ce pays a changé de sens. Le moral de ceux qui, demain, seraient appelés à défendre le pays, croyez-nous, n'obéit plus à des considérations purement intellectuelles. L'armature de béton et d'acier que l'on pourrait bâtir n'aurait plus aucune valeur si ceux qui devraient en assurer l'efficacité défensive avaient le sentiment qu'ils ne défendent que leur misère et leur désespoir.

Or, mesdames, messieurs, il y a dans ce pays non seulement ceux qui ne connaissent aucun espoir, mais ceux, malheureusement de plus en plus nombreux, surtout parmi les plus jeunes, qui, pleins d'espoir dans la vie, vont de déception en déception, parce que le monde qui leur est fait se mure de plus en plus devant eux.

Ce sont pourtant, monsieur le ministre, ces jeunes gens qui, demain, seraient vos combattants de première ligne et la notion de patrie pour eux finira par s'estomper devant celle du désespoir ou devant la grisaille d'une vie sans but.

Le plus sûr agent de l'ennemi, c'est la misère ou la gêne de tout un peuple. Le cheval de Troie le plus efficace, c'est la disparition de la foi, non pas dans la nation, mais dans ceux qui la dirigent.

Nous avons la certitude que la politique gouvernementale ne correspond pas, dans le domaine que nous traitons comme dans tant d'autres, à l'intérêt du pays.

Vous me permettrez d'examiner de plus près quelques raisons supplémentaires.

Nous venons d'étudier, au cours de longues journées, ces budgets. Que ressort-il de cette étude ?

En premier lieu, les tragiques échos de la bataille de Dien-Bien-Phu sont là pour nous rappeler que la guerre en Indochine est toujours une certitude. Nous rendons l'hommage que personne ne peut refuser aux combattants héroïques de ces multiples champs de bataille, mais nous sommes navrés de constater que les forces vives de l'armée française disparaissent dans ce gouffre sanglant, dans cette aventure sans issue.

Nous sommes atterrés de constater que, faute d'initiative hardie de la part du Gouvernement, deux peuples faits pour s'entendre et s'entr'aider, se déchirent.

La paix n'est pas seulement notre fait, nous le savons, mais nous pensons que les efforts faits, soutenus, prolongés, n'ont pas été suffisants dans ce sens.

Ces considérations suffiraient largement à motiver notre position, mais nous avons d'autres raisons.

Nous avons la conviction profonde que la structure actuelle de l'armée française ne correspond pas aux réalités de la défense nationale. Nous craignons que les plans stratégiques adoptés ne conduisent à la libération de notre pays par des bombardements atomiques, ce qui équivaudrait à la liberté des cimetières.

Nous ne sommes pas le moins du monde convaincus de l'efficacité de la formule actuellement appliquée.

Par ailleurs, la tendance fâcheuse à la disparition progressive, même si nos efforts immédiats l'ont retardée, des industries d'armement françaises, avec comme conséquence la disparition d'un personnel hautement qualifié, est des plus regrettables.

Quel sera leur avenir ? Est-ce que la France de demain sera la tributaire de ses partenaires sans pouvoir, faute de moyens industriels de cette nature, élever sa voix ?

Enfin, les charges financières imposées au pays par le budget seraient peut-être supportables si elles étaient mieux réparties. Mais là, comme pour l'ensemble du budget français, ceux qui supportent le maximum de charges sont ceux qui ne le peuvent pas.

L'inégalité devant les charges, l'injustice sociale, ce sont, mesdames, messieurs, les adversaires les plus déterminés de la défense nationale.

Nous restons résolument fidèles à l'alliance avec les pays libres, aux traités signés dans le cadre du pacte Atlantique. Mais parce que la défense de la liberté est liée, selon nous, à l'amélioration continue du sort des travailleurs français, parce que l'actuelle organisation de notre défense nationale n'est pas efficace, parce que des efforts suffisants ne sont pas faits pour aboutir à un armistice en Indochine, nous avons le sentiment certain qu'en repoussant ces crédits nous ne nous refusons pas à un effort commun de défense nationale, mais que nous refusons de nous associer à une formule dépassée, inefficace, dangereuse pour la France par les injustices qu'elle aggrave et les illusions qu'elle entretient. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler à M. Capdeville le nombre d'années pendant lesquelles la défense nationale qu'il vient de critiquer était dirigée par des membres de son parti. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Villon. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	606
Majorité absolue	304
Pour l'adoption	403
Contre	203

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

FRANCE D'OUTRE-MER (DEPENSES MILITAIRES)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 7353) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n°s 7990, 8022).

La parole est à M. Bayrou, suppléant M. Badie, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis suppléant.* Mesdames, messieurs, l'étude de ce budget militaire de la France d'outre-mer fait apparaître une nouvelle réduction des moyens mis à la disposition de ceux qui assurent la sécurité de notre Union française.

Les crédits pour 1954 n'atteignent, en effet, que le chiffre de 39.400 millions de francs, tandis que la dotation de 1953, qui pouvait déjà être jugée insuffisante, s'élevait, compte tenu des transferts et des blocages qui ont été opérés en cours d'année, à un total de 40.520 millions, soit une diminution réelle de 1.120 millions.

Les conséquences de cette politique de réduction pratiquée ces dernières années se traduisent aujourd'hui, à la fois par une diminution sensible des effectifs des forces terrestres d'outre-mer, par une insuffisance de l'instruction de la troupe et de ce fait même, par une diminution de la valeur militaire de nos unités organiques, par une nouvelle réduction de l'encadrement d'officiers et de sous-officiers, enfin par moins de mobilité de nos unités dont le matériel roulant, usé et à bout de souffle, ne pourra pas encore être renouvelé cette année.

Mes chers collègues, je voudrais analyser très rapidement devant vous chacun de ces différents points.

La réduction des effectifs va se traduire par les chiffres suivants : nous ne disposerons que d'un effectif de 47.058 hommes, en 1954, contre 50.579 en 1953, soit une diminution de 3.521 hommes. Mais cet effectif va se trouver encore réduit du fait d'une fausse estimation de la relève.

En effet, pour un effectif de 28.000 Africains en service pour deux ans hors de leur territoire, il faudrait prévoir — nul ne peut me démentir — non pas 5.800 hommes de troupe, comme on nous l'a dit, mais 14.000 hommes, effectif auquel il faudrait ajouter, pour être complet, 4.000 hommes environ afin de tenir compte des hommes inutilisables se trouvant soit en congé de fin de campagne, soit en mer.

Le déficit réel de cette relève qui a la priorité — je le souligne — peut donc être évalué à 12.000 hommes, effectif qui devrait être prélevé à l'avenir sur nos unités organiques.

Pour me résumer sur ce point, je vous prie de retenir ce chiffre : sur le total de 47.058 hommes dont fait état le document qui vous est soumis, 35.458 seulement seront utilisables comme force de souveraineté.

Or, le commandement, après une étude très sérieuse, avait indiqué, dès 1952, que dans une conjoncture calme, les forces de l'Union française stationnées outre-mer devaient avoir un effectif pouvant osciller entre un minimum de 47.000 et un maximum de 50.000 hommes, non comprises, bien entendu, les troupes en service à l'extérieur. L'agitation et les troubles qui se produisent actuellement dans certains territoires britanniques d'Afrique devraient nous inciter à adopter ce deuxième chiffre.

Vous pouvez donc constater à présent aussi bien que moi-même qu'avec cette forte réduction d'effectif de 15.000 hommes sur un total de 50.000, la sécurité de notre Union française ne peut pas être très sérieusement assurée.

On s'en convainct d'autant plus lorsqu'on observe que le fait de prélever sur les forces organiques les 12.000 hommes manquant pour la relève entraîne inévitablement un brassage et une désorganisation profonde de nos unités qui, ainsi, ont tendance à faire de plus en plus figure de dépôts.

Croyez, mes chers collègues, que le moral de la troupe et des cadres se ressent de tout cela, d'autant qu'outre-mer plus encore que dans la métropole se perçoit actuellement l'urgente nécessité d'une revalorisation des soldes militaires.

Cette situation, déjà tragique, se complique encore d'une insuffisance numérique de l'encadrement. A la réduction de 10 p. 100 des cadres européens intervenue en 1953, alors que l'encadrement était déjà incomplet, vient s'ajouter une nouvelle réduction de 3 p. 100 de ces mêmes cadres en 1954.

Enfin, ces forces très diminuées, comme je viens de le démontrer, tant sur le plan des effectifs que sur celui de la valeur proprement militaire, perdent encore, du fait de l'insuffisance de ce budget, un peu plus de leur mobilité, le matériel usagé et réformé en 1953 ne pouvant être remplacé par

suite d'une importante réduction de 1.400 millions de francs, qui représente 20 p. 100 du crédit inscrit à ce chapitre.

Ce budget, en fait, se décompose en 85 p. 100 de crédits de fonctionnement et 15 p. 100 de crédits de matériel, d'armement et d'entretien.

En pourcentage, également, les réductions de crédits opérées sont les suivantes: pour l'entretien des véhicules, 12 p. 100; pour l'armement, 15 p. 100; pour les transmissions, 17 p. 100.

Je signale au passage qu'en 1952 avait été établi un plan quinquennal de réorganisation des forces terrestres d'outre-mer, portant, si mes renseignements sont exacts, sur 5 milliards de francs environ, dont le but était précisément de renforcer les moyens de souveraineté.

Ce plan, malheureusement, n'a pas encore été réalisé; il semble, au contraire, qu'il ait été remplacé par un plan de réduction dont nous constatons aujourd'hui les désastreux effets.

En ce qui concerne la gendarmerie, qui, outre-mer, devrait être encore renforcée pour être à même de remplir pleinement ses tâches de police administrative et de maintien de l'ordre, nous observons également des réductions, dont certaines, qui concernent le matériel, sont très sensibles.

Alors que les effectifs budgétaires prévus au 31 décembre 1953 étaient de 5.410 gendarmes, le chiffre des prévisions de 1954 est de 4.858, soit une différence en moins de 552; j'ajoute que ce chiffre comprend 54 gendarmes européens.

Du point de vue du matériel, les réductions constatées, qui sont très importantes, sont les suivantes:

Pour le fonctionnement du service des armements, 73 millions de francs étaient inscrits en 1953; en 1954 ne figurent plus au budget, à ce poste, que 10 millions.

Pour le fonctionnement du service automobile, la dotation était de 230 millions en 1953; elle est de 190 millions en 1954.

Pour le fonctionnement des services de tourisme, 45 millions figuraient au budget en 1953; 10 millions seulement sont inscrits en 1954.

Pour l'entretien du domaine militaire, les loyers, les travaux du génie en campagne, pour ce qui touche seulement à la gendarmerie, 545 millions étaient alloués en 1953, 345 millions le sont en 1954.

Pour l'équipement matériel des unités de gendarmerie.

170 millions étaient inscrits en 1953; il est prévu 20 millions en 1954.

Pour les constructions de la gendarmerie outre-mer, 510 millions figuraient au budget en 1953; 130 millions y sont inscrits en 1954. Le total de ces crédits est de 1.574 millions en 1953 contre 705 millions en 1954, soit une réduction de 869 millions de francs, égale à 55,20 p. 100.

Voilà, mes chers collègues, la situation que révèle un examen approfondi des chiffres qui nous sont soumis.

Or, selon les prescriptions gouvernementales, les tâches de nos forces terrestres d'outre-mer restent les suivantes: participation au maintien de l'ordre et à la sécurité intérieure, constitution d'un volant de relève afin d'assurer l'entretien en effectifs, à l'extérieur de l'Afrique centrale, du contingent de 28.000 Africains, contribution à la défense extérieure des territoires et préparation à la mobilisation en temps de guerre.

Toutes ces missions, j'y insiste, ne pourront être qu'incomplètement remplies.

Cela nous apparaît d'autant plus grave que, parallèlement, notre marine se trouve placée, elle aussi, vous le savez, dans l'impossibilité d'assurer efficacement sa mission de surveillance et de défense des routes, des côtes et des ports de l'Union française.

C'est pourquoi la commission tient à attirer très fermement l'attention, non seulement du ministre responsable, mais du Gouvernement tout entier sur la gravité de cette situation. Car vous devez savoir, mes chers collègues, que çà et là se perçoivent quelques malaises à l'intérieur de certains territoires d'outre-mer.

Des éléments venus et encouragés de l'extérieur s'y répandent journellement, avec la consigne de provoquer des désordres en prêchant la haine de la France.

Par ailleurs, nous avons appris que le Soudan anglo-égyptien, porte du Tchad, a déjà fait valoir quelques revendications de frontière.

Tout cela n'est pas très sain et exige de notre part, vous en conviendrez, la plus grande vigilance si nous tenons vraiment à ne pas être obligés, un jour, à monter des opérations d'une certaine envergure.

Pour redresser cette situation, pour le moins préoccupante, il suffirait que, par le moyen d'une lettre rectificative, le Gouvernement voulût bien nous accorder dans l'immédiat quelques milliards — quatre ou cinq seulement — de crédits supplémentaires.

Ces quelques milliards que nous vous réclamons, monsieur le ministre, devraient servir à renforcer, d'une part, la gendarmerie et, d'autre part, à la fois les effectifs et le matériel de certaines unités, notamment celles qui sont chargées de la sécurité dans certains territoires comme celui du Tchad, dont la frontière, objet de revendications, pourrait se trouver, d'ici peu, menacée.

Des détachements motorisés autonomes, dont trois en Afrique occidentale française, deux en Afrique équatoriale française et un à Madagascar ont été créés il y a quelques années. Ces unités d'intervention, qui sont des plus précieuses pour les commandements locaux, sont actuellement insuffisamment pourvus en personnel, en chars et matériel roulant en bon état.

Toutes ces unités devraient pouvoir être complétées dans les meilleurs délais.

Enfin, monsieur le ministre, vous devriez insister auprès de votre collègue M. le secrétaire d'Etat à l'air pour que soient mis au plus tôt à votre disposition quelques pelotons d'avions d'observation, seul moyen efficace de surveiller les grandes étendues et les longues frontières de nos territoires de l'Afrique centrale.

Au terme de ce rapport, que j'ai voulu faire bref en raison de l'heure, je me permets d'insister encore, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement nous accorde les crédits supplémentaires que nous réclamons. En effet, la commission ne pourrait admettre que, repoussant notre demande, le Gouvernement continue à prendre des risques qui pourraient avoir, nous le savons, une incalculable portée. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne, rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Raymond Dronne, *rapporteur pour avis de la commission des territoires d'outre-mer.* Je soutiendrai les amendements de la commission des territoires d'outre-mer à mesure qu'ils seront appelés.

M. le président. La discussion générale ayant eu lieu à l'occasion de l'examen du projet relatif aux crédits du ministère de la défense nationale, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A. Je donne lecture de cet état:

ETAT A

TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES

1re *partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Solde et indemnités du personnel militaire, 230.555.000 francs. »

M. Vincent Badie a déposé, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement pour ce chapitre, soit: 231.555.000 francs.

La parole est à M. Bayrou, pour soutenir cet amendement.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis suppléant.* Par la réduction indicative de 1 million de francs qu'elle a fait subir au crédit de ce chapitre, la commission des finances a entendu marquer son désir que des réductions substantielles soient apportées aux effectifs de l'administration centrale.

Il est à noter que les réductions déjà opérées à ce chapitre sont de l'ordre d'un quart du nombre des officiers et d'un tiers du nombre des sous-officiers.

En outre, c'est à la direction des affaires militaires qu'incombe, en plus de la gestion du budget militaire de la France d'outre-mer, qui se monte à 39.400 millions de francs, celle du budget des armées nationales des Etats associés, s'élevant à 195 milliards de francs, dont 60 milliards provenant des Etats et 135 milliards à attendre de l'aide des Etats-Unis.

C'est dans ces conditions que la commission de la défense nationale a pris la décision de demander le rétablissement du crédit supprimé par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Louis Jacquinot, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement demande le rétablissement du crédit, qu'il a proposé, pour les raisons qui viennent d'être exposées par M. Bayrou.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Massot, *rapporteur.* La commission des finances maintient sa demande de réduction d'un million de francs sur ce chapitre.

Toutes les réductions proposées par la commission des finances ont été systématiquement combattues par la commission de la défense nationale, comme il en a été pour les autres budgets. Nous n'en discuterons donc pas à l'occasion de chaque amendement.

Je signale toutefois que la commission des finances a demandé une réduction indicative d'un million de francs sur le crédit du chapitre 3101 parce qu'elle estime qu'il importe de réorganiser la direction des affaires militaires.

Des regroupements peuvent être opérés, semble-t-il, des compressions de personnel s'imposent, pour les mêmes raisons que celles qui ont été envisagées pour les personnels civils. Je ne veux pas revenir sur les longues discussions qui ont eu lieu à ce propos lors du vote du budget civil des territoires d'outre-mer.

C'est dans ces conditions que je vous demande d'adopter la réduction indicative d'un million de francs, proposée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Je fais observer au représentant de la commission des finances, M. Massot, que, d'une manière générale, ce budget est si faiblement doté qu'il ne faudrait lui infliger que des pénalisations de principe.

J'estime que les crédits demandés devraient être maintenus.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances veut bien, pour le principe, ramener à 1.000 francs la réduction indicative à laquelle elle a procédé, mais elle tient à ce qu'une diminution de principe soit opérée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte cette réduction indicative. Il tiendra compte des observations présentées par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement modifié de M. Badie, tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement à concurrence de 231.554.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Senghor et Marcel Ribère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Aubame, pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Hilaire Aubame. Mes chers collègues, en l'absence de M. Senghor, je soutiendrai son amendement.

Le rapport de la commission des finances de l'Assemblée, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer, fait ressortir que les effectifs de la gendarmerie retenus pour le 31 décembre 1954 s'élèveront à 4.858 unités alors que 5.410 unités avaient été prévues pour le 31 décembre 1953.

En fait, précise ce rapport, au 31 décembre 1953, l'effectif de gendarmerie outre-mer n'a pas dépassé 4.652 unités et, en définitive, les effectifs moyens fixés pour 1953 à 4.917 unités seront ramenés en 1954 à 4.741 unités.

De plus, la commission des finances a remarqué que les crédits destinés à la gendarmerie d'outre-mer supportent une réduction plus substantielle — 426 millions, soit 6,70 p. 100 de la masse budgétaire — que celles qui ont été apportées aux autres chapitres, amputés de 547 millions, soit 1,6 p. 100 de l'ensemble des dépenses militaires du budget de la France d'outre-mer.

M. le président. Monsieur Aubame, je me permets de vous interrompre.

Vous protestez, semble-t-il, en ce moment contre l'abattement opéré par la commission des finances au chapitre 31-01. Or celle-ci accepte de réduire cet abattement à 1.000 francs.

Vous avez donc satisfaction.

M. Jean-Hilaire Aubame. J'en viens donc à l'objet précis de l'amendement présenté par M. Senghor.

Il l'a déposé pour protester contre la non-inscription au tableau d'effectifs de l'administration centrale de la France d'outre-mer de l'officier général de gendarmerie dont l'emploi est prévu par l'article 9 du décret du 27 mars 1953 sur l'organisation et le service de la gendarmerie d'outre-mer.

Cet emploi est actuellement tenu par un colonel de gendarmerie. Il s'agit donc, non pas d'une mesure nouvelle, mais de la substitution d'un général de brigade à un colonel à l'échelon fonctionnel.

Je sais que ce poste de général a fait l'objet d'une décision de M. le ministre de la défense nationale, prise à la demande expresse de M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je sais, d'autre part, que le poste en cause ne figurerait pas au tableau d'effectifs pour de prétendus motifs d'ordre budgétaire.

Or, la promotion du colonel, envisagée pour 1954, ne doit entraîner aucune modification du montant des crédits demandés au chapitre 31-01. En effet, la différence de solde est infime et se situe dans le cadre des marges normalement prévues dans les estimations budgétaires de solde pour permettre le jeu normal de l'avancement.

Je signale, en terminant, que l'importance des forces de gendarmerie des territoires d'outre-mer sont de 103 officiers, de 7 colonels ou lieutenants-colonels et de plus de 5.000 sous-officiers dont une partie encadre les 17.000 hommes des forces publiques locales; elle justifierait à elle seule l'emploi d'un général.

Tel est, monsieur le ministre, l'objet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis disposé à étudier, dès que j'en aurai la possibilité, dans quelle mesure il pourra être donné satisfaction à l'auteur de l'amendement. Mais il m'est vraiment difficile de donner des assurances précises avant d'avoir examiné la question d'une manière approfondie.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission de la défense nationale tient absolument à cette nomination.

M. le ministre de la France d'outre-mer. La nomination des officiers généraux ne dépend pas de ma seule autorité.

Je ne peux donc pas procéder, au cours de la discussion du budget, à la nomination d'un général.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le ministre, ce que vous dites est exact, mais il faut souligner qu'il y a déjà deux années que cette mesure avait été réclamée par le ministère de la France d'outre-mer.

C'est le ministère de la défense nationale qui, pour des questions d'avancement, n'avait pas donné suite à cette demande. l'année dernière, ce fut la même affaire. Or, cette année, tandis que, je le sais, la défense nationale est prête à vous accorder la nomination de cet officier général, c'est le ministère de la France d'outre-mer qui n'en veut plus.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ce n'est pas tout à fait exact.

M. le président de la commission de la défense nationale. Puisque le ministère de la défense nationale vous accorde cette nomination, je vous en prie, acceptez-la, vous discuterez plus tard avec lui.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je suis d'accord pour engager une discussion à ce sujet avec mon collègue de la défense nationale et en ce sens j'accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Senghor, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 231 millions 553.000 francs, résultant des décisions de l'Assemblée.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Traitements et indemnités des personnels civils, 73.438.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-11. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 3.171.523.000 francs. »

M. Dronne a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 2 milliards de francs, à titre indicatif, le chapitre du chapitre 31-11.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne, *rapporteur pour avis.* La commission des territoires d'outre-mer, dans sa très grande majorité, a manifesté son inquiétude devant l'insuffisance du volume des crédits affectés à la défense des territoires d'outre-mer. Son inquiétude n'est pas solitaire; elle est partagée par les commissions des finances et de la défense nationale.

Ainsi que les rapporteurs de ces deux commissions l'ont fait ressortir à la tribune, l'insuffisance des crédits affectés aux forces terrestres d'outre-mer ne permet pas à celles-ci d'assurer, dans les conditions désirables, l'exécution des missions qui leur incombent. Les effectifs sont trop faibles, le matériel est périmé, les bâtiments sont pour la plupart vétustes. La réalisation du plan indispensable de redressement a été reportée.

Les orateurs précédents ont suffisamment développé ces points pour qu'il me soit permis de ne pas y insister.

Votre commission des territoires d'outre-mer a tenu à manifester son opinion par un abattement massif de 2 milliards de

francs, de façon à obliger le Gouvernement à reconsidérer le problème et à déposer une lettre rectificative prévoyant les crédits supplémentaires nécessaires.

Je pense, monsieur le ministre, que vous avez été dangereusement optimiste en acceptant de présenter ce budget étriqué.

L'Afrique bouillonne dangereusement en certains points, en Afrique orientale, au Soudan anglo-égyptien. Des agitations se font jour tout près de nos territoires, en Gold-Coast et en Nigéria.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'y a pas de bouillonnement en Afrique française...

M. Raymond Dronne, *rapporteur pour avis.* Non, heureusement

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...et je rends hommage à la sagesse des populations.

M. Raymond Dronne, *rapporteur pour avis.* Quand des événements de cette nature se déroulent dans les territoires voisins, il est prudent de ne pas dégarnir ses forces et de prendre ses précautions.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je fais confiance aux autochtones, aux métropolitains et aux Européens qui sont en Afrique.

M. Raymond Dronne, *rapporteur pour avis.* Il y a, monsieur le ministre, un certain nombre d'agitateurs auxquels il serait dangereux de faire confiance.

M. le ministre de la France d'outre-mer. A cet égard, vous avez parfaitement raison.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut pas accepter la proposition de la commission des territoires d'outre-mer pour deux raisons.

La première est qu'il s'agit d'amputer de 2 milliards de francs un crédit de 3.171 millions de francs. La comparaison de ces deux chiffres suffirait déjà.

M. Dronne a dit que la commission des territoires d'outre-mer veut ainsi obliger le Gouvernement à déposer une lettre rectificative de façon à augmenter les crédits.

Sur ce point non plus je ne suis pas d'accord avec lui. Je le serais, si les effectifs avaient été augmentés, je l'ai dit, il y a quelques instants. Mais toutes choses égales, il faut considérer que les effectifs ont été diminués de 7 p. 100 par rapport à 1953.

Or, le crédit du chapitre 31-11 a été diminué en tout et pour tout de 46 millions de francs pour un total de 3.217 millions de francs, l'an dernier. Autrement dit, la diminution ressort à peine à 1,50 p. 100, tandis que la réduction des effectifs est, je le répète, de 7 p. 100.

Pour les mesures nouvelles, nous lisons dans le projet de budget: « Conséquence des variations d'effectifs dans le cadre des prévisions de l'année 1954, moins 429 millions de francs. »

Or, la diminution du crédit de ce chapitre est de 46 millions de francs. C'est dire que, vraiment, les officiers ne paraissent pas avoir souffert de cette situation.

Au surplus, je ne crois pas que le Gouvernement puisse accepter un tel amendement.

M. le président. La parole est à M. Dronne, rapporteur pour avis.

M. Raymond Dronne, *rapporteur pour avis.* J'ajouterai quelques mots pour répondre à la commission des finances.

La commission des territoires d'outre-mer a dû nécessairement faire porter son amendement sur un chapitre, mais il ne s'applique pas uniquement à ce chapitre. Il a une signification beaucoup plus large et s'applique à l'ensemble du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande à M. Dronne de retirer son amendement.

J'ai entendu les observations présentées par les divers rapporteurs. Je partage dans une certaine mesure leur inquiétude et je suis persuadé que, pour un grand nombre de chapitres, les crédits sont insuffisants.

Mon collègue de la défense nationale aussi désirait avoir des crédits supplémentaires. Mais vous savez que les crédits ont été répartis par le Gouvernement.

Cependant, je le dis très nettement, ces crédits permettent d'assurer les tâches que doit assumer l'armée stationnée outre-mer. S'il en était autrement, je ne serais certainement pas à ce banc pour défendre ce budget. Sur le plan du matériel, grâce à une intervention que j'ai faite auprès de mon collègue de la défense nationale, un matériel neuf pourra nous être prêté et ainsi l'instruction des contingents que nous envoyons en Indochine pourra être mieux assurée.

D'autre part, je pense, par un certain réaménagement des chapitres, faire face aux différentes difficultés que vous me signalez.

Dans ces conditions, je demande à M. Dronne de bien vouloir retirer son amendement. Au surplus je procéderai à une enquête plus approfondie et si, en cours d'année, les tâches paraissent ne pas pouvoir être assumées en raison des difficultés qui pourraient survenir, je reviendrai devant l'Assemblée pour lui demander un supplément de crédits dans un collectif.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre, mais je ne partage pas votre optimisme. Vous savez mieux que moi que vous envoyez en Indochine des recrues africaines qui n'ont que trois mois d'instruction effective.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non, monsieur Dronne, elles ont six mois d'instruction. De plus, on les envoie à Fréjus faire un stage d'un ou de deux mois avant de partir en Indochine.

Nous discutons de bonne foi, monsieur Dronne. J'ajoute qu'il s'agit d'engagés et de rengagés dont beaucoup sont allés déjà en Indochine et qui connaissent parfaitement leur métier.

M. Raymond Dronne. Les recrues sont insuffisamment instruites. Le problème revêt plusieurs aspects. Les effectifs sont actuellement trop justes, au-dessous du niveau d'alerte.

Vous nous donnez diverses assurances, notamment sur le matériel et sur le problème de l'instruction.

J'ai reçu une mission de la part de la commission des territoires d'outre-mer.

Je suis d'autant plus tenu de la respecter que j'avais personnellement formulé une proposition d'abattement plus réduit.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous savez parfaitement qu'il ne m'est pas possible d'accepter un abattement de deux milliards sur le crédit de ce chapitre.

M. Raymond Dronne. Le but de la commission, en proposant ces abattements, est de tirer la sonnette d'alarme et d'obliger le Gouvernement à déposer dans des délais très brefs une lettre rectificative.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je pense que les explications que je vous ai données doivent vous suffire. Ce serait vraiment trop commode si, sur chaque chapitre, on pouvait proposer une réduction telle qu'en fait elle équivaudrait à un refus de voter le budget militaire.

M. Raymond Dronne. Un problème très grave se pose actuellement, c'est celui de la défense de l'Afrique française et je ne voudrais pas que, dans les mois à venir ou au cours de l'année prochaine, surviennent des événements graves qui vous donnent tort, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai assez conscience de mes fonctions pour prévoir ce danger et y parer.

M. Raymond Dronne. Depuis sept ans, j'ai déjà entendu dire cela par de nombreux ministres en ce qui concerne l'Indochine.

Je suis prêt, quant à moi — et je prends là personnellement une lourde responsabilité à l'égard de la commission des territoires d'outre-mer — à renoncer à un abattement aussi important, si le président de la commission par intérim, M. Aubame, veut bien me donner son accord.

M. le président. La parole est à M. Aubame.

M. Jean-Hilaire Aubame. Je ne peux pas prendre cette responsabilité. Toutefois, si M. le ministre nous assure qu'il fera tout son possible pour remédier à la situation actuelle, nous pouvons proposer une réduction moindre des crédits.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous donne cette assurance.

M. Raymond Dronne. Si vous le voulez bien, monsieur Aubame, je vais réduire l'importance de l'abattement proposé.

Cependant, pour tirer la sonnette d'alarme assez vigoureusement, il conviendrait de le fixer à un million de francs.

Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez accepter cet amendement. Il vous permettrait de mieux défendre votre position au sein du Gouvernement et devant M. le ministre des finances, qui est bien obligé de faire son métier.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remercie les commissions de m'avoir présenté, sur beaucoup de points, des observations et des remarques dont je tiendrai le plus grand compte, surtout dans la préparation du prochain budget.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, je pense que vous pouvez accepter ce geste de conciliation de la commission des territoires d'outre-mer et que vous ne soulèverez pas d'objection majeure à l'abattement d'un million proposé, étant entendu qu'il s'agit d'un abattement indicatif pour essayer d'obtenir des crédits suffisants en vue d'assurer à l'Afrique française une défense cohérente.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pour vous montrer que j'ai le même souci que vous, j'accepte l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Velonjara.

M. Pascal Velonjara. Je tiens à donner des apaisements à nos collègues MM. Dronne et Aubame, qui ont des inquiétudes au sujet de troubles éventuels dans les territoires d'outre-mer.

A Madagascar, le calme est complètement revenu depuis un certain temps et je rends hommage ici à M. le ministre de nous avoir honoré de sa confiance. En effet, il a dit qu'il faisait confiance aux autochtones.

Nous ne demandons pas une augmentation des effectifs de la gendarmerie, car moins il y a de gendarmes, mieux cela vaut. (*Rires.*)

M. Pierre Villon. Il n'y a qu'à les supprimer, cela fera une économie.

M. Pascal Velonjara. En tout cas, j'assure l'Assemblée nationale du retour du calme à Madagascar. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement, présenté par M. Dronne, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, modifié par son auteur, ne tend plus qu'à réduire de 1 million de francs le crédit du chapitre 31-11.

Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, ainsi modifié, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Magendie a déposé un amendement tendant à réduire de 100.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-11.

La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. Monsieur le ministre, je retire mon amendement, mais sans reprendre les exposés présentés par les rapporteurs des commissions spécialisées, je voudrais insister simplement sur une question qui, peut-être, n'a pas été mise assez en lumière par M. Dronne qui l'a abordée.

Il s'agit de l'insuffisance d'instruction des recrues envoyées en Indochine. Cette insuffisance provient de l'organisation même du volant de relève. Il est d'abord trop limité, ensuite il ne comporte pas de cadres instructeurs, si bien qu'on rattache le volant de relève aux unités organiques et nous avons vu tout à l'heure que, par suite des impératifs de la relève, ces unités sont elles-mêmes désorganisées.

Ces mêmes cadres sont donc « au four et au moulin » et doivent parallèlement réorganiser en permanence les unités de souveraineté.

Vous venez de donner des assurances au sujet des matériels modernes que le ministère de la défense nationale a promis pour l'instruction des troupes du volant de relève.

Mais en définitive, toutes ces économies qu'on a réalisées pendant des années se traduisent par des pertes humaines. Car les militaires savent combien le défaut d'instruction se traduit par des pertes excessives, ainsi d'ailleurs que par des dépenses exagérées pour des matériels prématurément usés ou même encore par la perte de quelques avions sur un aérodrome du Tonkin.

Je pense que l'an prochain, il faudrait affecter aux détachements de relève des cadres spéciaux d'instructeurs et faire stationner les détachements dans des centres d'instruction afin de décharger les unités de souveraineté de ces tâches qu'elles ne peuvent pas assurer concurremment avec les autres dont elles ont organiquement la charge.

En ce qui concerne la souveraineté intérieure, j'accepte comme vous, monsieur le ministre, le pari et je suis certain que la meilleure souveraineté, c'est encore le loyalisme de nos populations d'outre-mer dans les territoires qui relèvent de la République. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, au chiffre nouveau de 3.170.523.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dronne.

(*Le chapitre* 31-11, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 10.821.933.000 francs. »

M. Vincent Badie, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 10 milliards 822.033.000 francs.

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou, *rapporteur pour avis suppléant.* La commission des finances a opéré une réduction indicative de 100.000 francs à ce chapitre, les explications fournies dans le projet de budget n'étant pas suffisantes, puisque les effectifs ne sont pas, en 1954, en réduction sur 1953.

Or, il apparaît que la dotation calculée sur la base des indices moyens aboutit à un chiffre faux. Si on la calcule avec les chiffres exacts, sans tenir compte du calcul par les indices, on aboutit à 454 millions de francs d'augmentation du crédit pour insuffisance de la dotation.

La loi Lamine-Gueye oblige par ailleurs au versement de l'indemnité d'éloignement. Cette indemnité n'était pas prévue au budget de 1953 et elle intervient pour une somme de 265 millions.

Compte tenu de ces explications, la commission de la défense nationale demande à la commission des finances de renoncer à son abattement.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Badie accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Dronne a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-12.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. La commission des territoires d'outre-mer m'a chargé de déposer et de défendre un amendement invitant le Gouvernement à mettre fin à certaines discriminations qui subsistent encore entre militaires d'origine métropolitaine et militaires originaires des territoires d'outre-mer ou même des départements d'outre-mer.

Dans son exposé de mardi dernier, M. Senghor a signalé certaines de ces discriminations. Par exemple, l'indemnité familiale d'attente attribuée aux militaires servant en Indochine a été supprimée aux militaires africains. Notre collègue a signalé également des conditions singulières d'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Dans la même séance, M. Gaumont a signalé une discrimination inacceptable en matière de prime d'engagement.

Il s'agit là de mesures qui présentent le double inconvénient d'être injustes et maladroites. Elles sont considérées par les intéressés comme des brimades.

L'objet de mon amendement est d'inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces inégalités.

Au début de cette séance, j'ai eu la satisfaction d'entendre les déclarations de M. le secrétaire d'Etat à la guerre, qui nous a donné l'assurance qu'il faisait étudier le problème et qu'il prendrait les mesures nécessaires. Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien joindre ses efforts à ceux de son collègue.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'accepte d'autant plus votre amendement que, précisément, ces mesures, je les ai demandées au ministère des finances.

J'espère obtenir une réponse favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dronne, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12, au nouveau chiffre de 10.822.032.000 francs, résultant des deux amendements que l'Assemblée a adoptés.

(*Le chapitre* 31-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-13. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 240.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services, 1.764.208.000 francs. »

M. Vincent Badie, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 1.765 millions 208.000 francs.

La parole est à M. Bayrou, rapporteur pour avis suppléant.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission des finances a opéré un abattement de 1 million de francs sur ce chapitre pour critiquer la prolifération des états-majors qui, dans la métropole, se superposent aux états-majors des différents territoires.

Il semble qu'il y ait confusion de la part de la commission des finances, car la question qu'elle a soulevée n'a rien à voir avec le chapitre 31-21, relatif aux traitements et salaires du personnel civil permanent.

Ce chapitre répond à un souci de clarté et aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 18 juillet 1949, qui interdit toute rémunération mensuelle de personnel sur des crédits de matériel ou de travaux.

Voilà pourquoi nous demandons le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission renonce à l'abattement qu'elle a opéré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Badie et accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 31-21, au nouveau chiffre de 1.765.208.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier, 200 millions de francs. »

M. Dronne, au nom de la commission des territoires d'outre-mer saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Il s'agit, là encore, d'un amendement déposé au nom de la commission des territoires d'outre-mer, dont les préoccupations rejoignent, une fois de plus, celles de la commission des finances et de la commission de la défense nationale.

Ce sont, en la circonstance, les crédits de la gendarmerie qui sont en cause.

La gendarmerie a magnifiquement réussi dans les territoires d'outre-mer. Les gendarmes se sont révélés beaucoup plus habiles pour maintenir l'ordre que la troupe, dont ce n'est pas le métier, et même que la police.

Leur connaissance de la psychologie autochtone, leur fermeté alliée à un incontestable savoir-faire les ont fait apprécier et respecter par les populations. L'intervention de notre collègue M. Senghor, l'autre jour, en porte témoignage.

Le bon sens commande donc de ne pas réduire les crédits de la gendarmerie. C'est ce que votre commission des territoires d'outre-mer a entendu souligner.

Votre commission serait, en outre, désireuse de voir « individualiser », au ministère de la France d'outre-mer, le service de la gendarmerie et placer à sa tête un général.

C'est la seconde signification de l'amendement que la commission a tenu à déposer. Mais je crois que, sur ce point, tout le monde est d'accord, en particulier les représentants des commissions intéressées, et que tout à l'heure un amendement a déjà été accepté dans le même sens.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission de la défense nationale a déposé un amendement ayant le même objet.

Sans doute pourrions-nous le discuter en même temps ?

Cet amendement tend à opérer une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre, afin que le Gouvernement confie l'inspection des forces de gendarmerie outre-mer à un officier général.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je tiendrai compte, naturellement, des observations des deux commissions.

Je pourrai procéder à des virements de crédits d'article à article à l'intérieur du chapitre relatif aux dépenses de matériel pour la gendarmerie, de manière à remédier aux inconvénients signalés.

M. le président. Dans ces conditions, je crois qu'il n'y a pas lieu de mettre aux voix les amendements ?

M. le rapporteur pour avis suppléant. L'amendement de la commission de la défense nationale porte uniquement sur la nomination d'un général de gendarmerie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai déjà répondu sur ce point et j'ai accepté un amendement indicatif.

On ne peut pas voter deux amendements pour le même objet.

M. Pierre Kœnig. Il faut des généraux, mais il n'en faut pas trop. (*Sourires.*)

M. le président. MM. Senghor et Ribère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-31.

La parole est à M. Aubame, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Hilaire Aubame. Cet amendement avait le même objet que les deux amendements précédents.

M. le président. Il semble que les auteurs d'amendement aient obtenu satisfaction.

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 200 millions de francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 3.779.478.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 32-31 :

2e partie. — Entretien du personnel.

« Chap. 32-31. — Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie, 792.101.000 francs. »

MM. Senghor et Ribère ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 32-31.

La parole est à M. Aubame, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Hilaire Aubame. L'amendement présenté a pour but de protester contre la réduction massive des crédits affectés à l'article 2 du présent chapitre, article concernant les postes de dépenses ci-après : habillement, campement, ameublement, couchage, éclairage, ventilation, machines à écrire.

D'un montant de 370 millions de francs en 1953, le crédit de cet article est ramené, en 1954, à 262 millions de francs.

Cette réduction, tout comme celles intéressant les chapitres 34-52, article 5, 35-71, article 5, 53-31 et 54-31, lesquels font par ailleurs l'objet d'amendements, a dû être opérée sur les crédits de matériel de la gendarmerie pour éviter que la réduction de 426 millions — 6,7 p. 100 — imposée au volume total du budget de la gendarmerie, ne se traduise par une réduction d'effectifs conduisant à la suppression pure et simple de trop nombreux postes et brigades de gendarmerie.

L'ensemble du budget militaire de la France d'outre-mer subissant, dans le cadre des compressions budgétaires, une réduction de 2,4 p. 100 environ, il est demandé qu'en toute équité le volume des crédits affectés à la gendarmerie participe à cette réduction selon une règle proportionnelle, encore que les besoins de la gendarmerie outre-mer justifieraient que, comme dans la métropole, aucune réduction ne soit opérée sur le volume global des crédits affectés à ce corps en 1953.

L'application de cette règle proportionnelle à l'ensemble des chapitres de la gendarmerie conduirait à diminuer leur montant total de 153 millions de francs, et non plus de 426 millions de francs, par rapport à 1953.

La réduction ainsi revue permettrait d'affecter à l'article 2 du chapitre 32-31 des crédits d'un montant supérieur aux 262 millions de francs proposés et de satisfaire ainsi, dans une plus large mesure, aux besoins de la gendarmerie, notamment en ce qui concerne l'habillement d'un personnel dont la tenue se doit d'être irréprochable.

Bien sûr, il ne m'est pas possible de proposer de porter le montant du crédit de l'article 2 du chapitre 32-31 de 262 millions 76.000 francs à 317 millions de francs.

Il conviendrait cependant d'envisager une augmentation, qui est permise d'ailleurs par le rétablissement d'une juste répartition des compressions budgétaires entre les forces terrestres et la gendarmerie et qui serait évidemment compensée par une diminution correspondante sur l'un quelconque des chapitres et articles affectés aux forces terrestres d'outre-mer.

M. le président. Monsieur le ministre, quel engagement prenez-vous pour « l'entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie » ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répète ce que j'ai déjà dit.

Je puis effectuer des virements de crédits d'article à article dans un même chapitre et je tiendrai compte des observations présentées par M. Aubanne.

M. Jean-Hilaire Aubame. Je prends acte de vos engagements à la condition qu'ils se traduisent par des actes.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Dans la mesure où je pourrai opérer des virements de crédits d'article à article.

M. Jean-Hilaire Aubame. De tels virements sont de pratique courante dans la vie administrative.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-31 au chiffre de 792.101.000 francs.

(*Le chapitre 32-31, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 32-41. — Service de santé, 555 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-81. — Alimentation de la troupe, 3.723.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 32-82. — Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement, 3.046.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 32-83. — Transport du personnel et déplacements 2.082.763.000 francs. »

M. Vincent Badie, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.092 millions 763.000 francs.

La parole est à M. Bayrou.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission des finances a réduit le crédit de ce chapitre de 10 millions de francs parce qu'elle trouve que les déplacements sont excessifs à l'intérieur des divers groupes de territoires. Elle considère, en particulier, que l'on a abusivement recours aux transports aériens.

M. Raymond Dronne. La commission des finances a raison.

M. le rapporteur. Aussi maintient-elle son abattement.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission de la défense nationale n'est pas de cet avis, car, dans ces territoires, où l'on a des distances considérables à franchir, on ne se déplace pratiquement plus qu'en avion.

En Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, par exemple, on ne circule qu'en avion et, finalement, ce mode de transport ne revient pas plus cher à l'administration.

Il y a des dépenses que l'on peut considérer comme incompressibles. Je citerai, par exemple, le crédit de 653 millions de francs qui concerne le transport de la relève et le recrutement.

Il faut bien transporter ces gens-là.

Je citerai encore 65 millions de francs pour les transports administratifs et sanitaires, 8 millions pour le personnel civil et 10 millions pour la création d'une taxe de fonds routier en Afrique occidentale française.

Voilà 744 millions de dépenses qui sont presque obligatoires parce qu'on ne voit pas comment on pourrait supprimer les déplacements dont il s'agit.

Sachez que dans certaines régions de l'intérieur de l'Afrique, comme le Tchad, le transport routier revient plus cher que le transport par avion, à telle enseigne que, maintenant, on arrive à transporter des denrées comme le coton et le café par avion parce que c'est meilleur marché que par camion.

Je vous demande donc de tenir compte, dans vos appréciations, et des distances et du fait que les déplacements en cause ne peuvent être évités.

M. Raymond Dronne. Et les déplacements touristiques ?

M. le rapporteur pour avis suppléant. Vous exagérez !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission de la défense nationale demande le rétablissement systématique de tous les crédits qui ont été abattus par la commission des finances.

M. Pierre Kœnig. C'est vraiment faire preuve d'un mauvais esprit. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Cette attitude diminue singulièrement la valeur de ses arguments, car la commission de la défense nationale ne fait que reprendre toutes les thèses de l'administration que soutient mon collègue rapporteur.

La commission des finances estime qu'elle doit maintenir l'abattement de 10 millions de francs qu'elle a opéré sur ce chapitre.

Du reste, la sous-commission de la défense nationale était allée beaucoup plus loin et avait supprimé, non point 10 millions, mais 85 millions et voici pourquoi :

Si vous lisez dans le fascicule bleu l'article 2 du chapitre 32-83 vous constatez qu'une somme de 887 millions en chiffre rond est affectée aux « transports à l'intérieur des groupes de territoires ; indemnité d'absence temporaire, frais de déplacement ».

Or, ce chapitre n'était doté l'année précédente que de 801 millions, soit une différence de 86 millions que rien n'explique, sinon des déplacements manifestement excessifs à l'intérieur des territoires.

On se promène trop et on se promène en avion. Je crois qu'on pourrait, là, réaliser quelques économies.

La commission des finances, sur ma proposition, a ramené de 85 millions à 10 millions l'abattement opéré sur ce chapitre 32-83, mais elle entend le maintenir et, si c'est utile, elle demandera le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande qu'on ne diminue pas cette dotation, d'autant plus que, chaque année, on doit demander par la voie du collectif le complément des dépenses qui ont été faites.

Une telle procédure retarde les facturations, ce qui est très préjudiciable aux intérêts mêmes que vous voulez défendre.

Je demande donc le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. Bayrou.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Les transports en Afrique ne sont pas ceux qu'on peut imaginer dans la métropole.

Je vous affirme que tout le monde, là-bas, se déplace en avion et que ce n'est pas un luxe aujourd'hui.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est, en effet, par avion qu'on peut se déplacer en Afrique.

M. le rapporteur. Je maintiens l'abattement de la commission des finances.

L'exagération manifeste des frais de transports est scandaleuse et il faut y mettre un frein.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le crédit du chapitre a été calculé très justement et il répond à une nécessité.

Je regrette d'être en contradiction avec la commission des finances, mais cela peut arriver.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Badie.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 32-83, au nouveau chiffre de 2.092.763.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Badie.

(*Le chapitre 32-83, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

3e partie. — Personnel. — Charges sociales.

« Chap. 33-01. — Administration centrale. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 46.836.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-81. — Prestations et versements à caractère obligatoire, 1.986.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 33-82. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 93.000.000 de francs. »

M. Vincent Badie a présenté, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement au chapitre 33-82, soit 94.000.000 de francs.

La parole est à M. Bayrou, pour soutenir cet amendement.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Une réduction indicative de 1 million de francs a été opérée pour protester contre la prolifération des services sociaux d'armes qui se superposent inutilement.

La commission de la défense nationale demande le rétablissement du crédit, car les services sociaux d'armes ne se superposent pas. Les services sociaux de l'air et ceux de la marine ne se trouvent pas forcément dans les mêmes centres que les services sociaux de l'armée de terre.

Il est difficile de prétendre qu'il s'agit de doubles emplois.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient sa réduction indicative.

En effet, il existe dans les territoires d'outre-mer autant de services sociaux que d'armes. C'est vraiment excessif.

L'administration l'a reconnu dans la réponse suivante qu'elle a faite sur ce chapitre :

« Les autres services sociaux — air, marine — sont extrêmement réduits outre-mer.

« La direction des affaires militaires n'a aucune objection particulière à formuler en ce qui concerne une fusion éventuelle outre-mer des divers services sociaux d'armées. »

On peut simplifier ces services. En réduisant leur nombre, on fera des économies.

Je maintiens donc la réduction indicative de 1 million de francs opérée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande le rétablissement du crédit du chapitre 33-82, d'autant plus que le Gouvernement a fait un effort en réduisant de 19 millions de francs les dépenses prévues en la matière.

Je ne peux que rendre hommage aux services sociaux qui effectuent un travail toujours délicat et, en général, efficace.

M. le rapporteur. Continuez donc à gaspiller en laissant subsister des services sociaux multiples qui ne correspondent à rien !

Je le répète, je maintiens l'abattement opéré par la commission des finances.

M. le président. Monsieur le ministre, y a-t-il quelque obstacle à la fusion des services sociaux ?

M. le rapporteur. Cette situation est ridicule!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Personnellement, je ne fais pas d'objection sur ce point, mais je demande le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, en considération surtout de l'effort qu'il a consenti.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Badie au nom de la commission de la défense nationale, tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, et repoussé par la commission des finances.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 33-82, au nouveau chiffre de 94 millions de francs.

(*Le chapitre* 33-82, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.

« Chap. 34-11. — Instruction des cadres et de la troupe. — Education physique et sports, 138.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Fonctionnement du service de l'armement, 810 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-52. — Fonctionnement du service automobile, 2.189 millions de francs. »

M. Badie, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 2.190 millions de francs. »

La parole est à M. Bayrou, rapporteur pour avis suppléant.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission des finances a effectué un abattement d'un million de francs sur le crédit de ce chapitre pour marquer son étonnement que les dotations affectées aux carburants et ingrédients n'aient pas suivi le rythme décroissant des parcs automobiles.

Il est évident que le fait de disposer de moins de crédits pour remplacer par des véhicules neufs des véhicules arrivés à bout de souffle ne diminue en rien le volume des transports à effectuer, et surtout la consommation d'essence, laquelle, tout le monde le sait, est bien supérieure lorsque les moteurs sont usés.

Parmi les autres motifs, on peut signaler l'institution d'une taxe créée pour le fonds routier en Afrique occidentale française et la création, en Somalie, d'un escadron de reconnaissance.

Par conséquent, la commission de la défense nationale demande le rétablissement du crédit de ce chapitre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement accepte l'amendement, naturellement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances maintient sa position.

Elle fait remarquer que ces crédits sont augmentés d'une année à l'autre dans des proportions absolument étonnantes, alors que le nombre des véhicules a diminué. C'est inexplicable.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Comme je l'ai fait remarquer, les véhicules étant à bout de souffle, les moteurs consomment beaucoup plus de carburant.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de la commission de la défense nationale, repoussé par la commission des finances et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. MM. Senghor et Ribère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 34-52.

La parole est à M. Aubame pour défendre cet amendement.

M. Jean-Hilaire Aubame. Cet amendement a pour objet de protester contre la réduction des crédits affectés à l'article 5 du chapitre 34-52, article concernant les dépenses du service automobile de la gendarmerie.

De 230 millions de francs en 1953, la dotation de cet article est tombée en 1954 à 190 millions. Cette réduction est opérée dans les conditions exposées à propos du chapitre 32-31. Une répartition équitable des compressions budgétaires entre les forces terrestres et la gendarmerie permettrait de conserver à cette dernière le même volume de crédits de fonctionnement du service automobile qu'en 1953 et contribuerait à parfaire le potentiel des brigades et postes de gendarmerie.

Priver de véhicule une brigade ou un poste de gendarmerie dans les territoires d'outre-mer équivaut à frapper d'impuissance ce poste ou cette brigade.

En conséquence, il conviendrait d'envisager de porter la dotation de l'article 5 du chapitre 34-52 de 190 millions à 230 millions. Cette augmentation serait possible, à mon avis, dans les conditions exposées à l'occasion du chapitre 32-31.

M. le président. En somme, l'amendement de MM. Senghor et Ribère qui vient d'être soutenu par M. Aubame, intéressant plus spécialement la gendarmerie, n'est qu'une partie de l'amendement, plus général, qui vient d'être adopté.

Il est donc satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-52 au nouveau chiffre de 2.190 millions de francs, résultant de l'amendement qui a été adopté.

(*Le chapitre* 34-52, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-61. — Fonctionnement du service des transmissions, 460 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-81. — Remonte et fourrages, 47.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 35-71 :

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-71. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie, 1.847 millions de francs.»

MM. Senghor et Ribère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Aubame à qui je demanderai d'être très bref pour défendre cet amendement, étant donné l'heure avancée.

M. Jean-Hilaire Aubame. L'amendement proposé a pour objet de protester contre la réduction des crédits affectés à l'article 5 du présent chapitre, article concernant les dépenses d'entretien des bâtiments et de loyers de la gendarmerie.

De 545 millions en 1953, la dotation de cet article passe, en 1954, à 345 millions.

Cette réduction a été opérée dans les conditions que j'ai déjà exposées tout à l'heure et je demande donc que le crédit soit rétabli au chiffre de 1953.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'ai déjà répondu par avance. Je rends hommage à la gendarmerie, mais je ne peux pas donner d'autres explications que celles que j'ai fournies tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Senghor et Ribère, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 35-71 au nouveau chiffre de 1.846.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 35-71, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. J'appelle le chapitre 37-81 :

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-81. — Services divers, 53.130.000 francs. »

M. Vincent Badie, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 54 millions 130.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis suppléant, pour défendre cet amendement.

M. le rapporteur pour avis suppléant. Sur ce chapitre, la commission des finances a également opéré une réduction indicative de 1 million « pour s'étonner que les dotations accusent, par rapport à 1953, une augmentation sensible que rien ne paraît justifier ».

Or, il s'agit de dotations insuffisantes, qui sont régularisées par la suite et concernant le courrier. Il n'y a pas, en fait, de dépenses supplémentaires. Mais, chaque année, si on examine les états, on s'aperçoit que certaines dépenses obligatoires n'ont pu être payées, faute de crédits suffisants. Il faut de temps en temps procéder à la régularisation et payer des dettes. C'est pour faire face à cette dépense extraordinaire que le crédit a été augmenté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, sans grande illusion d'ailleurs, maintient sa position, qui lui paraît conforme au bon sens, à la logique.

L'article 2 de ce chapitre « frais d'expédition du courrier aérien, frais d'envoi de télégrammes » est doté de 35 millions. Il était doté, l'année précédente, de 26 millions, soit une augmentation de 9 millions, alors que les tarifs postaux n'ont pas augmenté, non plus que le nombre d'hommes en service. Comprenne qui pourra ! Pour nous, nous n'avons pas compris. C'est pourquoi nous repoussons l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les dotations sont toujours insuffisantes et il faut payer les arriérés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Badie, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-81, au nouveau chiffre de 54.130.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Badie.

(*Le chapitre* 37-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 37-82. — Frais de justice et réparations civiles, 35 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-81. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 38-82. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

TITRE V. — EQUIPEMENT

2e partie. — Investissements techniques et industriels.

« Chap. 52-41. — Equipement technique du service de santé. » — (Mémoire.)

« Chap. 52-81. — Equipement technique du service de l'intendance. » — (Mémoire.)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 53-31 :

3e partie. — Fabrications.

« Chap. 53-31. — Equipement en matériel des unités de la gendarmerie, 20 millions de francs. »

MM. Senghor et Ribère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Aubame, pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Hilaire Aubame. Cet amendement a exactement le même objet que les précédents et concerne les gendarmeries.

En 1953, il y avait un crédit de 170 millions. En 1954, il est de 20 millions.

Je demande encore une fois que l'on rétablisse les crédits de 1953.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je fais les mêmes observations que précédemment et j'accepte l'amendement.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission de la défense nationale l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Senghor et Ribère, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-31, au nouveau chiffre de 19.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 53-31, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 53-51. — Rénovation des parcs de matériels et équipement des unités nouvelles. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix le libellé du chapitre 53-51.

(*Ce libellé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 54-31 :

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-31. — Constructions de la gendarmerie outre-mer, 130 millions de francs. »

MM. Senghor et Ribère ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif, le crédit du chapitre 54-31.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Après ce que j'ai dit précédemment, je demande à M. Aubame de bien vouloir retirer l'amendement.

M. Jean-Hilaire Aubame. Je ne puis pas le retirer, monsieur le ministre, car s'il y a des gendarmes chez nous, il faut les loger. (*Rires.*)

En 1953, 511 millions de francs étaient prévus pour le logement des gendarmes ; cette année, il n'y a plus que 130 millions de francs.

Je demande le rétablissement du crédit de 1953.

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Senghor et Ribère, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-31, au nouveau chiffre de 129.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*Le chapitre* 54-31. *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales, 1 milliard de francs. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. La commission des territoires d'outre-mer m'a chargé de souligner la nécessité de réaliser un programme de construction de bâtiments dans l'outre-mer, spécialement en Afrique noire, où une grande partie de la troupe et des cadres est logée dans des conditions précaires et où le matériel automobile est trop souvent exposé aux intempéries et au soleil, faute de garages. Il en résulte que le matériel est prématurément détérioré.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous avons un plan quadriennal qui comporte 3 milliards de crédits. Je pense que nous pourrons le réaliser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71, au chiffre de 1 milliard de francs.

(*Le chapitre* 54-71, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A.

« Article 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et

d'équipement de l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 59.398.994.000 francs, répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 2.]

M. le président. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

France d'outre-mer.

DEPENSES MILITAIRES

TITRE V. — EQUIPEMENT

4e partie. — Infrastructure.

« Chap. 54-71. — Travaux et installations domaniales:

« Autorisation de programme, 3 milliards de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 54-71, au chiffre de 3 milliards de francs.

(Le chapitre 54-71, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 54-91. — Pistes et ports:

Autorisation de programme, 48 millions de francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Il est accordé au ministre de la France d'outre-mer, pour les dépenses militaires d'équipement, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3 milliards 048 millions de francs.

« Ces autorisations de programme réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi, seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par l'article 1er ci-dessus que par de nouveaux crédits de payement à ouvrir ultérieurement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 3.]

M. le président. « Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager en 1954, par anticipation sur les dotations qui lui seront accordées en 1955, au titre des budgets des services militaires, des dépenses dont l'objet et le montant sont fixés ci-après:

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES et des dépenses.	MONTANT des autorisations.
		(Milliers de francs.)
32-41	Service de santé	40.000
32-81	Alimentation de la troupe	400.000
32-82	Habillement. — Campement — Couchage. — Ameublement	1.500.000
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	600.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	1.000.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions	300.000
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	700.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles additionnels.*]

M. le président. J'ai été saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune, tendant à insérer des articles additionnels.

Le premier, déposé par MM. Billat et Césaire, est ainsi conçu:

« Le local militaire dit de l'ancien lycée, situé à Fort-de-France, ainsi que les terrains militaires appelés: La Savane de Fort-de-France, les batteries de la Vierge, de la Pointe-des-Carrières, de Sainte-Catherine, de la Pointe-des-Nègres, des Pointes-du-Bout et d'Alet, d'Ilet à Ramier, la Rivière-d'Or, le camp de Colson, sont désaffectés et cédés à la ville de Fort-de-France.

« Le quartier Gallieni sera désaffecté et cédé dès la fin des travaux entrepris à Gerbault et à Desaix. »

Le deuxième, déposé par M. Triboulet, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, est ainsi conçu:

« Les terrains et locaux militaires de Gerbault, de la Lunette-Bouillé, de la Pointe-des-Sables, de Gallieni, de la direction d'artillerie et les bâtiments qui en dépendent, sont désaffectés et cédés à la ville de Fort-de-France. »

La parole est à M. Billat, cosignataire du premier amendement.

M. Paul Billat. C'est pour des raisons d'urbanisme autant que d'intérêt public que notre collègue M. Aimé Césaire avait déposé une proposition de loi demandant le déclassement des terrains et locaux militaires qui font l'objet de notre article additionnel.

La ville de Fort-de-France est en plein essor, mais elle est enserrée par des bâtiments, des ouvrages et des terrains militaires qui, pour la plupart, ne sont pas utilisés et ne seront plus d'aucune utilité pour l'armée.

En effet, à Fort-de-France, l'armée dispose à peu près de 254 hectares occupés — ou plutôt inoccupés — par les seuls militaires, soit, pour une garnison de 1.500 hommes, environ 1.700 mètres carrés par homme. Il n'est pas jusqu'à l'unique place publique de Fort-de-France, la Savane, qui ne soit un terrain militaire.

Or, un problème est posé par la création, pour les besoins de la population, de douze groupes scolaires, de blocs d'immeubles d'habitations à loyer modéré, d'un centre de formation technique et d'une léproserie; mais le terrain nécessaire à ces constructions indispensables ne peut être trouvé, alors que les terrains et les bâtiments militaires sont inutilisés.

Dans un rapport d'information au Conseil de la République, à son retour d'un voyage d'étude effectué dans les territoires d'outre-mer par la mission parlementaire dont elle faisait partie, Mme Devaux, sénateur, appartenant au groupe du mouvement républicain populaire, écrit:

« Il est vrai que, dans une ville comme Fort-de-France, l'administration militaire occupe, sans avoir l'intention de les abandonner, les deux tiers de la ville, pour des effectifs particulièrement maigres, et possède de nombreux bâtiments dans les quartiers résidentiels les mieux situés et les plus sains. »

Le département militaire du ministère de la France d'outre-mer a élevé, lors de la discussion, au sein de la commission de la défense nationale, en 1950, quelques objections concernant les terrains et locaux que M. Césaire aurait voulu voir céder à la ville de Fort-de-France.

Compte tenu de ces observations, la commission de la défense nationale, en 1950, a établi une liste de terrains et de bâtiments dont elle demandait le déclassement.

Nous pensons que depuis cette époque les besoins se font encore plus pressants.

C'est pourquoi nous demandons que l'on prenne aujourd'hui une décision à ce sujet.

L'Assemblée nationale, pensons-nous, votera l'article additionnel que nous lui proposons.

M. le président. La parole est à M. Taillade, contre les amendements.

M. Clément Taillade. Comme M. Billat vient de le souligner, l'amendement en discussion fait l'objet de la proposition de loi n° 4518 déposée par M. Césaire.

C'est à titre de rapporteur de cette proposition de loi que j'interviens et que je me suis fait inscrire contre l'amendement.

Je ne méconnais certes pas l'intérêt des dispositions proposées par M. Césaire. Je sais que M. le ministre de la France d'outre-mer est d'accord pour le regroupement des services militaires à Fort-de-France et pour une réduction de l'étendue des domaines affectés à ces services.

Mais la question est complexe. Des contacts ont été établis avec le ministère de la reconstruction aux fins d'écarter toute solution qui ne se révélerait pas compatible avec les exigences du plan d'urbanisme car il s'agit de terrains portant sur des centaines d'hectares situés au cœur même de la ville de Fort-de-France.

L'étude de ces questions a d'ailleurs motivé l'envoi à Fort-de-France d'un inspecteur de la France d'outre-mer et d'un officier spécialisé en matière domaniale.

D'autre part, il est certain que le remaniement de l'organisation actuelle pose un problème financier très sérieux car le texte de la proposition de loi est le suivant: « Proposition de loi tendant au déclassement et à la cession de terrains et locaux militaires », ce qui représente des sommes considérables.

Je puis donner à M. Billat et à M. Césaire l'assurance formelle que dès que je serai en possession des éléments d'appréciation, je ne manquerai pas de faire mon rapport devant la commission de la défense nationale.

Je suis persuadé que cette commission voudra apporter à ce problème une solution logique et cohérente. Mais, en attendant que nous ayons tous ces éléments d'information, je suis au regret de dire à nos collègues que je demande instamment le rejet des deux amendements présentés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement fait siens les arguments excellemment exposés par M. Taillade et, naturellement, repousse les amendements.

M. le rapporteur pour avis suppléant. La commission de la défense nationale les repousse également.

M. le rapporteur. L'article 48 du règlement pourrait d'ailleurs être opposé à ces deux amendements, car ils tendent à créer une dépense nouvelle.

M. Paul Billat. Non, il s'agit d'une cession. Vous allez recevoir de l'argent de la ville de Fort-de-France.

M. le président. La commission des finances est-elle d'accord pour opposer l'article 48 du règlement ?

M. le rapporteur. Si le Gouvernement le propose, oui.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je pense que pour les raisons qui ont été exposées, ces amendements pourront être repoussés sans qu'il soit besoin de leur opposer l'article 48 du règlement.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Les arguments qui viennent d'être développés, tant par l'auteur de l'amendement que par M. Taillade qui demande l'ajournement de la décision, car c'est bien ainsi que j'interprète ce qu'il a dit...

M. Clément Taillade. C'est exact.

M. Eugène Claudius-Petit. ... — sont excellents les uns et les autres. Mais il doit être bien entendu que cet ajournement est destiné à permettre une étude approfondie.

Il ne faudrait pas qu'une décision hâtive risque de provoquer un mauvais usage des seules réserves de terrain dont dispose la ville de Fort-de-France, ainsi d'ailleurs que d'autres villes de ces départements lointains.

Il est même heureux que ces réserves existent, sinon la totalité du territoire actuellement libre aurait connu le sort des autres terrains de la ville livrés à une spéculation éhontée que rien n'est venu entraver.

Pour qui connaît l'état lamentable de ces villes, qui ont poussé au hasard des spéculations et dans le plus grand désordre, il apparaît qu'une discipline rigoureuse s'impose quant à leur développement et quant à l'utilisation des terrains.

Pour qui connaît un peu ces pays lointains, l'exemple de certaines villes des possessions voisines, appartenant à d'autres pays, pourrait nous inspirer heureusement: on a su y préserver de grands espaces au cœur même des villes pour leur permettre de conserver encore un certain nombre de cours.

Il faudrait que le Gouvernement s'engageât à ne pas adopter une attitude d'inertie devant un problème aussi grave. Autrement je préférerais voter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous donne mon accord. Nous avons envoyé une inspection en même temps qu'un fonctionnaire qualifié pour étudier le problème.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Je retire mon amendement, mais je demande à l'Assemblée d'adopter celui que M. Triboulet a déposé au nom de la commission de la défense nationale.

Je dois préciser qu'il ne s'agit pas de centaines d'hectares, mais exactement de 79 hectares. Je viens d'examiner la superficie que représentent les terrains et les locaux.

Un argument, je crois, doit également retenir l'attention de notre Assemblée et qui milite en faveur de l'adoption de cet amendement.

L'affectation de ces locaux et de ces bâtiments n'est pas indiquée. C'est la ville qui décidera et je suis sûr que le ministère de la reconstruction et du logement aura son mot à dire.

D'autre part, on ne peut pas invoquer l'article 1er de la loi de finances contre cet amendement, car il apporte au ministère de la France d'outre-mer des ressources non négligeables.

Les problèmes en cause intéressant à la fois l'urbanisme, la santé publique et l'éducation nationale, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Taillade.

M. Clément Taillade. Je ne veux pas prolonger le débat à cette heure matinale. Je dirai simplement à M. Billat qu'une confusion s'est produite lors du dépôt de l'amendement de M. Triboulet.

En effet, on n'avait pas pris garde au fait que la question était pendante devant la commission de la défense nationale, que j'avais été nommé rapporteur de cette proposition de loi, mais que nous ne disposions pas de tous les éléments.

Vous venez, monsieur Billat, de citer le chiffre de 79 hectares. En réalité, nous n'en savons rien. La proposition de loi fait état de 69 hectares, mais il y a aussi les terrains de Lunette-Bouillé, de Gerbault, de Pointe-de-Sable, de Gallieni et surtout des bâtiments qui dépendent de la direction de l'artillerie.

La question est autre. Je voudrais assurer M. Claudius-Petit que je ferai diligence pour présenter mon rapport à la commission de la défense nationale qui l'examinera dans l'esprit qu'il a défini.

En effet, nous sentons très bien que la ville de Fort-de-France, qui compte 70.000 habitants, a absolument besoin de ces terrains. Elle doit pouvoir établir un plan d'urbanisme général.

M. Eugène Claudius-Petit. Elle a surtout besoin de remembrer les terrains.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale avait fait déposer un amendement uniquement pour entendre les explications du ministre. Ces explications nous ont été fournies par M. Taillade et reprises par M. le ministre.

La commission de la défense nationale a donc satisfaction.

M. le président. L'amendement de MM. Césaire et Billat est retiré.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'amendement de M. Triboulet, demandée par M. Taillade.

(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Paul Billat. Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'urgence est acquise de plein droit pour la discussion de la proposition de résolution de M. André Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ne modifier le taux de libération des échanges qu'en fonction de l'amélioration de la conjoncture dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français.

La discussion d'urgence pourra être inscrite, après décision de la conférence des présidents, à l'ordre du jour d'une séance réservée aux discussions d'urgence.

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 7928, sur la proposition de loi n° 5840, de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer exceptionnellement pour 1952 à 40.000 francs le minimum de salaire

annuel retenu pour le calcul de la retraite-vieillesse des salariés de l'industrie des conserves de poissons en raison du chômage important qui affecte cette industrie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le rapport n° 7927 sur la proposition de loi n° 7305, de M. Besset et plusieurs de ses collègues, tendant au remboursement par la sécurité sociale des actes de vaccination pratiqués en dehors des périodes de vaccination obligatoire par les médecins praticiens, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

3° Le rapport n° 7859 sur les propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues, n° 1754, tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues, n° 3271, tendant à modifier les taux d'abattement actuellement appliqués aux différentes zones de salaires; 3° de M. Schmittlein et plusieurs de ses collègues, n° 6942, concernant la suppression des zones de salaires; 4° de M. Marcel Boulangé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, n° 6645, tendant à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

4° Le rapport n° 7858 sur: I. Le projet de loi n° 4912, tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948, étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non-agricoles; II. La proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, n° 5757, tendant à inviter le Gouvernement à assurer l'application la plus large de la loi relative à la sécurité sociale des étudiants, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

5° Le rapport n° 7938 sur la proposition de loi n° 3699 de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une subvention de fonctionnement de 100 francs par enfant et par jour de colonies de vacances, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'éducation nationale;

6° Le rapport n° 7887 sur les propositions de loi: 1° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, n° 5201, tendant à doter d'un statut le personnel des services de radiologie des hôpitaux et sanatoria; 2° de MM. Barrot, Henri Lacaze et Billiemaz, n° 6465, tendant à doter d'un statut professionnel le personnel des services d'électroradiologie et radiothérapie des hôpitaux publics, établissements de soins ou de cure, communaux et départementaux, sanatoria publics, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 7975 de M. Fourvel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 *bis* de la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 7974 de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à ouvrir avant le 1er juin 1954 une première tranche de crédits de 5 milliards pour permettre de commencer la construction d'un paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique Nord, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie et du commerce un projet de loi relatif à l'aménagement de la Durance.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8103, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier la réglementation des sociétés anonymes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8093, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de loi tendant à ne pas exclure les aveugles de la Résistance du bénéfice de l'allocation spéciale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8097, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legaret une proposition de loi tendant à étendre aux veuves de guerre titulaires d'une pension civile le bénéfice des dispositions des articles 81-4° et 195 du code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme de Lipkowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mères de famille d'une indemnité compensatrice d'accouchement à domicile, et de prévoir une participation de 20 p. 100 sur l'hospitalisation des accouchées imposables sur le revenu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8096, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 1er juillet 1954 la mise en application des récentes dispositions relatives à la construction des maisons économiques et familiales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8098, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dufour et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir, pour 1954, les tarifs ferroviaires accordés en 1953 par la Société nationale des chemins de fer français aux bénéficiaires des congés payés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à ordonner la transcription des actes de naissance des enfants nés dans un établissement public ou privé ou dans un établissement d'accouchement, sur les registres de l'état-civil du domicile des parents; 2° de MM. de Tinguy, Lucas et Bouxom tendant à modifier l'article 55 du code civil afin que les déclarations de naissance puissent être faites à l'officier de l'état-civil du domicile des parents; 3° de MM. de Montgolfier, Tracol et Plantevin tendant à compléter l'article 56 du code civil; 4° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à ajouter un article 56 *bis* au chapitre II du titre II du livre Ier du code civil à fin de transcription des actes de naissance sur les registres du domicile du tuteur légal; 5° de M. Lebon tendant à modifier l'article 55 du code civil relatif aux déclarations de naissance (nos 2763, 3013, 4371, 4463, 5591, 6476).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8092 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Ribère un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Kœnig tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 52-843 du 10 juillet 1952, relatif à l'amélioration de la situation de fonctionnaires anciens combattants (n° 4447).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8094 et distribué.

J'ai reçu de M. Coudert un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur la proposition de résolution de M. Penoy tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur les dispositions de l'arrêté du 18 avril 1952, relatif aux taux de remise des revendeurs de journaux quotidiens et publications périodiques (n° 7096).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8095 et distribué.

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de M. Moisan et plusieurs de ses collègues tendant protéger la liberté syndicale et à en garantir le libre exercice à tous les travailleurs (n° 7716).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8099 et distribué.

J'ai reçu de M. Lalle un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (n° 6695).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8162 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Frank Arnal un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur: I. Le projet de loi relatif aux droits à pension des ouvriers de la défense nationale licenciés par suite de réduction d'effectifs; II. Les propositions de loi: 1° de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat; 2° de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les articles 4 et 11 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat; 3° de M. Frank Arnal et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 relative au régime des pensions de certains personnels de l'Etat (n°s 7401, 6493, 6835, 7368, 8029).

L'avis sera imprimé sous le n° 8104 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 23 mars, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (2e inscription) (n° 7548-7731-7955. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n y ait pas débat);

Discussion des conclusions du rapport n° 8087 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7949 concernant M. Marcel Cachin (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur);

Discussion des conclusions du rapport n° 8088 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 7509 concernant M. Cagne (M. Pierrard, rapporteur);

Suite de la discussion: I. de la proposition de loi n° 7722 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin au scandale des expulsions sans relogement; II. des propositions de résolution: 1° de MM. de Bénouville, Gaston Palewski et Maurice-Bokanowski, n° 7680, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'exécution des décisions d'expulsion prononcées à l'encontre de personnes physiques pendant les périodes de graves intempéries; 2° de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues, n° 7684, tendant à inviter le Gouvernement à donner aux préfets et aux commissaires de police des instructions impératives afin qu'aucune expulsion de locataires d'immeubles d'habitation ou d'hôtels meublés ne puisse avoir lieu pendant les mois d'hiver (n°s 7891-8034. — M. Minjoz, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi n° 7164 portant réforme fiscale (n°s 7640-8064. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 20 mars, à cinq heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Seine-et-Oise en date du 17 mars 1954, que Mme Germaine Peyroles a été proclamée député de Seine-et-Oise (1re circonscription), en remplacement de M. André Diethelm.

Mme Peyroles est appelée à faire partie du 9e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège; 2° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues tendant à établir la parité de représentation entre les collèges au sein des conseils généraux des trois départements algériens (n°s 835-3559-4849), formulée par M. Aumeran.

Je déclare faire opposition au vote sans débat de ces propositions de loi ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. André Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne modifier le taux de libération des échanges qu'en fonction de l'amélioration de la conjoncture dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français (n° 8037).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 17 mars 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour, la commission des affaires économiques a adopté, à la majorité de 28 voix, sept commissaires s'étant abstenus, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 8037 de M. André Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne modifier le taux de libération des échanges qu'en fonction de l'amélioration de la conjoncture dans chaque secteur industriel, commercial et agricole français.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: EDOUARD RAMONET.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 23 mars 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 19 mars 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Deliaune membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Briot.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 19 MARS 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

BUDGET

11545. — 19 mars 1954. — **M. Dronne** signale à l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration des contributions directes procède à des dénonciations et à des majorations systématiques de forfaits des bénéfices industriels, commerciaux et artisanaux, à un moment particulièrement inopportun, où de nombreuses entreprises ont leur activité réduite du fait des difficultés économiques du moment. Il lui demande quelles instructions il a données à ce sujet et quelles mesures il compte prendre en vue d'éviter les majorations abusives.

QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

11546. — 19 mars 1954. — **M. Bénard** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° le montant total produit annuellement par la mise en adjudication, pour le droit de chasse à tir, dans les forêts domaniales du territoire; 2° à combien ressort le coefficient d'augmentation par forêt, aux dernières adjudications, pour le droit de chasse à tir, dans les principales forêts domaniales, par rapport aux dernières adjudications avant la guerre 1939-1940.

11547. — 19 mars 1954. — **M. Charpentier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une politique agricole de productivité est compatible avec un rationnement des engrais; et les mesures qu'il compte prendre pour fournir aux producteurs agricoles les quantités de scories, de superphosphate et de potasse dont ils ont besoin.

11548. — 19 mars 1954. — **M. Fabre** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser, par département, le nombre de prélèvements d'échantillons de vin ordinaire effectués par les inspecteurs du service de la répression des fraudes au cours des années 1951, 1952 et 1953, le nombre des prélèvements de comparaison, le nombre d'échantillons reconnus fraudes, le nombre de poursuites judiciaires engagées, le nombre des condamnations, le montant des amendes pénales infligées aux fraudeurs et le montant des amendes fiscales.

BUDGET

11549. — 19 mars 1954. — **M. Antier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'administration de l'enregistrement a fait connaître, sous le n° 6371 de son bulletin, qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 24 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953, qui a transféré aux tribunaux administratifs le contentieux de la taxe proportionnelle sur le revenu, les demandes de remboursement des versements provisionnels effectués trimestriellement par les sociétés, au titre dudit impôt « sont recevables jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle s'est tenue l'assemblée générale ou la délibération des associés statuant sur les résultats de l'exercice ». Les pétitions en restitution formulées, dans ce délai, par certaines sociétés ont, cependant, été rejetées sous le prétexte que ces sociétés continuaient à distribuer des revenus et que les avances n'étaient restituables qu'à partir du moment où la société cessait toute répartition. Il demande s'il ne conviendrait pas d'inviter l'administration à préciser officiellement sa position et à confirmer: 1° que le délai prévu dans l'instruction n° 6371 précitée s'applique uniquement, malgré les termes généraux qui ont été employés, aux sociétés qui ont cessé de distribuer des revenus; 2° qu'en ce qui concerne les autres sociétés, notamment celles qui ont réparti pour un exercice déterminé des dividendes moins élevés que pour l'exercice précédent et qui se trouvent, de ce fait, posséder une avance sur le Trésor, la demande de remboursement de cette avance sera bien recevable jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle sera intervenue une décision des associés statuant sur les comptes d'un exercice et décidant qu'il ne sera procédé, pour cet exercice, à aucune distribution. Il demande, en outre, si une société se trouvant, lors du règlement d'un exercice, en avance d'une somme bien supérieure au montant cumulé des versements provisoires qu'elle aura à effectuer pour l'exercice suivant, n'est pas fondé à obtenir la restitution de la différence entre le montant de cette avance et de la somme correspondant aux quatre versements trimestriels auxquels elle sera tenue pour ledit exercice.

11550. — 19 mars 1954. — **M. Ihuel** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes d'un partage d'ascendant intervenu en 1934, il a été attribué à un enfant une exploitation rurale de 20 hectares, d'une valeur, à l'époque, de 300.000 francs, à charge du payement d'une soulte de 150.000 francs à ses frères. Aucune imputation de la soulte à une portion de la propriété n'a été faite, cette stipulation étant alors sans objet. En 1949, il a été ouvert une route qui traverse les terres. En 1952, une parcelle de 4 hectares de la propriété a fait l'objet d'un lotissement régulier raccordé à la route sans laquelle l'opération n'eût pas été réalisée. Il lui demande: 1° si les taxes sur le chiffre d'affaires sont exigibles à l'occasion des ventes de parcelles de terrain loties dans la mesure où, en droit fiscal, elles ont été acquises à titre onéreux à concurrence de la soulte, c'est-à-dire sur 150.000/300.000 des prix encaissés; 2° si l'article 1, alinéa 2, du décret du 7 octobre 1950 n'est pas applicable dès lors qu'il est reconnu en droit civil, que les copartageants, même s'il est stipulé une soulte, tiennent leurs droits du donateur directement et exclusivement; 3° au cas où le bénéfice des dispositions du décret du 7 octobre 1950 ne pourrait être accordé, s'il n'est pas possible de procéder actuellement au titre du partage d'ascendant de 1934, à une affectation de la soulte à une fraction de la propriété ne comprenant pas le lotissement qui serait ainsi considéré comme transmis à titre gratuit.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11551. — 19 mars 1954. — **M. Badie** fait part à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** du profond découragement des officiers de réserve, inscrits au tableau d'avancement de 1949 (*Journal officiel* du 25 août 1949, p. 8471 et suivantes) et qui n'ont pas encore obtenu, après plus de quatre ans d'attente, les rappels d'ancienneté prévus à ce tableau. On sait qu'après avoir été privés d'avancement durant dix années (suppression des tableaux de 1939 à 1949)), ils regagnaient, en moyenne, trois années: ce qui limitait leur perte de carrière à sept; et, qu'au surplus, leurs arrêtés de nomination (octobre 1949) spécifiait *in fine* le dépôt incessant d'un projet de loi devant rendre effectif les rappels prévus. En tout état de cause, les officiers inscrits ne peuvent être tenus pour responsables du retard considérable apporté dans le vote d'un projet de loi. Il lui demande quelles mesures il préconise pour assurer le plus équitablement possible la sauvegarde des droits des intéressés.

EDUCATION NATIONALE

11552. — 19 mars 1954. — **M. Quinson** expose à **M. le ministre de l'education nationale** que les récentes décisions relatives aux vacances scolaires raccourcissent les délais impartis aux organismes chargés de l'organisation des examens du baccalauréat. Or, ces services paraissaient jusqu'ici surchargés, dans les périodes de pointe tout au moins. Il lui rappelle d'autre part, qu'à sa connaissance le décret du 7 août 1927 et les textes subséquents n'ont pas repris les dispositions des textes antérieurs, relatives au contrôle des inscriptions des candidats. Il lui demande: 1° si, pour la province, où le recours à une technique scientifique paraît exclu, des dispositions sont prévues afin que le travail soit exécuté avec toute la sécurité souhaitable; 2° si le texte de 1927 a supprimé intentionnellement ou par omission les vérifications dont les textes précédents chargeaient un fonctionnaire déterminé; 3° si la croissance du nombre des candidats a augmenté les risques de fraude que ses prédécesseurs de 1864 et 1865, de 1890 et de 1902 notamment, avaient voulu éliminer; 4° si des précautions sont actuellement prescrites pour parer à toute tentative éventuelle de fraude, quel texte réglementaire les définit et à quel fonctionnaire elles incombent.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11553. — 19 mars 1954. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est normal qu'un contribuable, propriétaire d'une parcelle de terres et bois, désirant connaître qui est propriétaire d'une parcelle limitrophe, écrive en vain à la direction générale des contributions directes du chef-lieu du département, les 16 juin 1952, 22 décembre 1952, 7 novembre 1953, soit trois fois en dix-sept mois, avec timbres-poste pour la réponse, sans recevoir le moindre accusé de réception; 2° s'il y avait erreur de destinataire, à quelle administration doit-on écrire pour obtenir nom et adresse du propriétaire d'une parcelle dûment cadastrée, le contrôleur local des contributions directes n'étant pas à même de renseigner ledit contribuable.

11554. — 19 mars 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société à responsabilité limitée augmentant son capital comme réglementé par le décret du 9 août 1953 peut bénéficier de l'exonération des droits d'enregistrement lorsque, faute de pouvoir être réalisée pour réévaluation de l'actif ou par versements en numéraires des associés, l'augmenta-

tion de capital est réalisée par incorporation directe au capital de bénéfices non distribués, compte tenu du fait que cette incorporation directe prive les assurés de la jouissance personnelle de la distribution.

11555. — 19 mars 1954. — **M. Devemy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître les instructions qu'il a données aux trésoriers-payeurs généraux afin que ceux-ci procèdent à un recensement honnête des anciens combattants et victimes de la guerre titulaires de pensions ou retraites.

11556. — 19 mars 1954. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 41 du décret 53-960 permet de faire une nouvelle demande de renouvellement de bail terminé depuis 1950, et ayant déjà fait l'objet d'une demande en 1948, refusée par jugement, aujourd'hui passé en force de chose jugée.

11557. — 19 mars 1954. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions nouvelles du décret du 30 septembre et la loi du 31 décembre 1953 (baux commerciaux) sont applicables aux instances terminées, ayant acquis l'autorité de la chose par un jugement définitif du 3 avril 1952, conformément à l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par celle du 18 avril 1946.

11558. — 19 mars 1954. — **M. Delachenal** rappel à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 25 de la loi du 7 février 1953 (n° 53-79), la valeur locative cadastrale des immeubles doit être affectée de coefficients fixés par arrêté ministériel, avant de multiplier ce chiffre par 25 pour les immeubles bâtis, et par 20 pour les immeubles non bâtis, en vue de la fixation des droits de mutation à titre onéreux ou gratuit. En attendant cet arrêté qui n'a pas encore paru, il lui demande comment doit être déterminée la valeur de ces immeubles.

INTERIEUR

11559. — 19 mars 1954. — **M. Rabier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'avant l'ordonnance du 20 juin 1945, qui reconnut la qualité de citoyen français aux musulmans autochtones d'Algérie, il y avait dans certaines administrations, notamment la police, les douanes et les eaux et forêts, des auxiliaires dits « auxiliaires indigènes », ou « cavaliers auxiliaires », ou « gardes forestiers auxiliaires ». L'ordonnance de 1945, depuis la loi organique du 20 septembre 1947, qui reconnaissait l'égalité absolue des droits entre tous, ont promu une politique de nivellement des cadres. Cette politique aurait dû généreusement conduire à une intégration des cadres auxiliaires en fonction. Tel n'a pas toujours été le cas. Un arrêté gubernatorial du 15 avril 1953 réglait la question pour les douanes en permettant l'intégration des cavaliers auxiliaires et des préposés auxiliaires dans le cadre des préposés selon une liste d'aptitude établie après avis de la commission paritaire. Au contraire, pour les eaux et forêts, un décret du 27 décembre 1953, par son article 1er, dénomme dorénavant « agents de surveillance des eaux et forêts » les « gardes forestiers adjoints ». Par son article 2, il impose un examen professionnel à ces agents de surveillance pour accéder au grade d'agent technique des eaux et forêts. Il lui demande: 1° pourquoi, dans ces deux cas exactement semblables, une réglementation différente est appliquée; 2° pourquoi le Gouvernement a imposé au personnel musulman auxiliaire des eaux et forêts un régime discriminatoire; 3° quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'équité.

JUSTICE

11560. — 19 mars 1954. — **M. Catroux** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un propriétaire qui a loué, en 1941, à usage commercial, une maison d'habitation à un négociant en immeubles qui, aux termes du bail s'engageait à quitter les lieux en 1944. Par décision de la cour d'appel, ce locataire a été condamné à être expulsé depuis le 1er janvier 1950. Cet arrêt n'a pas été exécuté et le locataire se maintient dans les lieux en payant le même loyer qu'en 1941. Il lui demande si la législation actuellement en vigueur a pour effet de rendre inopérant l'arrêt précité et quelles seraient, éventuellement, les possibilités de recours du propriétaire.

11561. — 19 mars 1954. — **M. Nocher** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la proportion de plus en plus considérable des titres de films pornographiques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire, au moins, l'affichage de placards publicitaires qui constituent autant d'outrages aux bonnes mœurs.

11562. — 19 mars 1954. — **M. Vendroux** expose à **M. le ministre de la justice** que, le conseil d'Etat ayant par arrêt du 9 mai 1952 confirmé l'annulation des intégrations dans le corps des administrateurs de la préfecture de la Seine prononcée le 20 juin 1950 par le conseil de préfecture, la reprise des opérations a donné lieu à de nouveaux recours déposés au tribunal administratif de Paris en juillet 1953 et communiqués à l'administration pour défense. Aucune défense n'ayant été fournie après plus de sept mois écoulés, il demande si l'article 8 du décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif est applicable en raison de l'inobservation des délais impartis par le juge.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

11563. — 19 mars 1954. — **M. Eugène Thomas** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° s'il est exact qu'il envisage l'introduction en France d'un appareil téléimprimeur allemand, alors qu'il existe déjà en service deux types de téléimprimeurs; 2° ce téléimprimeur étranger présente-t-il des avantages véritables en dehors de son prix ? Ce prix ne résulte-t-il pas de procédés de dumping concurrençant de manière déloyale l'industrie française ? 3° N'est-il pas à craindre, au cas où l'administration des postes, télégraphes et téléphones s'engagerait sur le choix de l'appareil allemand, que le fournisseur supprime la réduction de prix qu'il consent pour s'introduire en France ? Ne peut-on craindre, en plus, que le fournisseur allemand ne bénéficie pas toujours, de la part de son gouvernement, des larges facilités d'exportation actuelles ? 4° S'il envisage, sur cet important problème, de prendre l'avis du conseil technique des postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

11564. — 19 mars 1954. — **M. Vendroux** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'indemnisation afférente à la perte de véhicules automobiles doit obligatoirement s'effectuer en titres, et lui demande s'il est conforme aux directives de son administration centrale de réunir dans un même dossier les pièces concernant la destruction d'un mobilier familial et celles qui attestent la spoliation d'une voiture par l'ennemi. Il le prie de lui préciser s'il faut déduire de ce regroupement que le montant de l'indemnité pour pillage d'une voiture doit être purement et simplement incorporé au règlement de l'indemnité pour destruction du mobilier en général.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11565. — 19 mars 1954. — **M. Dronne** signale à l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** le danger que présentent les extincteurs d'incendie au bromure de méthyle, qui ont provoqué plusieurs accidents mortels, dont un dernièrement. Il lui demande quelles mesures il a prises et compte prendre, avec l'accord des autres ministères intéressés, en vue d'en réglementer strictement l'usage, et au besoin en vue d'en interdire l'emploi, dès qu'un nouveau produit non toxique et d'une efficacité égale pourra être mis au point.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11566. — 19 mars 1954. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° si le Conseil national économique, dont il est dit, par la loi du 21 juin 1936, que l'avis de la section professionnelle compétente doit être pris pour tous décrets rendus en conseil des ministres, a bien été consulté pour le décret du 9 novembre 1949 sur la durée du travail dans les entreprises de transport par route, lequel stipule, dans son article 8, § 10, qu'un carnet individuel de route doit accompagner le véhicule auquel le travailleur est affecté, pour certaines catégories du personnel roulant des entreprises de transports; 2° si l'absence de la mention de l'avis du Conseil national économique au préambule dudit décret du 9 novembre 1949, paru au *Journal officiel* du 13 novembre 1949, ne serait pas de nature à faire prononcer la relaxe pure et simple d'une entreprise de transport à qui aurait été dressée contravention pour défaut du carnet individuel de route ou pour sa tenue non conforme aux textes.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9371. — Plusieurs projets ayant été établis successivement, sous l'égide de divers ministères, au sujet de constructions qui doivent être effectuées place de Fontenoy et avenue Lowendal, à Paris, sur l'emplacement des anciennes casernes Fontenoy, **M. Jean Cayeux** demande à **M. le président du conseil:** 1° quel est le projet définitivement arrêté par l'administration; 2° quelle est l'utilisation qui doit être faite du terrain ainsi rendu disponible; 3° en quels lieux seront reportés les services encore abrités actuellement dans les casernes Fontenoy; 4° à quelle date les travaux de construction doivent commencer. (*Question du 20 octobre 1953.*)

Réponse. — Le terrain sur lequel est implantée la caserne Fontenoy a été proposé par décision du conseil des ministres du 27 novembre 1952 à l'U. N. E. S. C. O., en vue d'y édifier son siège permanent. Cette proposition a été acceptée par les 65 Etats membres de l'U. N. E. S. C. O. au cours d'une conférence extraordinaire en juillet 1953. Les services actuellement abrités dans la caserne Fontenoy seront transférés dans d'autres installations, notamment dans l'île Saint-Germain et dans la région d'Orléans. Les architectes désignés par l'U. N. E. S. C. O. pour la préparation et l'exécution des plans ont d'ores et déjà commencé les sondages sur le terrain. Ces travaux préliminaires nécessiteront environ cinq ou six mois.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

10962. — **M. Deliaune** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les services accomplis, en 1938 et 1939, par les militaires des réserves peuvent être pris en compte pour le calcul d'une retraite en vertu de la loi n° 53-1168 du 28 novembre 1953; et lui demande si, par analogie aux services accomplis hors guerre, les militaires rappelés d'office pendant plusieurs mois, en Tunisie, en 1952, ne devraient pas bénéficier de ces services dans le décompte de leur pension. (*Question du 16 février 1954.*)

Réponse. — Le champ d'application de la loi n° 53-1168 du 28 novembre 1953 est strictement limité, dans le temps, à la période de prémobilisation qui s'étend entre le 1er novembre 1938 et le 1er septembre 1939. Les dispositions de cette loi ne sauraient donc être appliquées aux militaires rappelés à l'activité en Tunisie en 1952.

10963. — **M. Deliaune** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un sous-officier de la garde républicaine de Paris, nommé tambour major par décision ministérielle du 1er mai 1945, au titre d'un régiment du génie, retraité depuis le 1er avril 1949, donc dans l'impossibilité de passer les examens prévus pour les sous-officiers en activité, ne devrait pas bénéficier d'une pension basée sur la solde de l'échelle 3. (*Question du 16 février 1954.*)

Réponse. — En application de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, le régime de solde pris en considération pour la liquidation de la pension est celui des derniers grades et échelons occupés effectivement par le militaire dans les six mois précédant son admission à la retraite. Or, les sous-officiers de la garde républicaine de Paris bénéficient d'un classement indiciaire spécial, exclusif de toute échelle de solde; les pensions de retraite qui leur sont attribuées ne peuvent donc être liquidées que sur la base des derniers émoluments qu'ils ont perçus dans la garde républicaine, ce qui interdit de tenir compte d'une échelle de solde à laquelle peuvent accéder les militaires non officiers des armées de terre, de mer et de l'air, mais non ceux des corps de la gendarmerie.

EDUCATION NATIONALE

10516. — **M. Cristofol** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quel est le nombre de dossiers adressés à l'ensemble de ses services, y compris l'enseignement technique et les sports, tendant au bénéfice de la loi du 7 février 1953 relative aux réparations de carrière de fonctionnaires n'ayant jamais demandé le bénéfice de l'ordonnance du 29 novembre 1944, d'autre part, des fonctionnaires déjà bénéficiaires de cette ordonnance dont la situation aurait été par la suite aggravée ou incomplètement réparée; 3° combien de fonctionnaires, pour chacune de ces catégories, ont obtenu satisfaction; 4° combien de ces recours à la clôture des délais ont été laissés sans réponse; 5° quelle est nominativement la composition de la commission chargée de statuer sur ces dossiers, la date de l'arrêté la nommant et le numéro du *Journal officiel* où cet arrêté a été publié. (*Question du 19 janvier 1954.*)

Réponse. — Le ministre de l'éducation nationale a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'il a donné des instructions pour que soient réunis dans le plus bref délai les renseignements demandés dans les quatre premiers points de la question ci-dessus. Il le prie de trouver ci-après les renseignements demandés dans la cinquième partie de ladite question écrite. La commission instituée au ministère de l'éducation nationale pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et la loi n° 53-89 du 7 février 1953 est actuellement composée comme suit:

. . . . . .

« Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission instituée au ministère de l'éducation nationale pour l'application de l'ordonnance du 29 novembre 1944 et de la loi 53-89 du 7 février 1953:

MM. Marcel Bizos, inspecteur général de l'instruction publique;
Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris, titulaire;
Eisenmann, professeur à la faculté de droit de Paris, suppléant;
Adrien Lavergne, secrétaire général de la fédération de l'éducation nationale, titulaire;
Lauré, professeur de l'enseignement technique, suppléant. »

L'arrêté nommant les membres de cette commission porte la date du 2 juin 1953 et a été publié au *Journal officiel* du 28 janvier 1954.

11022. — **M. Etienne Fajon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une circulaire de son ministère se référant à une réponse du ministre des finances précise que la journée de grève des enseignants du 9 novembre 1953 ne leur sera pas payée et que retenue en sera faite sur leur traitement de janvier 1954. Il lui demande quel est le montant des sommes ainsi récupérées et quelle utilisation en est faite. (*Question du 18 février 1954.*)

Réponse. — Les retenues concernant la journée de grève du 9 novembre 1953 ont été effectuées par précompte sur les ordonnances ou mandats établis pour le brut, à charge pour les comptables assignataires d'en verser le montant au Trésor public par imputation à la ligne budgétaire « Recettes accidentelles à différents titres ». Les recettes correspondantes viendront en conséquence s'ajouter aux ressources prévues par la loi de finances sans affectation particulière. En tout état de cause il ne pourra être procédé à aucun rétablissement de crédit au budget du ministère de l'éducation nationale. Quant au montant des sommes ainsi récupérées par le Trésor, il ne peut être actuellement déterminé. Ces renseignements ne pourraient être fournis qu'après une enquête auprès de tous les ordonnateurs secondaires (préfets, recteurs, proviseurs et autres chefs d'établissement).

11183. — **M. Durroux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'assurance accident des élèves est obligatoire et si l'administration collégiale peut exiger le reçu de l'assurance ou faire payer, d'autorité, la cotisation par le canal des associations de parents d'élèves. (*Question du 26 février 1954.*)

Réponse. — Si l'acte dit loi du 10 août 1943 a institué pour les parents l'obligation de contracter une assurance contre les accidents scolaires, cette disposition est en fait restée lettre morte. En l'état actuel de la réglementation, les familles ne sont pas légalement tenues d'assurer leurs enfants fréquentant un établissement d'enseignement du second degré. Les chefs d'établissement sont seulement invités à indiquer aux familles l'intérêt que présente la souscription par elles d'une police d'assurance, leur laissant toute liberté de s'assurer ou non. Cette attitude est la seule conforme au droit en vigueur.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10667. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne conviendrait pas que les sinistrés non encore indemnisés soient autorisés à différer le payement de leurs impôts au moins jusqu'à ce qu'ils aient reçu leurs titres de créance. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Les sinistrés de guerre qui par suite des pertes qu'ils ont subies éprouvent de réelles difficultés à s'acquitter de leurs impôts directs en temps utile, peuvent, par requêtes écrites adressées à leurs percepteurs, obtenir des délais supplémentaires de payement, dont l'étendue est arrêtée en fonction de leur situation pécuniaire actuelle. Après payement du principal de l'impôt dans les conditions fixées par leurs percepteurs, ces contribuables peuvent également obtenir la remise gracieuse des majorations de 10 p. 100 qui leur ont été appliquées aux dates légales. Toutes instructions utiles ont depuis longtemps déjà été données aux comptables du Trésor pour que ces requêtes soient examinées avec bienveillance. Mais, sauf cas exceptionnels, il n'est pas possible d'admettre que des délais supplémentaires accordés aux contribuables sinistrés puissent s'étendre jusqu'au règlement des indemnités de dommages de guerre qui leur sont dues. Cette solution serait contraire à la fois à la règle de la non-compensation des dettes et des créances de l'Etat et au principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt. Elle ne saurait d'ailleurs se justifier étant donné qu'il est nécessairement déjà tenu compte des dommages subis pour l'assiette des impôts directs établis à raison de l'existence ou de l'exploitation des biens sinistrés par fait de guerre.

10670. — **M. André Denis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un contribuable qui se trouve en face d'une somme totale d'impôts fonciers, majorée d'impositions familiales ou vieillesse agricole, nettement supérieure au revenu annuel réel de sa propriété, peut demander aux administrations créancières de prendre en charge pour les sommes réclamées par elles, l'exploitation de ladite propriété, au moins jusqu'au décès du propriétaire; et si ce contribuable peut offrir, à ces diverses administrations créancières, et en toute propriété, des parcelles isolées qu'il ne peut, ni échanger, ni vendre, ni en obtenir aucun bénéfice d'exploitation. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Réponse négative: en vertu de la règle générale posée par l'article 1680 du code général des impôts et par l'article 16 *bis* du décret n° 53-714 du 9 août 1953 modifié et complété par le décret n° 53-948 du 30 septembre 1953, l'impôt direct est exclusivement payable en argent en arrérages échus de rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor venues à échéance. En ce qui concerne le payement des cotisations de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales agricoles, la question posée échappe à la compétence de l'administration des finances.

10674. — **M. Guerard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions envisagées relativement à la réforme fiscale auront notamment pour effet de réduire le montant de l'impôt dû au titre de la surtaxe progressive. Il en résultera que des contribuables, qui étaient redevables de plus de 20.000 F d'impôts sur leurs revenus de 1952, ne se trouveront redevables que d'une somme bien inférieure pour les mêmes revenus de 1953 ou bien se trouveront, même, totalement exonérés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre des mesures dispensant du versement du tiers provisionnel les contribuables qui déclareront à leur percepteur que, sur les bases envisagées, le montant de leurs impôts n'atteindra pas 20.000 F en 1954. Il souligne, à l'appui de cette suggestion, combien il est désirable actuellement de détaxer au maximum les revenus, traitements et salaires les plus faibles. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — En vertu des articles 1664 et 1733 du code général des impôts, le premier acompte provisionnel à valoir sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques à établir en 1954 était exigible le 31 janvier, et devait être acquitté au plus tard le 15 février, sous peine de majoration de 10 p. 100, le second acompte sera exigible le 30 avril, et devra être payé au plus tard le 15 mai. Les acomptes provisionnels sont calculés sur la base du montant de l'impôt mis

en recouvrement au cours de l'année précédente et non sur la base du montant de l'impôt à établir au titre de l'année courante. Par ailleurs, on ne peut encore préjuger la suite que recevra le projet gouvernemental prévoyant de nouvelles règles de calcul de la surtaxe progressive des salariés pour 1954. Pour ces motifs, il n'était pas possible de dispenser du versement du premier acompte provisionnel de 1954 les salariés qui en se basant sur le projet de loi gouvernemental auraient estimé ne pas devoir être, en 1954, cotisés à la surtaxe progressive pour une somme supérieure à 20.000 F. Au surplus, une telle mesure aurait soulevé de grandes difficultés pratiques, les percepteurs étant obligés de vérifier les déclarations de tous les contribuables qui se seraient prévalus du projet de loi susvisé pour se dispenser d'effectuer le versement de l'acompte. Aussi bien, la date limite de payement du premier acompte de 1954 (15 février) est maintenant passée et la plupart des contribuables se sont acquittés de leur obligation. Enfin, il est rappelé que l'administration des finances a depuis longtemps déjà pris toutes dispositions pour tenir compte des difficultés que certains contribuables de bonne foi momentanément gênés, notamment des salariés, pouvaient éprouver à s'acquitter de leurs obligations fiscales en temps utile. Ces contribuables peuvent solliciter, individuellement, des délais supplémentaires de payement, puis la remise de la majoration de 10 p. 100 appliquée à la date légale.

10857. — **M. Lacaze** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** que l'article 2 du décret n° 53-196 du 21 mai 1953, oblige les conservateurs des hypothèques à constituer le cautionnement qu'ils sont tenus de fournir envers les tiers, soit en versant le montant de ce cautionnement, en numéraire, à la caisse des dépôts et consignations, soit en l'employant à l'achat de rentes sur l'Etat ou d'immeubles et à affecter ces rentes ou immeubles audit cautionnement; que, d'autre part, l'article 15 de la loi n° 53-148 du 25 février 1953 assimile les placements de fonds en actions des sociétés d'investissement aux placements en rentes ou en immeubles; que néanmoins l'agence judiciaire du Trésor refuse de recevoir les actes d'affectation aux cautionnements dont il s'agit d'actions de sociétés d'investissement, et spécialement de la société nationale d'investissement, pour ce motif que l'article 15 de la loi précitée du 25 février viserait exclusivement le cas des incapables; que la lettre du texte dont il s'agit n'autorise cependant pas une interprétation aussi restrictive; qu'après avoir visé expressément les fonds des incapables et des femmes mariées, il ajoute, en effet, « et en général de tous les particuliers autorisés ou obligés de convertir leurs capitaux en rentes ou autres valeurs mobilières françaises ou étrangères ou en achats d'immeubles, que cette obligation résulte de la loi, d'un jugement, d'un contrat ou d'une disposition à titre gratuit entre vifs et testamentaire... »; que ce dernier membre de phrase ne s'expliquerait pas si le bénéfice de la disposition dont il s'agit devait être réservé aux seuls incapables; que les termes dans lesquels il est rédigé donnent, au contraire, à la loi un caractère incontestable de généralité et englobent spécialement les conservateurs des hypothèques; que les conservateurs des hypothèques entrent incontestablement dans les prévisions de ce texte; que tenus en effet de fournir un cautionnement pour garantir leur gestion à l'égard des tiers, ils sont à cet effet autorisés par la loi à convertir leurs capitaux, à concurrence du montant de leur cautionnement, en immeubles ou en rentes sur l'Etat, puisque l'article 2 du décret n° 53-196 du 21 mars 1953 dispose que « les cautionnement des conservateurs envers les tiers sont constitués en immeubles, en rentes sur l'Etat ou en numéraire ». Qu'il paraît donc évident que la faculté qui leur est ainsi conférée d'employer en rentes ou immeubles ceux de leurs capitaux qui sont destinés à garantir les tiers entraîne cette conséquence que, par application de l'article 15 de la loi du 25 février 1953 précitée, ils sont fondés à réaliser également cet emploi en actions des sociétés d'investissement, et notamment de la société nationale d'investissement. Que l'esprit du texte ne justifie, pas plus que sa lettre, la décision de l'agence judiciaire du Trésor; que si, en effet, les placements en actions des sociétés d'investissements sont jugés par le législateur de nature à sauvegarder les intérêts des incapables, il n'y a aucune raison qu'ils n'assurent pas une sauvegarde aussi efficace des intérêts des usagers du service hypothécaire. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas, à la lumière des explications qui précèdent, que la décision de l'agence judiciaire devrait être revisée dans un sens plus conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 15 de la loi du 25 février 1953. (*Question du 11 février 1954.*)

Réponse. — L'article 2 du décret du 21 mai 1953, prévoit que les cautionnements des conservateurs des hypothèques, vis-à-vis des tiers, doivent être constitués en immeubles, en rentes sur l'Etat ou en numéraire. Les textes régissant précédemment les cautionnements dont il s'agit (notamment l'article 1er de la loi du 22 mars 1873, et l'article 51 de la loi du 28 décembre 1895) posaient déjà le principe que les conservateurs pouvaient constituer leur cautionnement en rentes sur l'Etat; et le décret du 2 juillet 1898 qui, dans son article 1er avait précisé que les cautionnements en rentes réalisés au Trésor seraient constitués « au moyen d'inscriptions nominatives directes des différents fonds de la dette publique, » rappelait, d'autre part, par renvoi aux textes antérieurs, que le cautionnement des conservateurs des hypothèques devrait être réalisé en immeubles ou en rentes nominatives sur l'Etat (art. 16). Sur ce point, le décret du 21 mai 1953 n'a fait qu'ajouter les rentes au porteur aux rentes nominatives, mais les titres susceptibles d'être admis restent toujours limités aux rentes sur l'Etat; et, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de se départir de l'interprétation stricte qui avait toujours été donnée, sous la réglementation précédemment en vigueur, à la notion de rentes sur l'Etat. Sans doute l'article 15 de la la ôi du 25 février 1953 a-t-il stipulé: « les actions des sociétés d'investissement constituées en exécution de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et des textes subséquents pourront servir d'emploi et de remploi des fonds des incapables, des femmes mariées, quel que soit leur régime matrimonial, et en général de tous particuliers autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat ou autres valeurs mobilières françaises ou étrangères, ou en achat d'immeubles, que cette obligation résulte de la loi, d'un jugement, d'un contrat ou d'une disposition à titre gratuit entre vifs ou testamentaires, à moins de clause contraire ». En réalité cette disposition de la loi a été votée, ainsi d'ailleurs qu'en témoignent les travaux préparatoires, essentielement en vue de la protection des incapables et des femmes mariées dont les capitaux doivent être convertis en biens non susceptibles d'être immédiatement consommés: elle permet, à l'avenir, d'employer en actions des sociétés d'investissement les capitaux dont il s'agit qui précédemment devaient être convertis en immeubles ou en rentes sur l'Etat. Ce texte ne saurait donc s'appliquer aux conservateurs des hypothèques, lesquels d'ailleurs ne sont pas tenus de constituer leur cautionnement uniquement en rentes et en immeubles, mais peuvent aussi le réaliser en numéraire. Pour le cas où les conservateurs prétendraient néanmoins se référer aux termes généraux employés dans ledit article 15, à savoir que ses dispositions concerneraient également « tous particuliers autorisés et obligés à convertir leurs capitaux... », il y aurait lieu de noter que le dépôt d'un cautionnement — c'est-à-dire l'immobilisation d'un bien dans la seule intention de constituer une garantie au profit d'un tiers — est, du point de vue juridique, une opération complètement distincte d'un placement ou d'une conversion de capitaux, tels que l'entend le texte en cause. La constitution d'un cautionnement ne figurant pas parmi les opérations visées dans l'article 15 de la loi du 25 février 1953, il n'est pas possible, en tout état de cause, d'autoriser les conservateurs des hypothèques à présenter les actions des sociétés d'investissement pour servir de garantie à leur gestion vis-à-vis des tiers.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

10667. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelles différences il convient de faire entre les périodes de travail et les périodes de grève puisque « les malades n'ont pas eu à souffrir et que les soins ont été assurés »; 2° ce qu'il entend par ralentissement dans la marche de certains services généraux, etc., et quels sont ces services; 3° comment il convient d'accueillir la fin de sa réponse ainsi conçue: « aucun incident sérieux concernant directement la population hospitalisée n'a été porté à la connaissance du ministre par les préfets ou par les directeurs départementaux de la santé », alors que M. le préfet de la Seine a déclaré à la tribune du conseil municipal de Paris, le 4 décembre, que « des piquets de grève installés à la porte des établissements hospitaliers, admettaient ou refusaient les malades, que des blessés se sont vu interdire l'accès des hôpitaux, que les témoignages des hospitalisés ont été extorqués et qu'on avait surtout voulu créer une certaine atmosphère de « soviets » dans les établissements hospitaliers ». (*Question du 8 décembre 1953.*)

Réponse. — 1° Dans les établissements hospitaliers de Paris, la grève se manifeste habituellement par des arrêts partiels de travail. Les agents hospitaliers assurent effectivement les soins proprement dits, l'exécution des prescriptions médicales, l'aide aux médecins et chirurgiens, la distribution des repas, celle des médicaments. En un mot, tous les actes qui se rapportent directement aux malades sont régulièrement assurés. Seuls, sont négligés les travaux de nettoyages et de salubrité. Cependant, il faut ajouter que lors de la dernière grève, dans un certain nombre d'établissements, la perception du prix des consultations n'a pas été effectuée; 2° ont participé plus activement au mouvement de grève certains services généraux chargés notamment des approvisionnements en denrées alimentaires, ce qui a amené à autoriser les directeurs et économes des hôpitaux à s'approvisionner dans le secteur privé pour des denrées leur faisant défaut; 3° il est exact que dans certains établissements, après plusieurs jours de grèves déroulées dans le calme, des agents formant des piquets de grève ont, ainsi que l'a déclaré M. le préfet de la Seine, tenté de procéder au tri des consultants que le personnel a, dans certains établissements, fait circuler des pétitions parmi les malades, affirmant la solidarité de ces derniers avec les grévistes et leur satisfaction des soins reçus. A la suite d'une action concertée entre le ministère de la santé publique et le ministère de l'intérieur, toutes mesures ont été prises pour mettre un terme à ces incidents.

10758. — **M. Joan Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur certaines dispositions qui paraissent indispensables concernant l'application du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance. Il apparaît, notamment, que le maximum légal des ressources des parents tel qu'il avait été défini par l'article 6 du décret du 14 mars 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 10 de la loi du 2 août 1949, instituant une aide aux aveugles et grands infirmes, devrait être revisé et majoré. La situation, notamment, des parents qui ont à leur charge plusieurs enfants atteints d'infirmités devrait faire l'objet d'une réglementation particulièrement large. Il lui demande de lui faire part de ses intentions à ce sujet. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — La situation des parents d'enfants grands infirmes n'a pas échappé au ministre de la santé publique et de la population. La détermination résultant de l'article 6 du décret du 4 mars 1952 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 2 août 1949, du plafond des ressources familiales au delà duquel les parents de ces enfants ne peuvent plus prétendre au bénéfice de l'alloca-

tion spéciale instituée par ces textes, n'a pas permis d'accorder cette allocation aussi largement qu'il aurait été souhaitable. La question fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude à l'occasion de la préparation du règlement d'administration publique à intervenir pour l'application du Titre IV du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'asistance qui reprend les principes généraux de la loi du 2 août 1949. Un relèvement du maximum légal des ressources sera proposé à l'accord des différents ministres appelés à contresigner le décret.

11167. — M. Chaban-Delmas demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si un réservoir, d'une capacité de 80.000 à 90.000 litres, qu'on remplit d'eau en hiver — cette eau séjournant dans ce réservoir jusqu'en juillet pour être mise en distribution d'alimentation à la population estivale — ne doit pas, afin d'éviter toute épidémie, subir un examen de salubrité avant cette mise en service 2° si un certificat d'analyse et de salubrité ne doit pas être remis par le lotisseur au président du syndicat du lotissement pour que ce dernier soit en mesure de tranquilliser la population sur la pureté des eaux. (*Question du 25 février 1954.*)

Réponse. — 1° Il n'est pas recommandé de conserver pendant plusieurs mois de l'eau stagnante dans un réservoir d'eau d'alimentation. Si l'eau qui est ainsi stockée était très pure et si le réservoir est parfaitement étanche, il n'y a pas de raisons pour que l'eau devienne impropre à la consommation; toutefois il est difficile d'assurer *a priori* que l'eau ou le réservoir remplissent ces conditions, il est donc indiqué de procéder à au moins une analyse avant de délivrer l'eau stockée à la consommation. En tout état de cause, il semble difficile de tirer des conclusions formelle des résultats d'une telle analyse étant donné le défaut d'homogénéisation de la pollution; 2° aux termes du règlement sanitaire, les propriétaires d'immeubles qui, à défaut d'une eau de distribution publique délivrent une eau d'une autre origine, sont astreints à toutes précautions utiles pour éviter les dangers qu'ils peuvent faire courir aux consommateurs; il leur est ordonné de s'assurer que l'eau qu'ils offrent pour l'alimentation est saine et d'en faire la déclaration à l'autorité sanitaire avant toute utilisation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10814. — M. Moynet expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° que la loi du 14 avril 1952 (art.24, II et III) a fixé le nouveau régime de sanctions applicables en matière de coordination du rail et de la route; 2° que l'article 25, I, c, de la même loi a prévu qu'un décret définirait le mode de désignation et la fixation des attributions des assistants techniques chargés du contrôle de la coordination des transports ferroviaires et routiers; 3° que ces agents continuent à être régis à titre provisoire par l'article 161 de l'annexe A au décret-loi du 12 novembre 1938. Il lui demande ce qui s'oppose à la publication du décret visé au 2° ci-dessus. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — Le décret prévu à l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952 concernant les conditions de désignation et les attributions des assistants techniques chargés du contrôle doit intervenir prochainement.

10781. — M. Audeguil rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagnes qui ont été étendues, par la suite, à leurs collègues des départements et communes, ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé. Malgré de nombreuses interventions et le dépôt, en février 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 2835, les cheminots anciens combattants ne bénéficient pas de la mesure dont il s'agit. Il lui demande pourquoi le Gouvernement ne prend pas des mesures susceptibles de redresser l'injustice dont sont victimes, depuis trop longtemps, les cheminots anciens combattants, en leur accordant les bonifications de campagne visées à l'article 36 de la loi du 14 avril 1924.

Mêmes questions: nos 10604 de M. Solinhac; 10782 de M. Bêche; 10783 de M. Berthet; 10785 de M. Hettier de Boislambert; 10786 de M. Cagne; 10787 de M. Caillet; 10789 de M. Chaban-Delmas; 10790 de M. Crouzier; 10791 de M. Edouard Daladier; 10792 de M. André Denis; 10794 de M. Dorey; 10795 de M. Fabre; 10796 de M. Maurice Faure; 10797 de M. Florand; 10798 de M. Frugier; 10799 de M. Golvan; 10801 de M. Jean Guitton; 10803 de M. Halbout; 10804 de M. Henneguelle; 10805 de M. Huel; 10807 de M. Liautey; 10808 de M. Loustau; 10810 de M. Mazier; 10812 de M. Montillot; 10813 de M. Mouton; 10818 de M. Pebellier; 10819 de M. Pelleray; 10820 de M. Pluchet; 10821 de Mme Poinso-Chapuis (questions du 9 février 1954).

Mêmes questions: nos 10892 de M. Pierre André; 10893 de M. Chamant; 10894 de M. Hénault; 10895 de M. Lecœur (questions du 11 février 1954).

Même question n° 10945 de M. Raymond-Laurent, du 12 février 1954.

Mêmes questions: nos 10995 de M. Gaborit; 10998 de M. Mailhe; 10999 de M. Mazuez (questions du 16 février 1954).

Mêmes questions: nos 11051 de M. Antier; 11053 de M. Guichard (questions du 18 février 1954).

Même question n° 11081 de M. Jules-Julien (du 19 février 1954).

Mêmes questions. nos 11122 de M. Adrien André; 11123 de M. Barrès; 11124 de M. Bartolini; 11125 de M. de Beaumont; 11126 de M. Bignon; 11127 de M. Bricout; 11128 de M. Deshors; 11129 de M. Draveny; 11130 de M. Gilliot; 11131 de M. de Monsaberi; 11132 de M. Notebart (questions du 23 février 1954).

Mêmes questions: nos 11175 de M. Regaudie; 11176 de M. Sibué (questions du 25 février 1954).

Même question: n° 11198 de M. Delbez du 26 février 1954.

Mêmes questions: nos 11259 de M. Dezarnaulds; 11260 de M. René Schmitt (questions du 2 mars 1954).

Même question n° 11317 de M. Valabrègue, du 4 mars 1954;

Même question n° 11341 de M. Dixmier, du 5 mars 1954;

Même question n° 11436 de Mme Lempereur, du 12 mars 1954;

Même question n° 11491 de M. Bergasse, du 16 mars 1954;

Même question n° 11514 de M. Quénard, du 17 mars 1954.

Questions analogues:

10802. — M. Guthmuller expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les cheminots anciens combattants ne bénéficient pas des bonifications de campagnes accordées aux anciens combattants fonctionnaires et agents des services publics. Cette inégalité ne pouvant se justifier, en particulier, par des considérations d'ordre financier, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser celle-ci, qui constitue une véritable injustice à l'égard des cheminots anciens combattants.

10806. — M. Jean Léon demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas des bonifications de campagne prévues par la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat, qui sont étendues à leurs collègues des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé, et ce malgré de nombreuses interventions.

10809. — M. Jean Masson expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons pour lesquelles les dispositions de la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, visant les fonctionnaires anciens combattants et la plupart des agents des administrations publiques et des secteurs nationalisés, et leur accordant des bonifications de campagnes, n'ont pas été étendues aux agents de la Société nationale des chemins de fer français.

10822. — M. Quinson demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la raison pour laquelle les anciens combattants de la Société nationale des chemins de fer français ne peuvent bénéficier des bonifications de campagne prévues par la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, alors que les agents anciens combattants d'Electricité et Gaz de France, Régie autonome des transports parisiens, marine marchande, etc., en bénéficient. (*Questions du 9 février 1954.*)

11174. — M. Mabrut rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** la situation des cheminots résistants et anciens combattants des guerres 1914-1918 et 1939-1945. Il lui demande les raisons pour lesquelles les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant les bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement, ne sont pas applicables au personnel de la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 25 février 1954.*)

11258. — M. Barthélemy appelle l'attention de **M. ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur le fait anormal que les cheminots anciens combattants demeurent écartés du bénéfice des dispositions de la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, accordant des bonifications d'ancienneté aux fonctionnaires et agents des services publics, des administrations communales et du secteur nationalisé ancien combattants; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux cheminots anciens combattants le bénéfice des dispositions législatives précitées. (*Question du 2 mars 1954.*)

11422. — M. Pierre-Olivier Lapie demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelles raisons les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas des dispositions de la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948 qui a institué, en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat, des bonifications de campagne, qui ont été par la suite attribuées aux employés des départements et des communes, ainsi qu'à la presque totalité des agents des administrations publiques et du secteur nationalisé. (*Question du 11 mars 1954.*)

11492. — M. Schmittlein rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des

fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues, par la suite, à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents de la plupart des administrations publiques du secteur nationalisé. Il lui signale que, malgré de nombreuses interventions, les cheminots anciens combattants se voient encore exclus de la mesure en question. Il lui demande si le bénéfice de cette mesure de simple équité peut être étendu aux cheminots par décision de la Société nationale des chemins de fer français, ou s'il estime qu'une proposition ou un projet de loi sont nécessaires à cet effet; et si son département ministériel a étudié un projet de cet ordre qui consacrerait d'une façon tangible la reconnaissance des services rendus pendant la guerre par la Société nationale des chemins de fer français et qui lui ont déjà valu la Légion d'honneur, (*Question du 16 mars 1954.*)

Réponse — Le règlement de retraites des agents de la Société nationale des chemins de fer français prévoit que le temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal est admis, pour sa durée effective, dans le décompte des annuités valables pour la retraite. Le temps passé sous les drapeaux en sus de la durée légale du service, au cours d'une guerre, est également décompté pour sa durée réelle. La loi du 14 avril 1924, remplacée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants des bénéfices de campagne qui sont attribués en sus de la durée effective des services accomplis, en temps de guerre, dans la zone des armées. C'est cet avantage que réclament les agents de la Société nationale des chemins de fer français anciens combattants. Il y a lieu d'observer que le régime de retraite des cheminots est essentiellement différent de celui des fonctionnaires de l'Etat, tant pour les conditions d'ouverture du droit à pension que pour le mode de calcul de la pension. Parmi les différences essentielles qui existent entre les deux régimes de retraite, on peut citer le fait que la pension normale d'ancienneté des agents de la Société nationale des chemins de fer français est acquise à cinquante-cinq ans d'âge — et même à cinquante ans pour les agents de conduite — et vingt-cinq ans de services valables, alors que le droit à la pension d'ancienneté des fonctionnaires et agents de l'Etat n'est ouvert à cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq années de services que pour les fonctionnaires appartenant aux services actifs. Pour les autres fonctionnaires, de beaucoup les plus nombreux, le droit à pension n'est ouvert qu'à soixante ans d'âge et trente années de services valables. De plus, pour tous les cheminots, les services effectués sont pris intégralement en compte pour la liquidation de leurs pensions, tandis que, pour les fonctionnaires sédentaires de l'Etat, les services civils ne sont comptés que pour les cinq sixièmes de leur durée effective. A titre d'exemple, pour une carrière de trente-cinq années de services effectifs totaux, accomplis par un fonctionnaire occupant un emploi sédentaire, ces services comprennent une année de service militaire légal et deux années de services de guerre dans une unité combattante, et compte tenu des bonifications de campagne que l'Etat accorde à ce dernier titre, mais que la Société nationale des chemins de fer français n'accorde pas: la pension du fonctionnaire s'élève à 66 p. 100 du dernier traitement d'activité; celle du cheminot est égale à 70 p. 100 du même traitement. Cette différence de situation se trouve encore accentuée du fait que, à grade comparable, les traitements ou salaires servant de base au calcul de la retraite sont plus élevés à la Société nationale des chemins de fer français que dans la fonction publique. C'est ainsi que, pour la carrière ci-dessus indiquée, un adjoint administratif de l'Etat et un employé de la Société nationale des chemins de fer français échelle 9, de grades comparables, recevront, le premier une pension annuelle de 266.000 francs, le second de 316.000 francs. Un chef de groupe d'une administration de l'Etat pourra prétendre à une pension de 305.000 francs, tandis qu'un chef de groupe de la Société nationale des chemins de fer français (échelle 11) recevra 376.000 francs. Un chef de bureau de l'Etat aura 614.000 francs et son homologue à la Société nationale des chemins de fer français (échelle 19), 776.000 francs. Etant donné tous les avantages que le régime de retraite de la Société nationale des chemins de fer français comporte par rapport à celui de l'Etat, il n'est pas possible d'accentuer encore la différence en étendant au personnel de la Société nationale des chemins de fer français les quelques avantages spéciaux que l'Etat accorde à certaines catégories de fonctionnaires. Par ailleurs, la situation financière actuelle de la Société nationale des chemins de fer français oblige à la plus grande prudence dans l'adoption de mesures de nature à accroître les charges de cette société. Le compte de retraites de la Société nationale des chemins de fer français, qui accuse déjà une insuffisance de 70 milliards environ en 1953, verra cette insuffisance portée à 74,5 milliards en 1954. S'il était décidé de donner aux agents de la Société nationale des chemins de fer français le bénéfice des campagnes doubles, l'insuffisance du compte de retraites de la Société nationale des chemins de fer français s'accroîtrait de 4 milliards. Le Parlement a exprimé nettement sa volonté de ne pas aggraver les charges de la Société nationale des chemins de fer français. Lors de l'examen du budget des travaux publics, il a été voté un amendement, devenu l'article 10 de la loi n° 53-1327 du 31 décembre 1953, invitant le Gouvernement à fixer « les mesures de nature à réduire au maximum les incidences financières sur le budget de l'Etat, de l'exploitation de l'ensemble des diverses voies de communications et moyens de transports terrestres desservant les relations intérieures du territoire métropolitain ». La prise en considération de la requête présentée par les cheminots anciens combattants serait peu compatible avec la volonté d'assainissement financier exprimée par le Parlement dans la disposition ci-dessus rappelée.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 19 mars 1954.

SCRUTIN (N° 2326)

Sur l'ensemble du projet de budget de la défense nationale pour 1954.

Nombre des votants **589**

Majorité absolue **295**

Pour l'adoption **385**

Contre **204**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Huiin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).

Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laile.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Scielleur.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Maillie.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paternot.
Patria.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Aslier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Ball.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Garavel et Paquet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Ben Aly Cherif.
Chabenat.
Conombo.
Denis (André), Dordogne.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Herriot (Edouard).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Mendès-France.
Morève.
Nazi-Boni.
Nocher.
Ouedraogo Mamadou.
Ramonet.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Apithy.
Ben Tounès.
Dommergue.
Dumas (Joseph).
Duveau.
Guichard.
Heitier de Boislambert.
Juglas.
Kauffmann.
Laforest.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Gaston Palewski, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 403
Contre 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 23 mars 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi n° 2525 du 26 juin 1941 » réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit « loi n° 2691 du 26 juin 1941 » instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat (deuxième inscription). (Nos 7518, 7731, 7955. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 8087) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7949) concernant M. Marcel Cachin. (M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions du rapport (n° 8088) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 7509) concernant M. Cagne. (M. Pierrard, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: I. de la proposition de loi (n° 7722) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à mettre fin au scandale des expulsions sans relogement ;II. des propositions de résolution: 1° de MM. de Bénouville, Gaston Palewski et Maurice-Bokanowski (n° 7680) tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'exécution des décisions d'expulsion prononcées à l'encontre de personnes physiques pendant les périodes de graves intempéries; 2° de M. Marcel Cachin et plusieurs de ses collègues (n° 7684) tendant à inviter le Gouvernement à donner aux préfets et aux commissaires de police des instructions impératives afin qu'aucune expulsion de locataires d'immeubles d'habitation ou d'hôtels meublés ne puisse avoir lieu pendant les mois d'hiver. (Nos 7891, 1834. — M. Minjoz, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 7164) portant réforme fiscale. (Nos 7640, 8064. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Seine-et-Oise, en date du 17 mars 1954, que Mme Germaine Peyroles a été proclamée député de Seine-et-Oise (1re circonscription), en remplacement de M. André Diethelm.

Mme Peyroles est appelée à faire partie du 9e bureau auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 23 mars 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 19 mars 1954, l'Assemblée nationale a nommé M. Delianne membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Briot.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 19 mars 1954.

1re séance: page **1033**. — 2e séance: page **1054**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.